



CHARIOTS AUTOMOTEURS À CONDUCTEUR PORTÉ





OBJECTIFS DE LA FORMATION

OBJECTIFS DE LA FORMATION



Identifier le cadre réglementaire de son activité.

OBJECTIFS DE LA FORMATION



Identifier le cadre réglementaire de son activité.



Comprendre le fonctionnement des principaux organes et équipements du chariot pour l'utiliser en sécurité.

OBJECTIFS DE LA FORMATION



Identifier le cadre réglementaire de son activité.



Comprendre le fonctionnement des principaux organes et équipements du chariot pour l'utiliser en sécurité.



Assurer les opérations de maintenance adaptée.

OBJECTIFS DE LA FORMATION



Identifier le cadre réglementaire de son activité.



Comprendre le fonctionnement des principaux organes et équipements du chariot pour l'utiliser en sécurité.



Assurer les opérations de maintenance adaptée.



Décrire les mesures de sécurité associée à chacune des activités et actions.

OBJECTIFS DE LA FORMATION



Identifier le cadre réglementaire de son activité.



Comprendre le fonctionnement des principaux organes et équipements du chariot pour l'utiliser en sécurité.



Assurer les opérations de maintenance adaptée.



Décrire les mesures de sécurité associée à chacune des activités et actions.



Réaliser en sécurité les opérations de manutention prescrites.

PROGRAMME

1 Introduction

2 Les enjeux de la prévention

3 Les principaux facteurs d'accidents

4 Les différents acteurs de la prévention

5 Obligations et responsabilités

6 Protection

7 Le CACES®

8 L'autorisation de conduite

9 Les différentes catégories

10 Le fonctionnement d'un CACP

11 La vérification des documents

12 La vérification de l'état visuel du chariot

13 La prise de poste

14 Les règles d'utilisation du chariot

15 Les techniques de stockage

16 Les techniques d'utilisation et de stockage

17 La fin de poste

18 Les règles de guidage

19 La signalétique

20 Conduite et balisage sur la voie publique

21 Cas particuliers

22 Conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie

23 QCM

23 QCM (Corrections)



INTRODUCTION

L'utilisation d'engin de manutention dans le cadre d'un établissement, revêt un **caractère usuel**.

L'utilisation d'engin de manutention dans le cadre d'un établissement, revêt un **caractère usuel**.

Cette activité n'en demeure pas moins **dangereuse** : chaque année, de nombreux accidents sont provoqués suite à l'utilisation de ce matériel.

L'utilisation d'engin de manutention dans le cadre d'un établissement, revêt un **caractère usuel**.

Cette activité n'en demeure pas moins **dangereuse** : chaque année, de nombreux accidents sont provoqués suite à l'utilisation de ce matériel.

La prise en compte, et l'intégration des **règles de sécurité** par les opérateurs amenés à utiliser ce matériel est un critère indispensable pour garantir la préservation de la santé des collaborateurs et des éventuels clients.



LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



ARTICLE R 4323-55 DU CODE DU TRAVAIL

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



ARTICLE R 4323-55 DU CODE DU TRAVAIL

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée :

Aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



ARTICLE R 4323-55 DU CODE DU TRAVAIL

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée :

Aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



ARTICLE R 4323-56 DU CODE DU TRAVAIL

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



ARTICLE R 4323-56 DU CODE DU TRAVAIL

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet est subordonnée à l'obtention d'une :

Autorisation de conduite

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



ARTICLE R 4323-56 DU CODE DU TRAVAIL

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet est subordonnée à l'obtention d'une :

Autorisation de conduite

L'autorisation de conduite est tenue à disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION



ARTICLE L 4121-1 DU CODE DU TRAVAIL

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION



ARTICLE L 4121-1 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION



ARTICLE L 4121-1 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION



ARTICLE L 4121-1 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1

Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION



ARTICLE L 4121-1 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1

Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail

2

Des actions d'information et de formation

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION



ARTICLE L 4121-1 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1 Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
- 2 Des actions d'information et de formation
- 3 La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION



ARTICLE L 4121-1 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1 Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
- 2 Des actions d'information et de formation
- 3 La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

L'employeur met
en œuvre les mesures
de prévention sur le
fondement des
**principes généraux
de prévention**
suivants :



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 - ÉVITER LES RISQUES

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 - ÉVITER LES RISQUES

Il s'agit de **supprimer les risques**
ou de les réduire en privilégiant dans
tous les domaines les procédés, produits,
équipements... les moins dangereux.



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

2 - ÉVALUER LES RISQUES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE ÉVITÉS

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

2 - ÉVALUER LES RISQUES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE ÉVITÉS

Lorsque certains risques ne peuvent être supprimés, il convient de les **évaluer**.



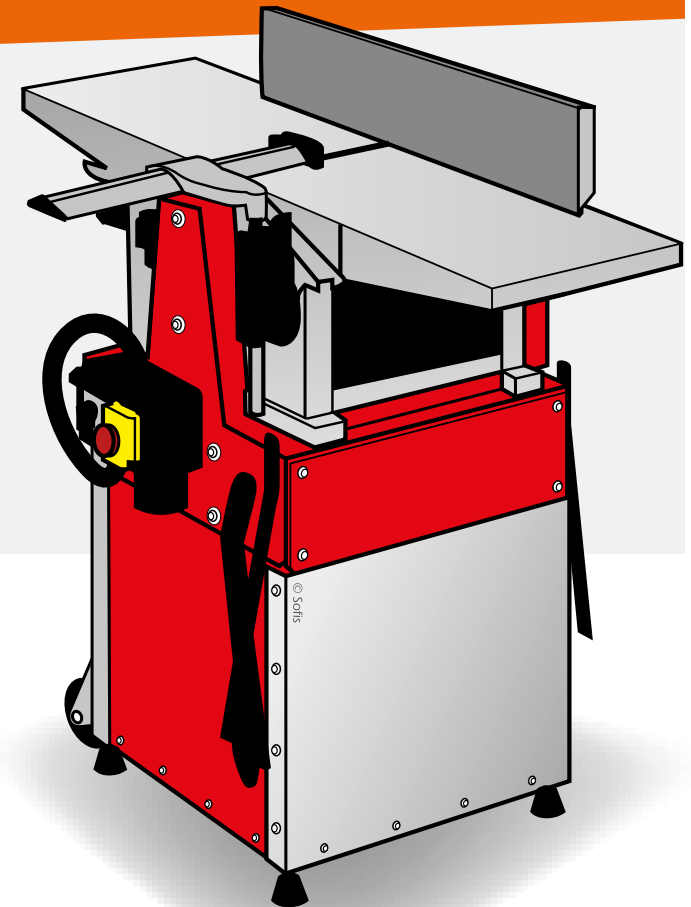
LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

3 - COMBATTRE LES RISQUES À LA SOURCE

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

3 - COMBATTRE LES RISQUES À LA SOURCE

Afin d'être le plus efficace possible, la sécurité doit faire partie intégrante de la conception des machines, des modes opératoires, des lieux de travail...

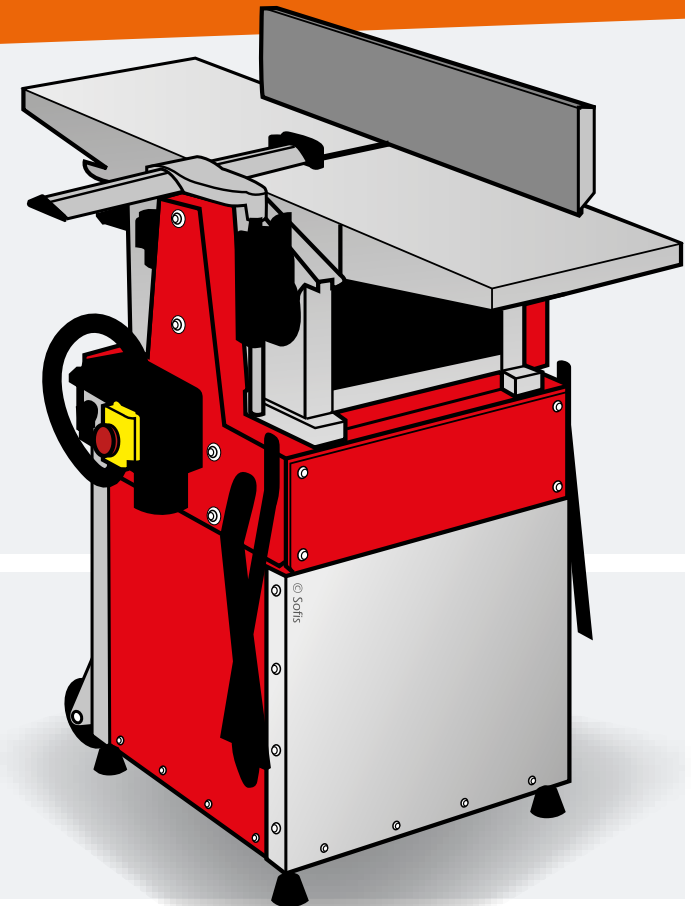


LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

3 - COMBATTRE LES RISQUES À LA SOURCE

Afin d'être le plus efficace possible, la sécurité doit faire partie intégrante de la conception des machines, des modes opératoires, des lieux de travail...

C'est le principe de la **sécurité intégrée**...



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

4 - ADAPTER LE TRAVAIL À L'HOMME

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

4 - ADAPTER LE TRAVAIL À L'HOMME

La conception des postes de travail, surtout en ce qui concerne le choix des équipements, des méthodes de travail et de production, doit **limiter le travail monotone cadencé** et ainsi réduire les effets néfastes sur la santé.



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

5 - TENIR COMPTE DE L'ÉTAT D'ÉVOLUTION DE LA TECHNIQUE

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

5 - TENIR COMPTE DE L'ÉTAT D'ÉVOLUTION DE LA TECHNIQUE

L'évolution de la technique permet de résoudre de nombreux problèmes liés à la sécurité des employés.



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

6 - REMPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI N'EST PAS DANGEREUX OU PAR CE QUI EST MOINS DANGEREUX

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

6 - REMPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI N'EST PAS DANGEREUX OU PAR CE QUI EST MOINS DANGEREUX

C'est notamment le cas des produits dangereux.

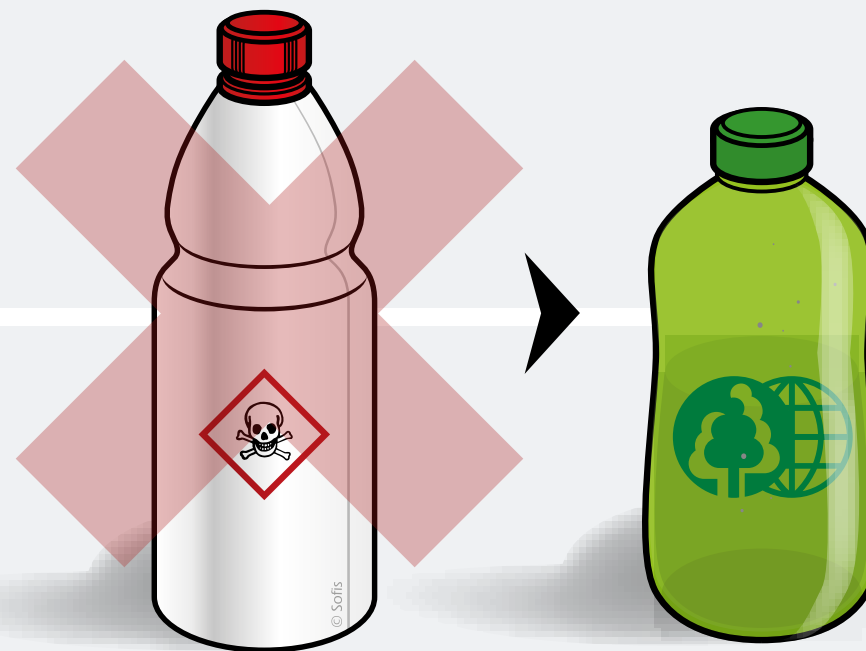


LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

6 - REMPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI N'EST PAS DANGEREUX OU PAR CE QUI EST MOINS DANGEREUX

C'est notamment le cas des produits dangereux.

Il existe de nombreux produits ayant la **même efficacité** tout en garantissant une **meilleure sécurité**.



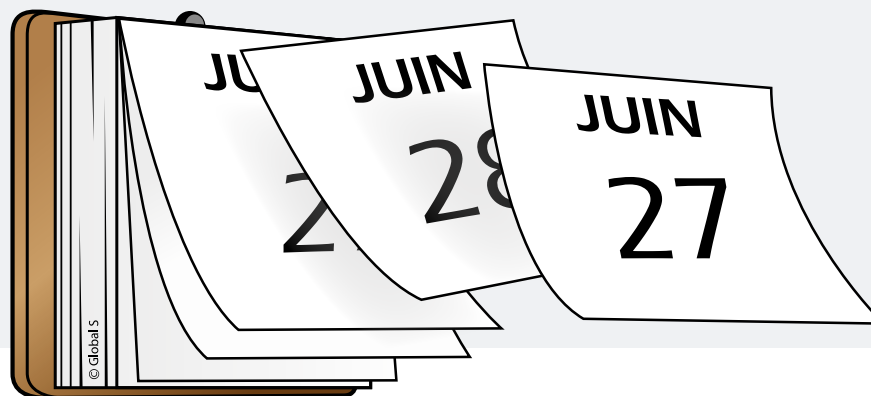
LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

7 - PLANIFIER LA PRÉVENTION...

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

7 - PLANIFIER LA PRÉVENTION...

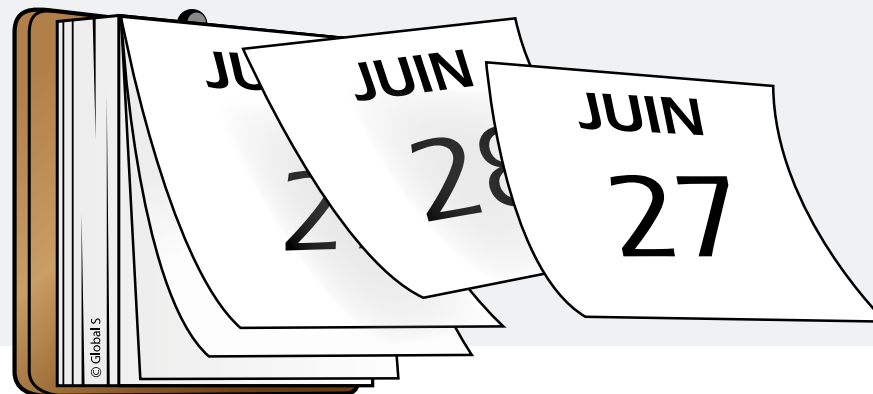
... En y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L1152-1 et L1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L1142-2-1.



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

7 - PLANIFIER LA PRÉVENTION...

Il s'agit **d'organiser et planifier la prévention** en prenant également en compte l'intervention des établissements extérieurs.



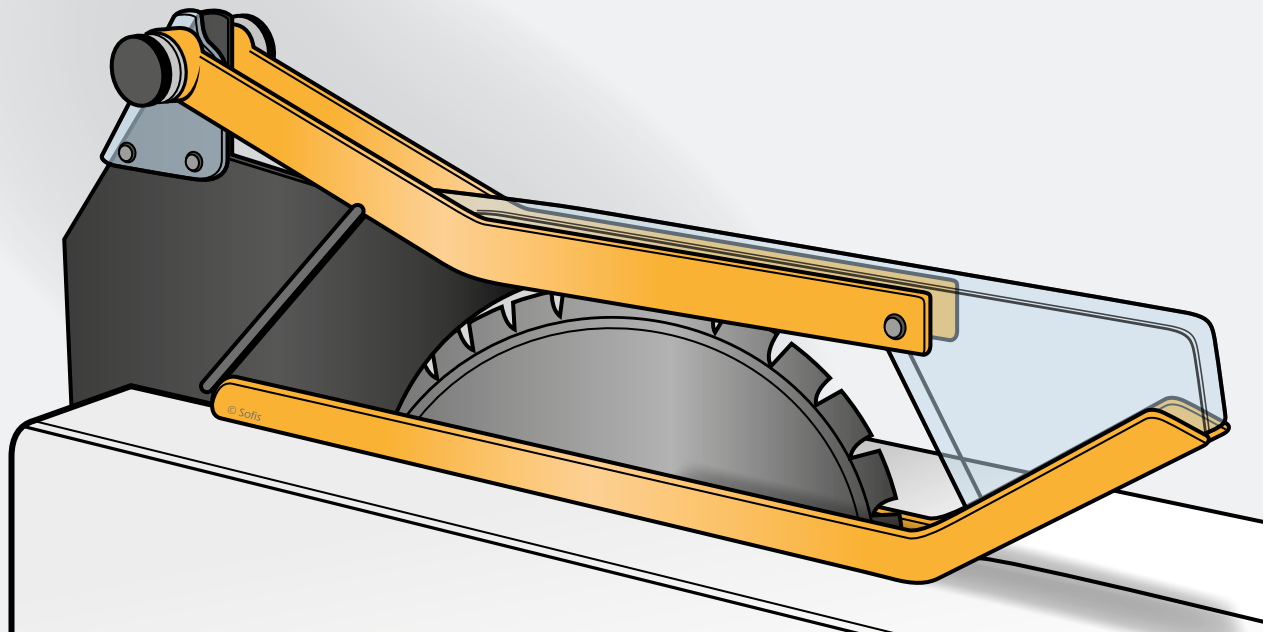
LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

8 - PRENDRE DES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE EN LEUR
DONNANT LA PRIORITÉ SUR LES MESURES DE PROTECTION
INDIVIDUELLE

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

8 - PRENDRE DES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE EN LEUR DONNANT LA PRIORITÉ SUR LES MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Il s'agit de privilégier la mise en place de la **protection collective** face à la protection individuelle.



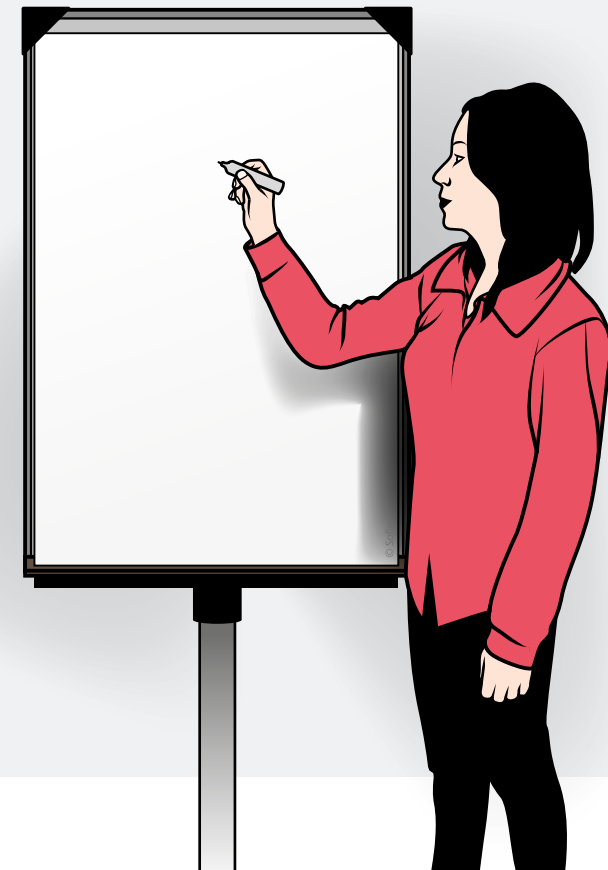
LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

9 - DONNER LES INSTRUCTIONS APPROPRIÉES AUX TRAVAILLEURS

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

9 - DONNER LES INSTRUCTIONS APPROPRIÉES AUX TRAVAILLEURS

L'employeur est tenu **d'informer** tous les salariés des risques qu'ils encourent et des mesures prises pour y remédier.

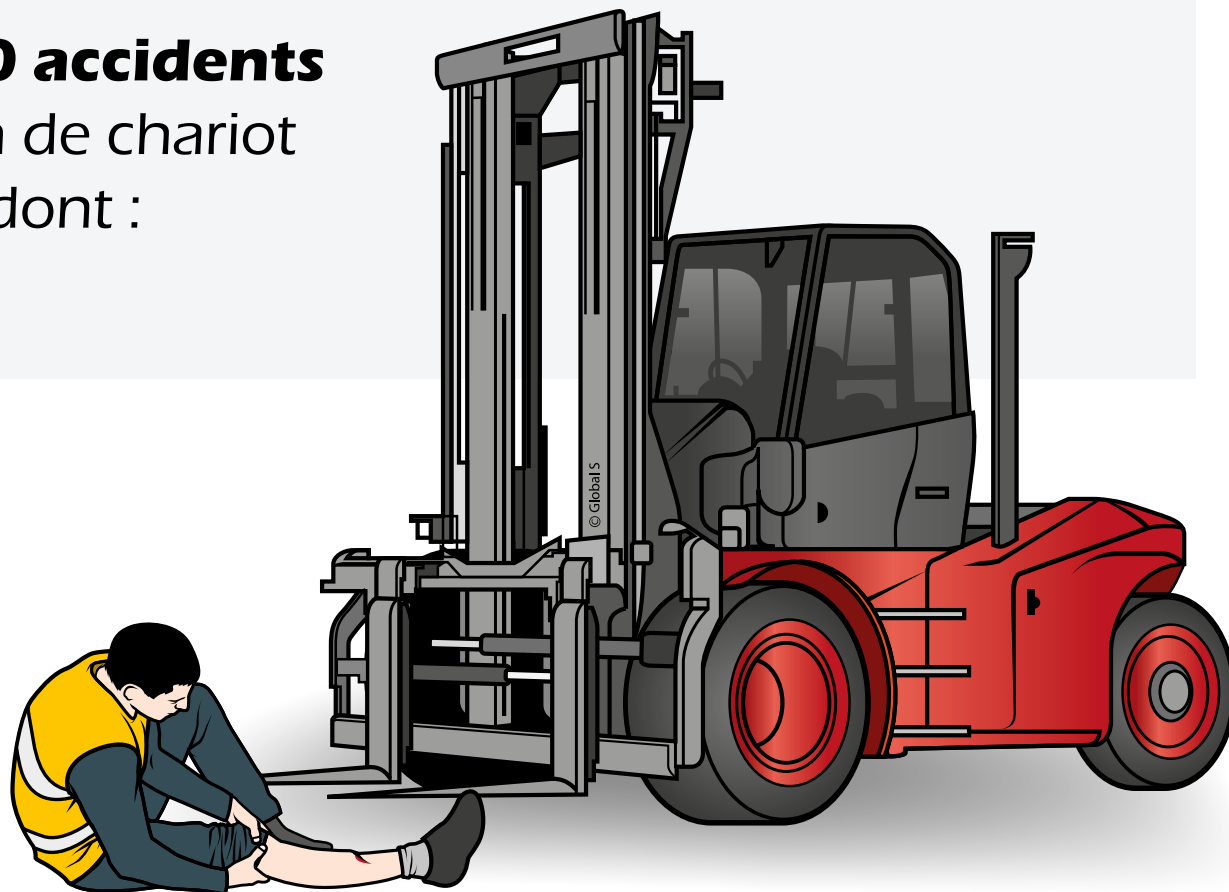




LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

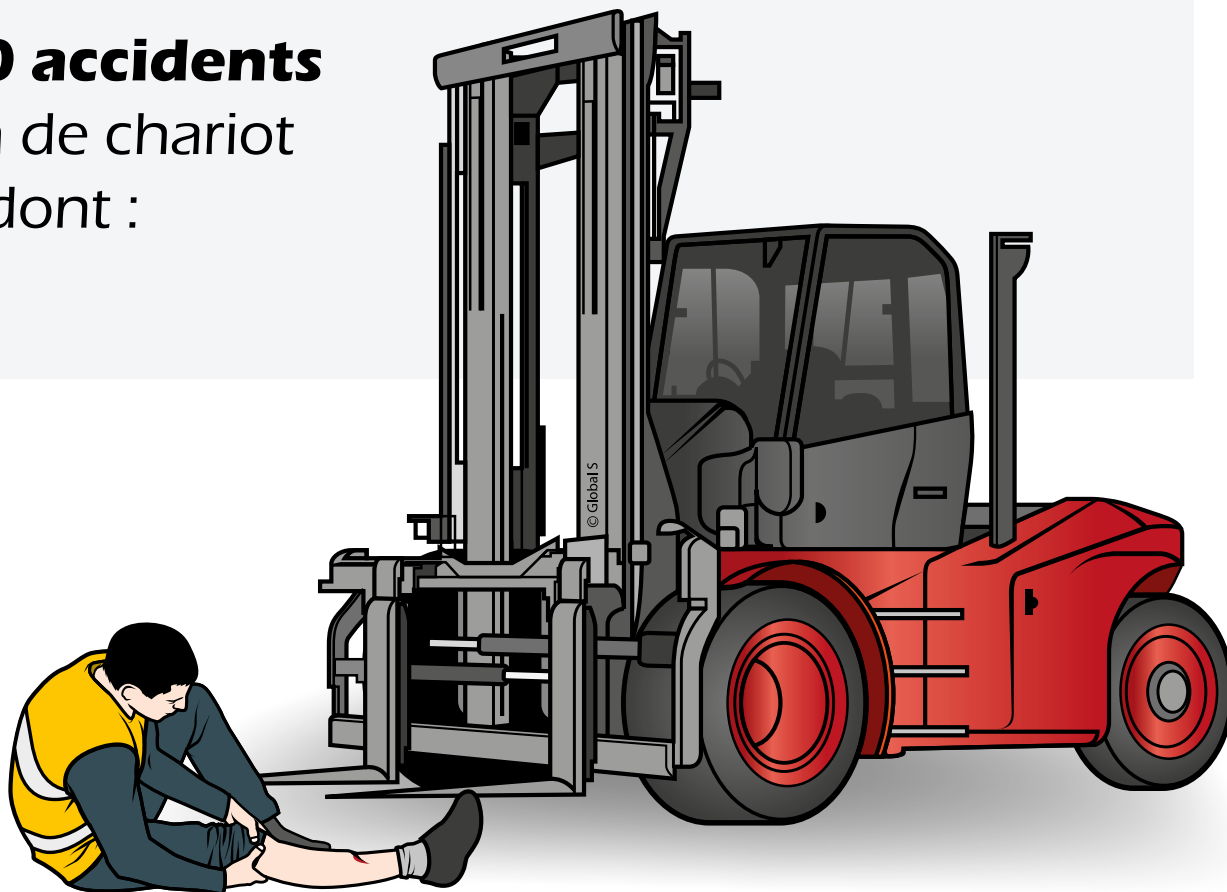
Chaque année, **plus de 8 300 accidents** sont provoqués par l'utilisation de chariot automoteur de manutention, dont :



LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

Chaque année, **plus de 8 300 accidents** sont provoqués par l'utilisation de chariot automoteur de manutention, dont :

580
accidents avec
séquelles

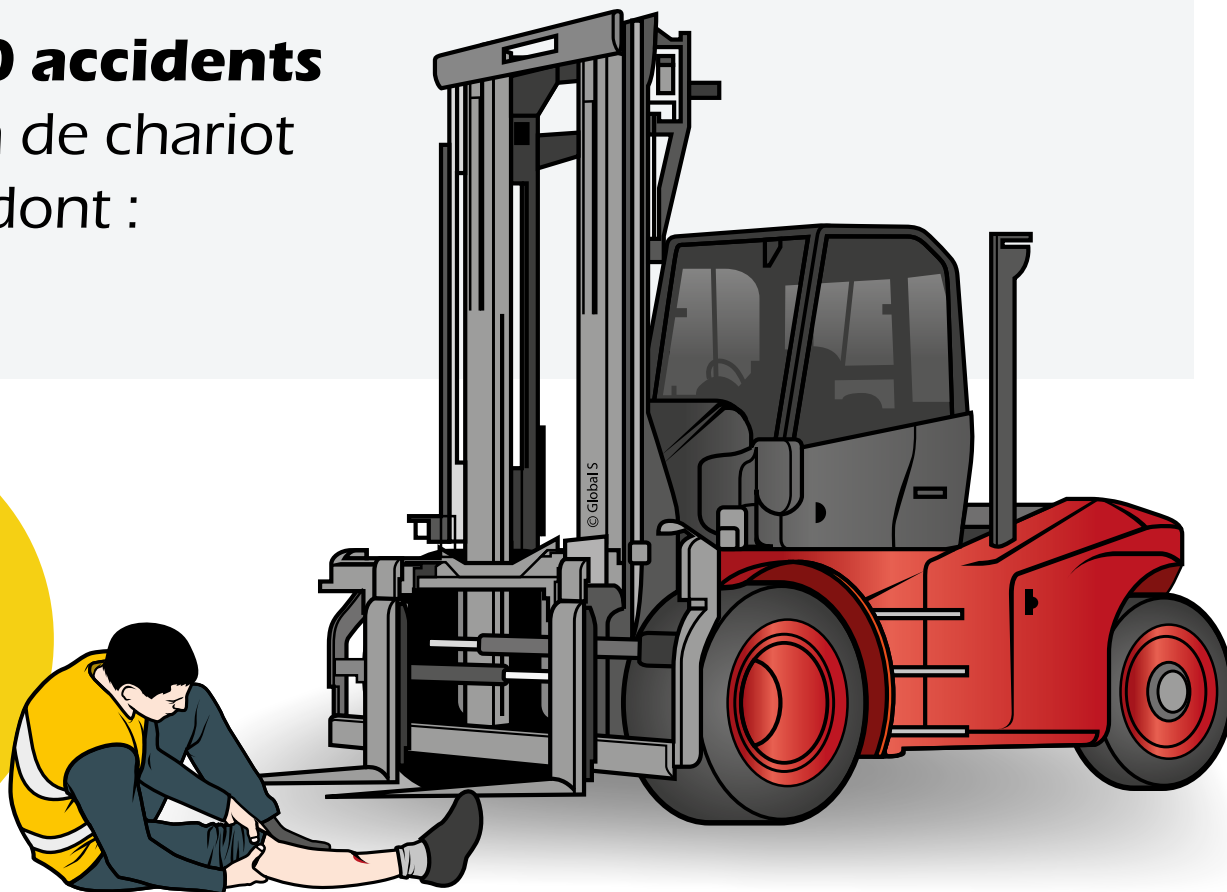


LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

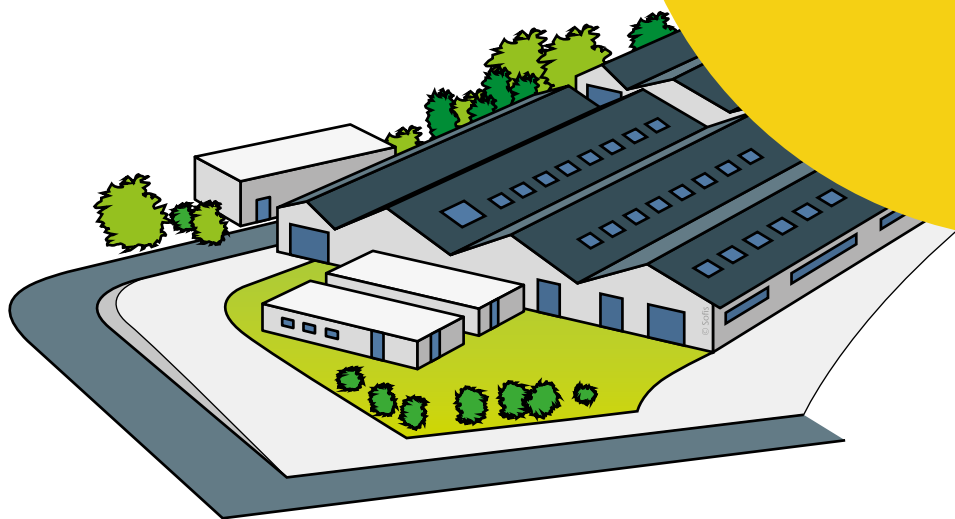
Chaque année, **plus de 8 300 accidents** sont provoqués par l'utilisation de chariot automoteur de manutention, dont :

580
accidents avec
séquelles

10 décès



Un accident
peut avoir des
conséquences majeures
pour l'établissement
et la victime :



QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?



QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?



Conséquences
humaines

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Douleur



Conséquences
humaines

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Douleur

Handicap



Conséquences
humaines

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Douleur

Handicap

Arrêt de
travail



Conséquences
humaines

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Douleur

Usure
mentale

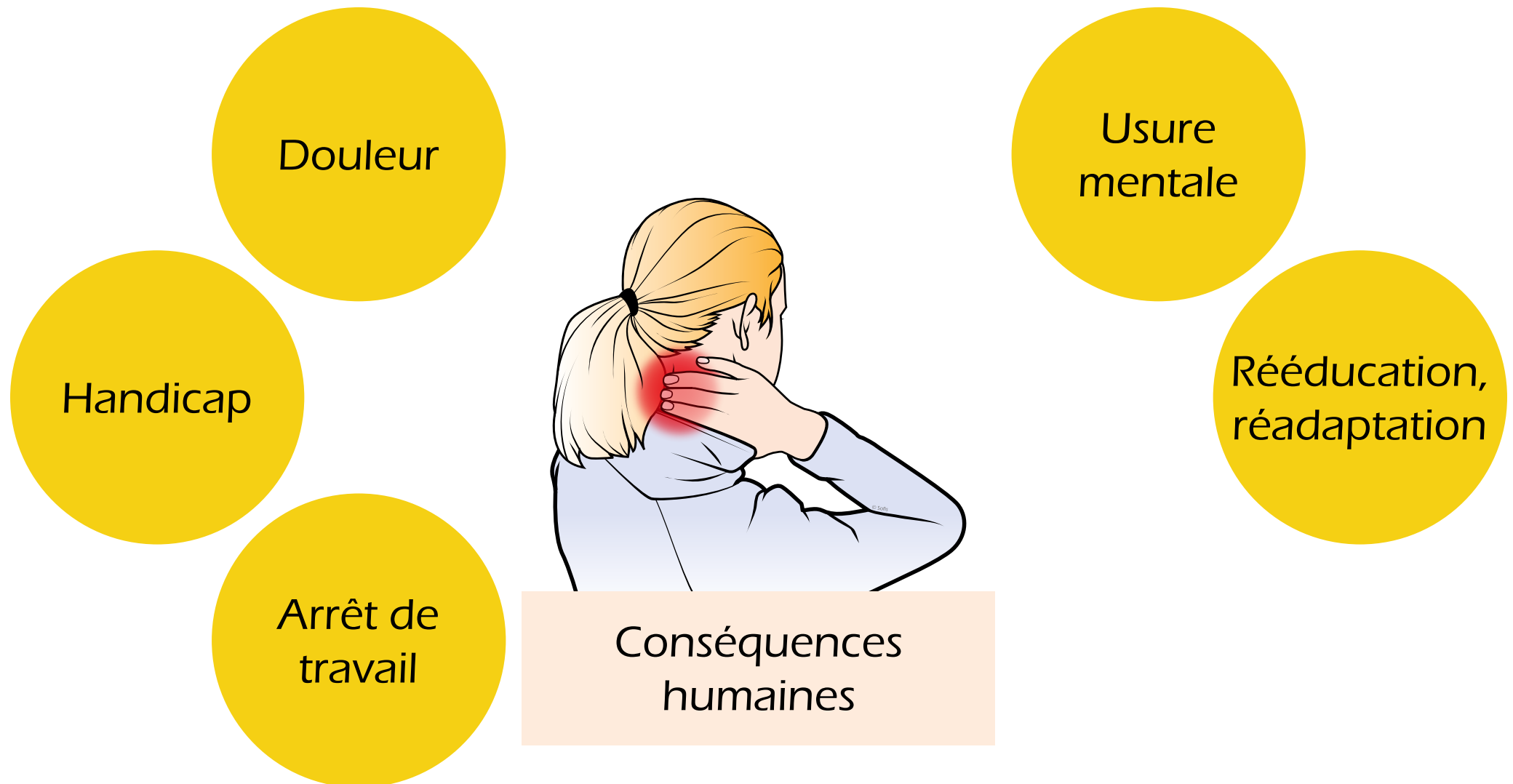
Handicap

Arrêt de
travail

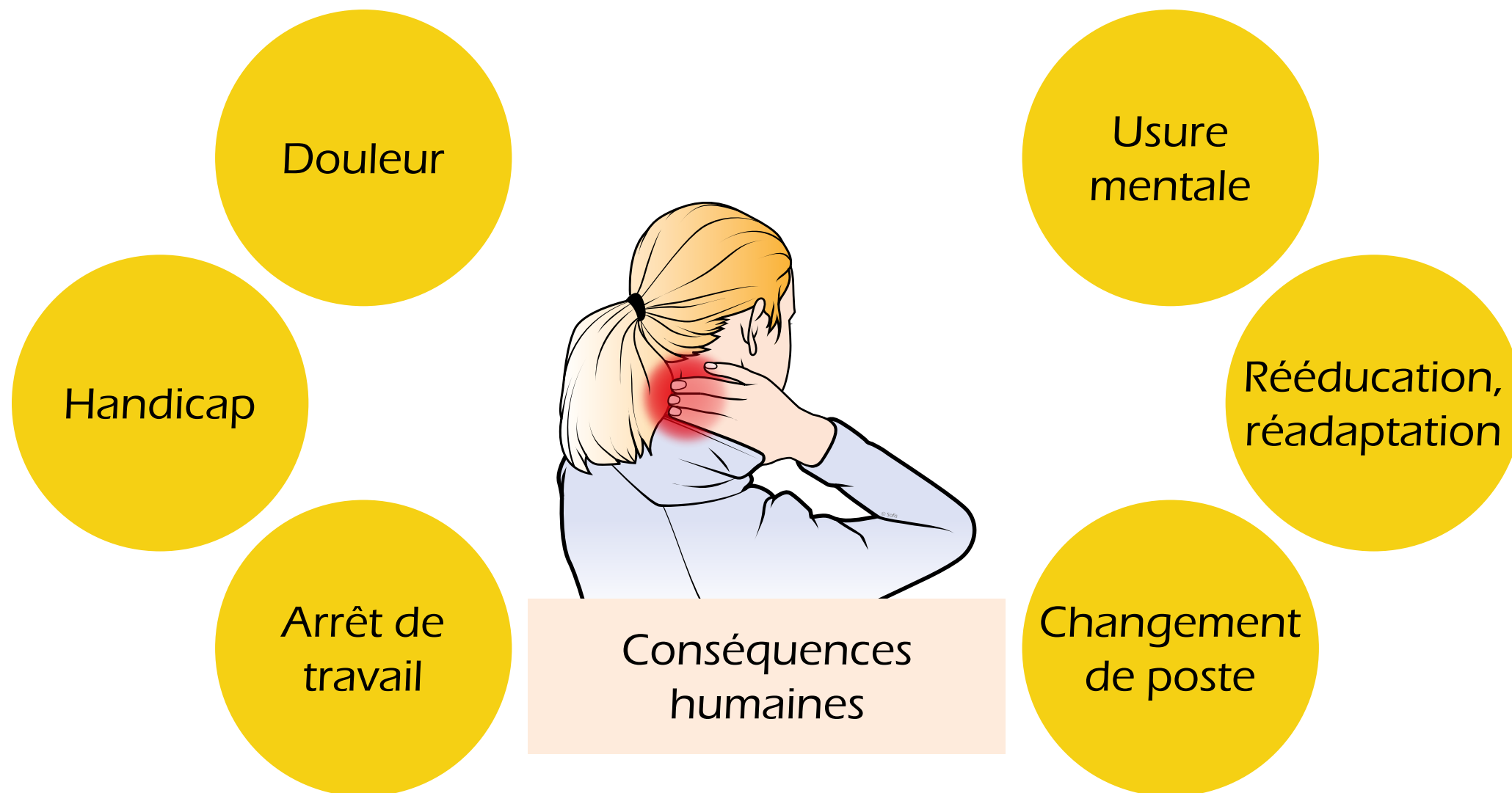


Conséquences
humaines

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?



QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?



QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?



Conséquences
sociales

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Dégradation
du climat
social



Conséquences
sociales

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Dégradation
du climat
social

Précarité



Conséquences
sociales

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Dégradation
du climat
social

Précarité

Perte
d'emplois



Conséquences
sociales

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?



Conséquences
financières

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Coûts générés
par l'accident
ou la maladie



Conséquences
financières

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Coûts générés
par l'accident
ou la maladie

Perte
de savoir
faire



Conséquences
financières

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Coûts générés
par l'accident
ou la maladie

Absentéisme,
turn-over

Perte
de savoir
faire



Conséquences
financières

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Coûts générés
par l'accident
ou la maladie

Absentéisme,
turn-over

Perte
de savoir
faire



Conséquences
financières

Perte de
production,
insatisfaction
des clients ou
usagers

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?



Conséquences
juridiques

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Amendes



Conséquences
juridiques

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Amendes



Peines de prison

Conséquences
juridiques

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Conséquences
humaines

CONSÉQUENCES POUR
L'ACCIDENTÉ ET L'ÉTABLISSEMENT

Conséquences
financières

Conséquences
sociales

Conséquences
juridiques



Le coût
direct engendré
par ces accidents
est évalué à
45 millions d'euros
chaque année !

LES PRINCIPAUX FACTEURS D'ACCIDENTS

L'organisation de travail et le niveau de formation du cariste influent sur les conditions de travail en sécurité.

L'organisation de travail et le niveau de formation du cariste influent sur les conditions de travail en sécurité.

L'utilisation d'un chariot soumet les opérateurs à certains risques.

L'organisation de travail et le niveau de formation du cariste influent sur les conditions de travail en sécurité.

L'utilisation d'un chariot soumet les opérateurs à certains risques.

La connaissance des différents facteurs d'accidents permet de réduire ces risques par la mise en place de moyens de prévention, de protection ou le respect des consignes de sécurité.



CHUTE D'OBJETS

CHUTE D'OBJETS

**Renversement
de la charge,
chute d'objets**
(contusion, fracture,
écrasement)



CHUTE D'OBJETS

**Renversement
de la charge,
chute d'objets**
(contusion, fracture,
écrasement)

Exemples de facteurs d'accidents :
Non-respect du poids de la charge, instabilité
des sols, rupture d'un élément, mauvaise
répartition de la charge, mauvaise
palettisation...

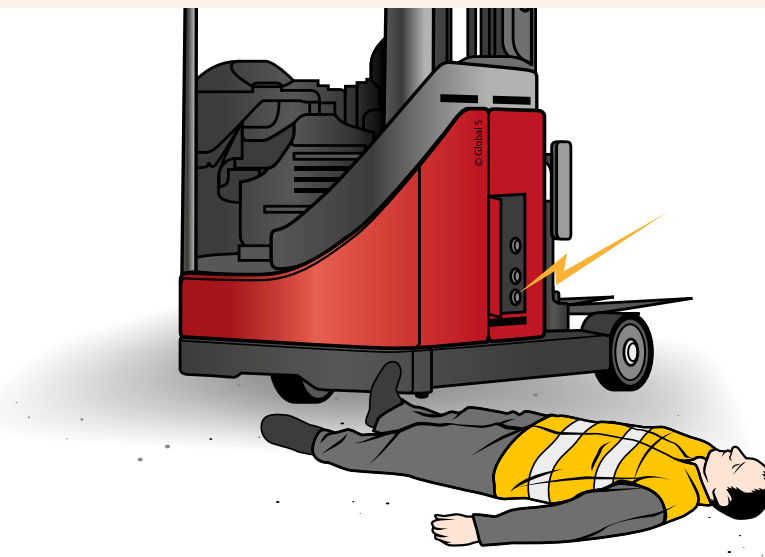




ACCIDENT ÉLECTRIQUE

ACCIDENT ÉLECTRIQUE

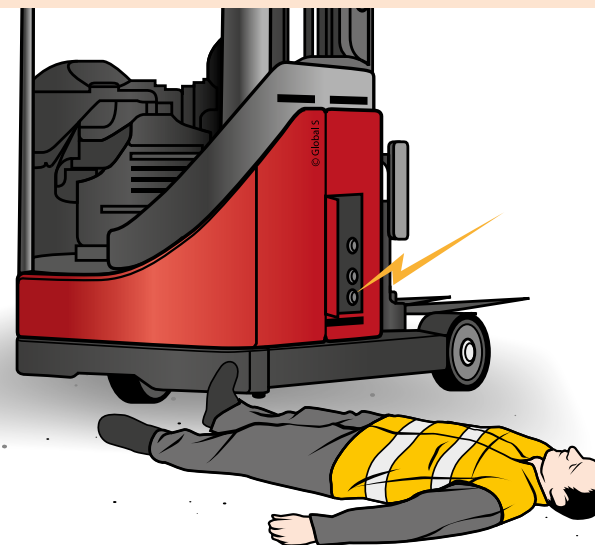
Électrisation ou électrocution



ACCIDENT ÉLECTRIQUE

Électrisation ou électrocution

Exemples de facteurs d'accidents :
Non-respect de la procédure de mise en charge de la batterie, non-vérification des câbles d'alimentation de la batterie, contact avec un objet métallique...





EXPLOSION

EXPLOSION

Explosion lors de la charge de la batterie

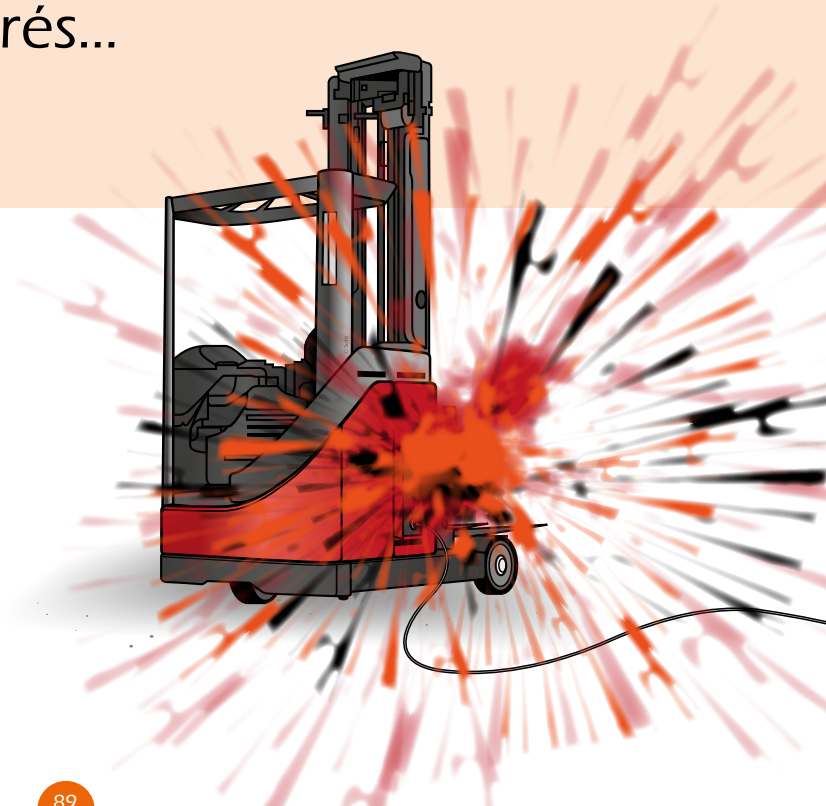
(brûlure thermique
et/ou chimique)



EXPLOSION

**Explosion
lors de la charge
de la batterie**
(brûlure thermique
et/ou chimique)

Exemples de facteurs d'accidents :
Flamme nue à proximité, cigarette, local
non aéré et ventilé, couvercles des coffres
non retirés...

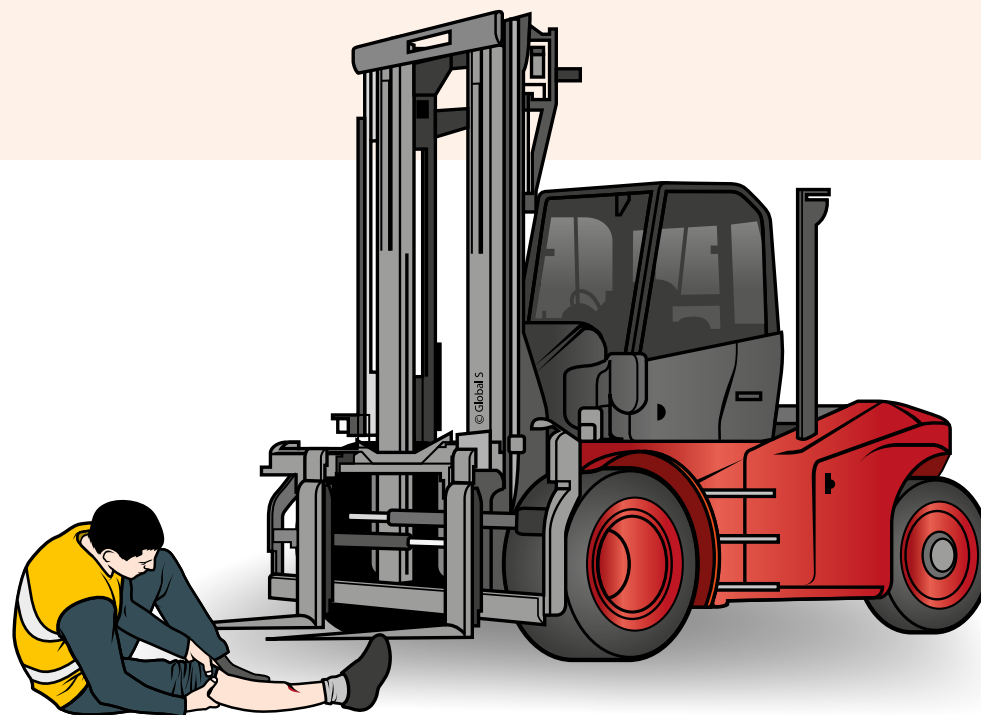




COLLISION

COLLISION

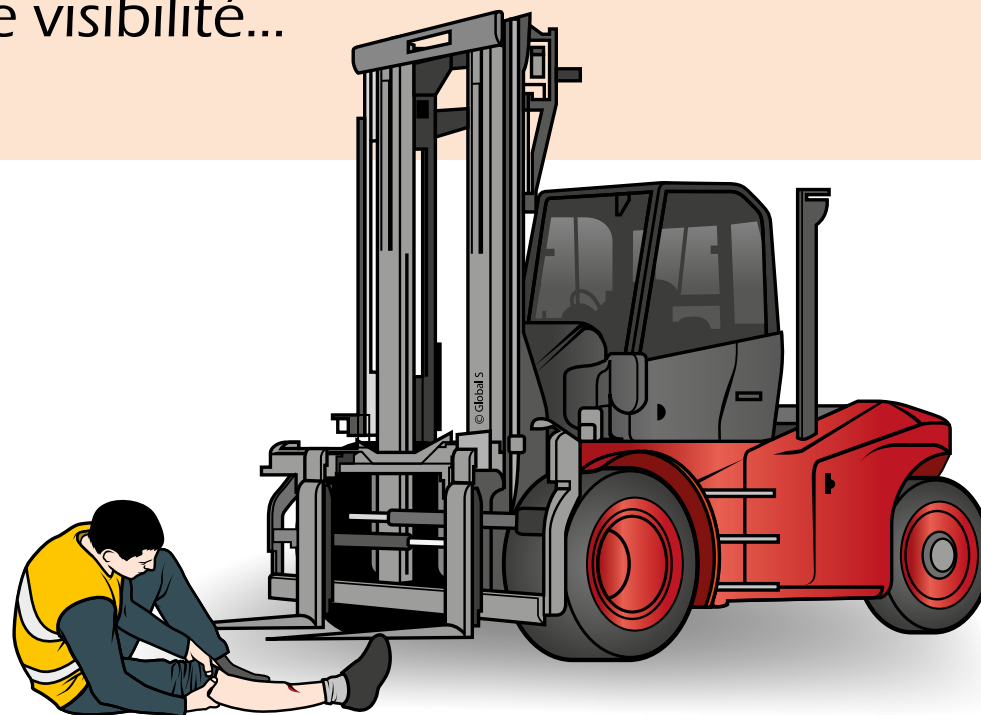
**Collision,
accrochage avec
d'autres chariots
ou des personnes**
(contusion, fracture,
écrasement)



COLLISION

**Collision,
accrochage avec
d'autres chariots
ou des personnes**
(contusion, fracture,
écrasement)

Exemples de facteurs d'accidents :
Co activité, non-respect des consignes
du plan de circulation, transport ou
élévation de personne, vitesse,
mauvaise visibilité...

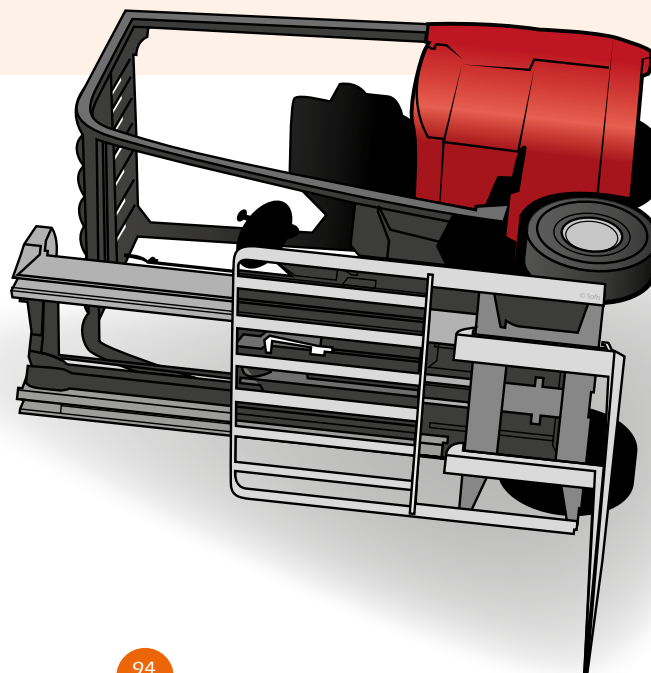




RENVERSEMENT

RENVERSEMENT

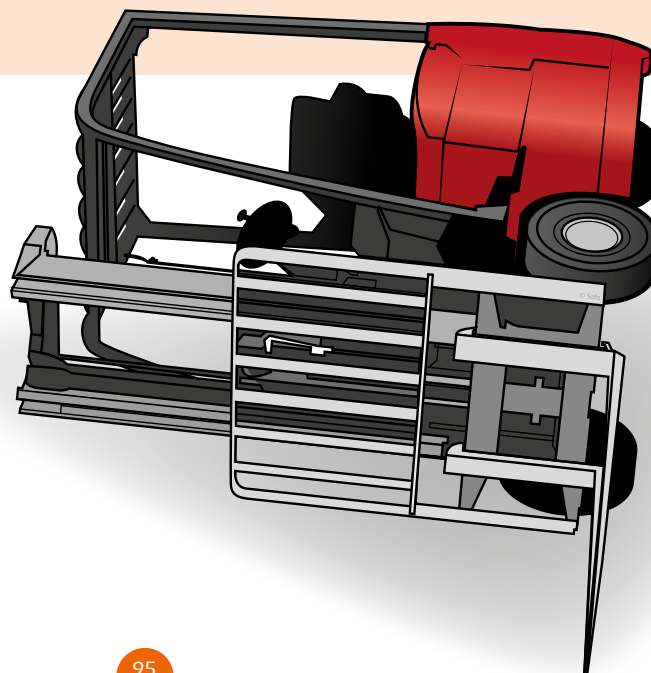
**Renversement
latéral et/ou
frontal du chariot**
(contusion, fracture,
écrasement)



RENVERSEMENT

**Renversement
latéral et/ou
frontal du chariot**
(contusion, fracture,
écrasement)

Exemples de facteurs d'accidents :
Absence de formation, vitesse excessive,
manœuvres et virages sur plan incliné,
stabilité des sols, utilisation d'un téléphone
portable, surcharge, distance





ÉCRASEMENT

ÉCRASEMENT

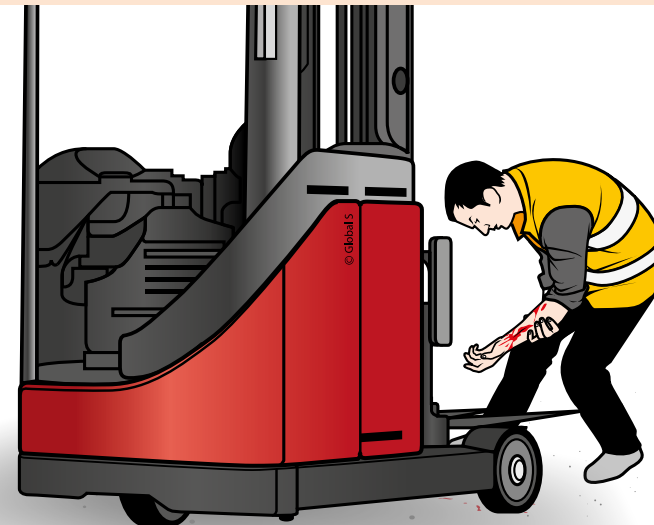
**Écrasement/
coincement d'une
partie du corps**



ÉCRASEMENT

**Écrasement/
coincement d'une
partie du corps**

Exemples de facteurs d'accidents :
Cariste voulant accéder à la charge à partir
du poste de conduite, autres personnes à
proximité venant discuter avec le cariste...



NOTE

De nombreux autres risques, générés par l'utilisation d'un chariot, existent tels que les vibrations, le bruit, les intoxications.

AFIN D'Y REMÉDIER, LES CHARIOTS DISPOSENT D'ÉLÉMENTS DESTINÉS À LA SÉCURITÉ DU CONDUCTEUR :

AFIN D'Y REMÉDIER, LES CHARIOTS DISPOSENT D'ÉLÉMENTS DESTINÉS À LA SÉCURITÉ DU CONDUCTEUR :

Ceinture de sécurité (à mettre obligatoirement en cas de présence)
ou portillon de sécurité

AFIN D'Y REMÉDIER, LES CHARIOTS DISPOSENT D'ÉLÉMENTS DESTINÉS À LA SÉCURITÉ DU CONDUCTEUR :

Ceinture de sécurité (à mettre obligatoirement en cas de présence) ou portillon de sécurité

Un **extincteur** : vérifier les dates de validité

AFIN D'Y REMÉDIER, LES CHARIOTS DISPOSENT D'ÉLÉMENTS DESTINÉS À LA SÉCURITÉ DU CONDUCTEUR :

Ceinture de sécurité (à mettre obligatoirement en cas de présence) ou portillon de sécurité

Un **extincteur** : vérifier les dates de validité

Filet de protection ou **cabine fermée**

**LA CONDUITE DE CHARIOT ÉLÉVATEUR, COMME TOUT ENGIN,
EST UNE SOURCE DE DANGER.**

LA CONDUITE DE CHARIOT ÉLÉVATEUR, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Ainsi, le conducteur doit respecter **les règles liées à la conduite** :



LA CONDUITE DE CHARIOT ÉLÉVATEUR, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Respecter la limitation d'alcoolémie.

LA CONDUITE DE CHARIOT ÉLÉVATEUR, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Respecter la limitation d'alcoolémie.

La limite est fixée par la loi, mais l'employeur est libre d'interdire toute consommation dans son entreprise.



LA CONDUITE DE CHARIOT ÉLÉVATEUR, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Respecter la limitation d'alcoolémie.

La limite est fixée par la loi, mais l'employeur est libre d'interdire toute consommation dans son entreprise.



Cette information sera alors notifiée dans le règlement intérieur.

LA CONDUITE DE CHARIOT ÉLÉVATEUR, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Toute
consommation de
drogue est **strictement
interdite**



LA CONDUITE DE CHARIOT ÉLÉVATEUR, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

**Consommation de
médicaments**

LA CONDUITE DE CHARIOT ÉLÉVATEUR, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Consommation de médicaments

3 niveaux de vigilance peuvent être indiquées sur la boîte du médicament, respectez les consignes.

LA CONDUITE DE CHARIOT ÉLÉVATEUR, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

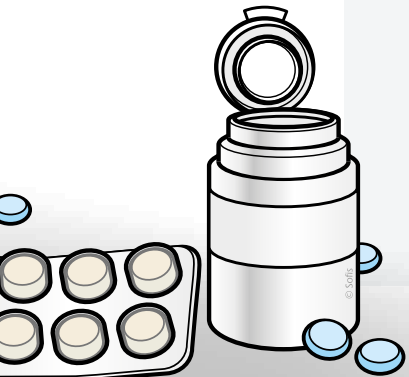
Consommation de médicaments

3 niveaux de vigilance peuvent être indiquées sur la boîte du médicament, respectez les consignes.



Soyez prudent.

Ne pas conduire
sans avoir lu la
notice.



LA CONDUITE DE CHARIOT ÉLÉVATEUR, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Consommation de médicaments

3 niveaux de vigilance peuvent être indiquées sur la boîte du médicament, respectez les consignes.



NIVEAU 1

Soyez prudent.

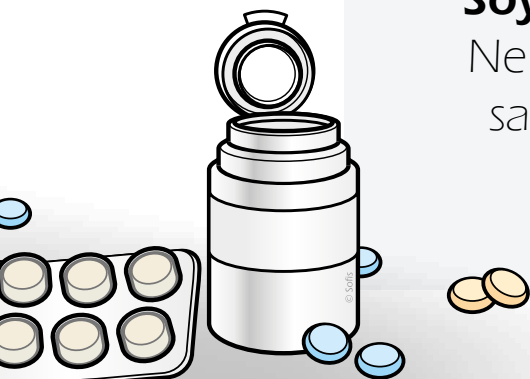
Ne pas conduire sans avoir lu la notice.



NIVEAU 2

Soyez très prudent.

Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé.



LA CONDUITE DE CHARIOT ÉLÉVATEUR, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Consommation de médicaments

3 niveaux de vigilance peuvent être indiquées sur la boîte du médicament, respectez les consignes.



NIVEAU 1

Soyez prudent.

Ne pas conduire sans avoir lu la notice.



NIVEAU 2

Soyez très prudent.

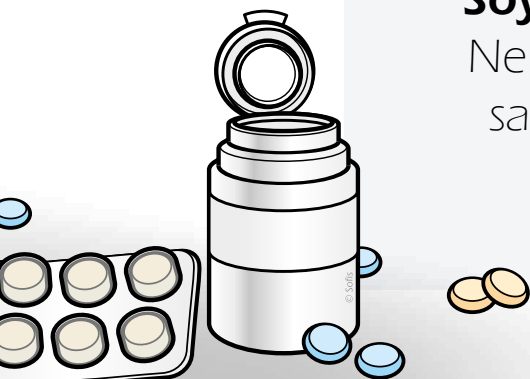
Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé.



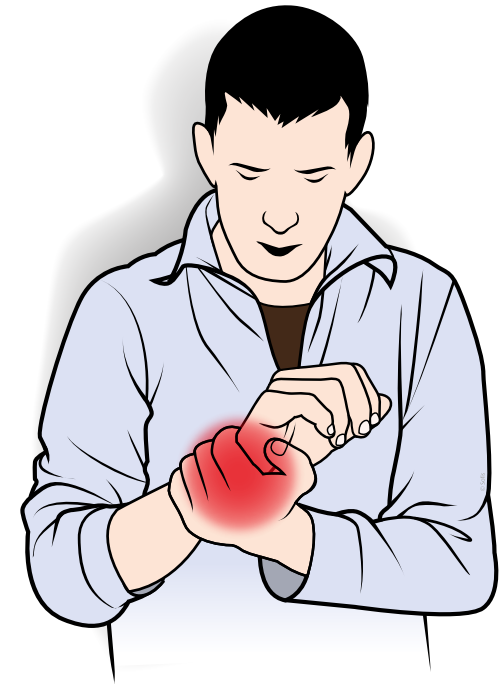
NIVEAU 3

Attention, danger : ne pas conduire.

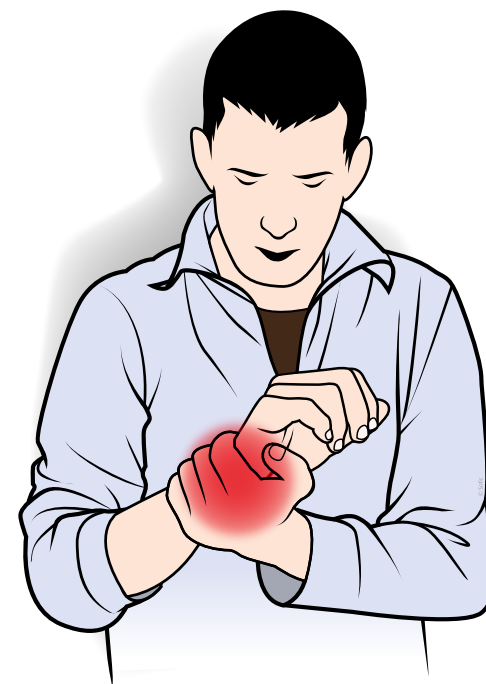
Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin.



TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES (TMS)

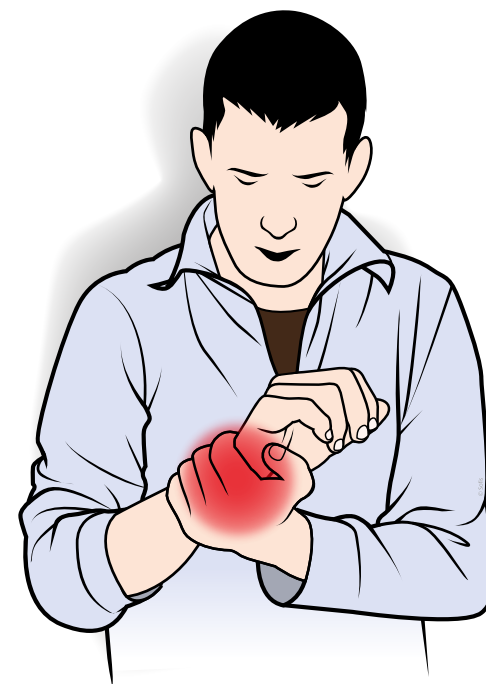


TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES (TMS)



Chute

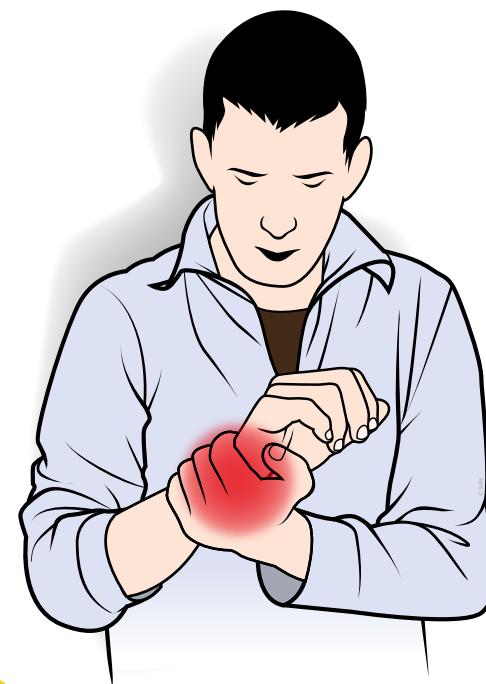
TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES (TMS)



Chute

Lombalgies

TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES (TMS)

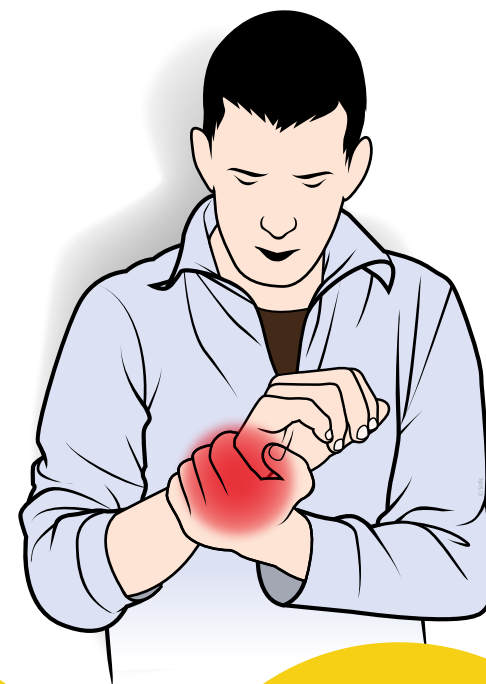


Chute

Lombalgies

Contractures

TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES (TMS)



Chute

Lombalgies

Contractures

Déchirures...

EXEMPLES DE FACTEURS D'ACCIDENTS :

EXEMPLES DE FACTEURS D'ACCIDENTS :



Mauvaise
position à la
montée

EXEMPLES DE FACTEURS D'ACCIDENTS :

Mauvaise
position à la
montée

Mauvaise
position à la
descente

EXEMPLES DE FACTEURS D'ACCIDENTS :

Mauvaise
position à la
montée

Mauvaise
position à la
descente

Mauvaise
position au poste
de conduite



Le corps est sollicité à chaque mouvement.

Le corps est sollicité à chaque mouvement.

Il est donc important d'apprendre à se positionner correctement.

Le corps est sollicité à chaque mouvement.

Il est donc important d'apprendre à se positionner correctement.

Le chariot est équipé d'un marche pied et de deux points haut afin de limiter le risque de chute.

LA DESCENTE DU CHARIOT DOIT ÊTRE EFFECTUÉE EN TOUTE SÉCURITÉ :

LA DESCENTE DU CHARIOT DOIT ÊTRE EFFECTUÉE EN TOUTE SÉCURITÉ :

► Descendre face à l'engin.



LA DESCENTE DU CHARIOT DOIT ÊTRE EFFECTUÉE EN TOUTE SÉCURITÉ :

▶ Descendre face à l'engin.

▶ Utiliser les 3 appuis.



LA DESCENTE DU CHARIOT DOIT ÊTRE EFFECTUÉE EN TOUTE SÉCURITÉ :

- ▶ Descendre face à l'engin.
- ▶ Utiliser les 3 appuis.
- ▶ Ne jamais sauter du chariot.



Le chariot est conçu pour n'avoir pas à manutentionner la charge.

Le chariot est conçu pour n'avoir pas à manutentionner la charge.

Si vous devez dépalétiser, aidez-vous du chariot en mettant la charge à votre portée afin de ne pas vous baisser.

Le chariot est conçu pour n'avoir pas à manutentionner la charge.

Si vous devez dépalétiser, aidez-vous du chariot en mettant la charge à votre portée afin de ne pas vous baisser.

Au poste de conduite, assurez-vous d'avoir réglé correctement votre siège afin que votre dos soit maintenu.

Le chariot est conçu pour n'avoir pas à manutentionner la charge.

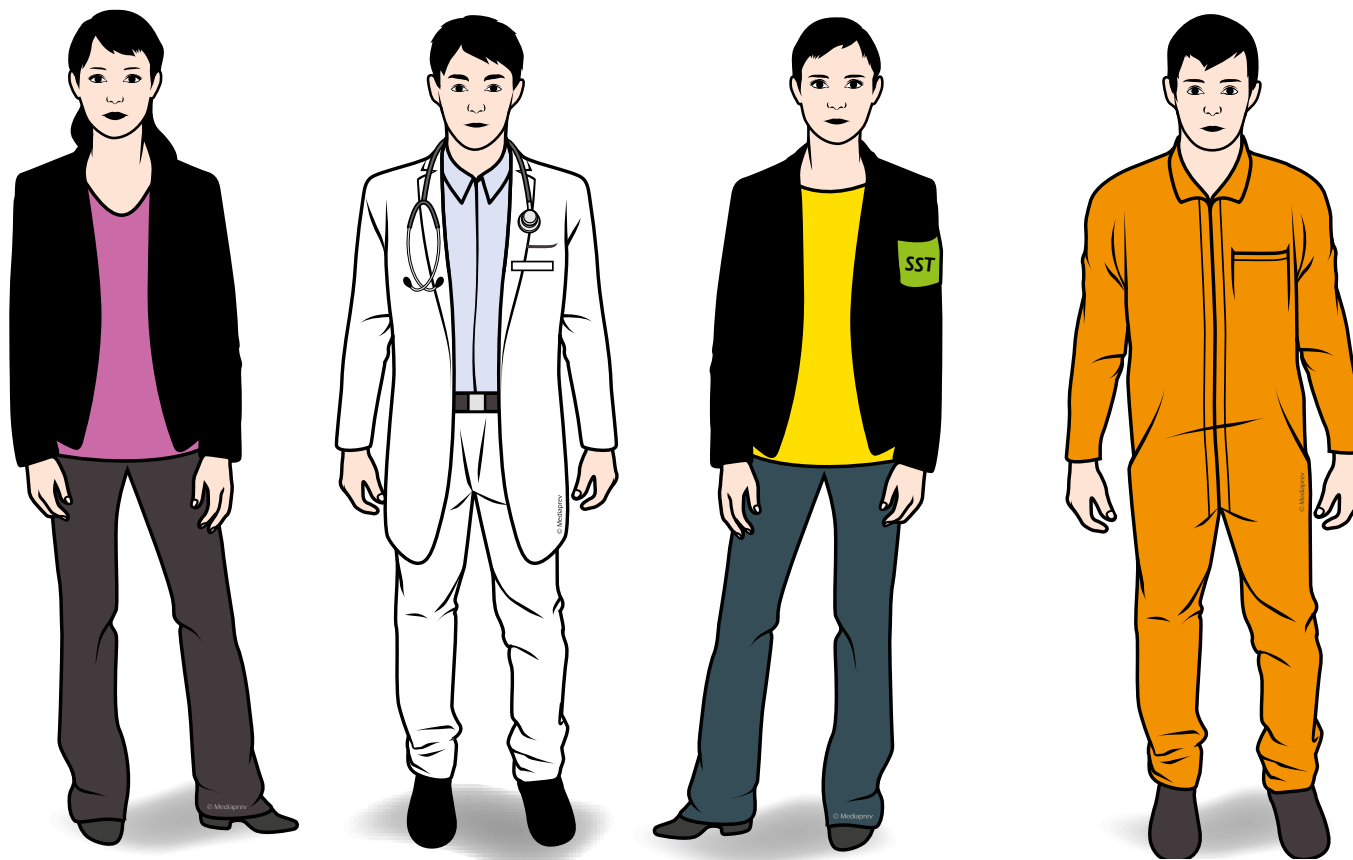
Si vous devez dépalétiser, aidez-vous du chariot en mettant la charge à votre portée afin de ne pas vous baisser.

Au poste de conduite, assurez-vous d'avoir réglé correctement votre siège afin que votre dos soit maintenu.

Les commandes doivent être facilement accessibles, sans torsion du dos ou extension de membre.

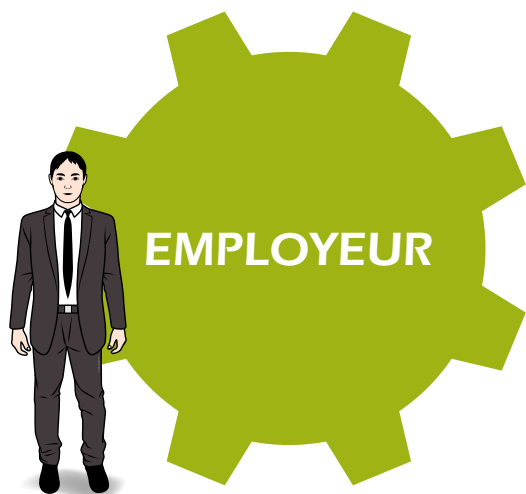
LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

LES ACTEURS INTERNE ET EXTERNES

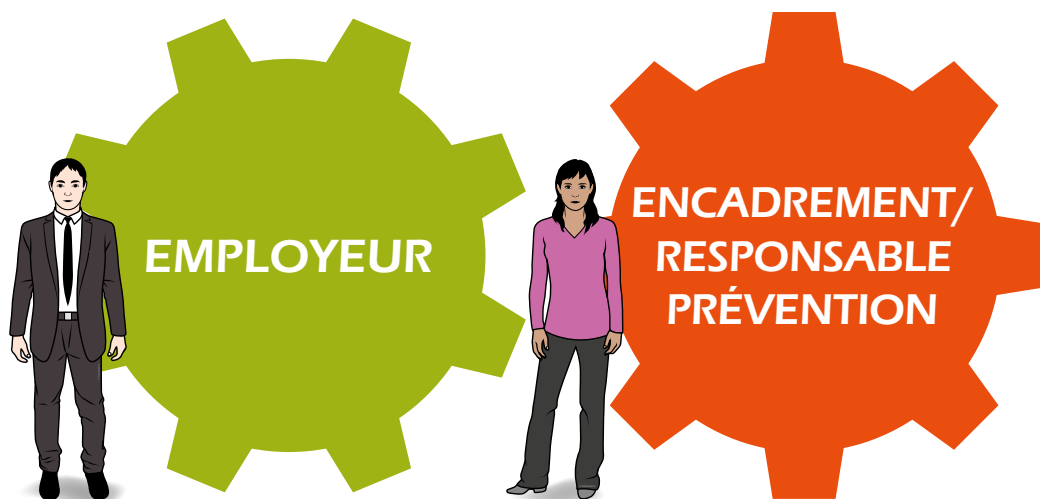


QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



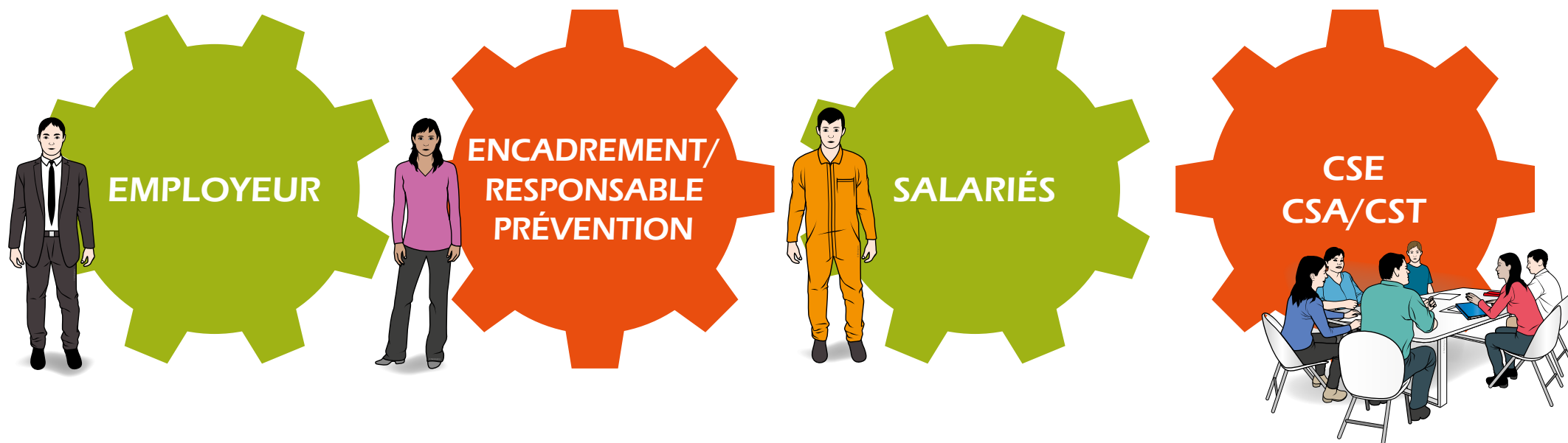
QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



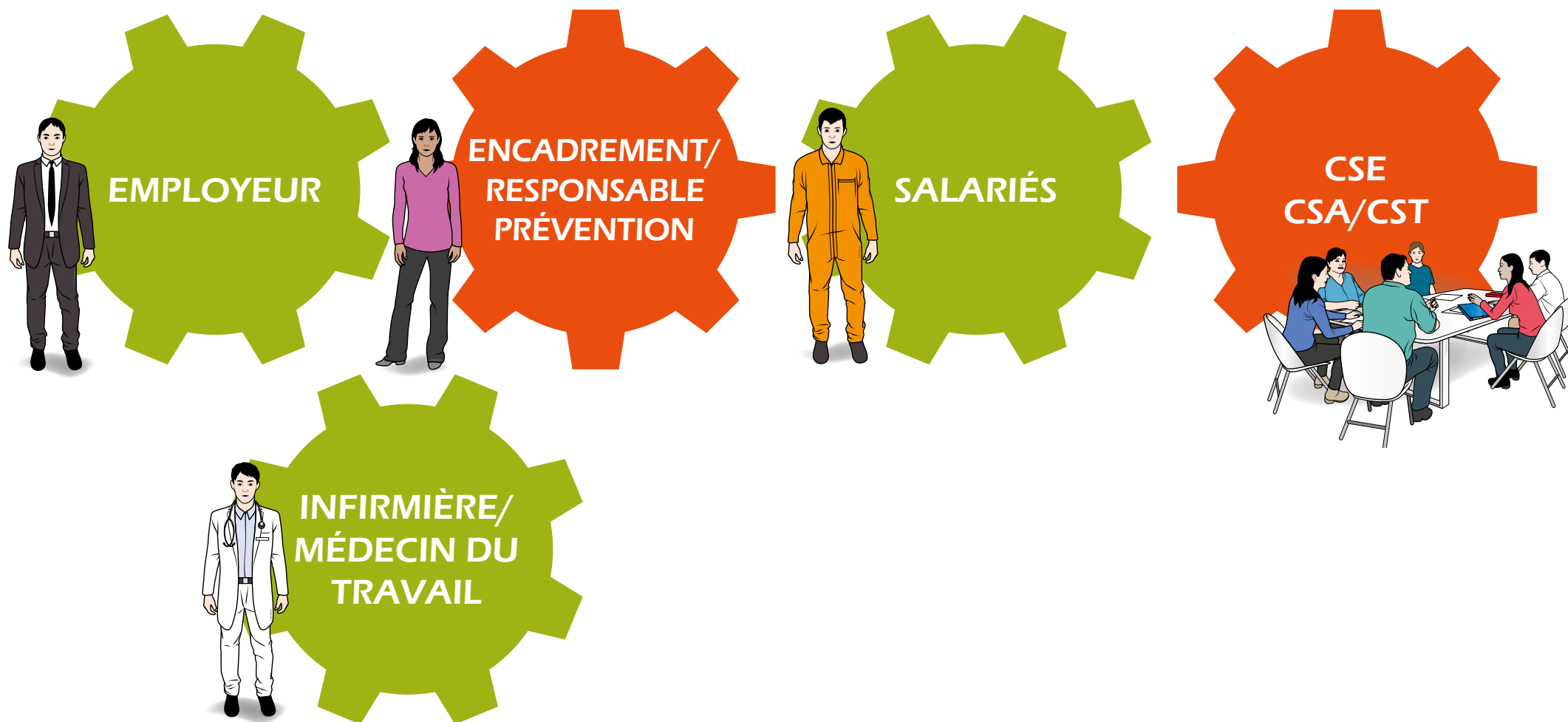
QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



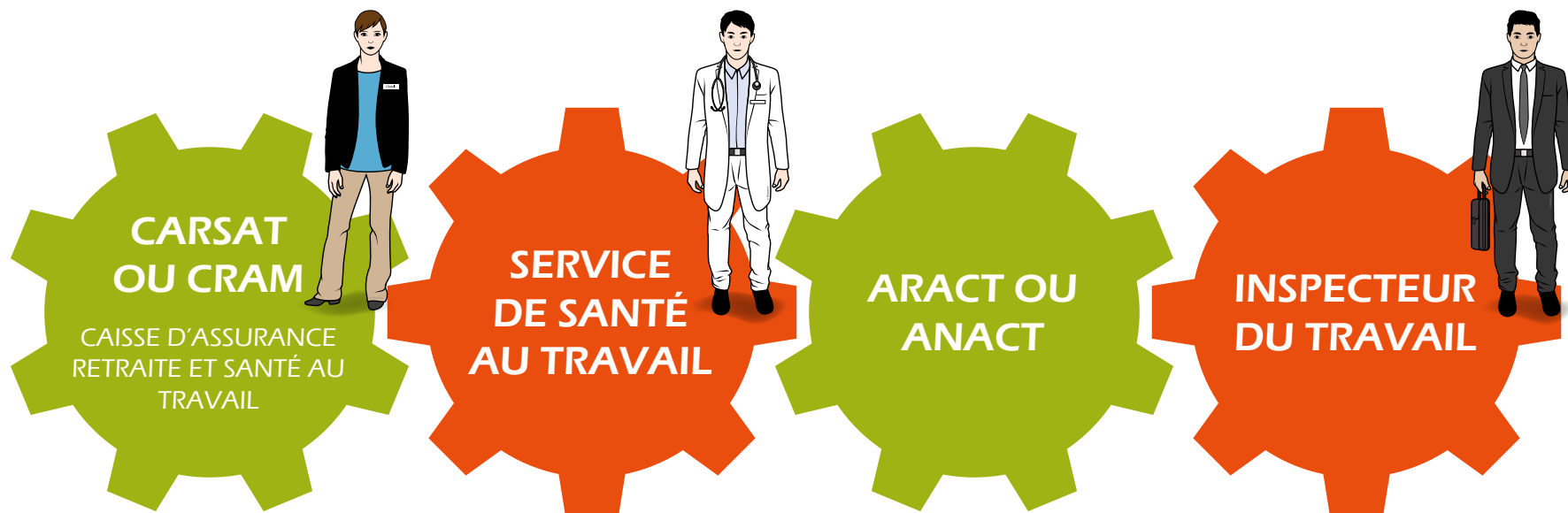
QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



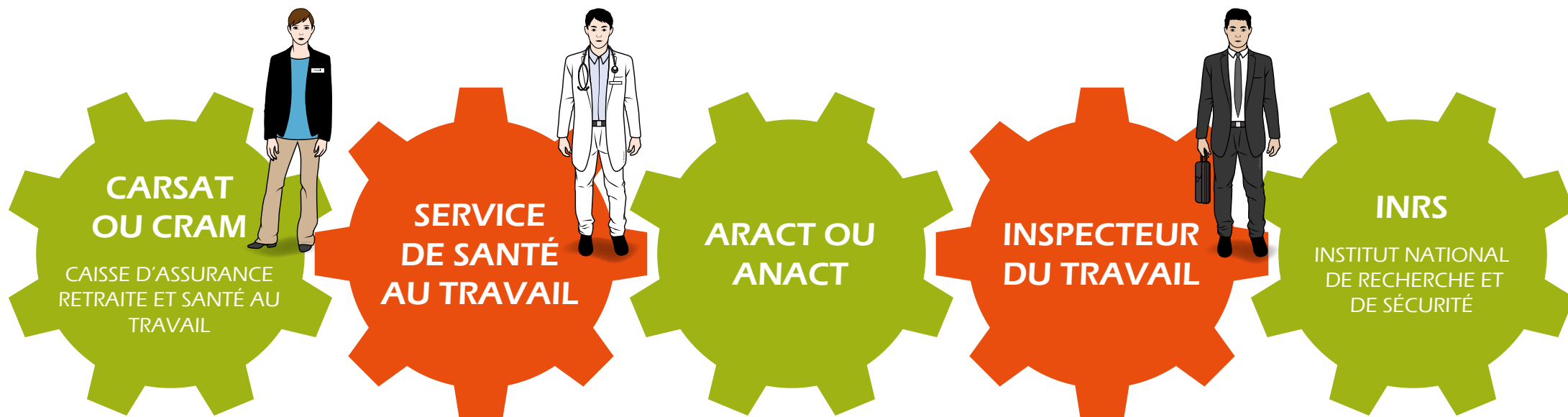
QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



Il est également important de noter que si certains acteurs possèdent un rôle de contrôle relativement fort (inspecteur du travail, CARSAT...), ils participent avant tout au conseil de l'employeur pour la mise en place des bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail.

Mise en œuvre des mesures de prévention

Employeur

Définir la politique et les moyens de prévention

Encadrement

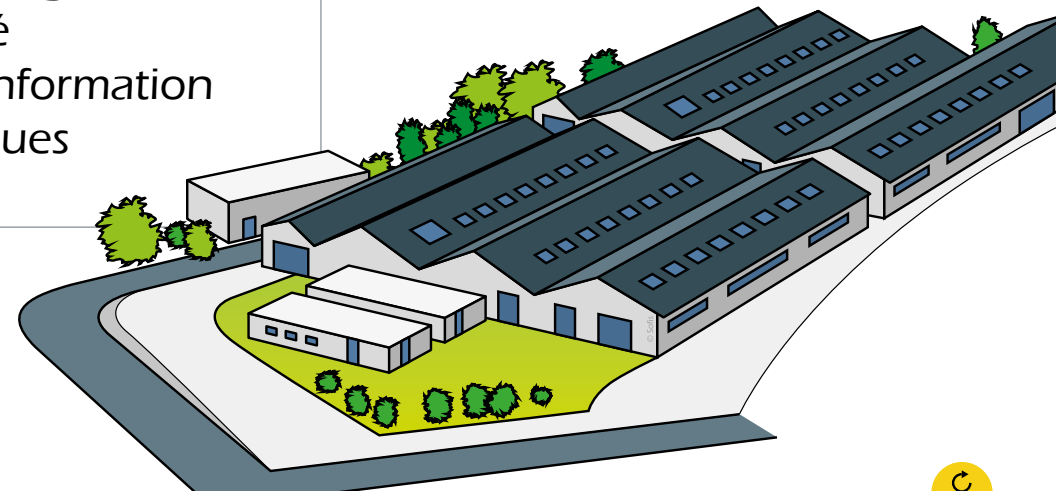
Mettre en œuvre la politique de prévention

Veiller l'application des règles d'hygiène et de sécurité

Travailleurs

Appliquer les consignes de sécurité

Faire remonter l'information sur les risques



CONTRÔLE

Inspecteur du travail

Organisme de contrôle
ou de vérification

CRAMIF ou CARSAT

**Mise en œuvre des
mesures de prévention****Employeur**

Définir la politique et les moyens
de prévention

Encadrement

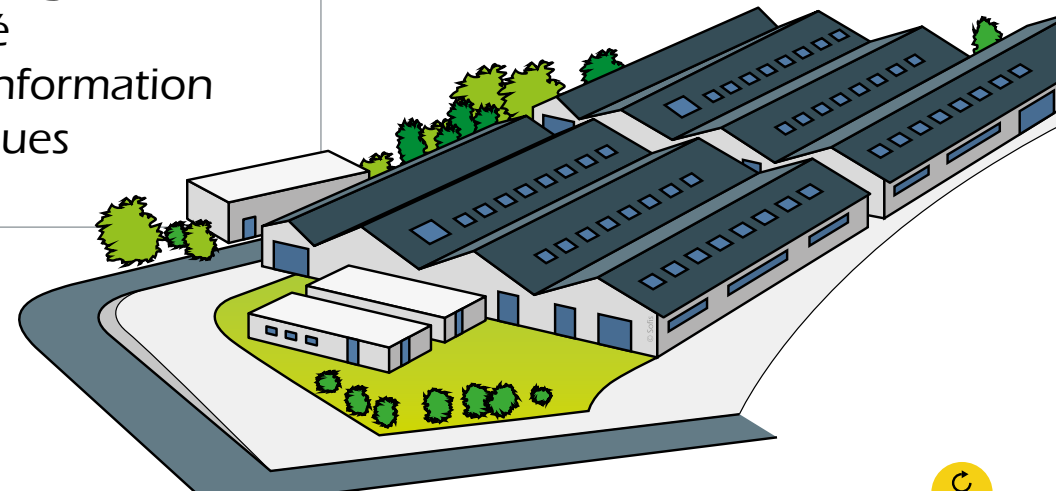
Mettre en œuvre la politique de
prévention

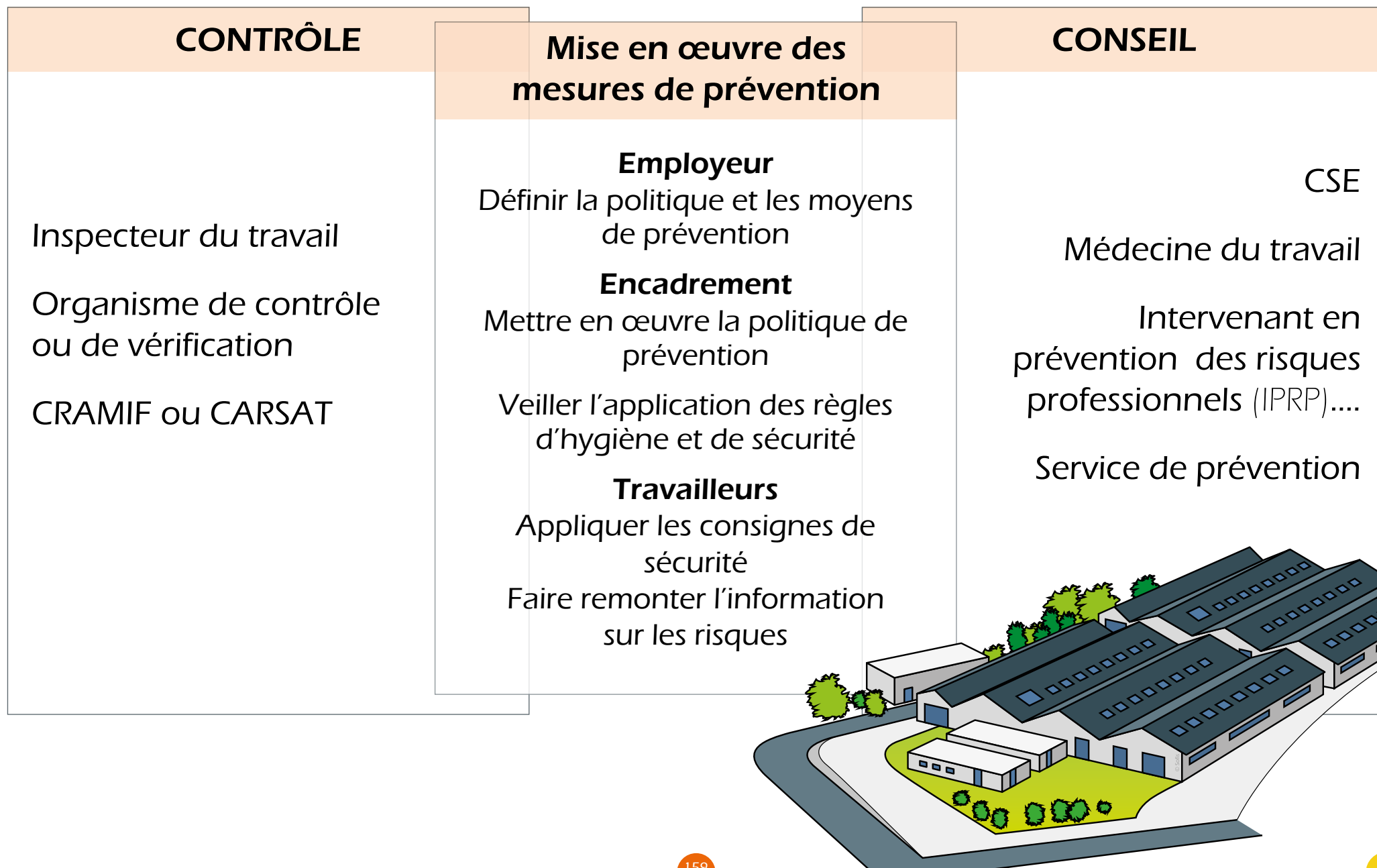
Veiller l'application des règles
d'hygiène et de sécurité

Travailleurs

Appliquer les consignes de
sécurité

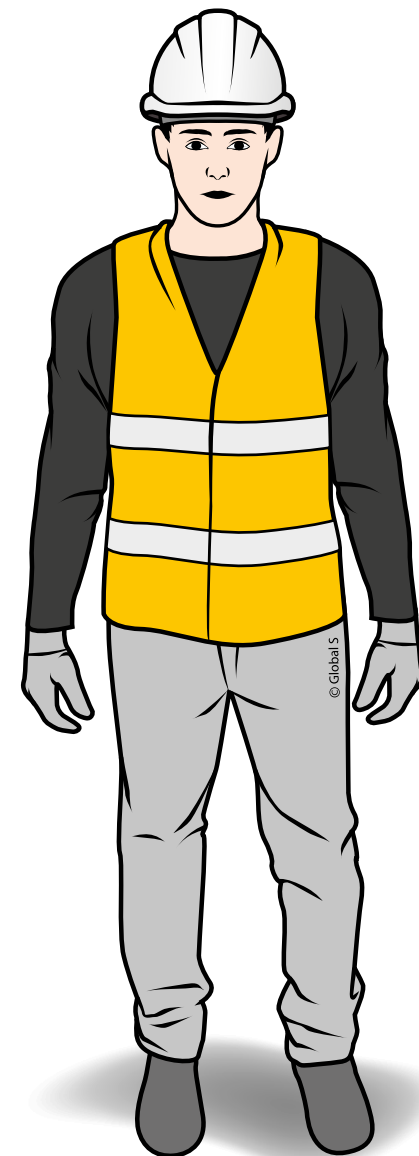
Faire remonter l'information
sur les risques





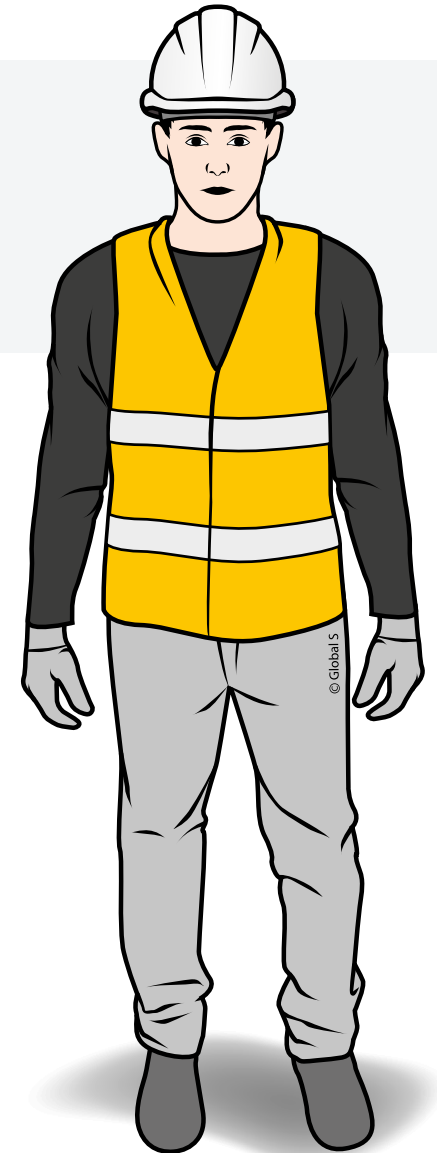
OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

DROITS ET OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR



DROITS ET OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

Danger grave et imminent = droit de retrait



DROITS ET OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

Danger grave et imminent = droit de retrait

Dans le cadre de leurs activités professionnelles, il est donné le droit à chaque salarié, de se soustraire d'une situation de travail qu'il juge représenter un danger grave et imminent pour sa vie.



DROITS ET OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

Danger grave et imminent = droit de retrait

Dans le cadre de leurs activités professionnelles, il est donné le droit à chaque salarié, de se soustraire d'une situation de travail qu'il juge représenter un danger grave et imminent pour sa vie.

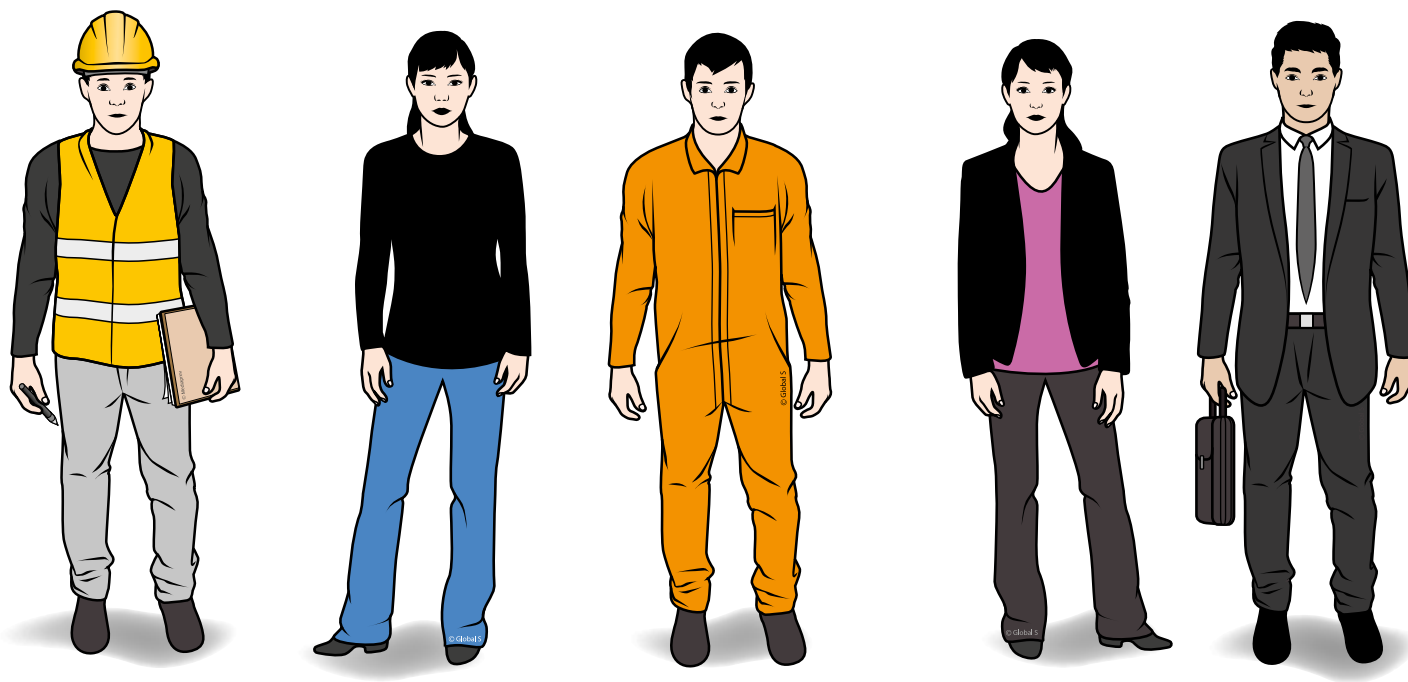
Il doit en outre, dès lors qu'il constate cette situation en informer immédiatement l'employeur.



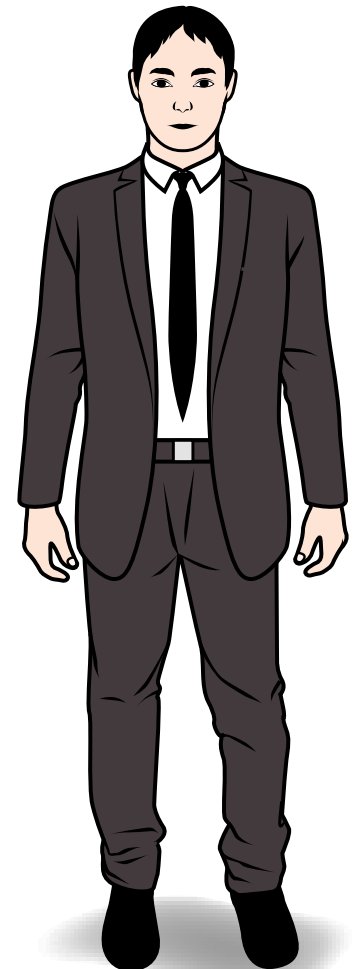
AU SEIN D'UNE ENTREPRISE, AUPRÈS DE QUI PEUT-ON RECHERCHER UNE RESPONSABILITÉ ?

AU SEIN D'UNE ENTREPRISE, AUPRÈS DE QUI PEUT-ON RECHERCHER UNE RESPONSABILITÉ ?

Au sein de l'établissement, toute personne, à tout niveau, expose ses responsabilités au regard de ses compétences et de sa fonction.



QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?



QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?

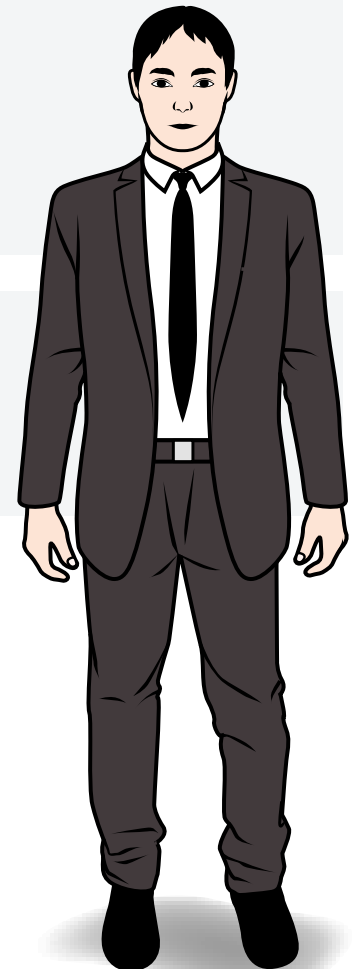
L'employeur doit assurer la santé et la sécurité de son personnel en organisant la prévention dans toutes les fonctions et niveaux de son établissement.



QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?

L'employeur doit assurer la santé et la sécurité de son personnel en organisant la prévention dans toutes les fonctions et niveaux de son établissement.

Il a, à ce titre, une obligation de résultat.



QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?

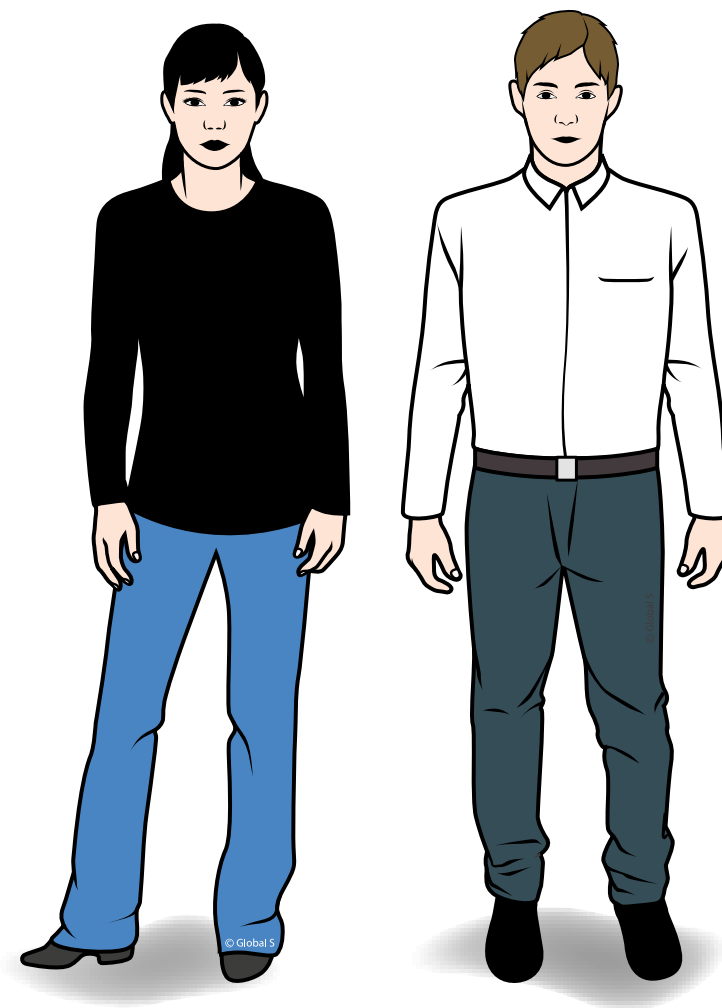
L'employeur doit assurer la santé et la sécurité de son personnel en organisant la prévention dans toutes les fonctions et niveaux de son établissement.

Il a, à ce titre, une obligation de résultat.

Néanmoins, sa responsabilité ne serait plus systématiquement engagée si des mesures de prévention étaient mises en place, risque réalisé ou non : on parle d'« obligation de moyens renforcée ».

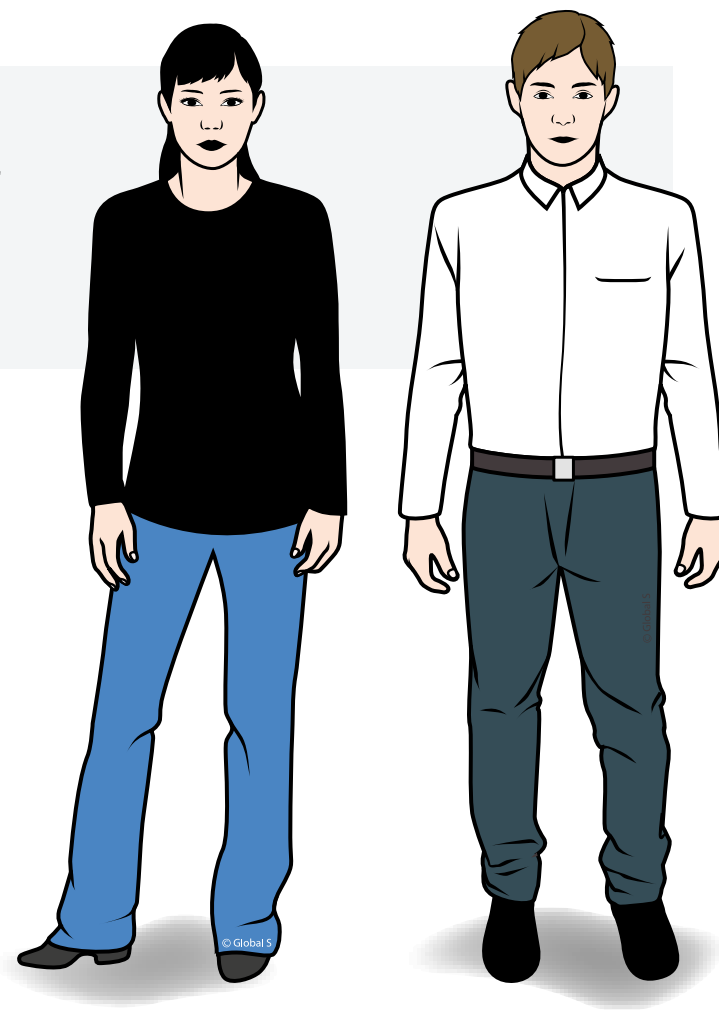


QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ENCADREMENT



QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ENCADREMENT

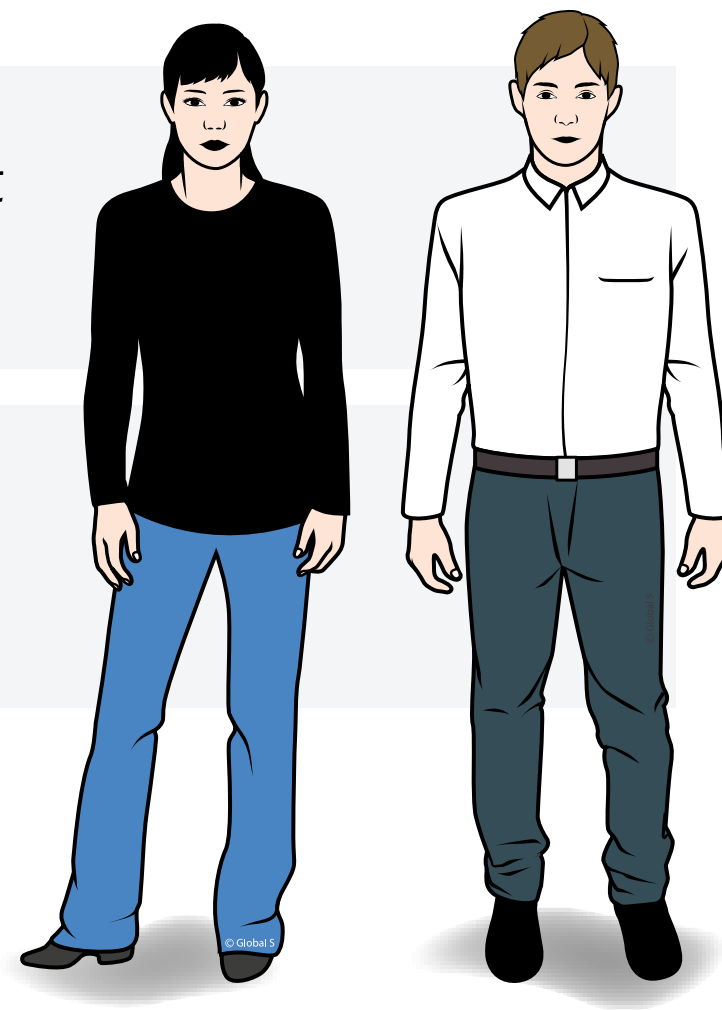
L'encadrement joue un rôle important en santé et sécurité au travail.



QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ENCADREMENT

L'encadrement joue un rôle important en santé et sécurité au travail.

Il doit veiller notamment à l'application des règles et consignes en la matière.



QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES SALARIÉS ?



QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES SALARIÉS ?

Le salarié n'est pas exonéré de responsabilité, il doit en outre prendre soin de sa propre sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes, ses omissions ou son travail.



QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES SALARIÉS ?

Le salarié n'est pas exonéré de responsabilité, il doit en outre prendre soin de sa propre sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes, ses omissions ou son travail.

Chaque salarié remplira cette obligation en fonction de sa formation et selon ses responsabilités, en agissant conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur et selon le règlement intérieur.
(Art. L. 4122-1 du Code du travail)



À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

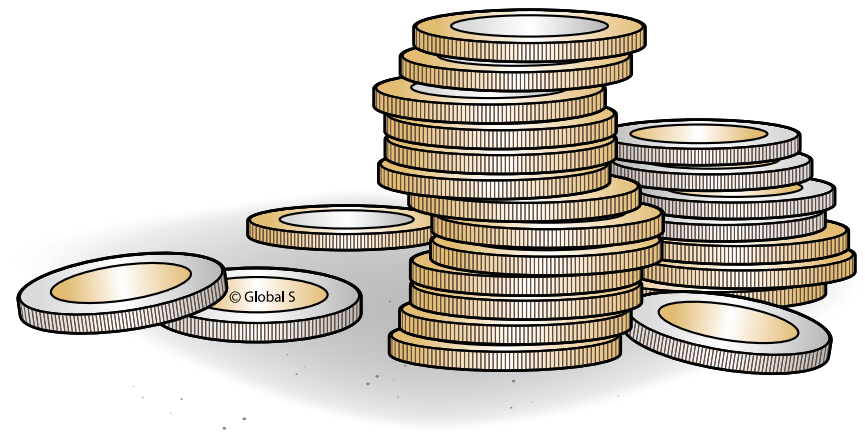
À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

Qu'est-ce que la responsabilité civile ?

À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

Qu'est-ce que la responsabilité civile ?

On entend par responsabilité civile l'obligation qu'a une personne de réparer financièrement le préjudice qu'elle a causé à autrui par ses actes ou omissions.

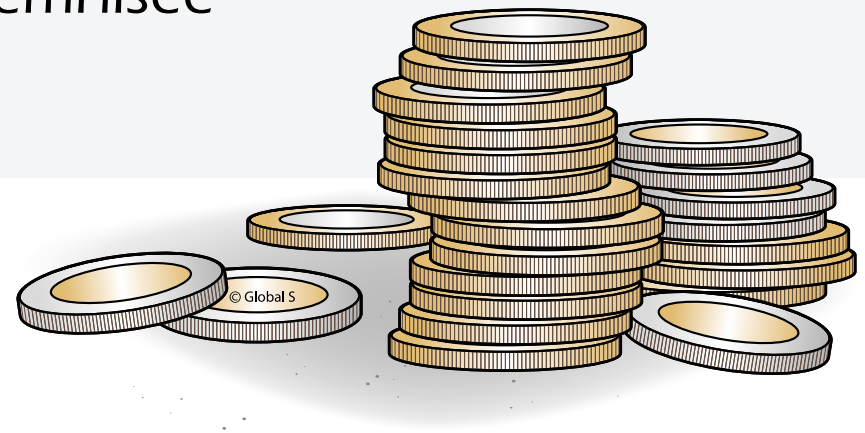


À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

Qu'est-ce que la responsabilité civile ?

On entend par responsabilité civile l'obligation qu'a une personne de réparer financièrement le préjudice qu'elle a causé à autrui par ses actes ou omissions.

La victime d'un dommage peut être indemnisée par le responsable de ce dommage.



À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

Qu'est-ce que la responsabilité pénale ?

À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

Qu'est-ce que la responsabilité pénale ?

On entend par responsabilité pénale l'obligation qu'a une personne de répondre devant une juridiction pénale des infractions qu'elle a commises.



À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

Qu'est-ce que la responsabilité pénale ?

On entend par responsabilité pénale l'obligation qu'a une personne de répondre devant une juridiction pénale des infractions qu'elle a commises.



Exemple :

À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

Qu'est-ce que la responsabilité pénale ?

On entend par responsabilité pénale l'obligation qu'a une personne de répondre devant une juridiction pénale des infractions qu'elle a commises.



Exemple :

Lorsqu'un employeur ou son délégataire viole une règle d'hygiène et de sécurité prévue par le Code du travail (et dont la violation entraîne une répression), il commet une faute personnelle qui engage sa responsabilité pénale.



PROTECTION

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

La conduite de chariot automoteur à conducteur porté expose l'opérateur à certains risques.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

La conduite de chariot automoteur à conducteur porté expose l'opérateur à certains risques.

Au-delà des règles dévolues à l'utilisation de ces chariots, l'opérateur doit porter en toute circonstance les Équipements de Protection Individuelle (adaptés aux risques identifiés) permettant d'éviter ou de réduire les conséquences d'un accident.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment citer :

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment citer :

**Des lunettes
de protection**



LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment citer :

**Des lunettes
de protection**

En présence de risques
de projection (par exemple
lors de la connexion ou
déconnexion des batteries).



LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment citer :

Un gilet ou
chasuble haute
visibilité



LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment citer :

**Un gilet ou
chasuble haute
visibilité**

Afin de prévenir les risques
de heurt.



LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment citer :

**Des gants
de protection**



LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment citer :

**Des gants
de protection**

Afin de prévenir notamment
les risques de coupure ou
d'écrasement.



LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment citer :

**Des chaussures
de sécurité avec
coques de
protection**



LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment citer :

**Des chaussures
de sécurité avec
coques de
protection**

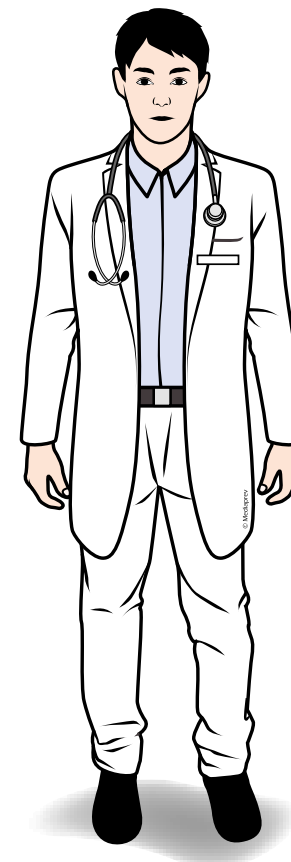
Afin de prévenir les risques
d'écrasement





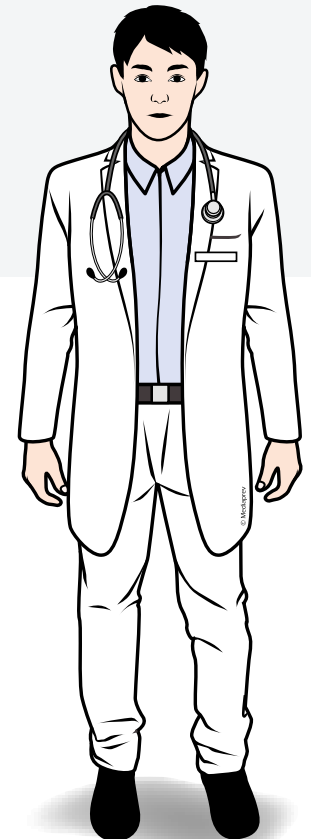
LE CACES®

VÉRIFICATION PRÉALABLE DE L'APTITUDE MÉDICALE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS



VÉRIFICATION PRÉALABLE DE L'APTITUDE MÉDICALE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS

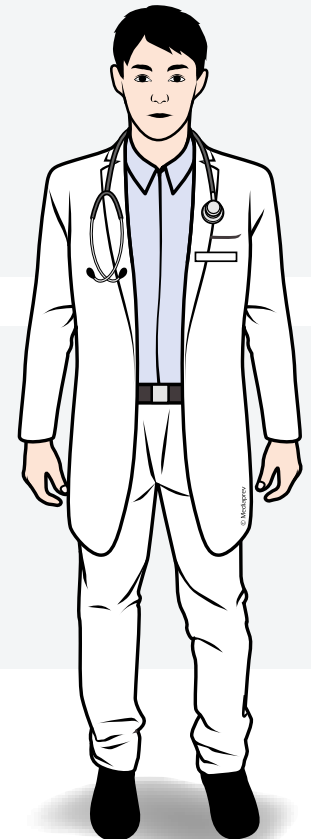
Elle consiste en une visite médicale adaptée aux équipements utilisés passée auprès d'un médecin du travail comprenant notamment des tests visuels et auditifs.



VÉRIFICATION PRÉALABLE DE L'APTITUDE MÉDICALE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS

Elle consiste en une visite médicale adaptée aux équipements utilisés passée auprès d'un médecin du travail comprenant notamment des tests visuels et auditifs.

Des examens complémentaires, tests psychotechniques par exemple, peuvent être prescrits si le médecin l'estime nécessaire.

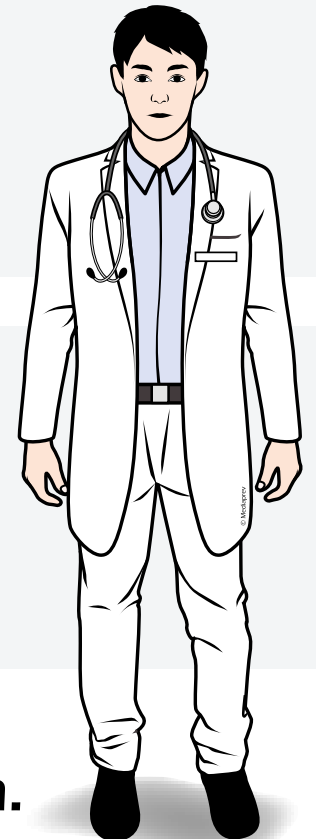


VÉRIFICATION PRÉALABLE DE L'APTITUDE MÉDICALE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS

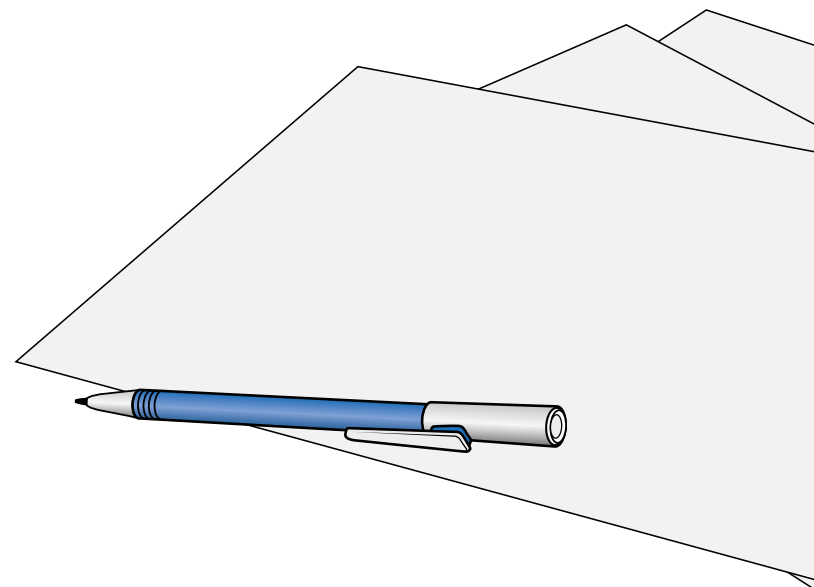
Elle consiste en une visite médicale adaptée aux équipements utilisés passée auprès d'un médecin du travail comprenant notamment des tests visuels et auditifs.

Des examens complémentaires, tests psychotechniques par exemple, peuvent être prescrits si le médecin l'estime nécessaire.

Cette aptitude médicale doit être vérifiée avant la formation.

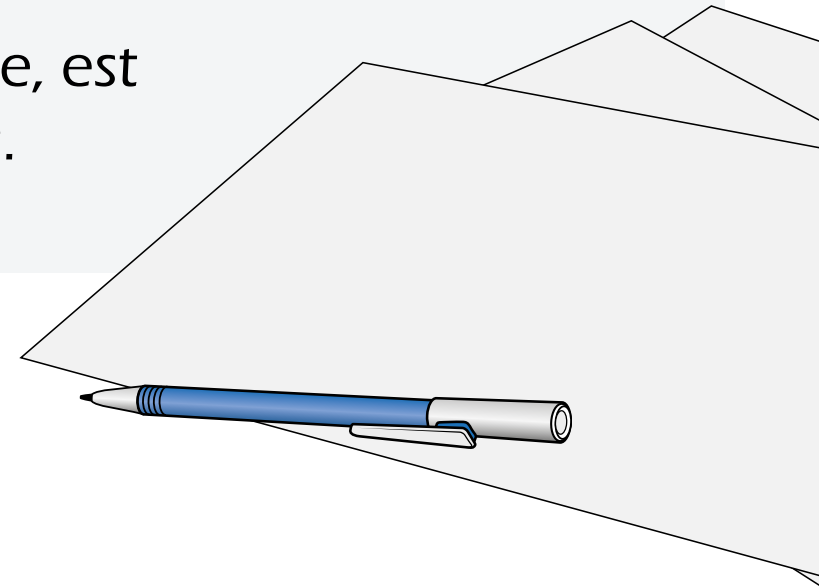


TEST POUR L'OBTENTION DU CACES®



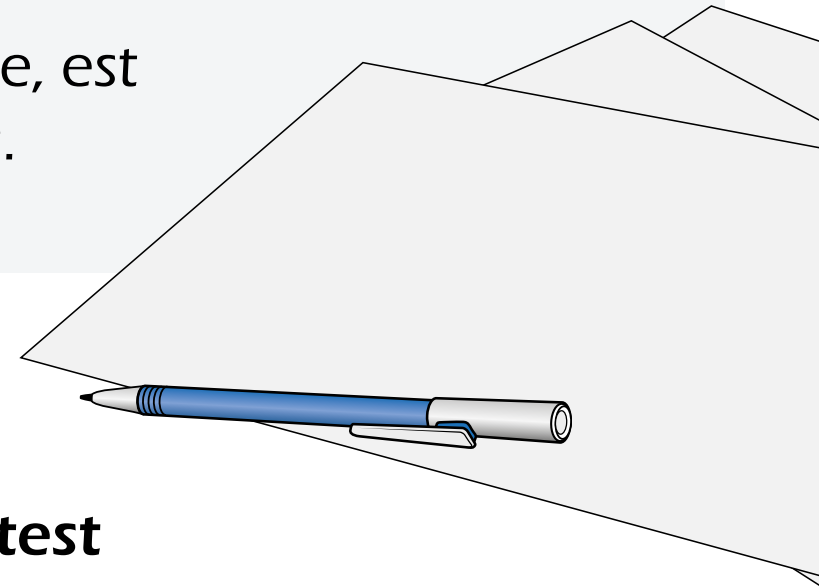
TEST POUR L'OBTENTION DU CACES®

Un test d'évaluation, tant théorique que pratique, est réalisé à partir d'un référentiel de connaissances.



TEST POUR L'OBTENTION DU CACES®

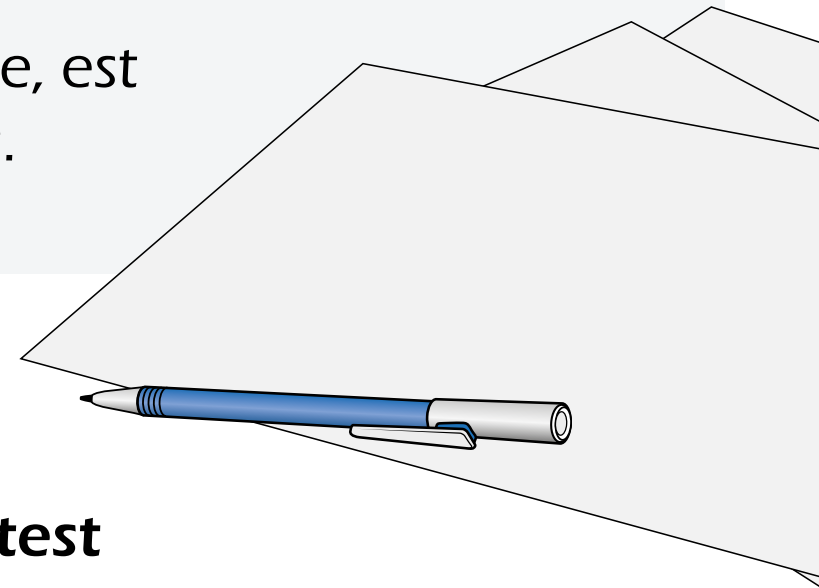
Un test d'évaluation, tant théorique que pratique, est réalisé à partir d'un référentiel de connaissances.



Dispense temporaire de test

TEST POUR L'OBTENTION DU CACES®

Un test d'évaluation, tant théorique que pratique, est réalisé à partir d'un référentiel de connaissances.



Dispense temporaire de test

Sont dispensés du CACES® pendant 5 ans les titulaires d'un diplôme de l'Éducation nationale ou d'un titre de formation continue.



ACTUALISATION DU CACES®

ACTUALISATION DU CACES®

Le CACES® est valable 5 ans

(Pour la recommandation R482, la validité est de 10 ans).

ACTUALISATION DU CACES®

Le CACES® est valable 5 ans

(Pour la recommandation R482, la validité est de 10 ans).

Le conducteur doit réactualiser ses connaissances et repasser le test d'évaluation au moins tous les cinq ans.

ACTUALISATION DU CACES®

Le CACES® est valable 5 ans

(Pour la recommandation R482, la validité est de 10 ans).

Le conducteur doit réactualiser ses connaissances et repasser le test d'évaluation au moins tous les cinq ans.

Si le conducteur est impliqué dans un accident avec arrêt, il est conseillé en fonction des circonstances de l'accident de réactualiser ses connaissances et de lui faire repasser le test d'évaluation complet.



DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS

DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS

En cas de réussite du conducteur au test d'aptitude l'organisme testeur lui délivrera un certificat à la conduite en sécurité des chariots pour la ou les catégorie(s) pour laquelle ou lesquelles il a subi le test avec succès.

DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS

En cas de réussite du conducteur au test d'aptitude l'organisme testeur lui délivrera un certificat à la conduite en sécurité des chariots pour la ou les catégorie(s) pour laquelle ou lesquelles il a subi le test avec succès.

Le candidat qui a échoué au test recevra un complément de formation destinée à combler les lacunes identifiées lors du test à la suite de quoi il repassera le test.



VALIDITÉ DES CACES® R389

VALIDITÉ DES CACES® R389

La détention d'un CACES® R389 dispense, jusqu'à la fin de sa période de validité d'un ou plusieurs CACES® R489 selon les règles de correspondance suivantes :

VALIDITÉ DES CACES® R389

La détention d'un CACES® R389 dispense, jusqu'à la fin de sa période de validité d'un ou plusieurs CACES® R489 selon les règles de correspondance suivantes :

CACES® R389 détenu	1	2	3	4	5	6
Dispense du (des) CACES® R489	1A	2A et 2B	3	4	5	7



DISPENSES DE CACES®

DISPENSES DE CACES®

La détention
du CACES® R489 de
catégorie 1B
permet d'autoriser la
conduite des chariots de
manutention automoteurs
à conducteur porté de
catégorie 1A.

DISPENSES DE CACES®

La détention
du CACES® R489 de
catégorie 1B
permet d'autoriser la
conduite des chariots de
manutention automoteurs
à conducteur porté de
catégorie 1A.

La détention du
CACES® R489 de
catégorie 2B
permet d'autoriser la
conduite des chariots de
manutention automoteurs
à conducteur porté de
catégorie 2A.



L'AUTORISATION DE CONDUITE



LES AUTORISATIONS

LES AUTORISATIONS

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une **formation adéquate**.

LES AUTORISATIONS

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une **formation adéquate**.

L'utilisation de ces équipements est en outre subordonnée à l'obtention d'une **autorisation de conduite** délivrée par l'employeur.



ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998



ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'établissement, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.





ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :



ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :

A Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail ;



ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :

A Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail ;

B Un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail ;



ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :

A Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail ;

B Un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail ;

C Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

NOTE

La formation préalable à l'autorisation de conduite doit être renouvelée régulièrement afin de maintenir les compétences des opérateurs.



Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage



Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage



Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R482, R490...)

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage



Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R482, R490...)

Aptitude médicale

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage



Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R482, R490...)

Aptitude médicale

Formation théorique et pratique à la conduite en sécurité

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage



Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R482, R490...)

Aptitude médicale

Formation théorique et pratique à la conduite en sécurité

Contrôle des connaissances et savoir-faire

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage



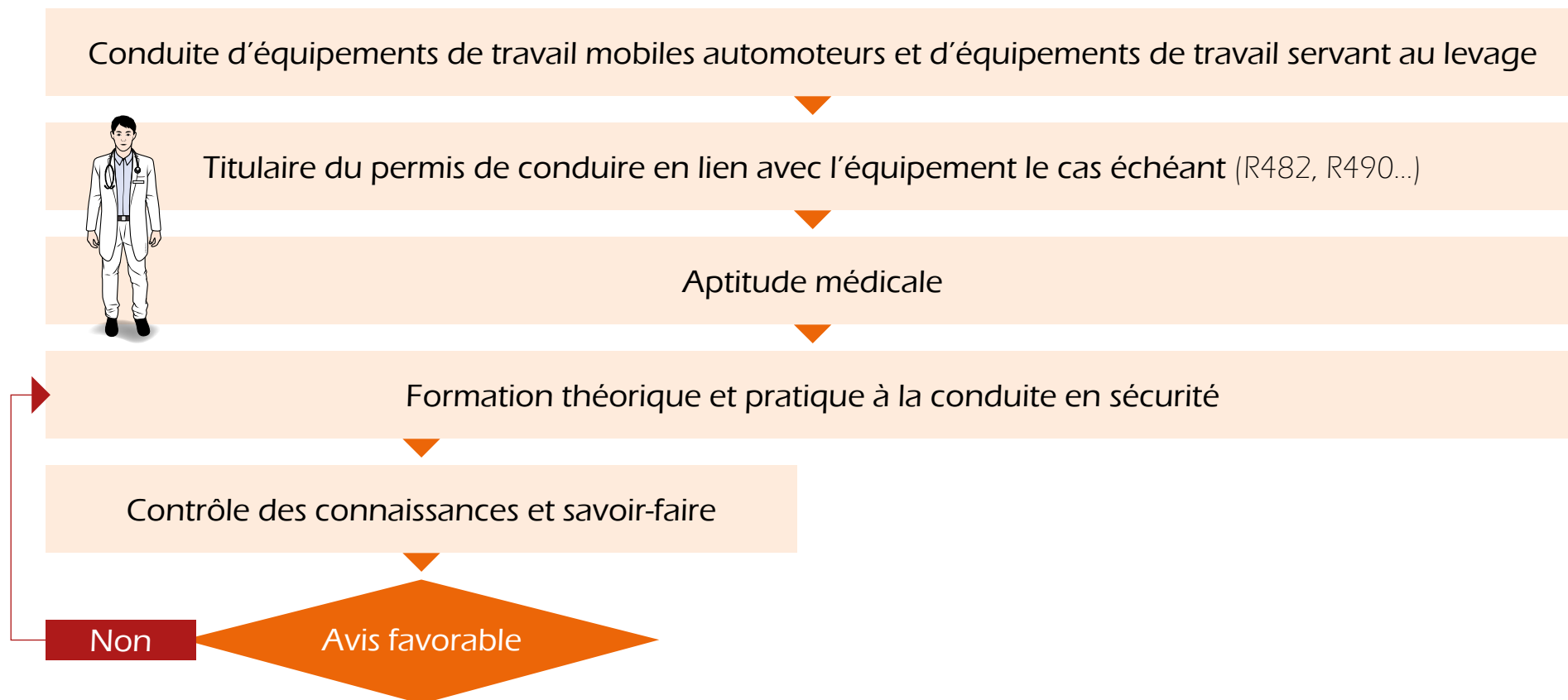
Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R482, R490...)

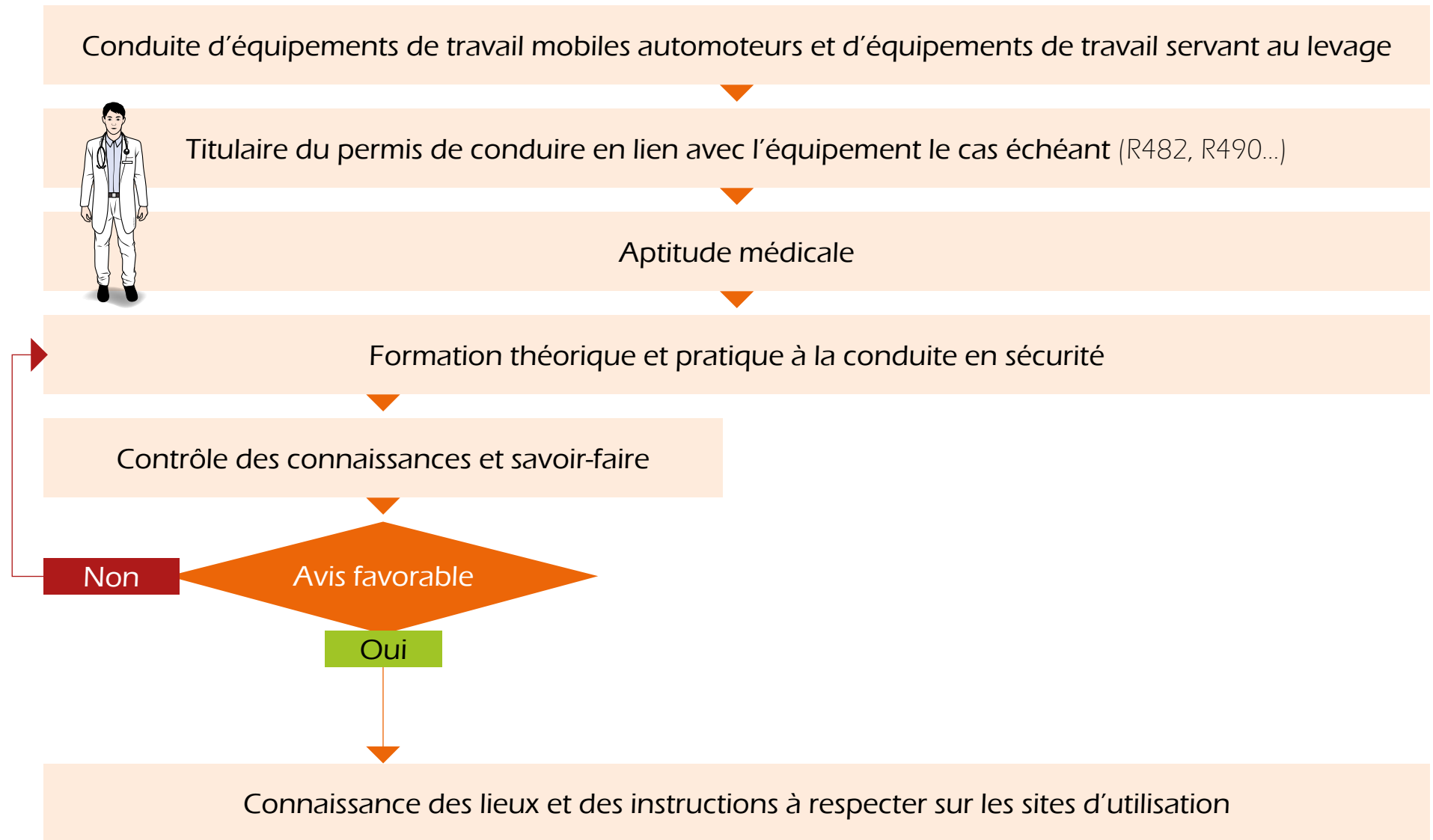
Aptitude médicale

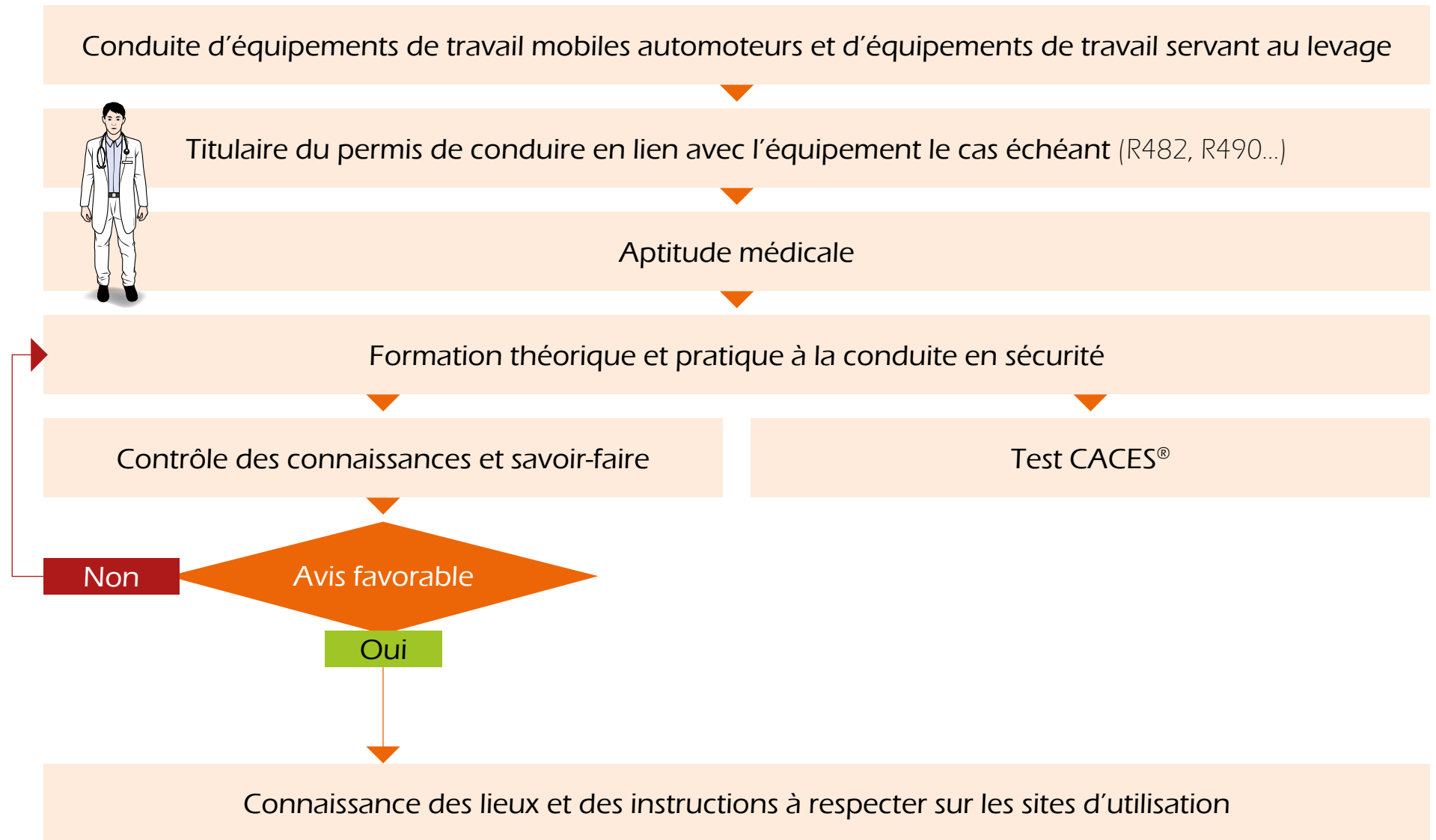
Formation théorique et pratique à la conduite en sécurité

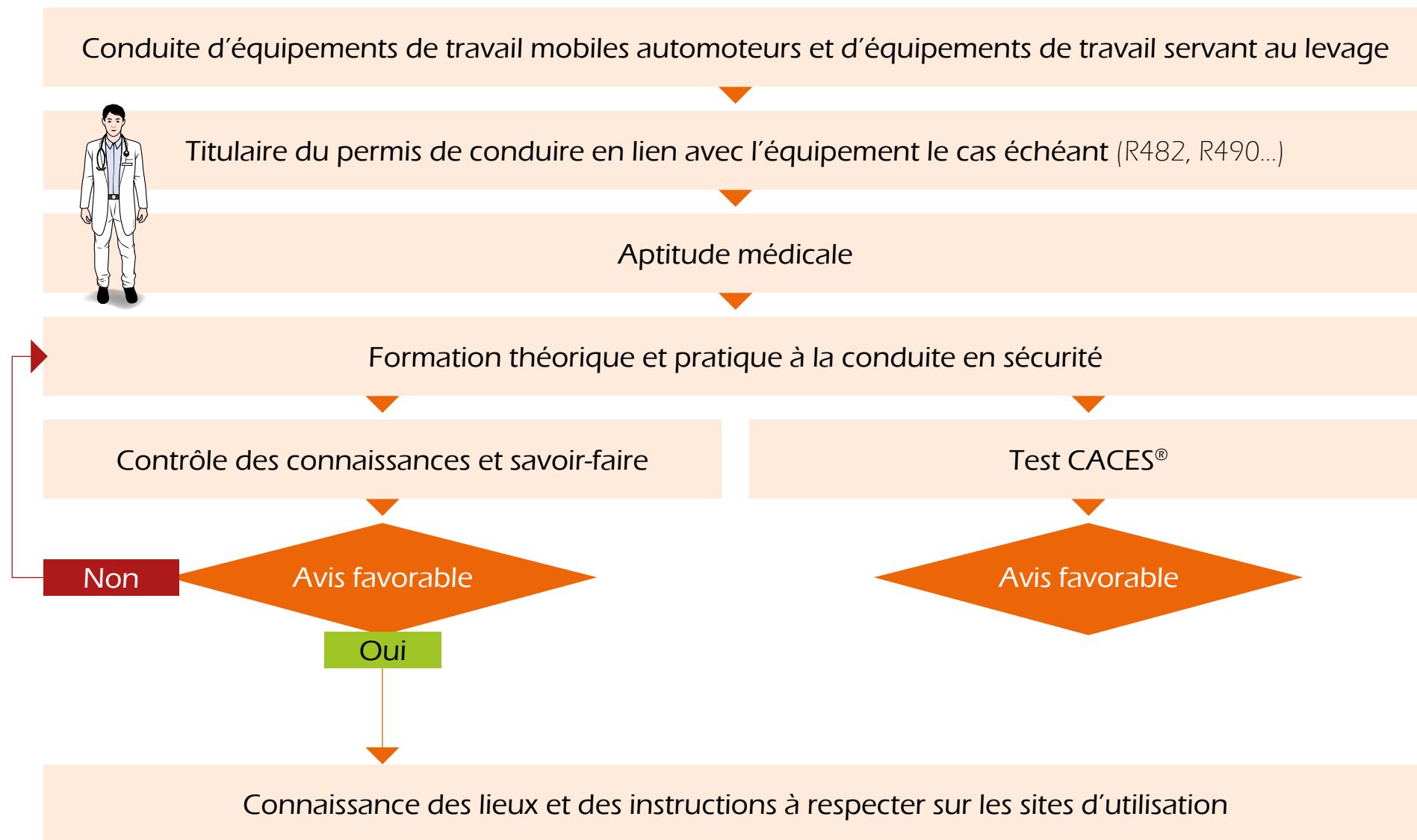
Contrôle des connaissances et savoir-faire

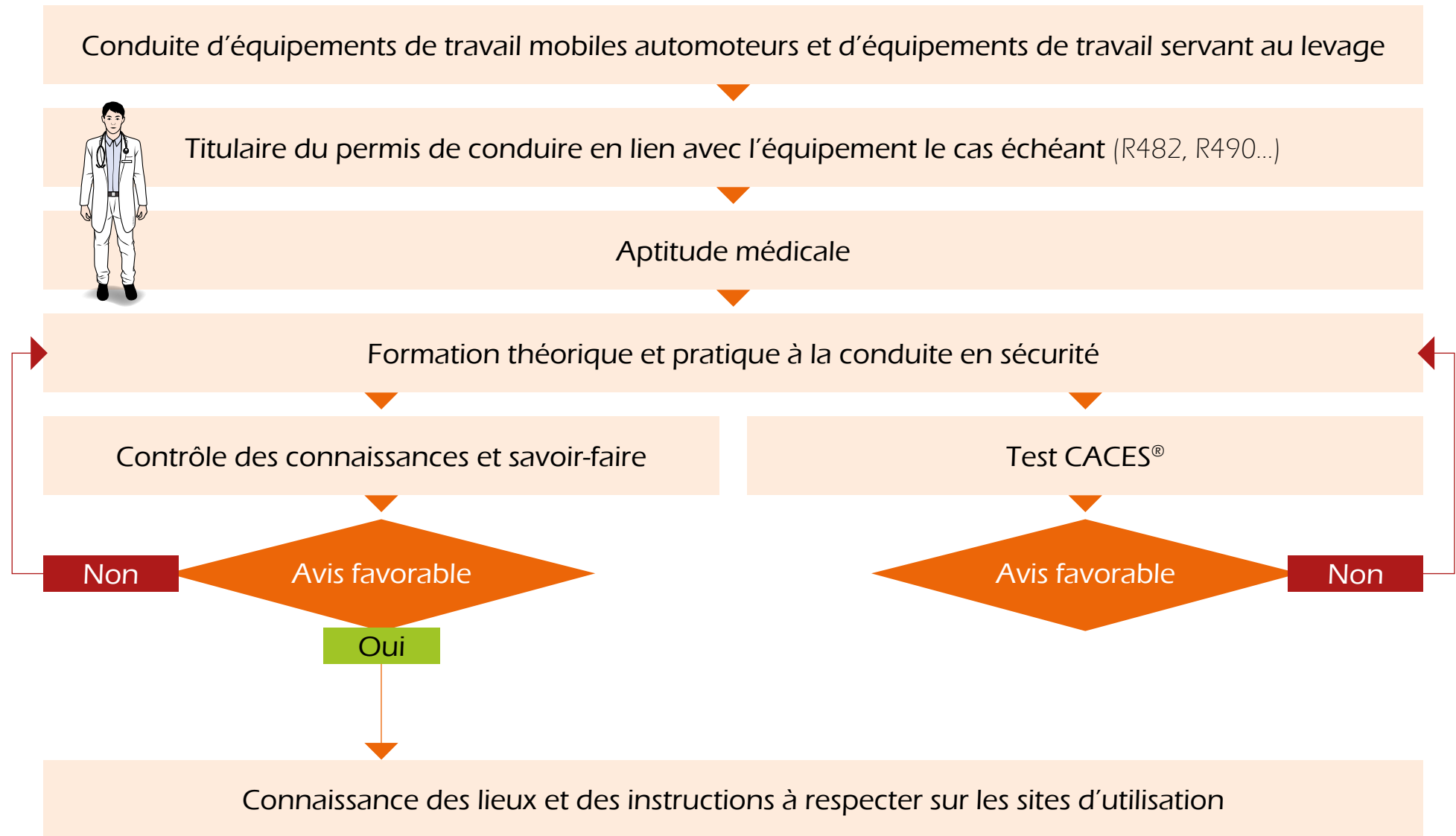
Avis favorable

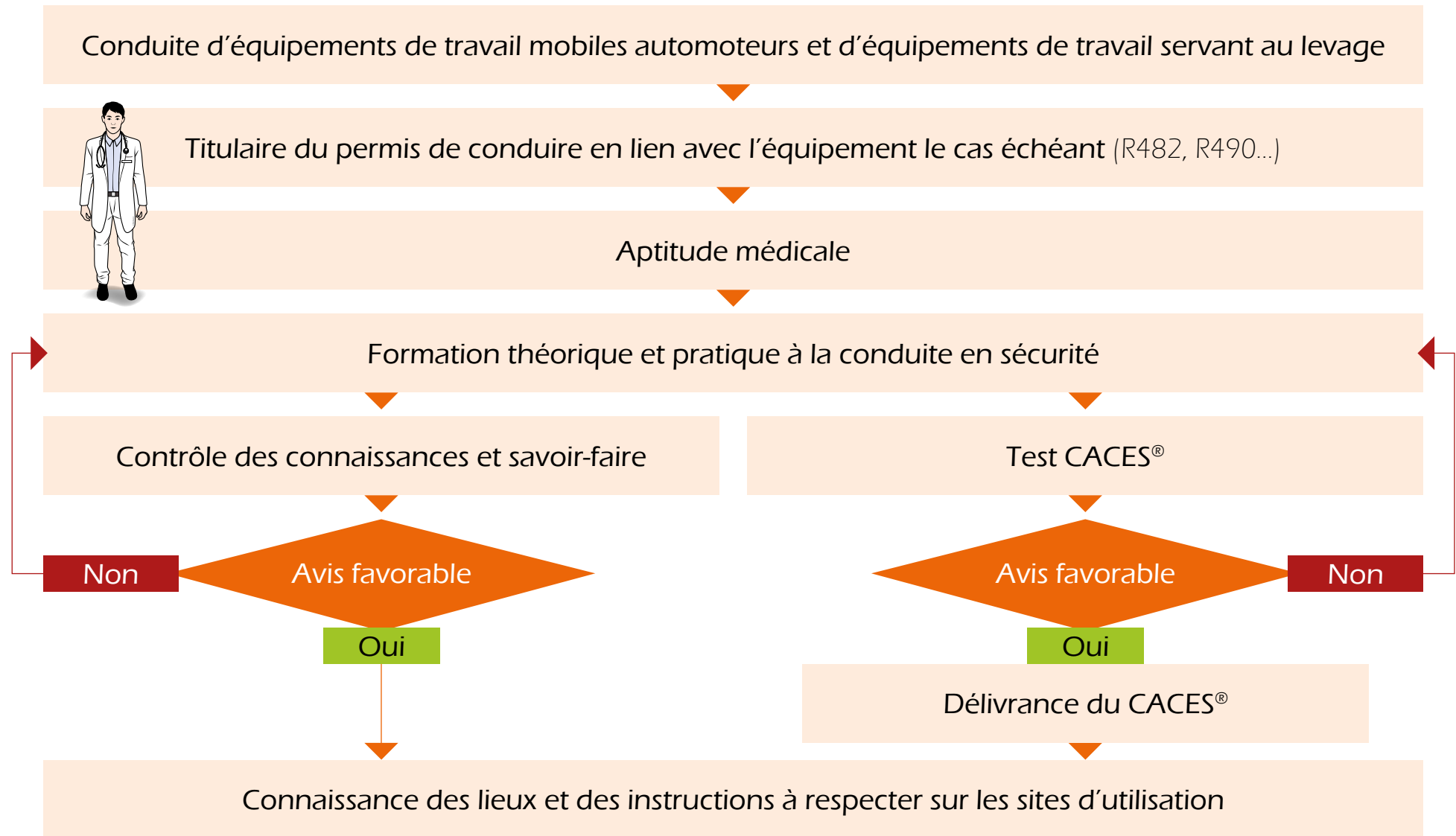


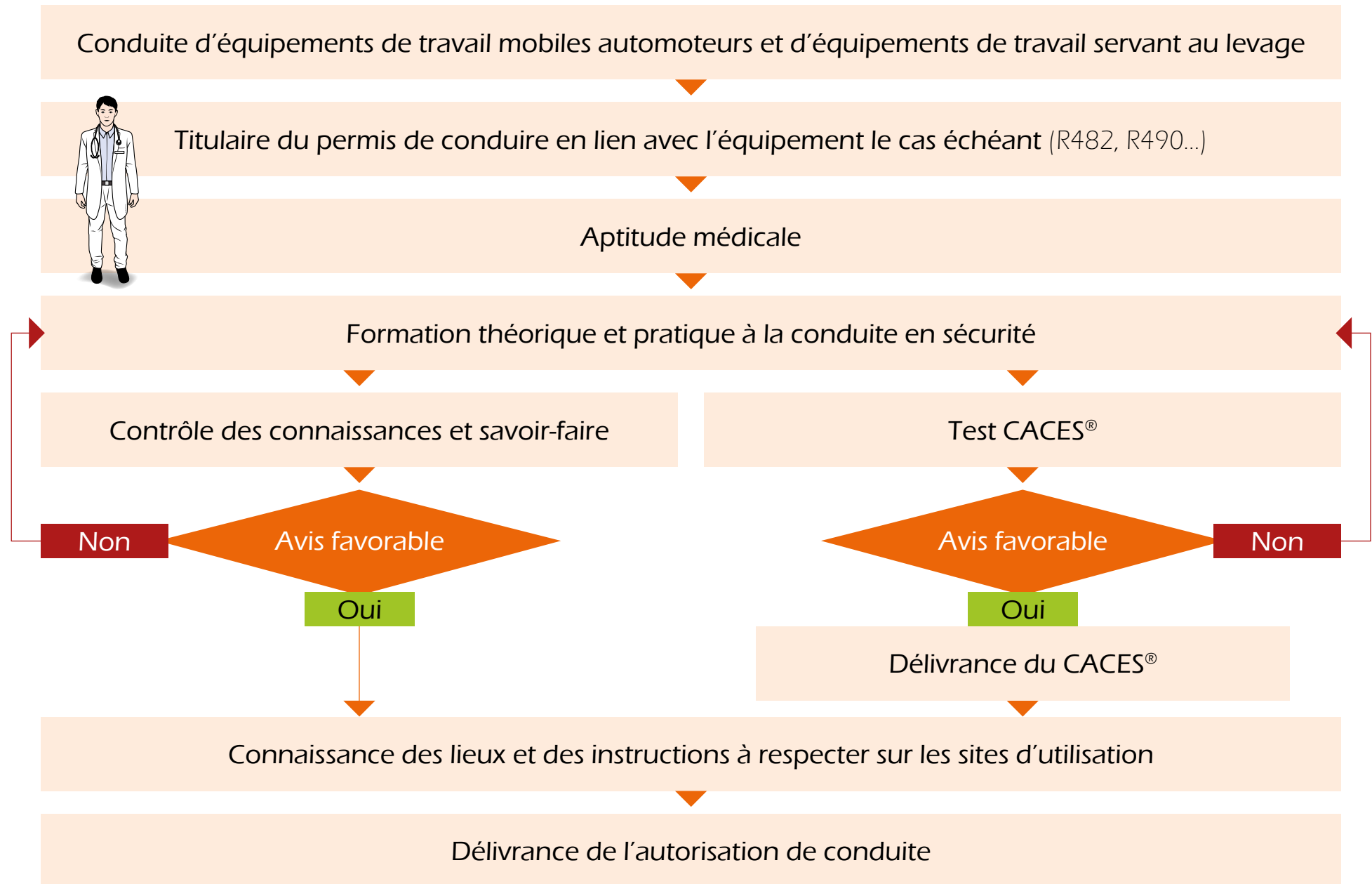












Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage



Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R482, R490...)

Aptitude médicale

Formation théorique et pratique à la conduite en sécurité

Contrôle des connaissances et savoir-faire

Test CACES®

Non

Avis favorable

Oui

Avis favorable

Non

Oui

Délivrance du CACES®

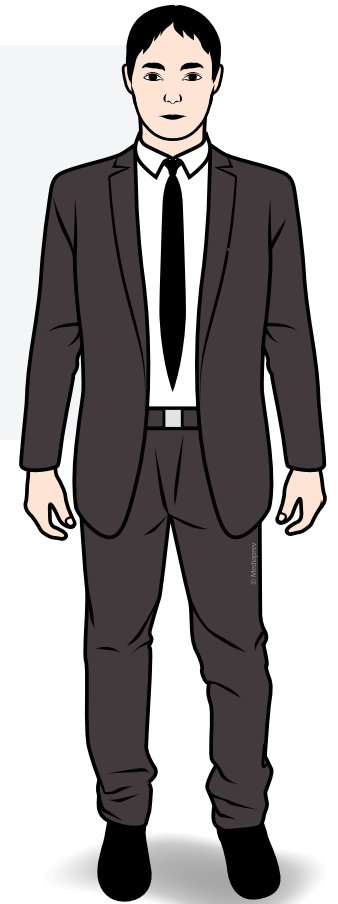
Connaissance des lieux et des instructions à respecter sur les sites d'utilisation

Délivrance de l'autorisation de conduite

Remise à niveau régulière
ou réactualisation du CACES®

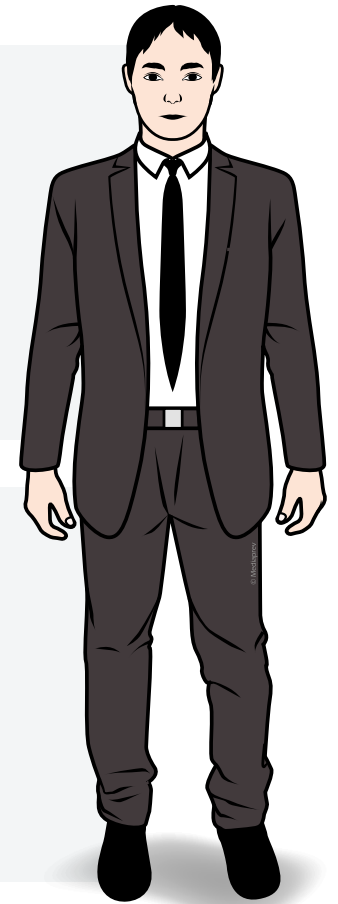


Le chef d'entreprise peut à tout moment retirer l'autorisation de conduite.



Le chef d'entreprise peut à tout moment retirer l'autorisation de conduite.

La durée de validité de l'autorisation de conduite est indiquée sur le document.





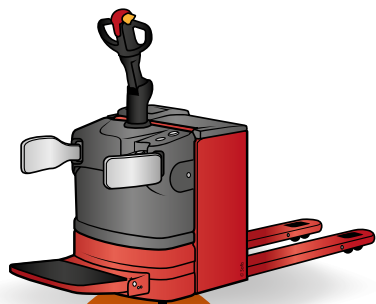
LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES



LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CHARIOTS

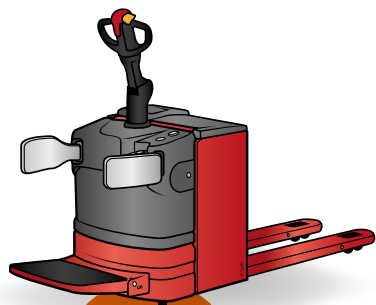


LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CHARIOTS

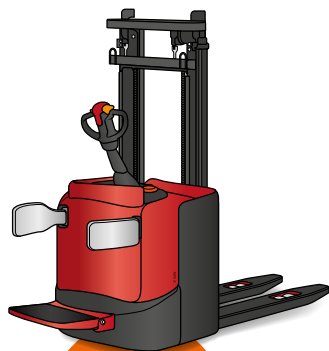


1A

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CHARIOTS

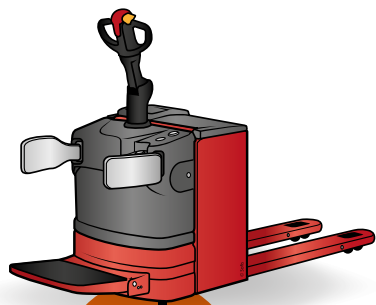


1A

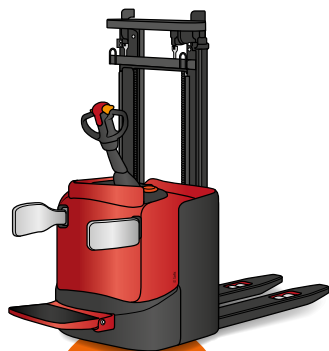


1B

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CHARIOTS



1A

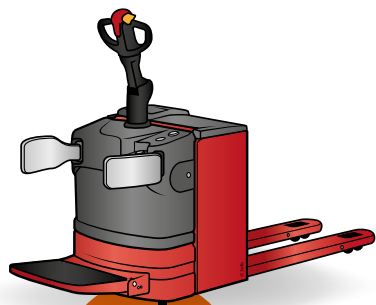


1B

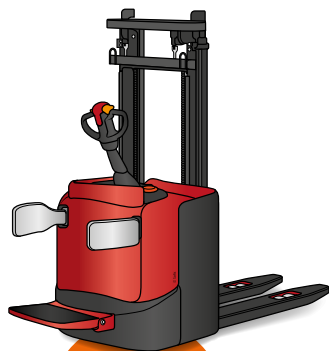


2A

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CHARIOTS



1A



1B

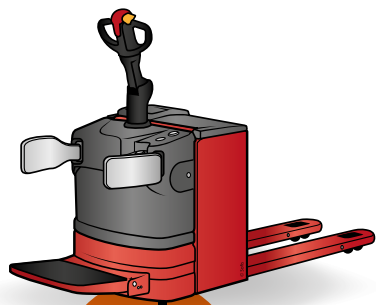


2A

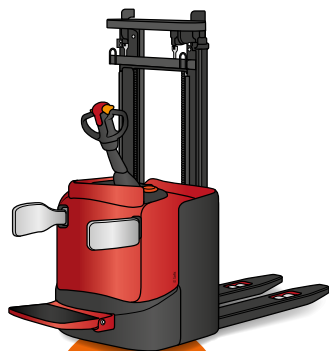


2B

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CHARIOTS



1A



1B



2A

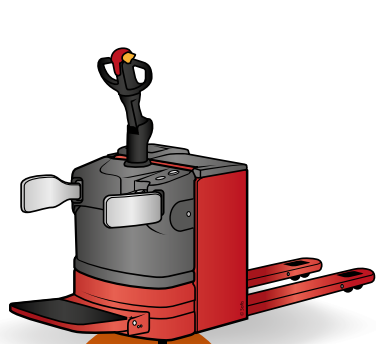


2B

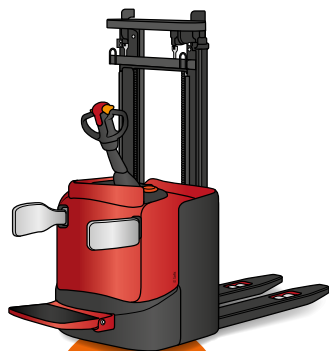


3

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CHARIOTS



1A



1B



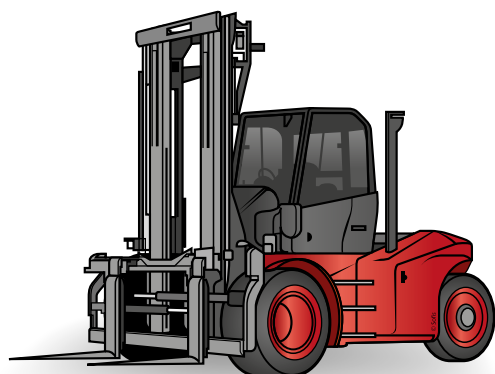
2A



2B

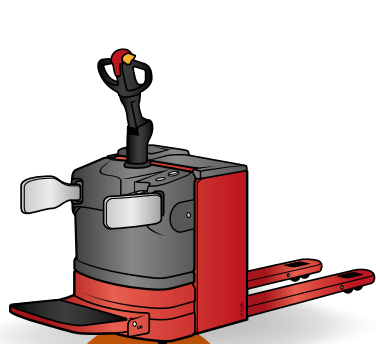


3

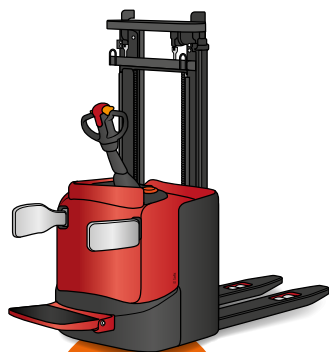


4

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CHARIOTS



1A



1B



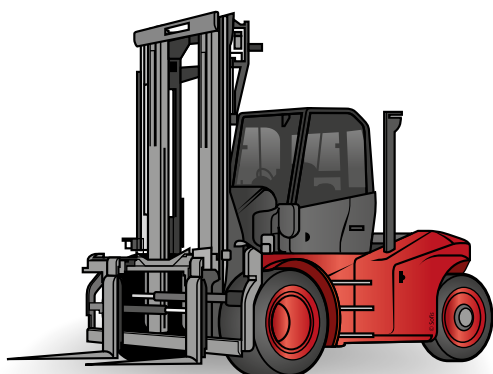
2A



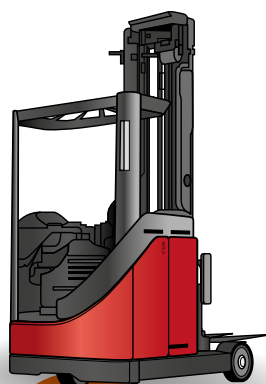
2B



3

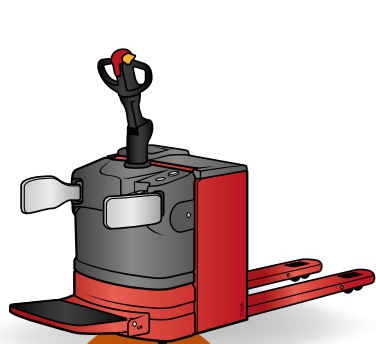


4

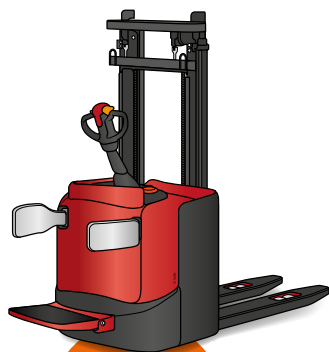


5

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CHARIOTS



1A



1B



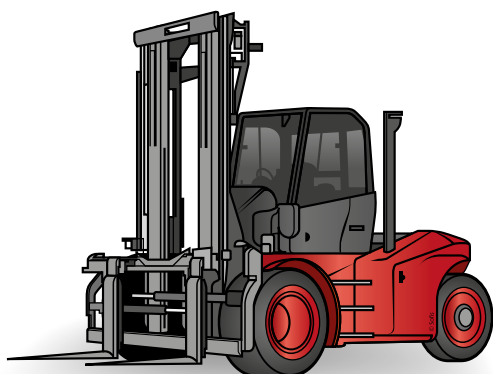
2A



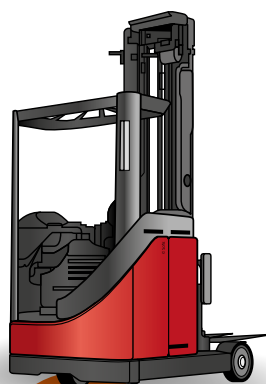
2B



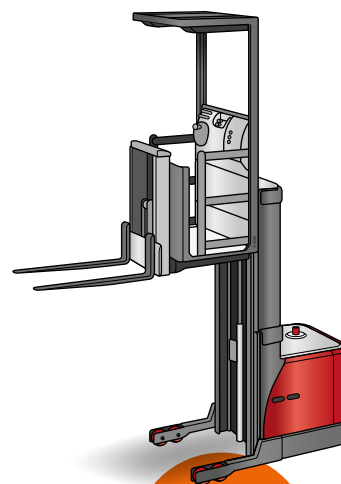
3



4

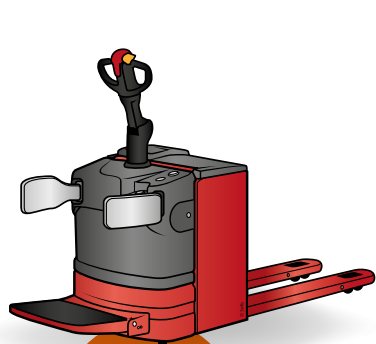


5

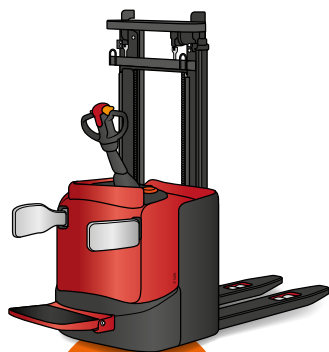


6

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CHARIOTS



1A



1B



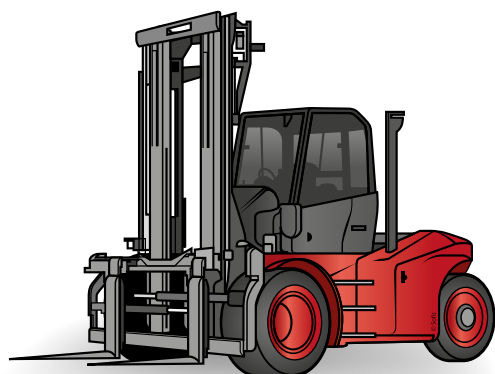
2A



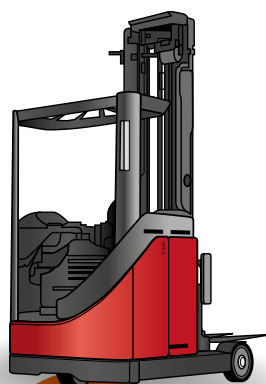
2B



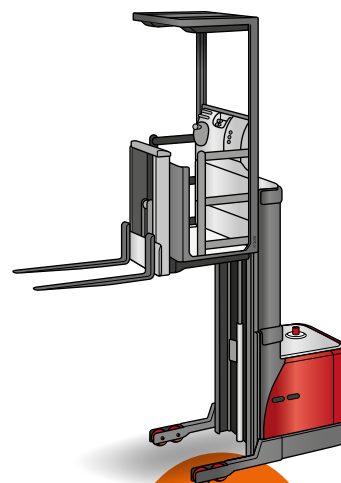
3



4



5

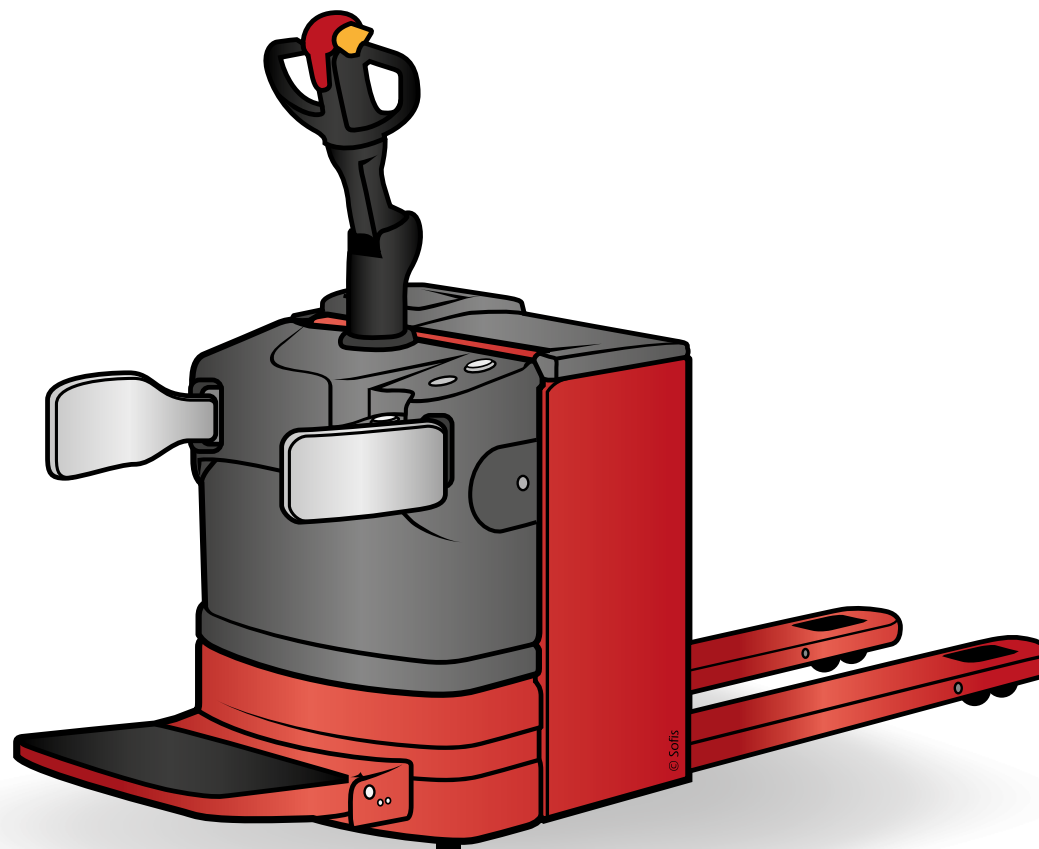


6

Conduite hors
production des chariots
de toutes les catégories
(maintenance,
démonstration, essais...)

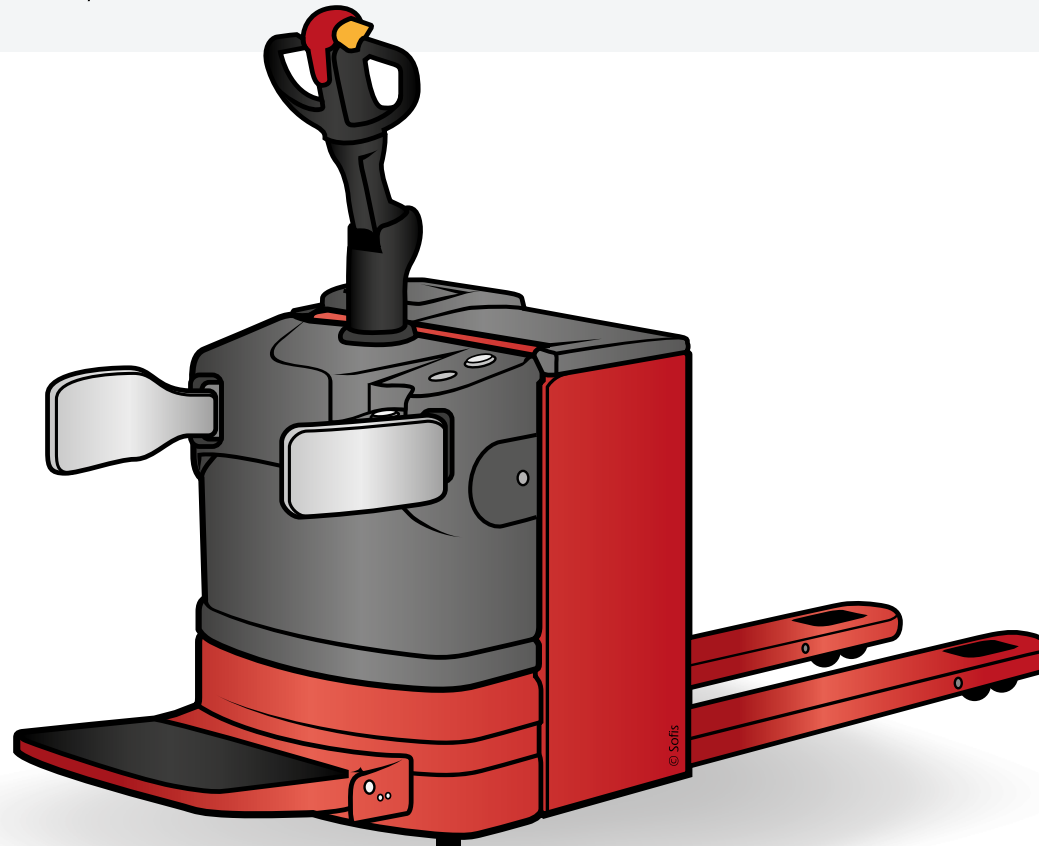
7

CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 1A

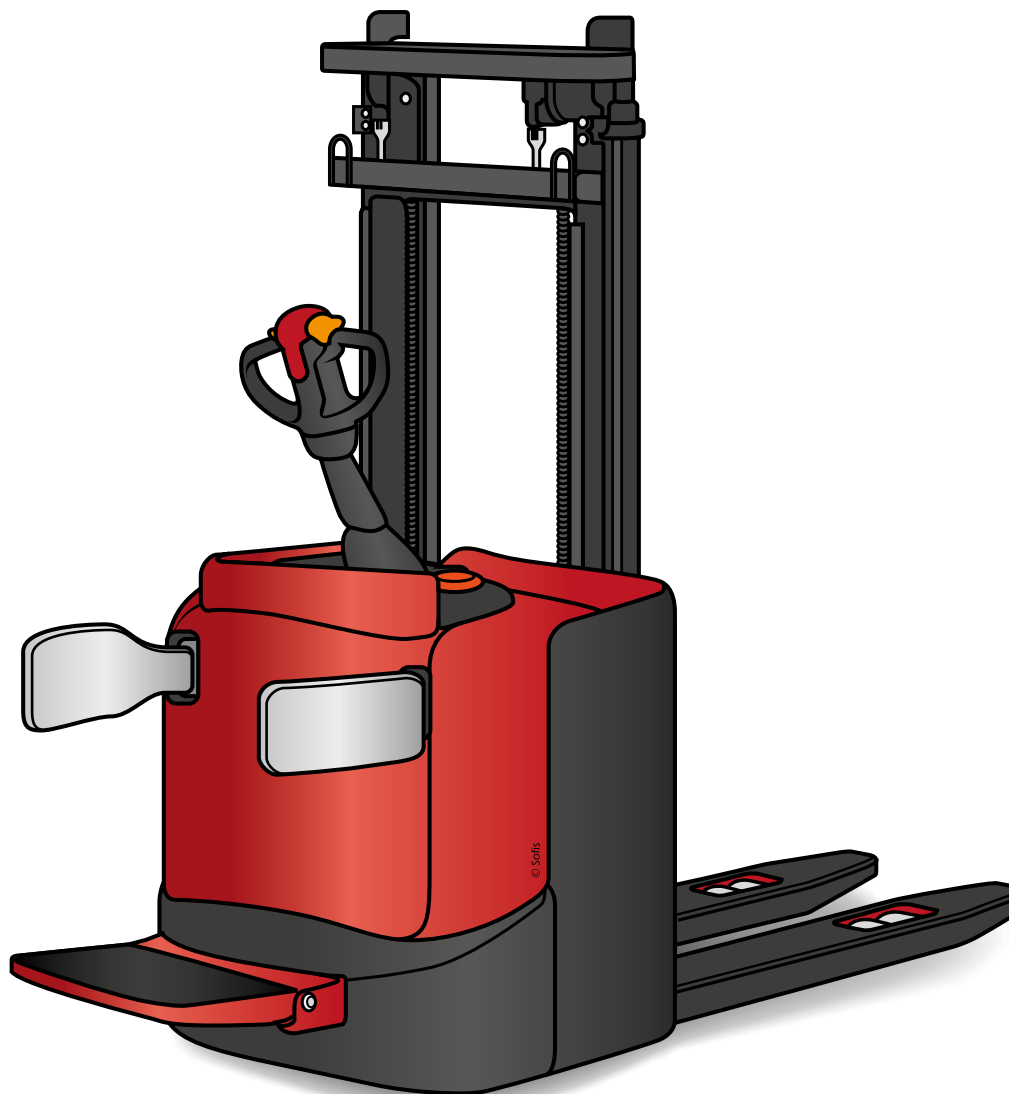


CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 1A

Transpalette à conducteur porté :
Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite
(hauteur de levée ≤ 1.20 m)

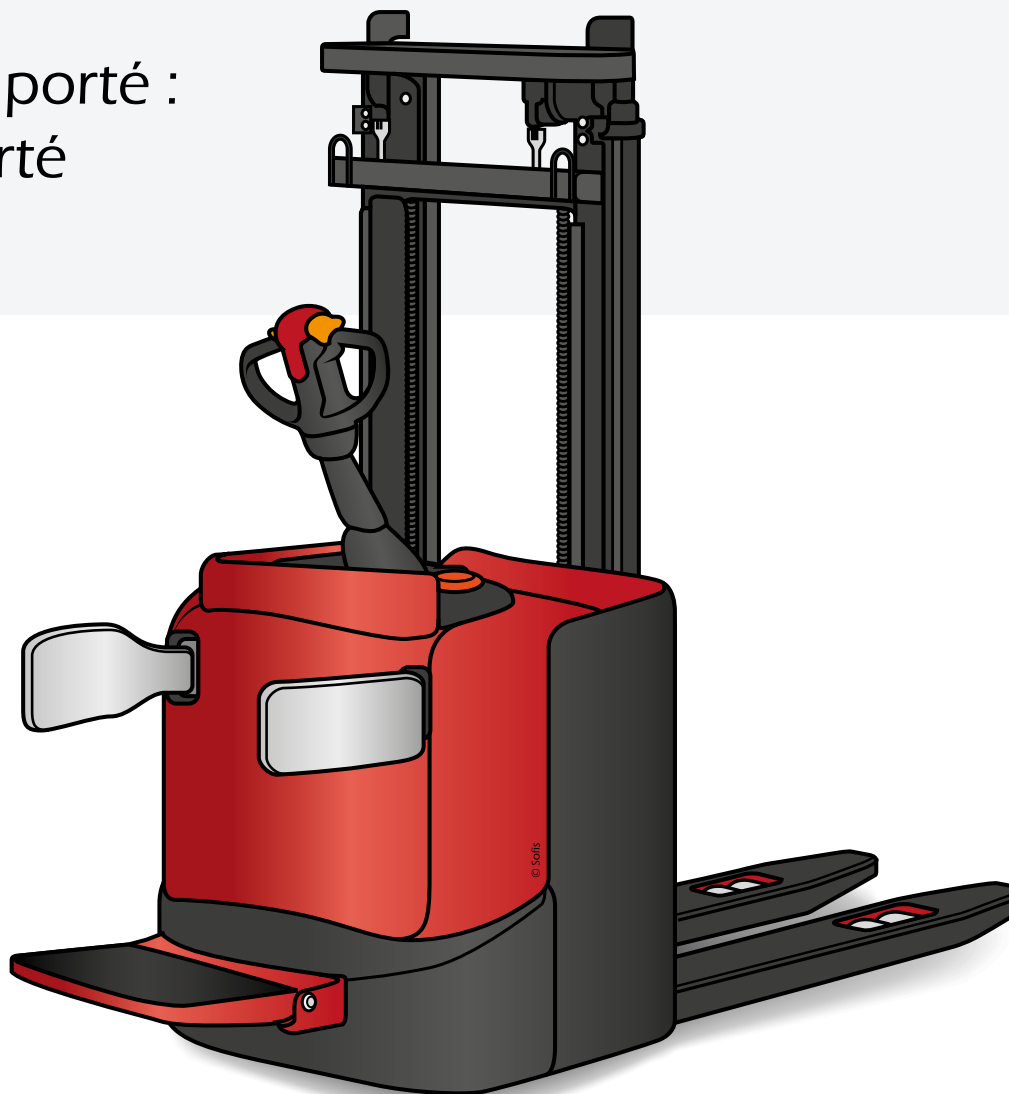


CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 1B



CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 1B

Transpalette à conducteur porté :
Gerbeurs à conducteur porté
(hauteur de levée > 1.20 m)



CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 2A



CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 2A

Chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes)



CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 2B



CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 2B

Chariots tracteurs et à plateau porteur de capacité inférieure à 6 000 kg



CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 3

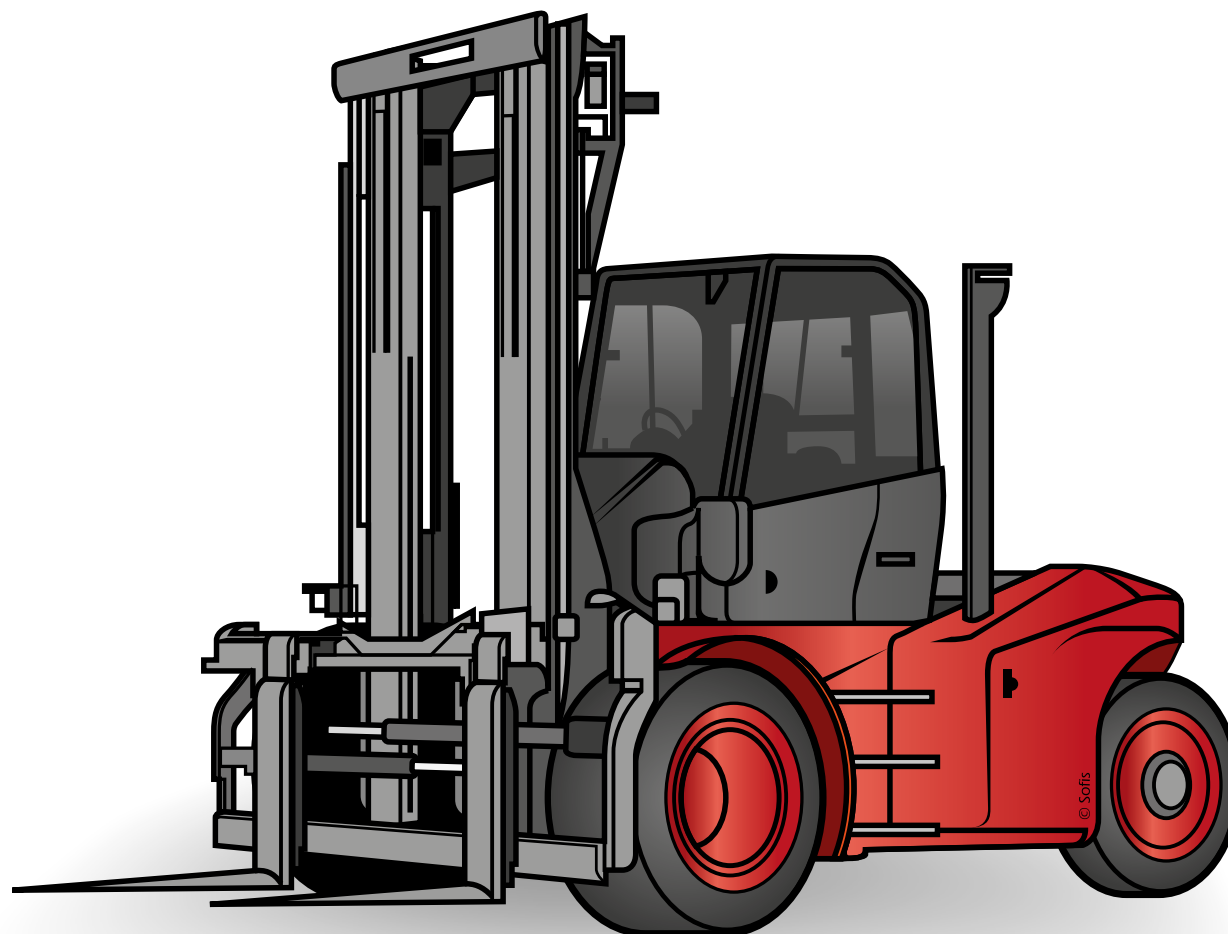


CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 3

Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6 000kg

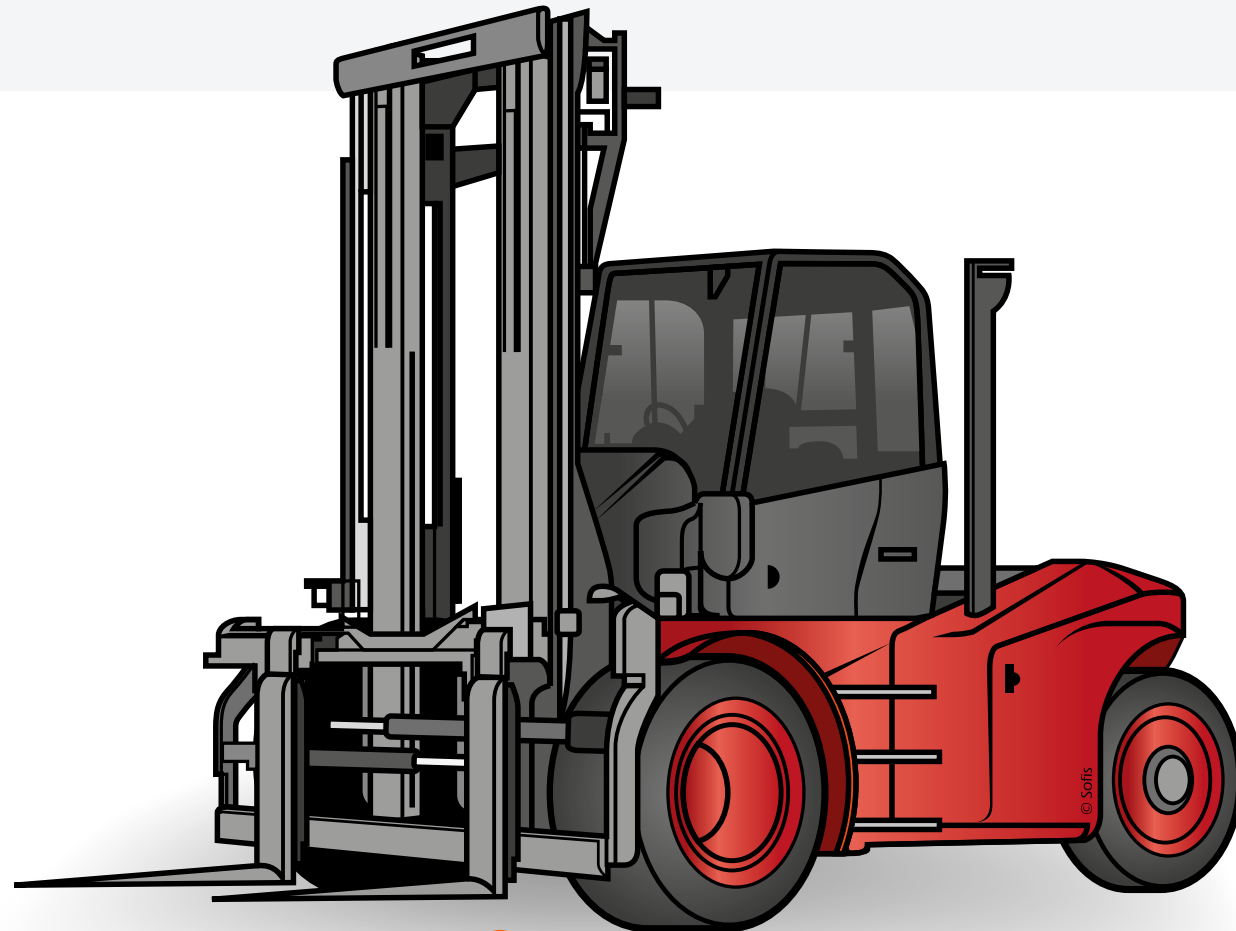


CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 4

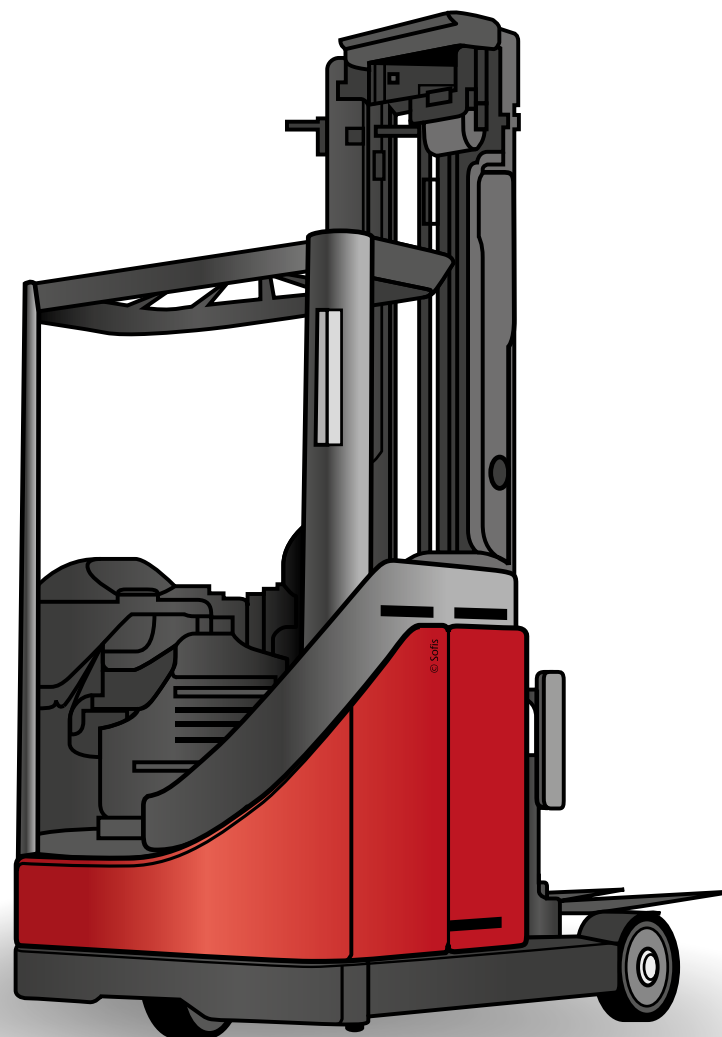


CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 4

Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité supérieure à 6 000kg

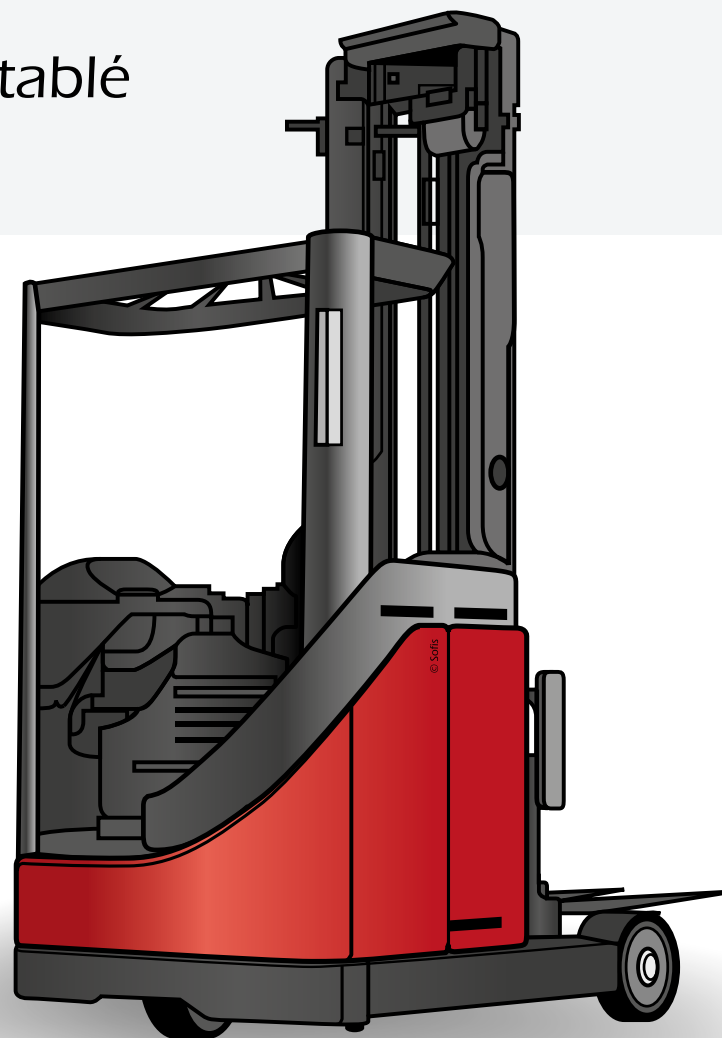


CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 5

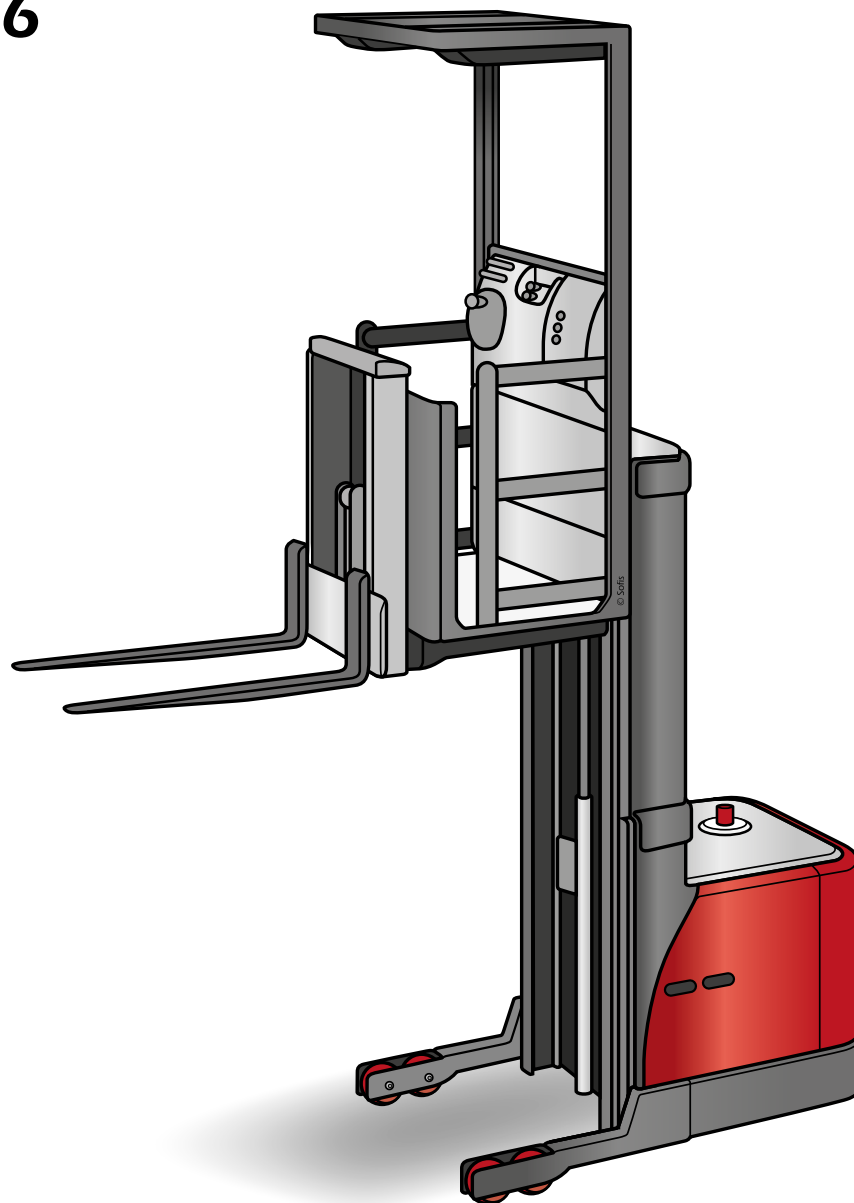


CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 5

Chariots élévateurs à mât rétractable

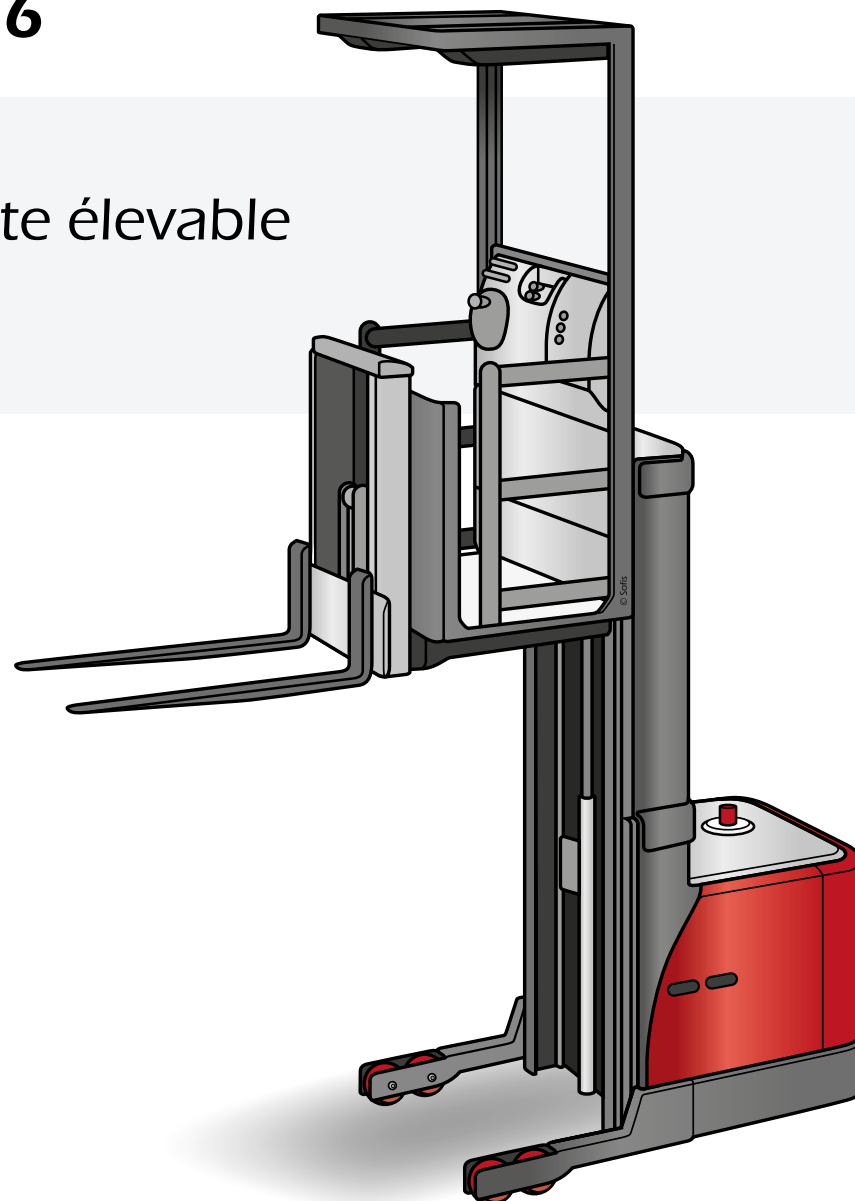


CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 6

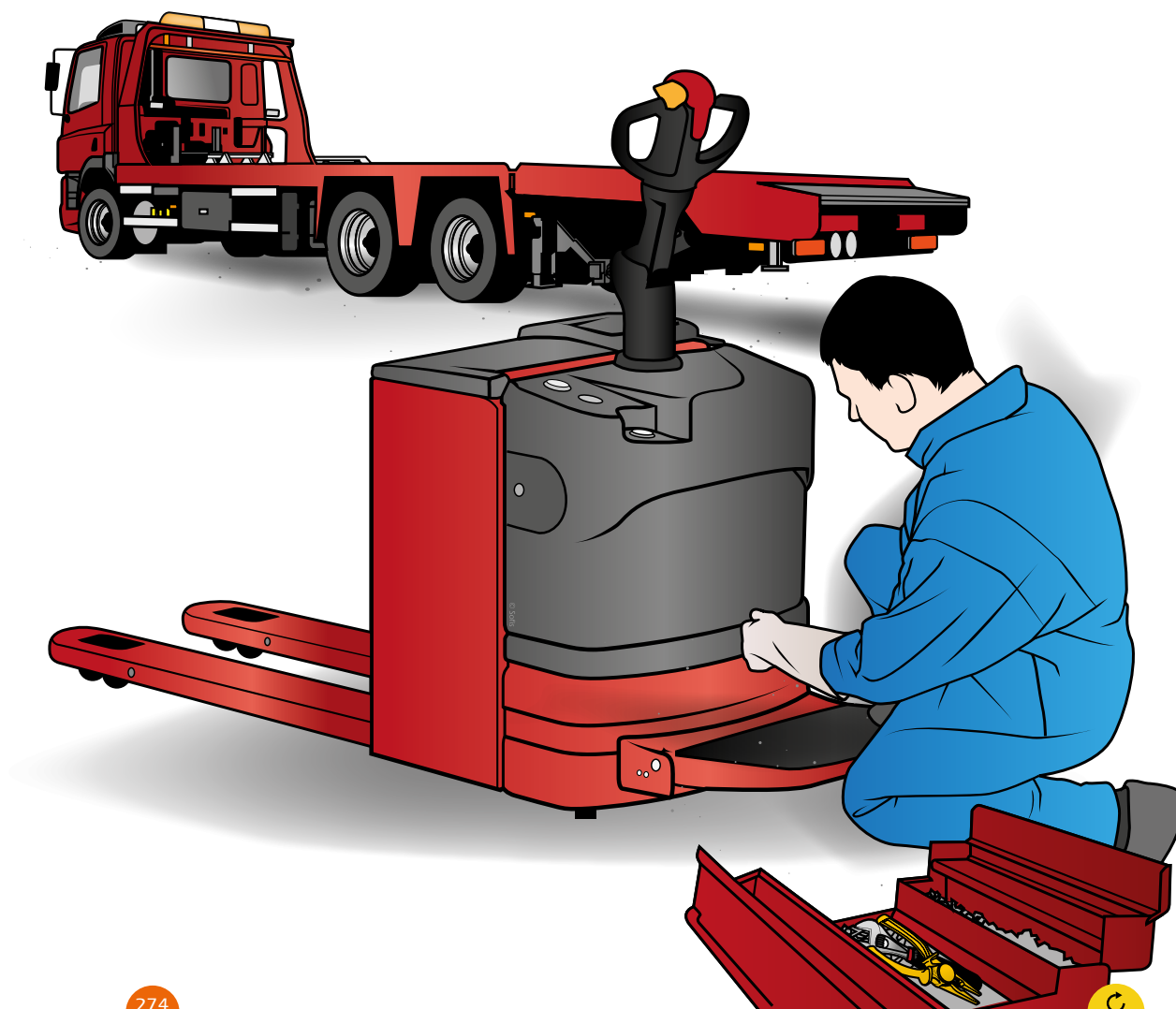


CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 6

Chariots élévateurs à poste de conduite élevé
(hauteur de plancher > 1.20m)

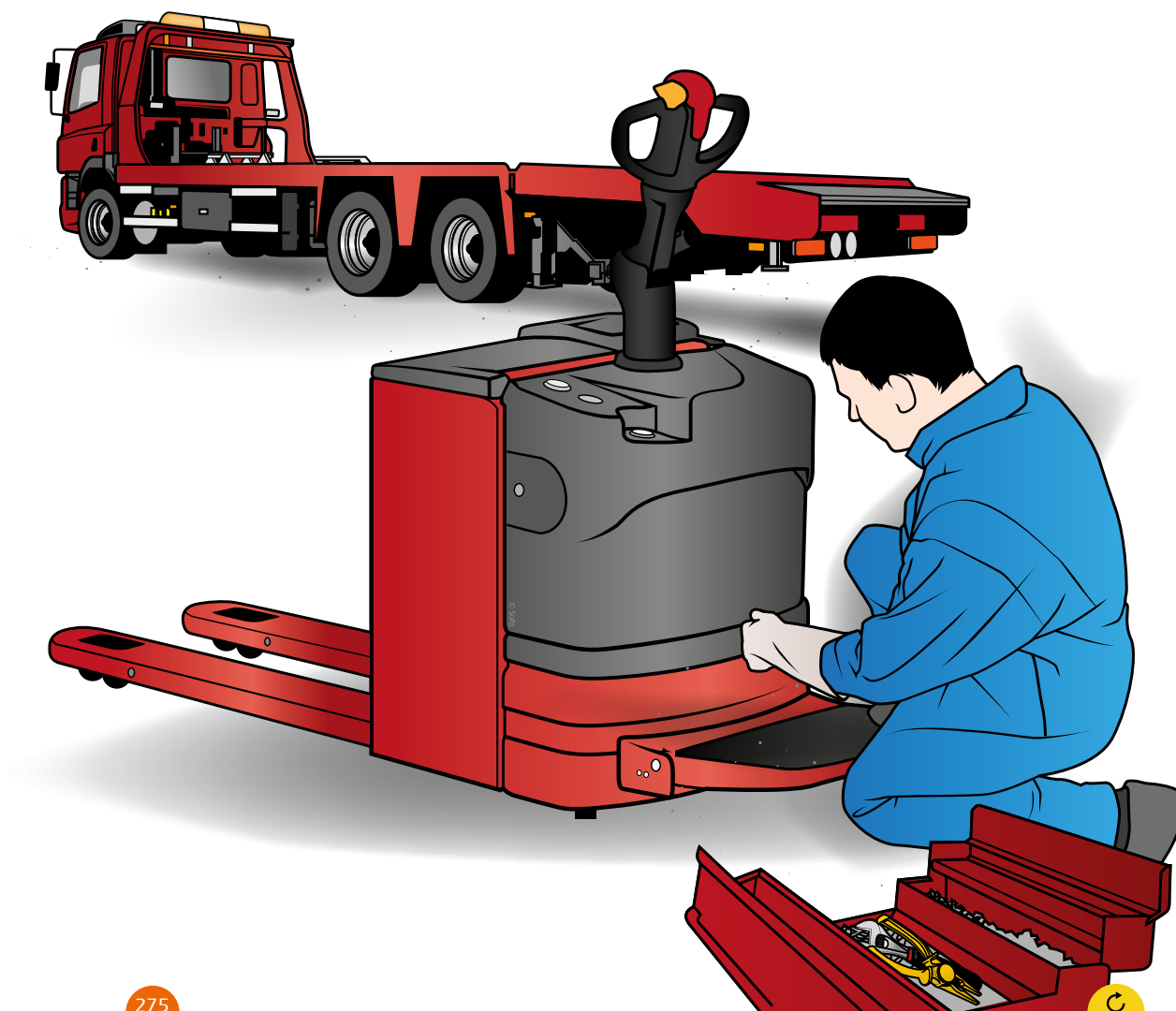


CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 7



CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 7

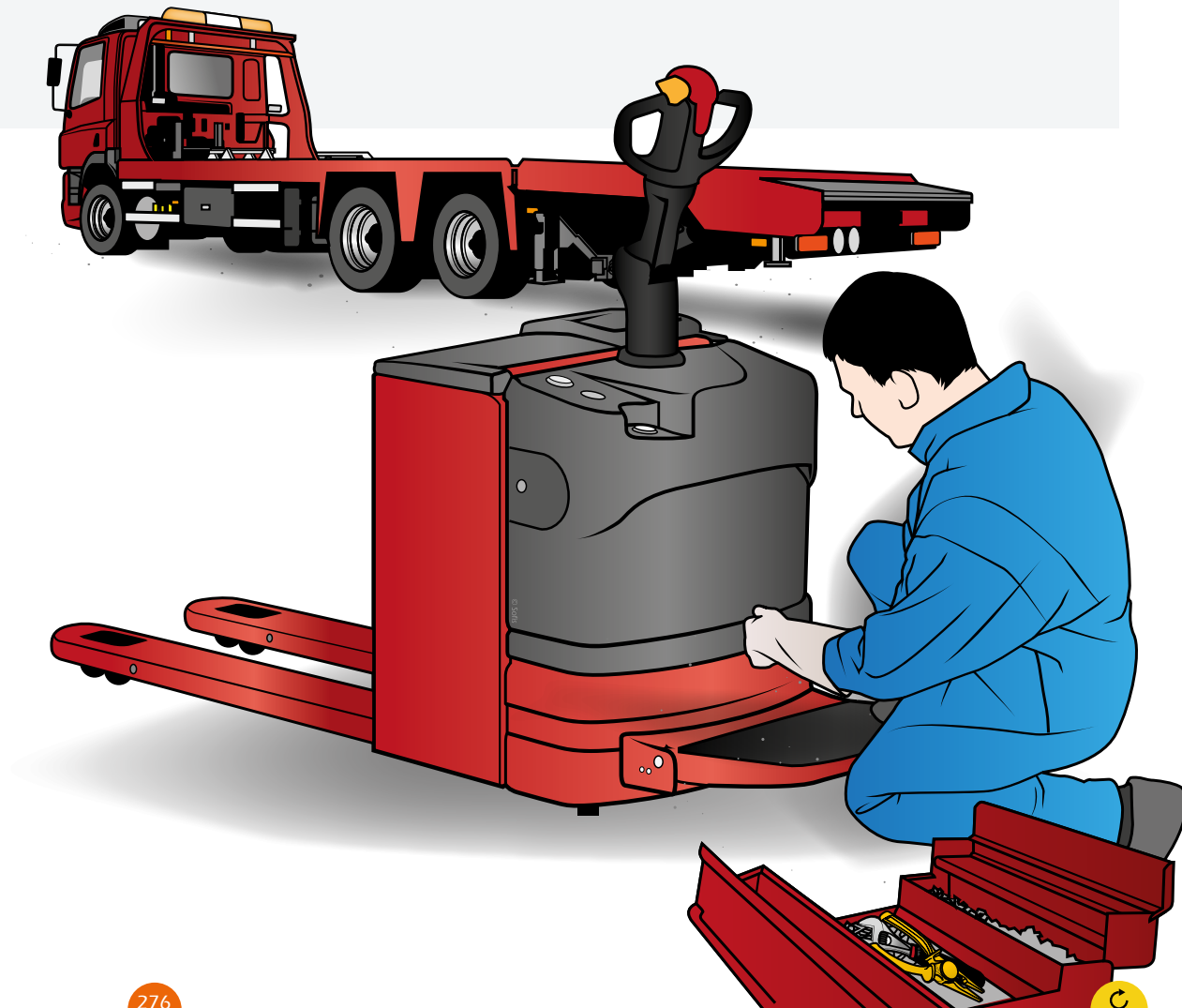
CHARIOTS HORS PRODUCTION



CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 7

CHARIOTS HORS PRODUCTION

Déplacement

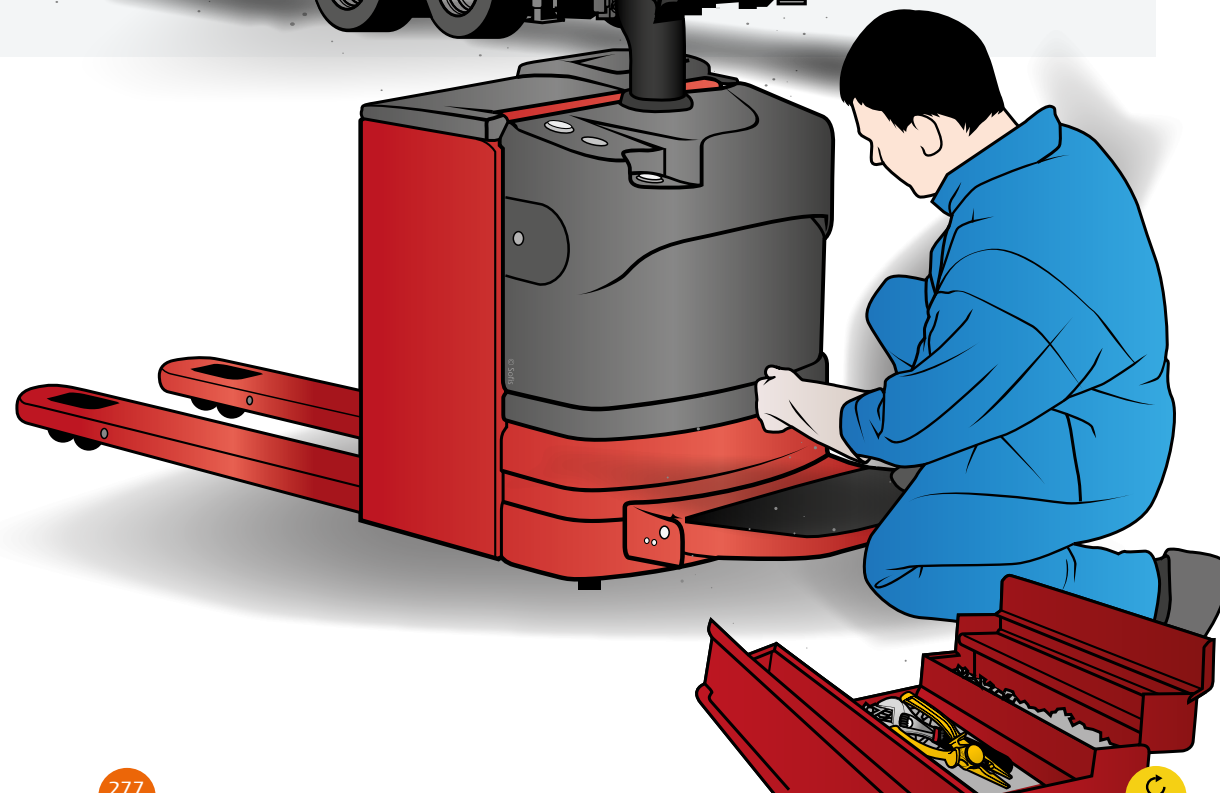
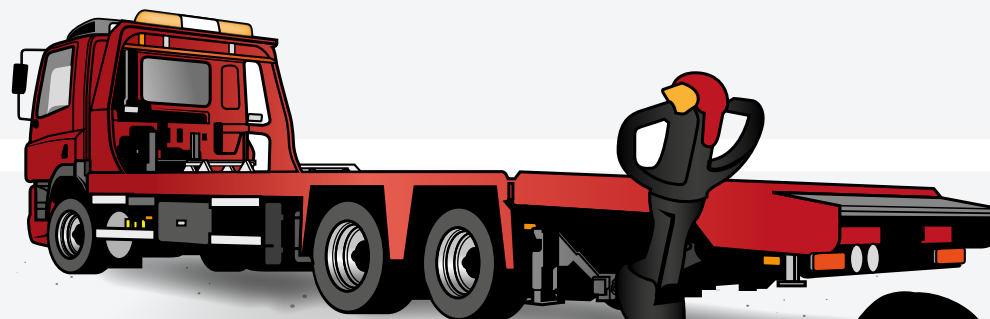


CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 7

CHARIOTS HORS PRODUCTION

Déplacement

Chargement



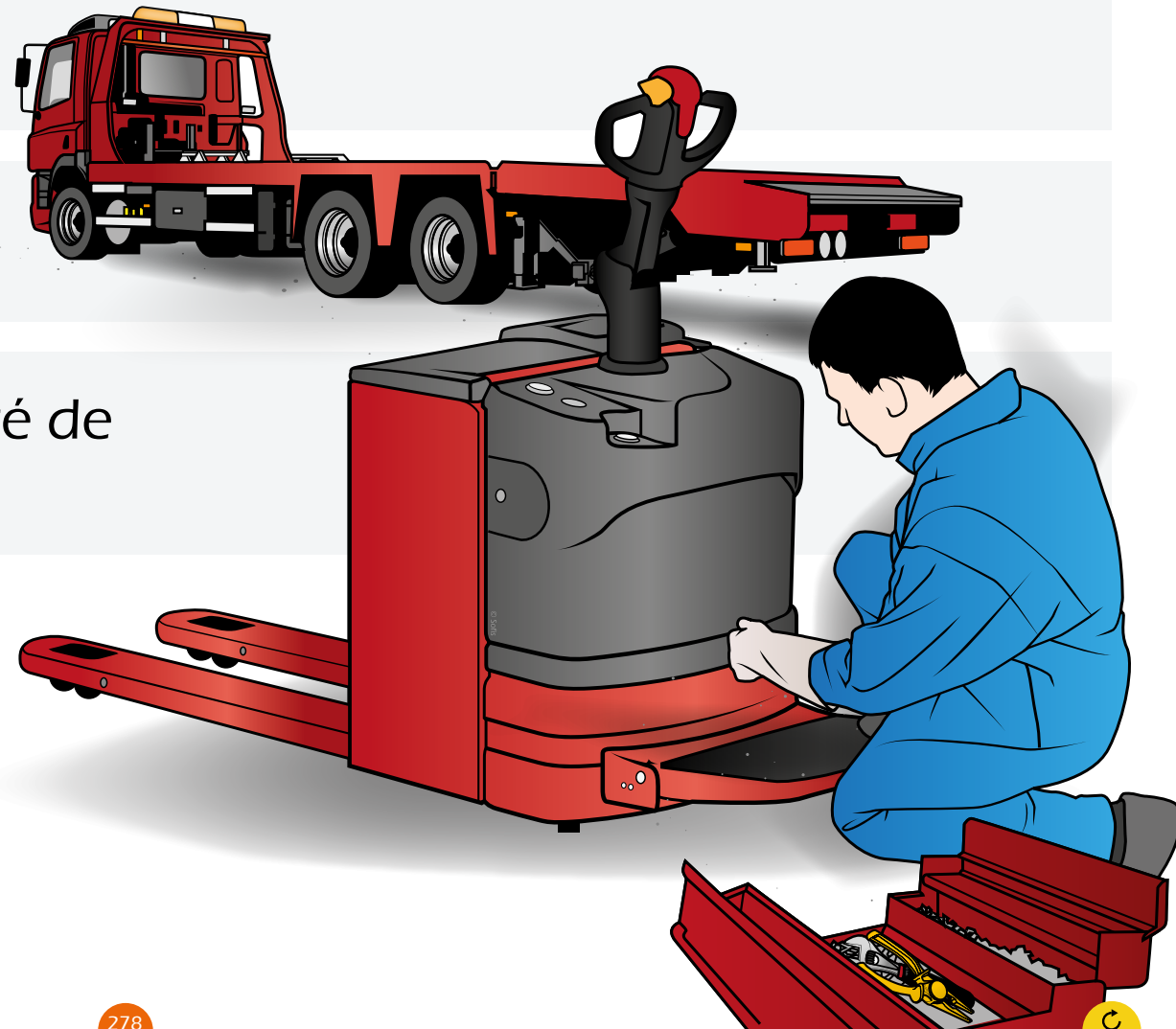
CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 7

CHARIOTS HORS PRODUCTION

Déplacement

Chargement

Transfert de chariots sans activité de production (porte engins)



CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 7

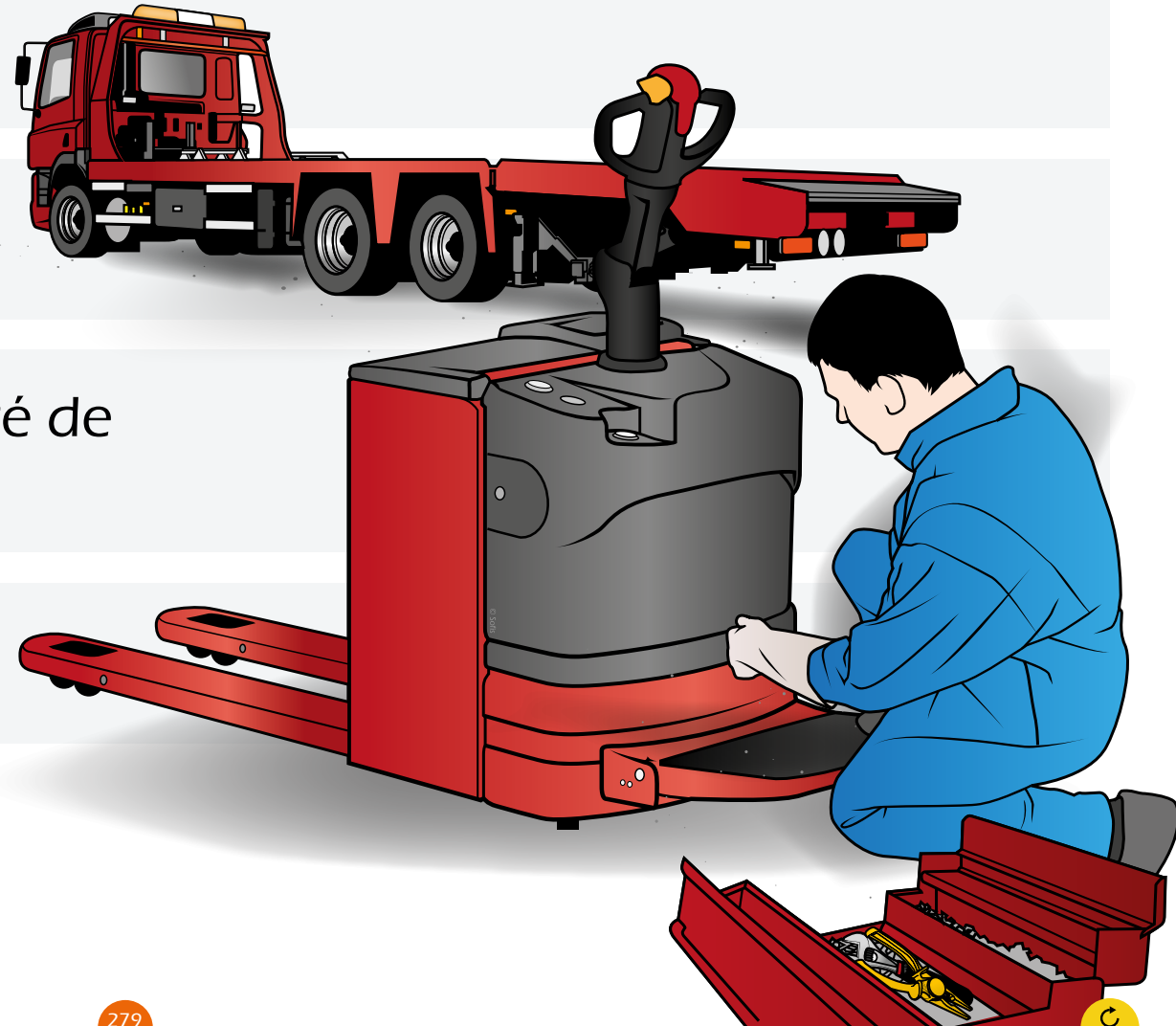
CHARIOTS HORS PRODUCTION

Déplacement

Chargement

Transfert de chariots sans activité de production (porte engins)

Maintenance



CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 7

CHARIOTS HORS PRODUCTION

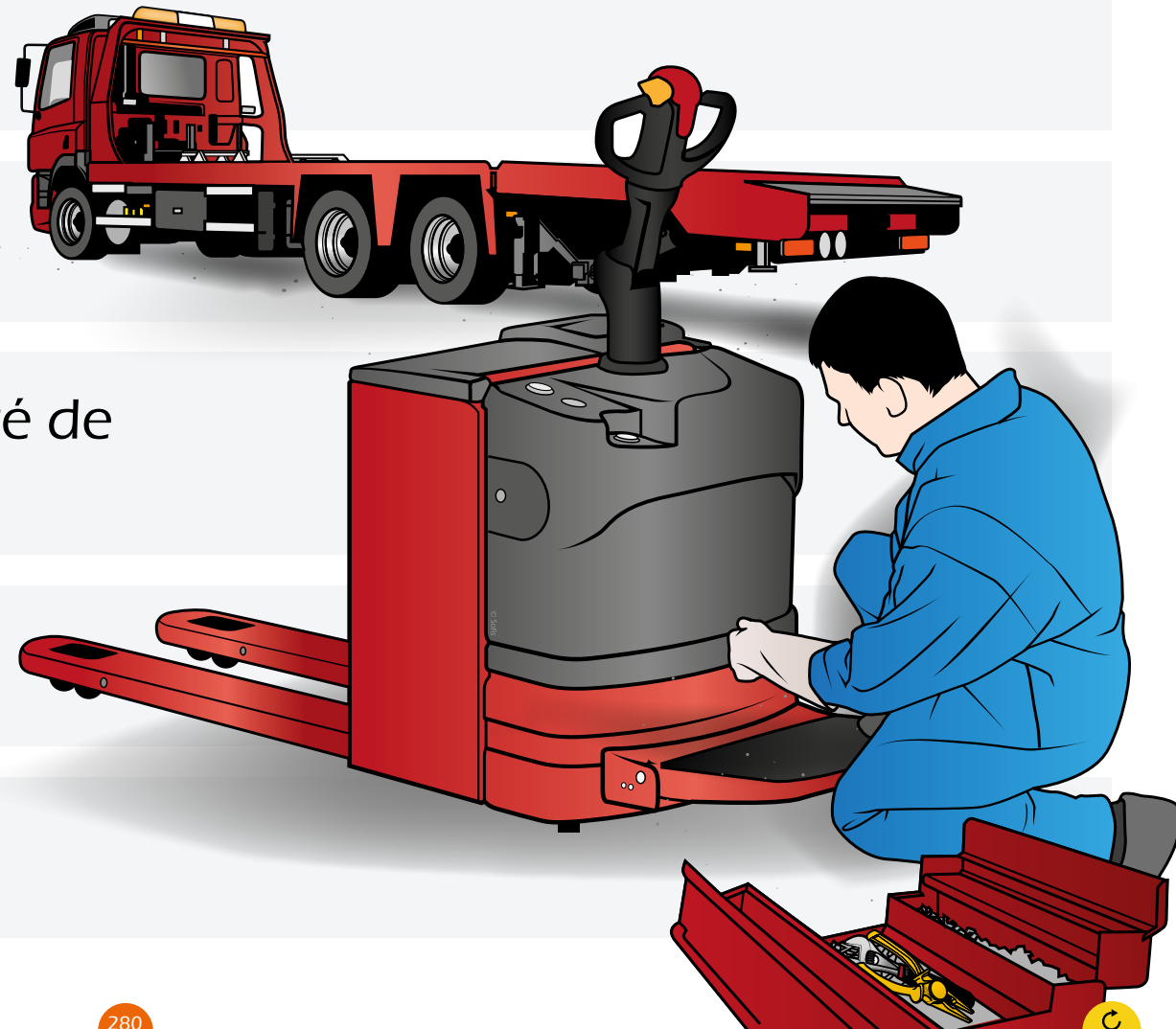
Déplacement

Chargement

Transfert de chariots sans activité de production (porte engins)

Maintenance

Démonstration ou essai



LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT

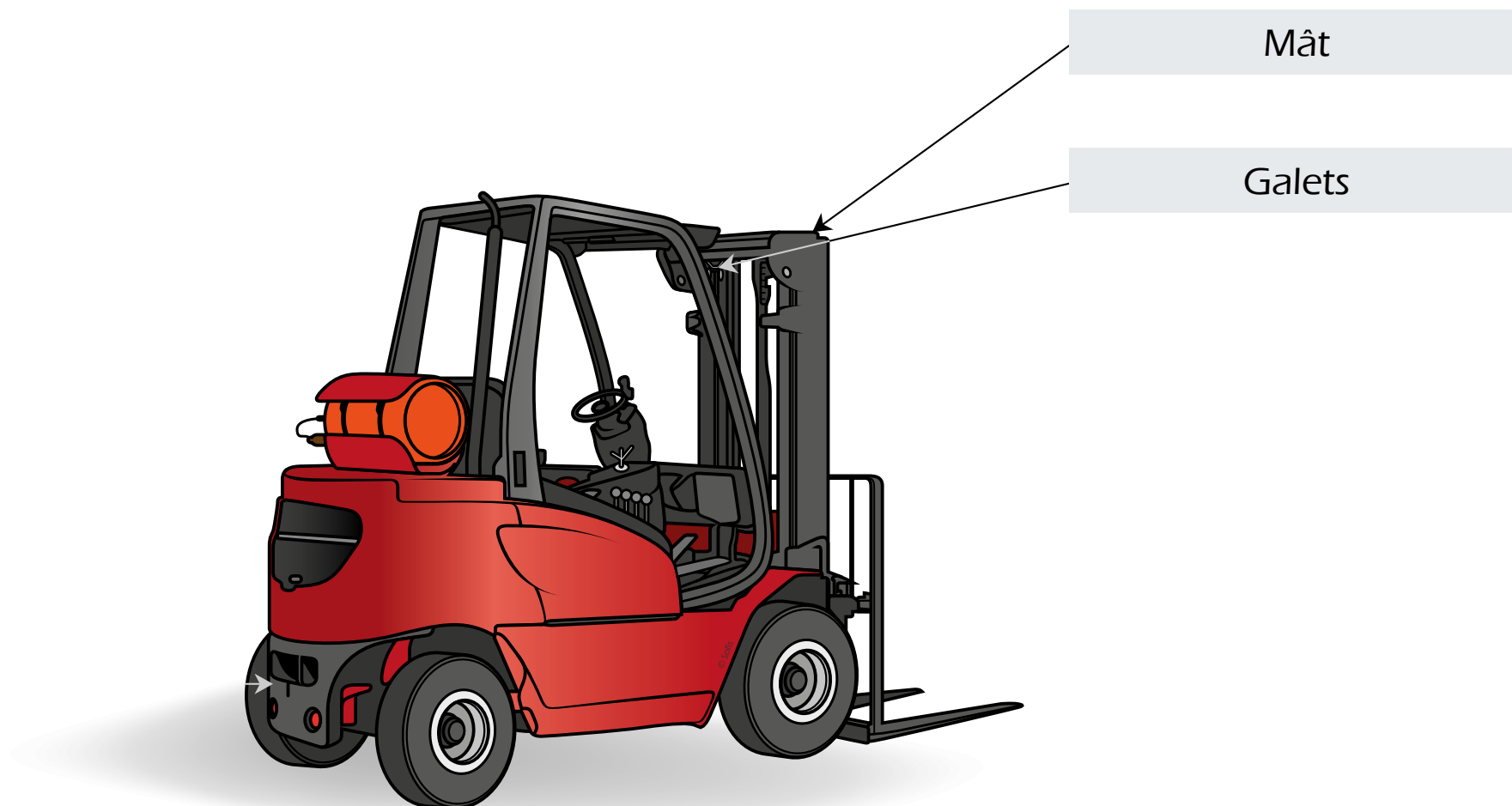


LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT

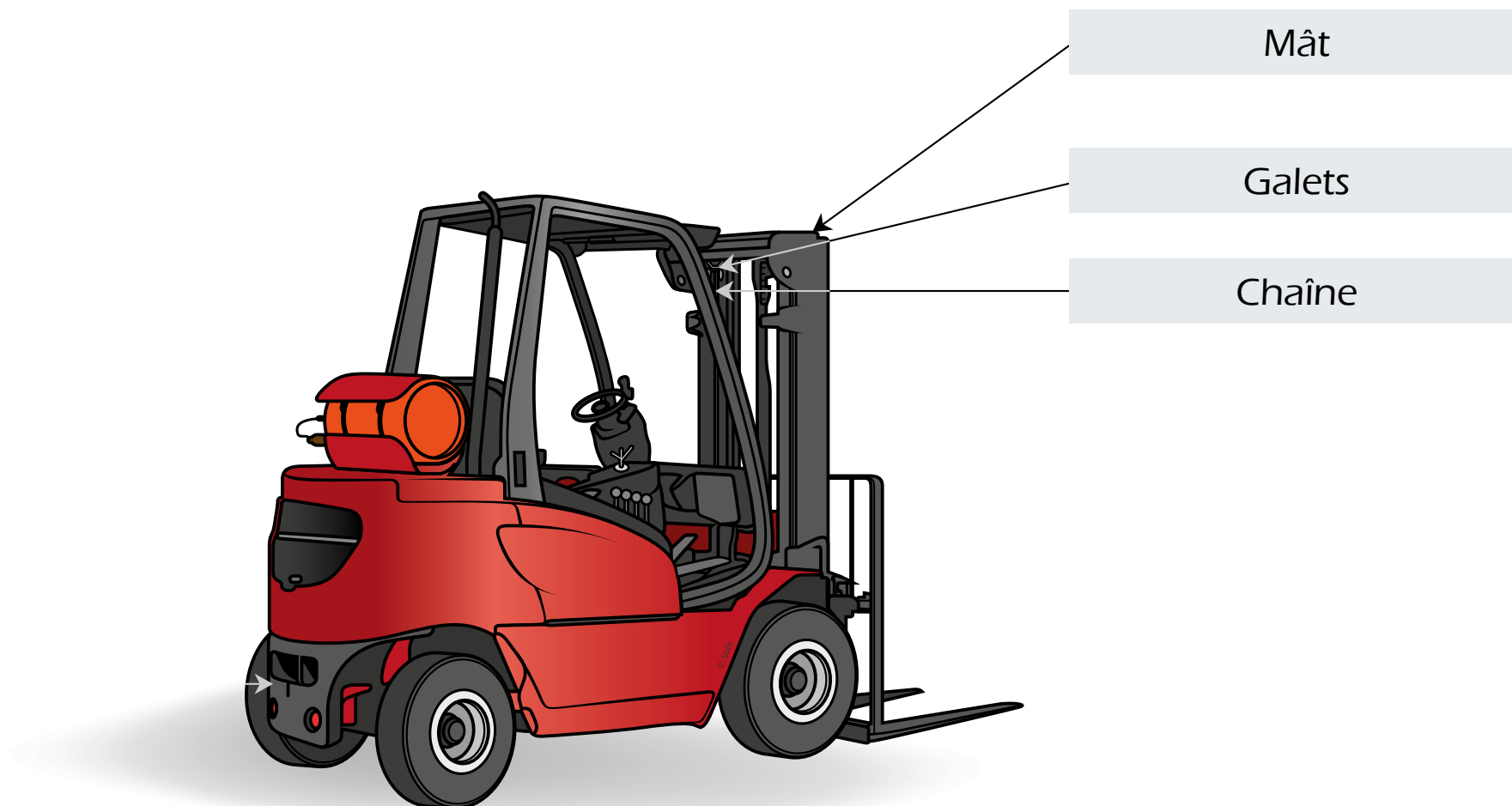


Mât

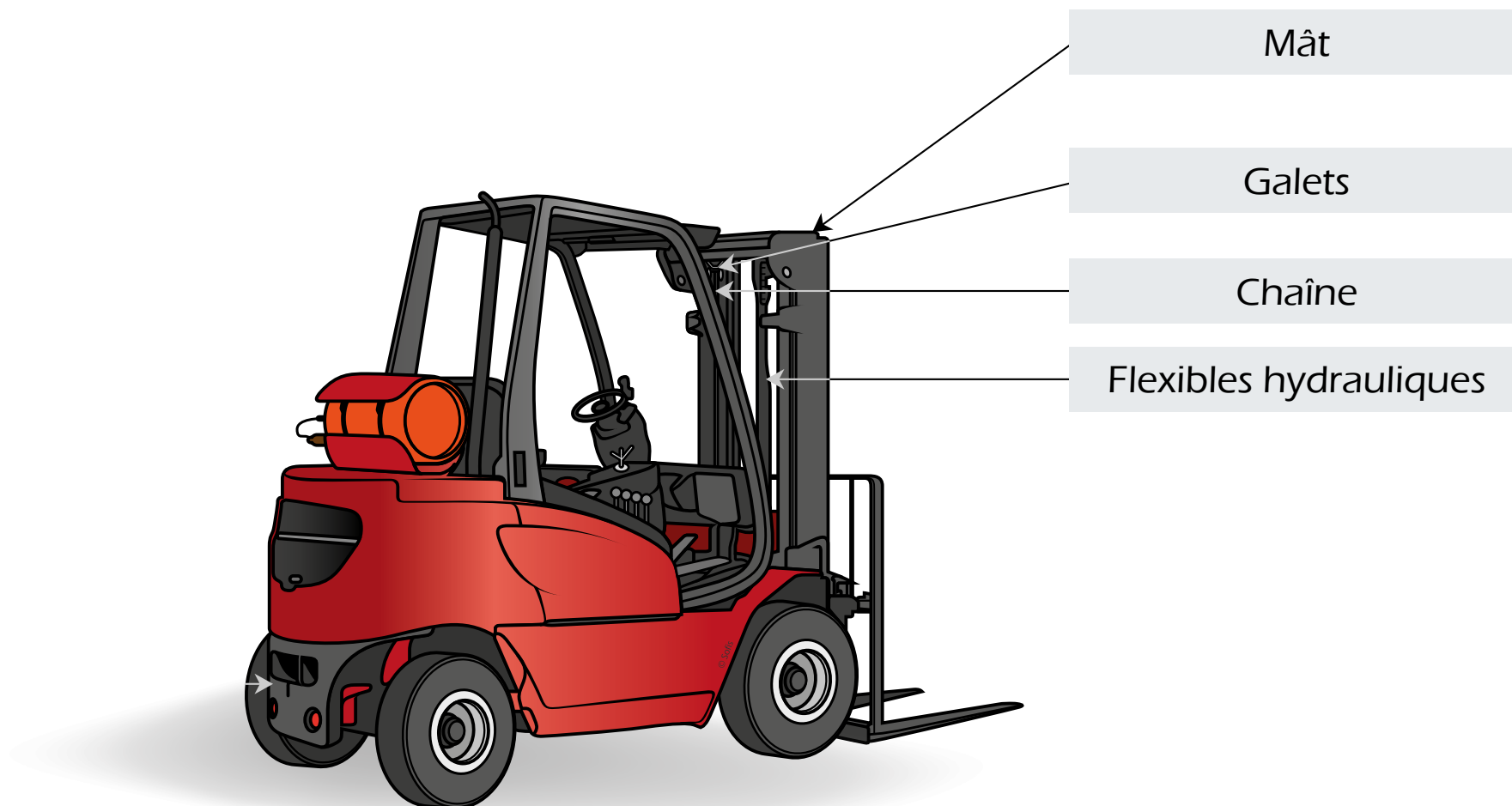
LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT



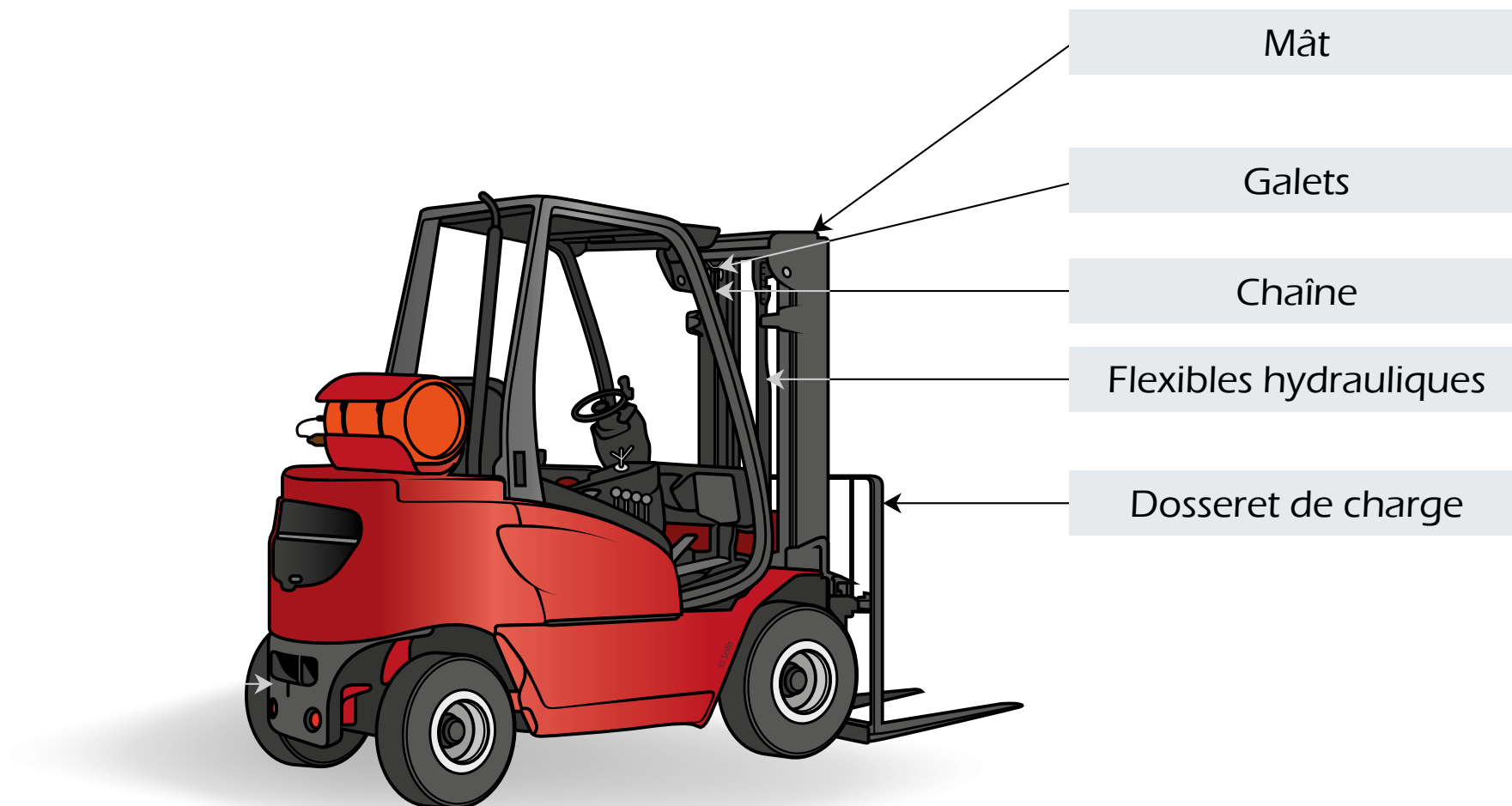
LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT



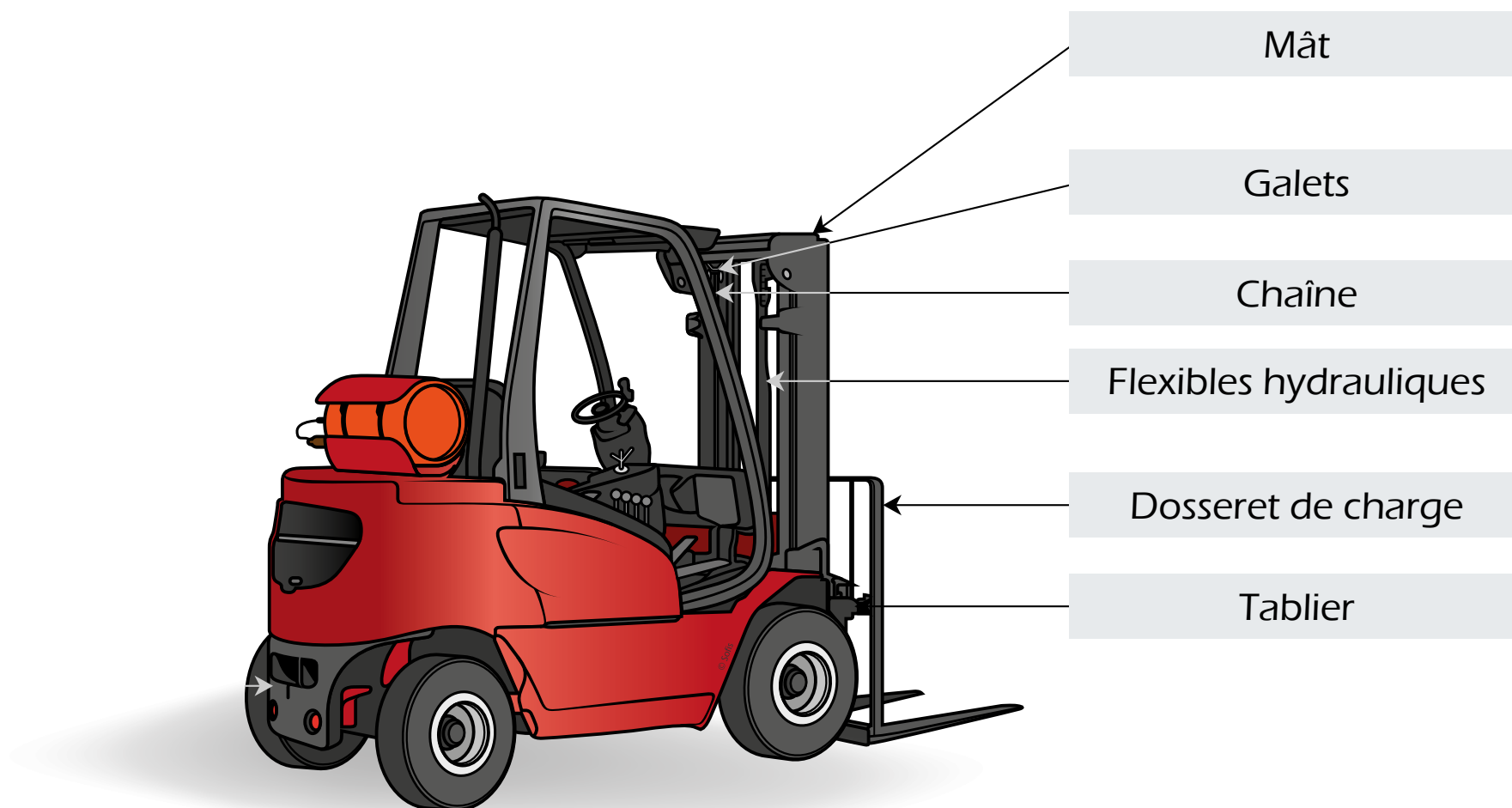
LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT



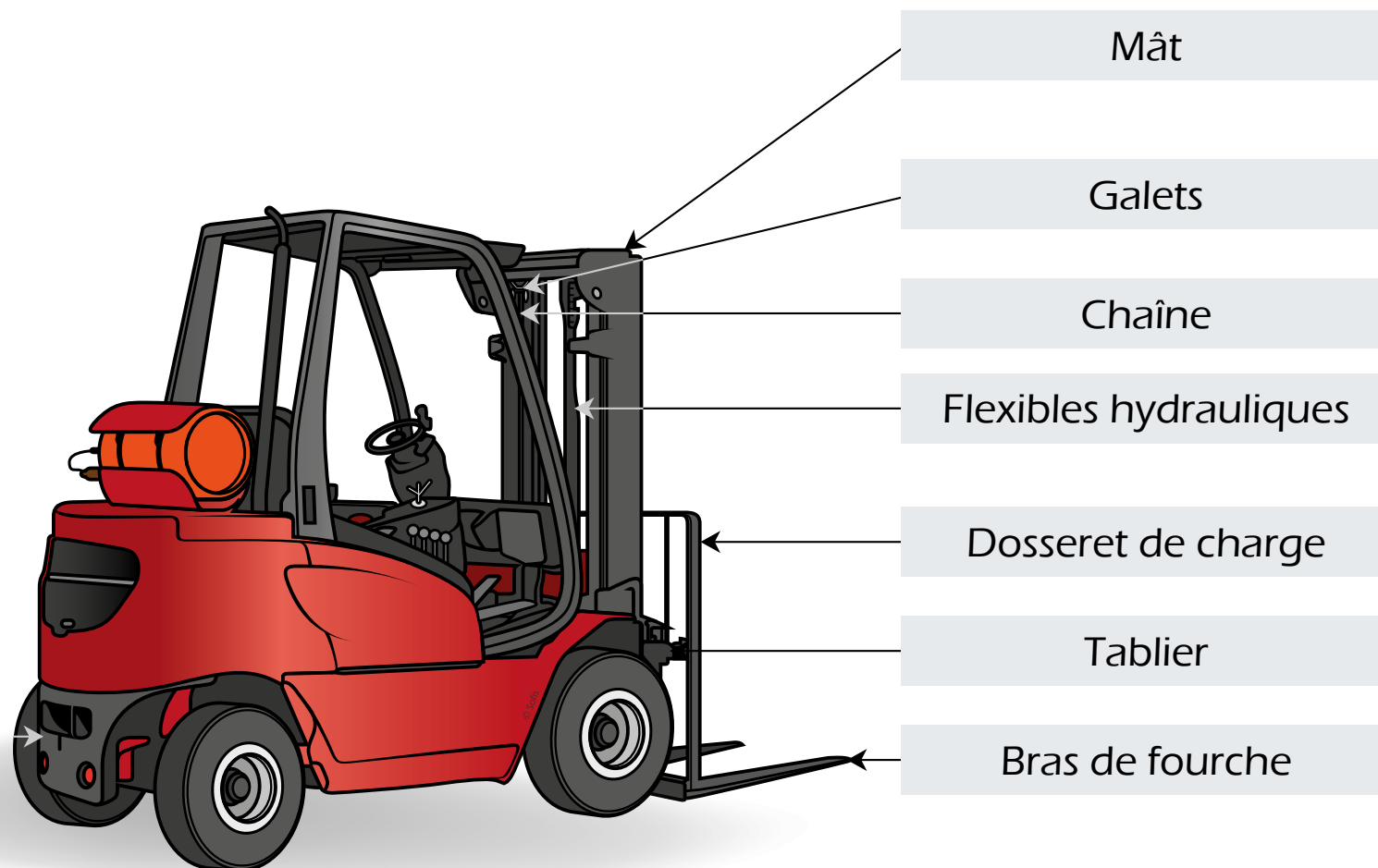
LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT



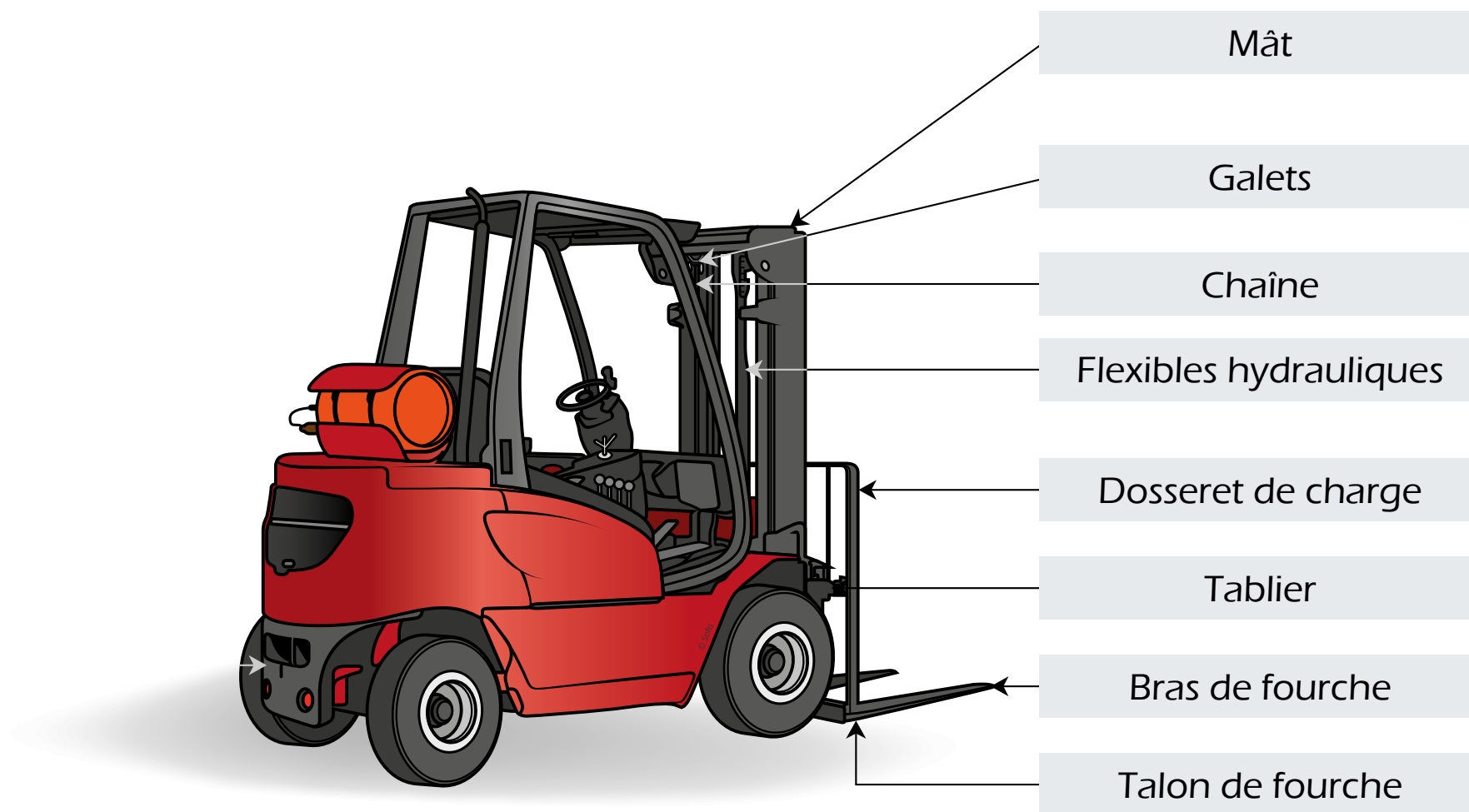
LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT



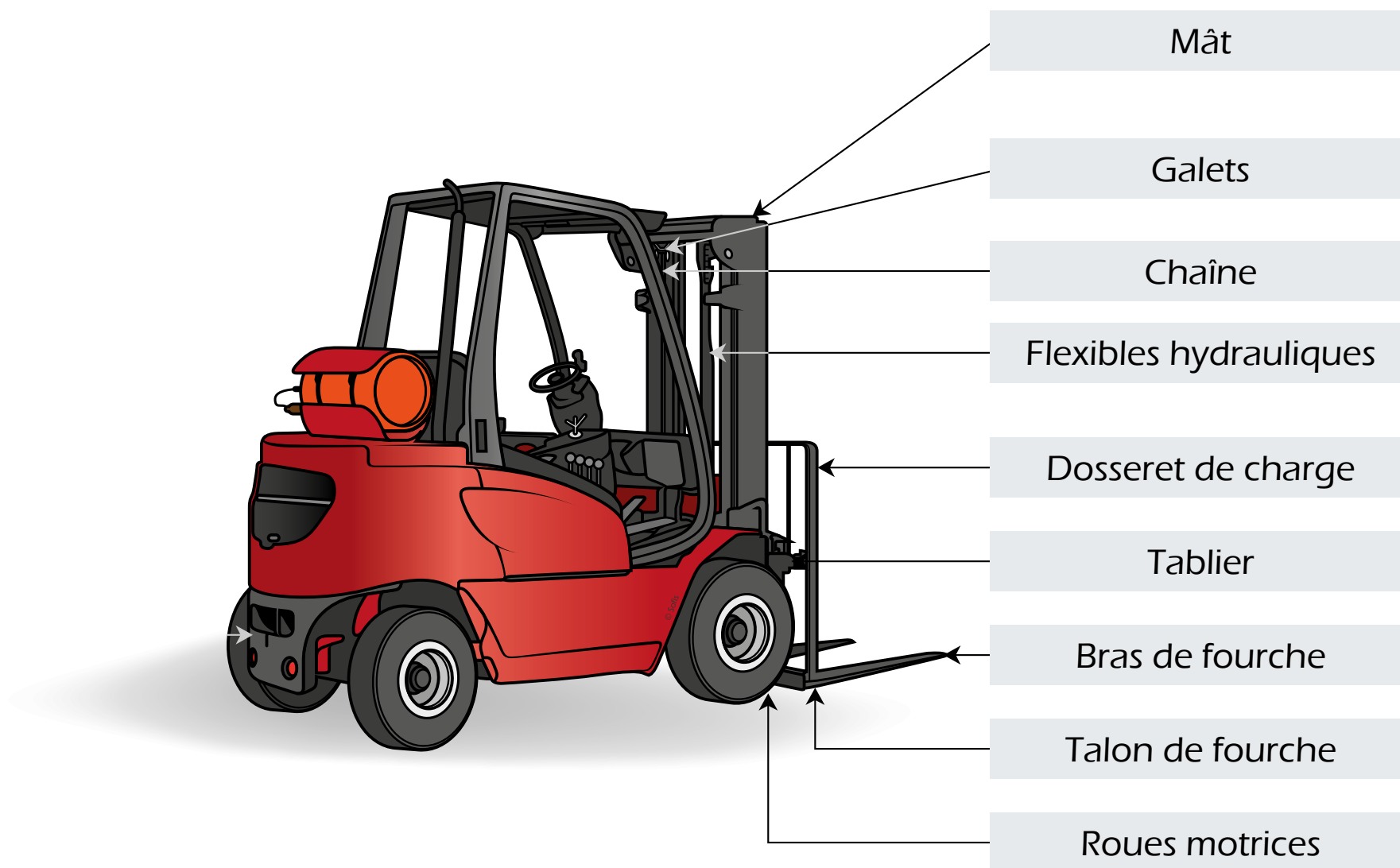
LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT



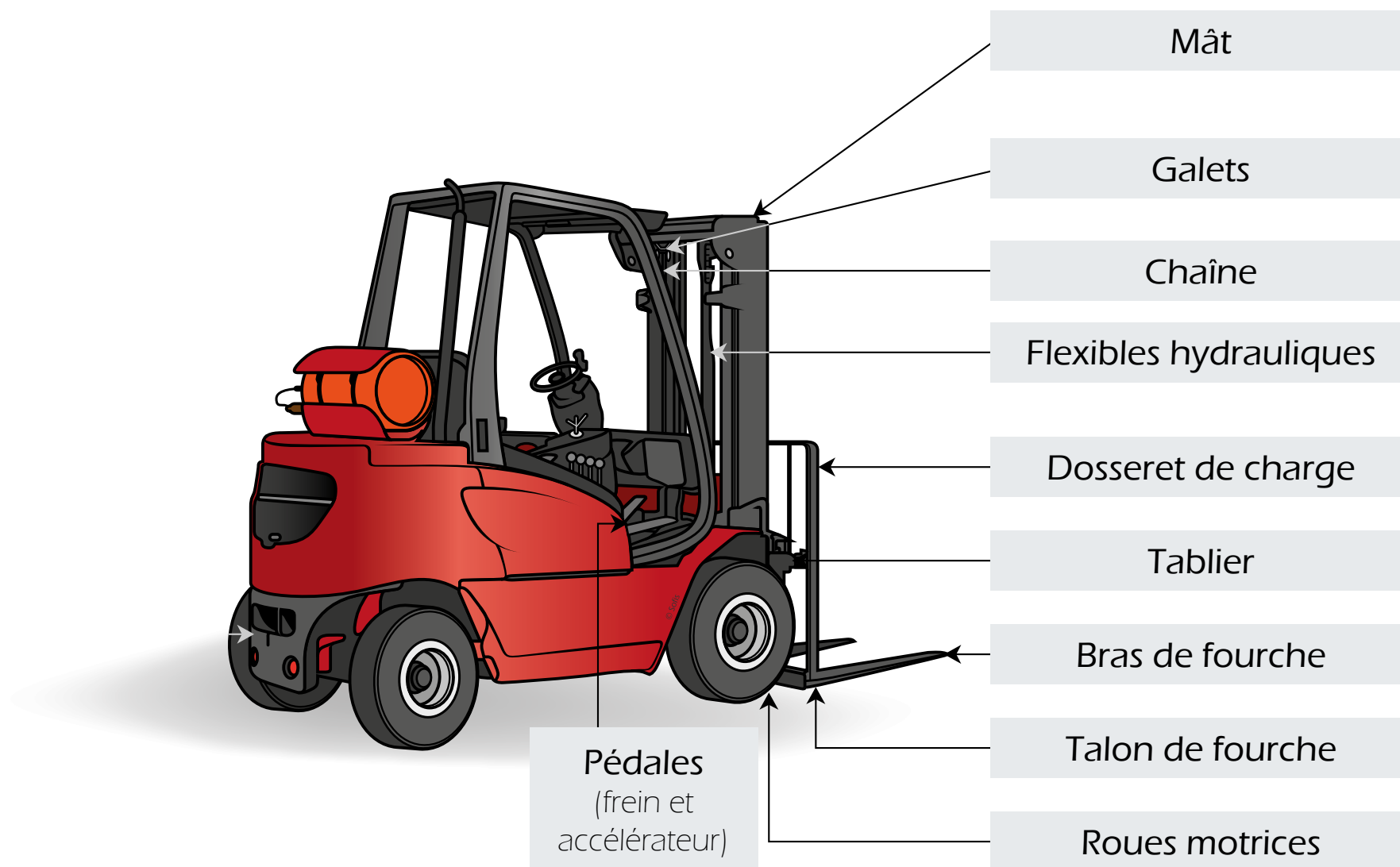
LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT



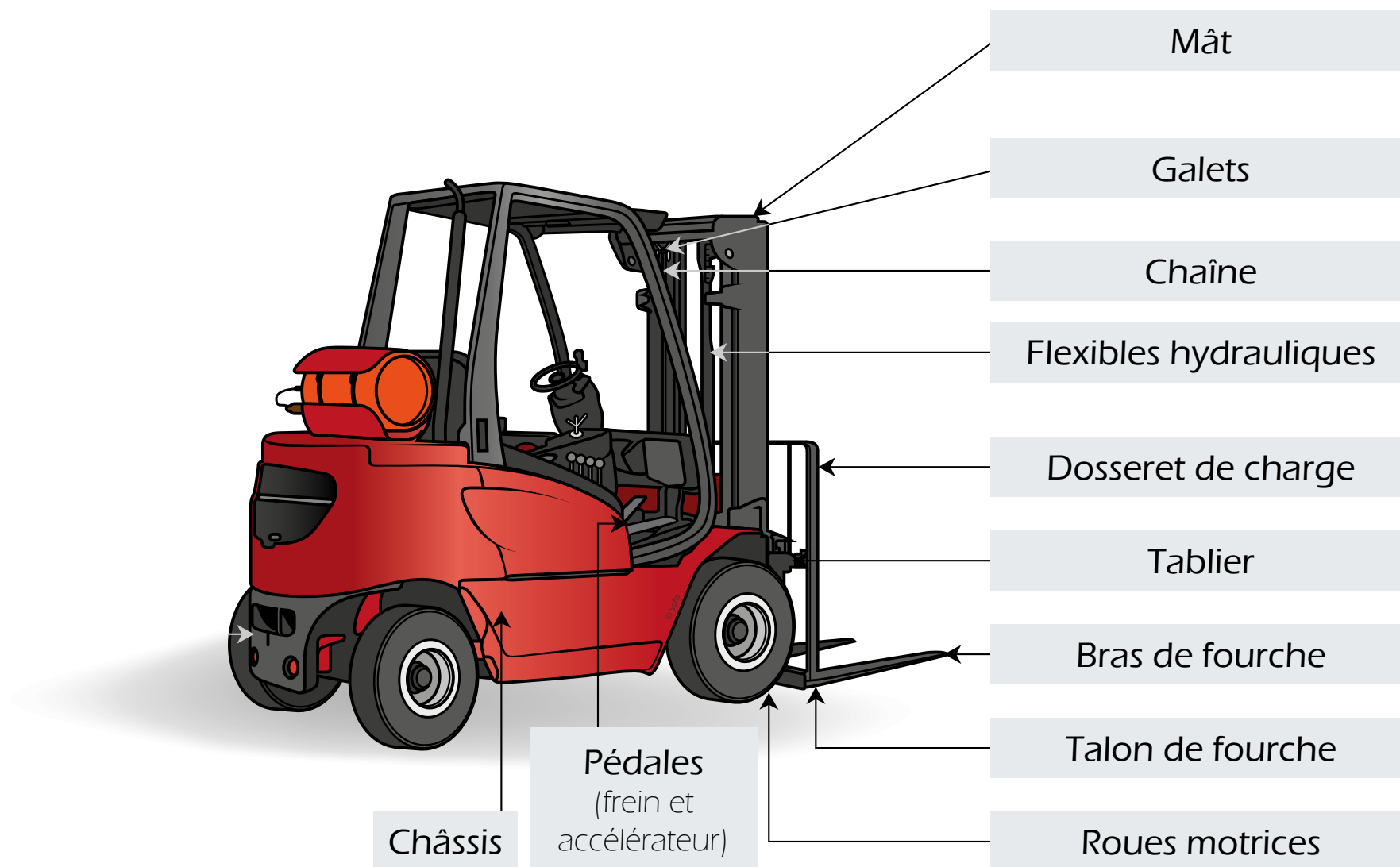
LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT



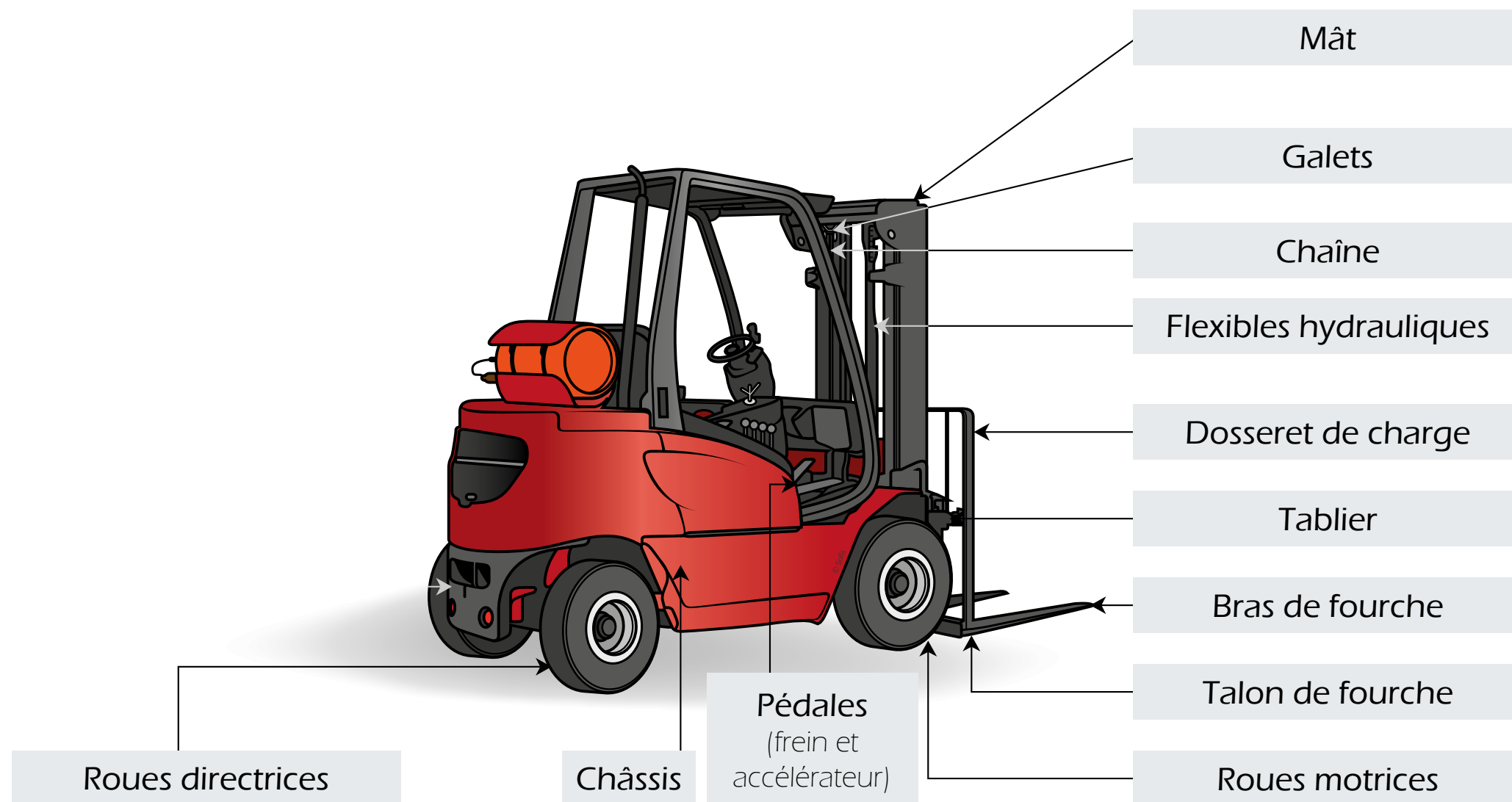
LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT



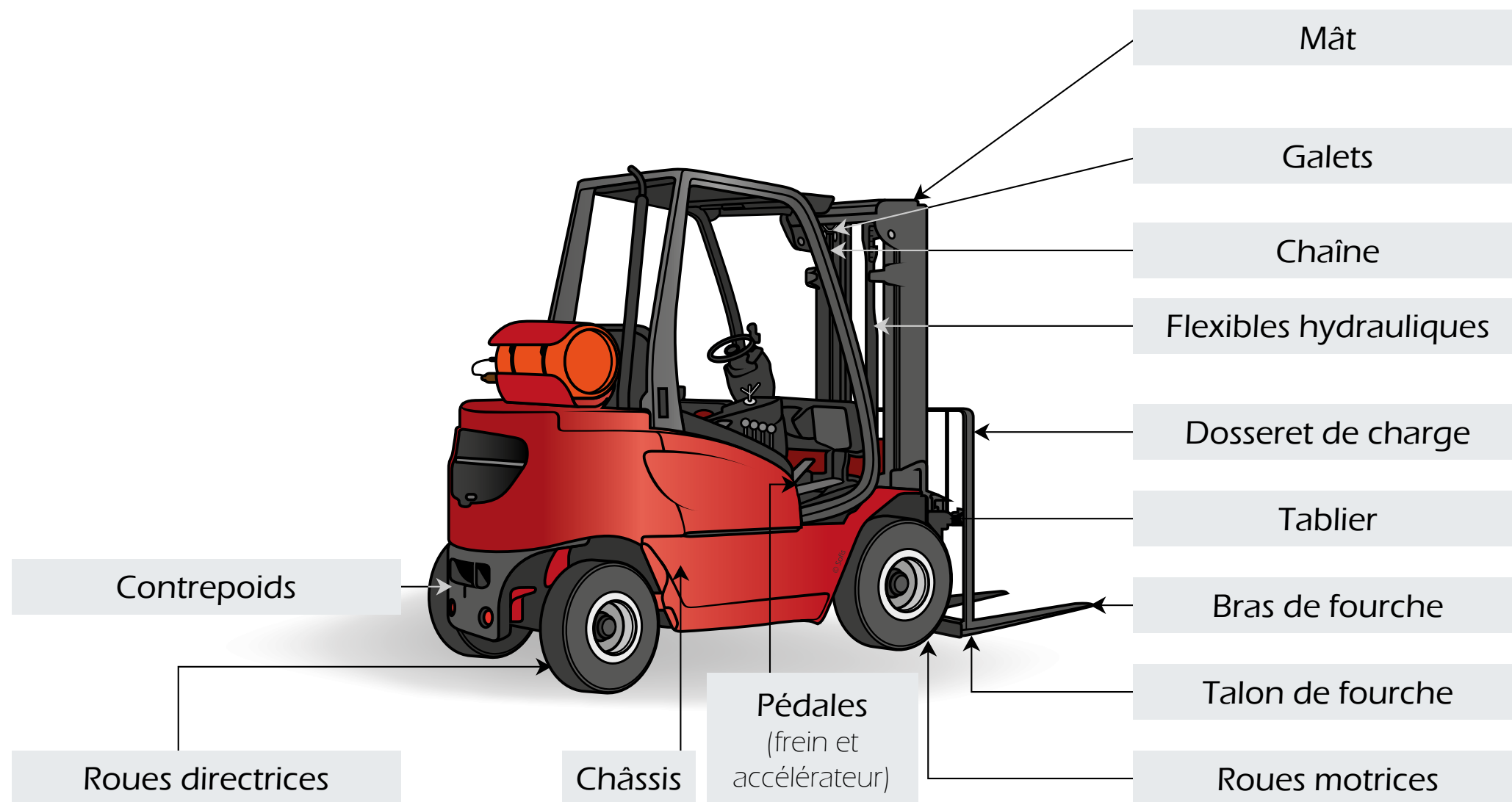
LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT



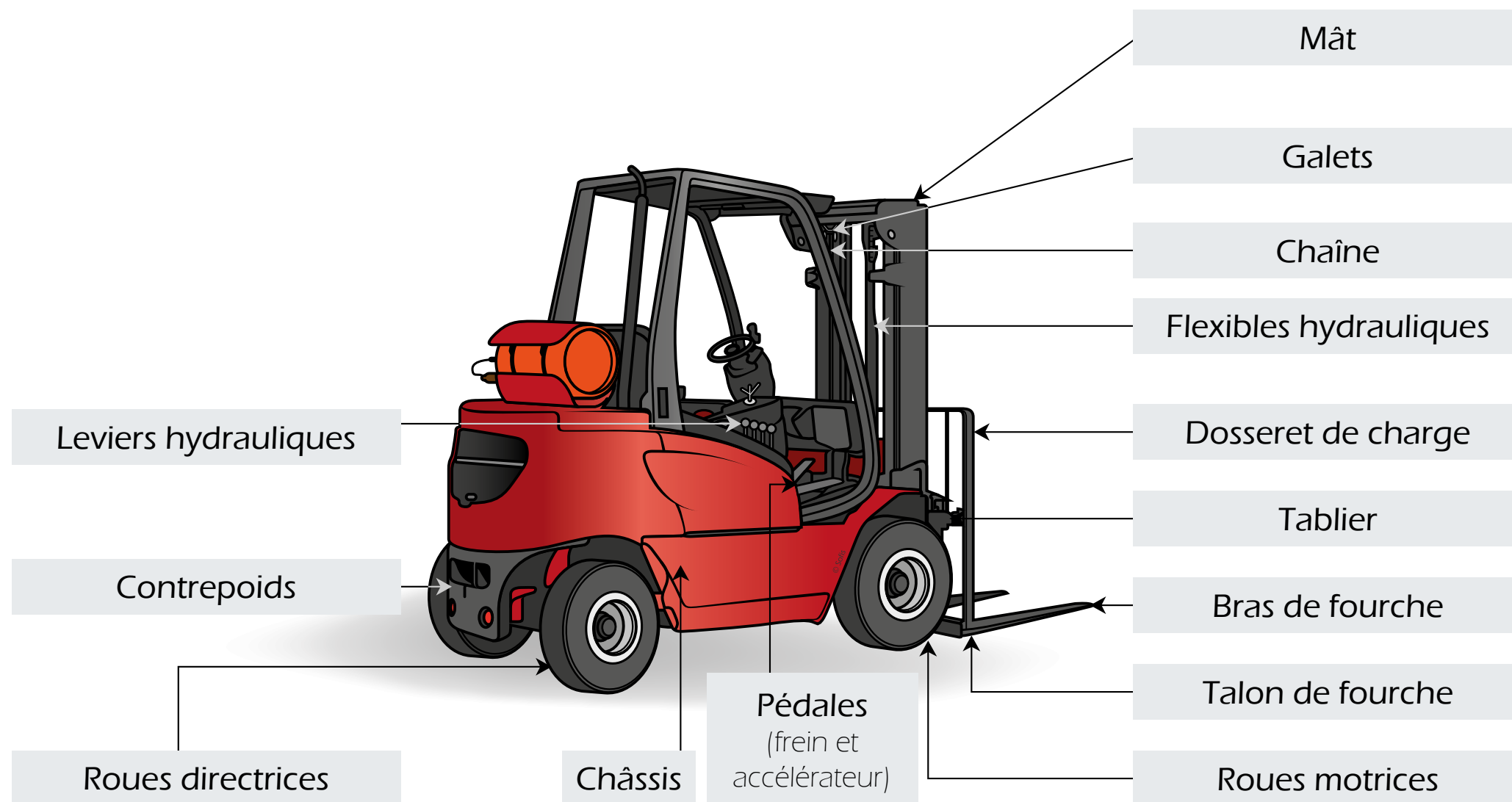
LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT



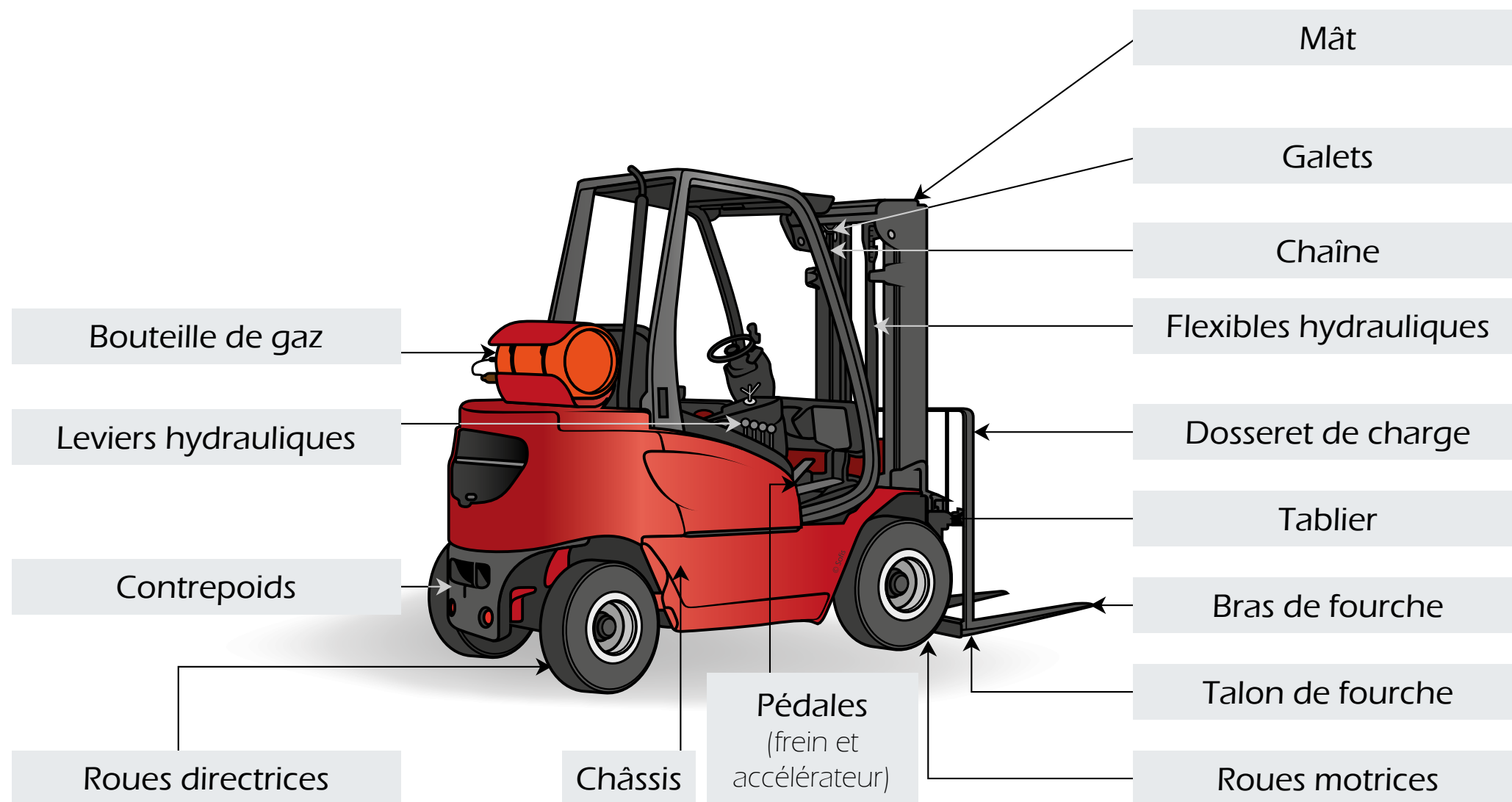
LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT



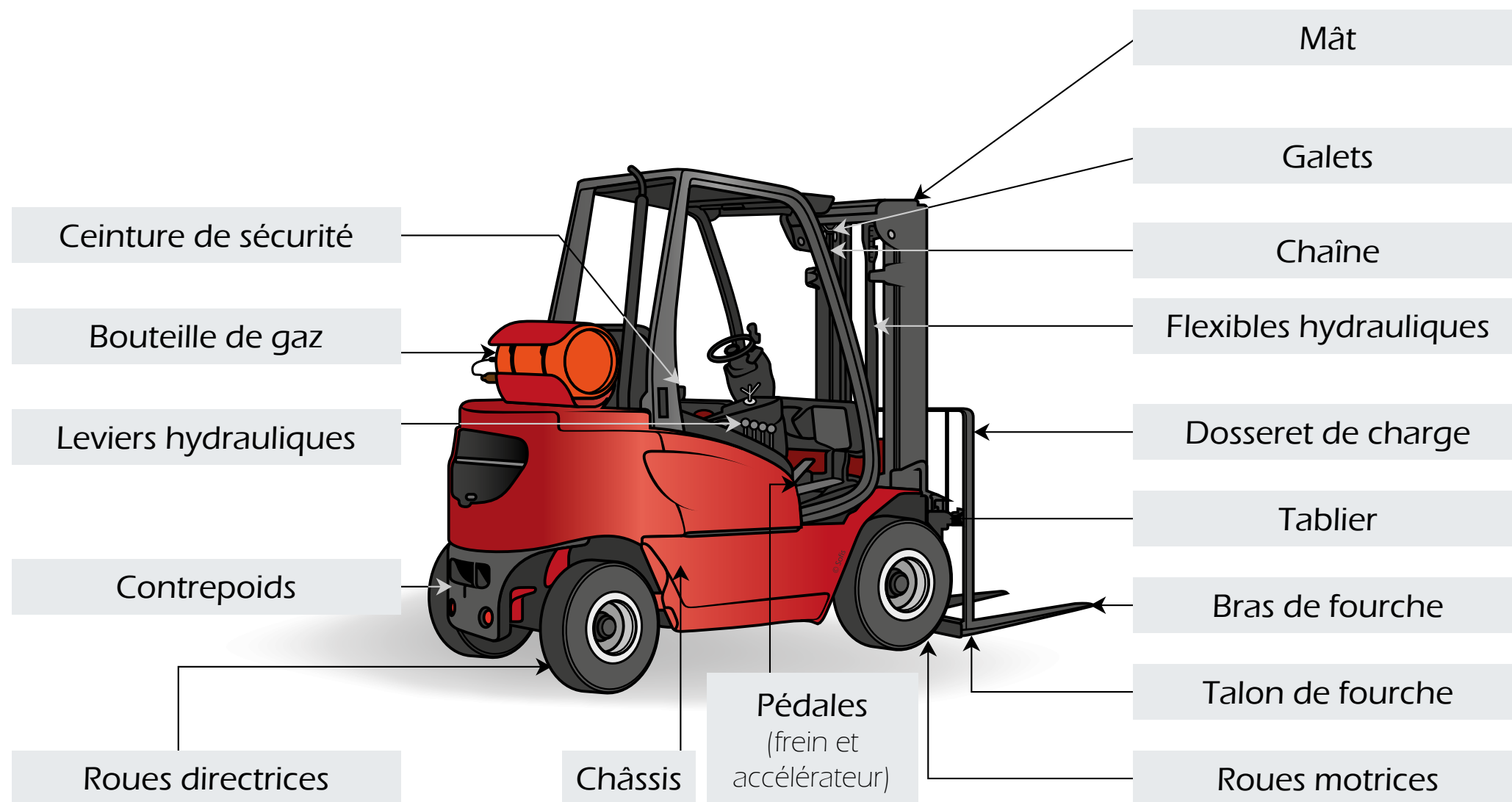
LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT



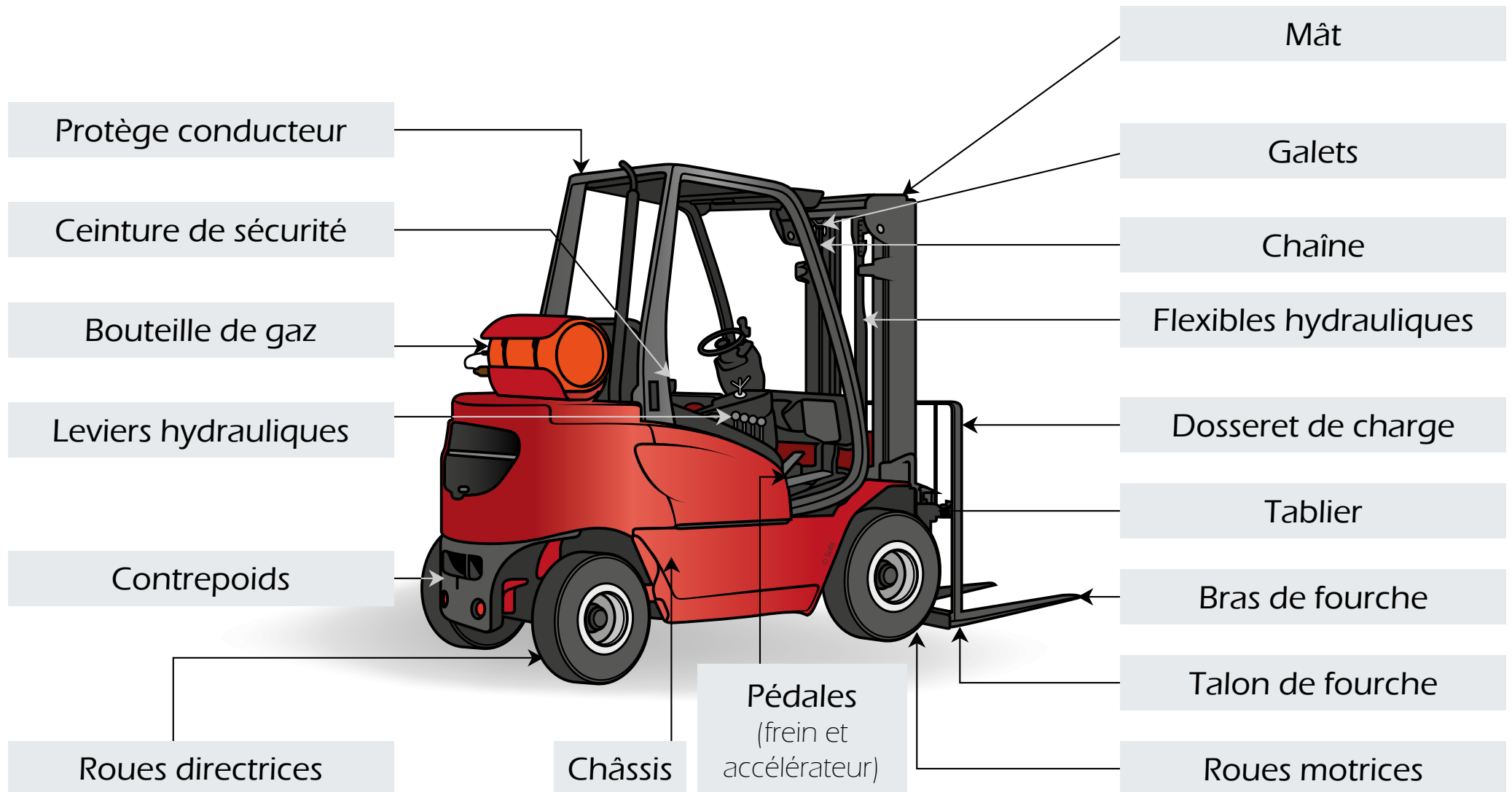
LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT



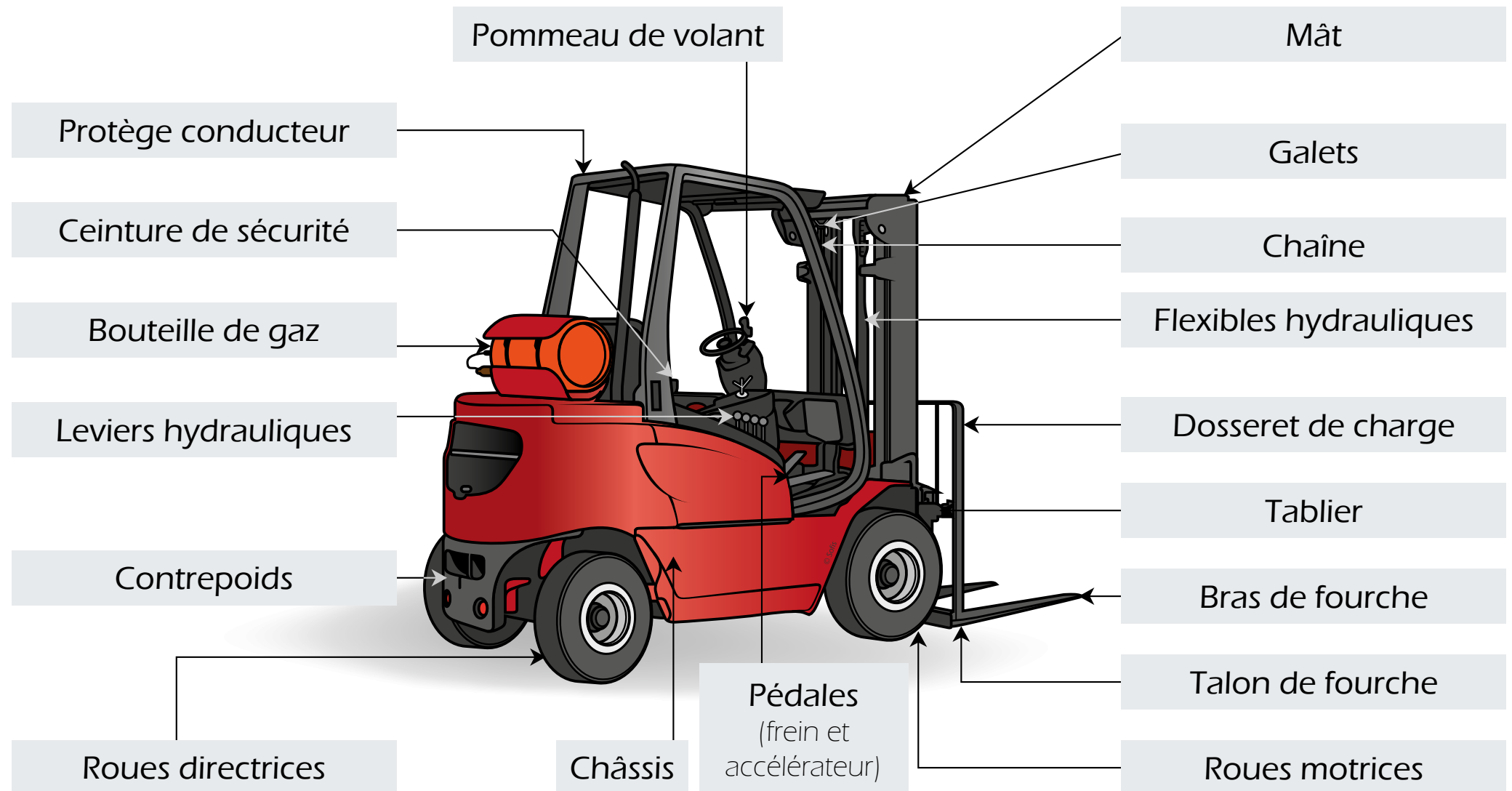
LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT



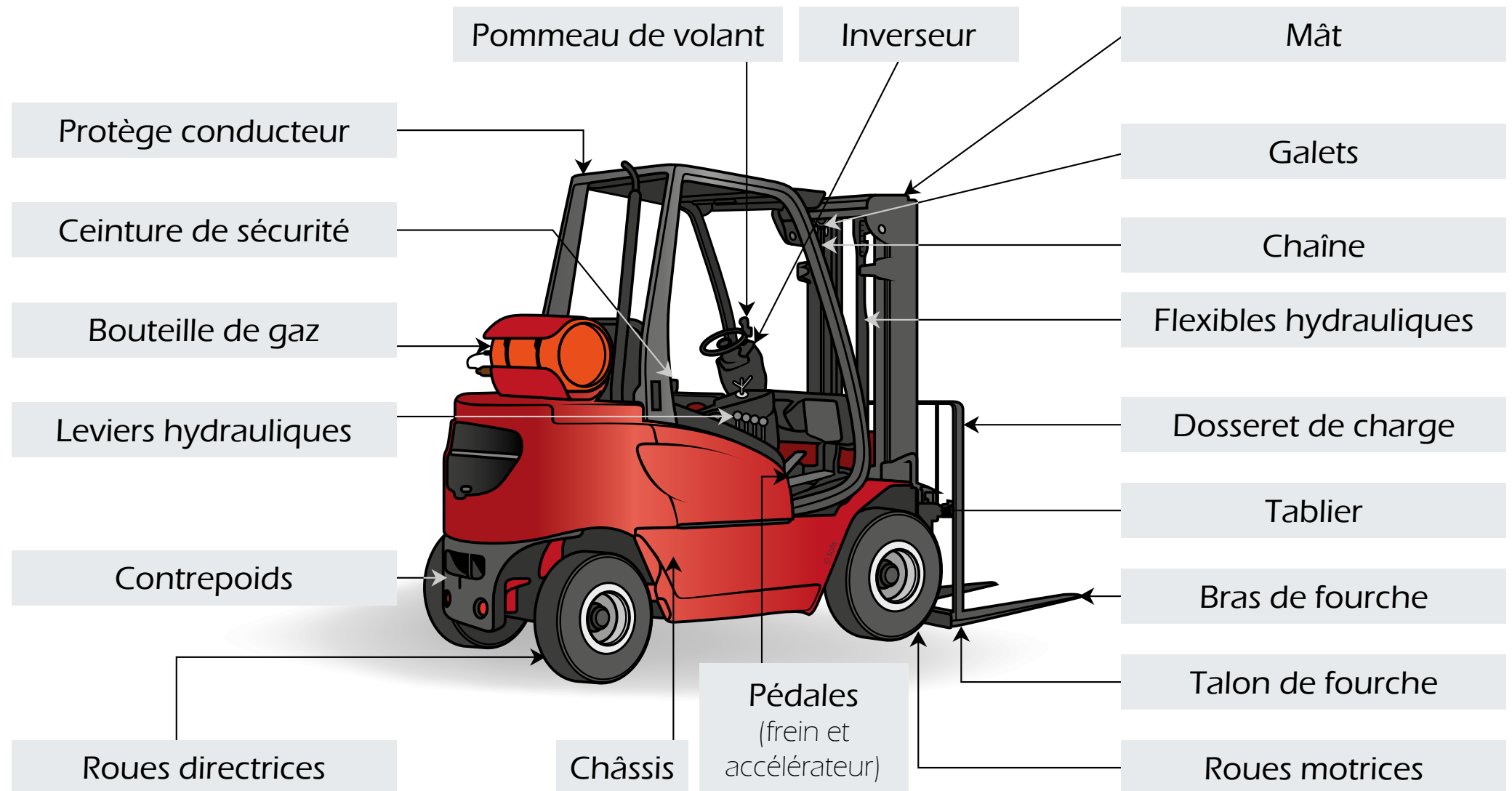
LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT



LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT



LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT



LE FONCTIONNEMENT D'UN CHARIOT AUTOMOTEUR À CONDUCTEUR PORTÉ (CACP)

On distingue principalement deux types d'énergies pour le fonctionnement des chariots automoteurs :

On distingue principalement deux types d'énergies pour le fonctionnement des chariots automoteurs :

L'énergie thermique

Moteur à explosion

On distingue principalement deux types d'énergies pour le fonctionnement des chariots automoteurs :

L'énergie thermique

Moteur à explosion

L'énergie électrique

Alimentation par batterie...

On distingue principalement deux types d'énergies pour le fonctionnement des chariots automoteurs :

L'énergie thermique

Moteur à explosion

L'énergie électrique

Alimentation par batterie...

L'énergie fournie par le moteur (électrique ou thermique) doit être acheminée aux roues pour assurer la translation du chariot.

LES CHARIOTS THERMIQUES



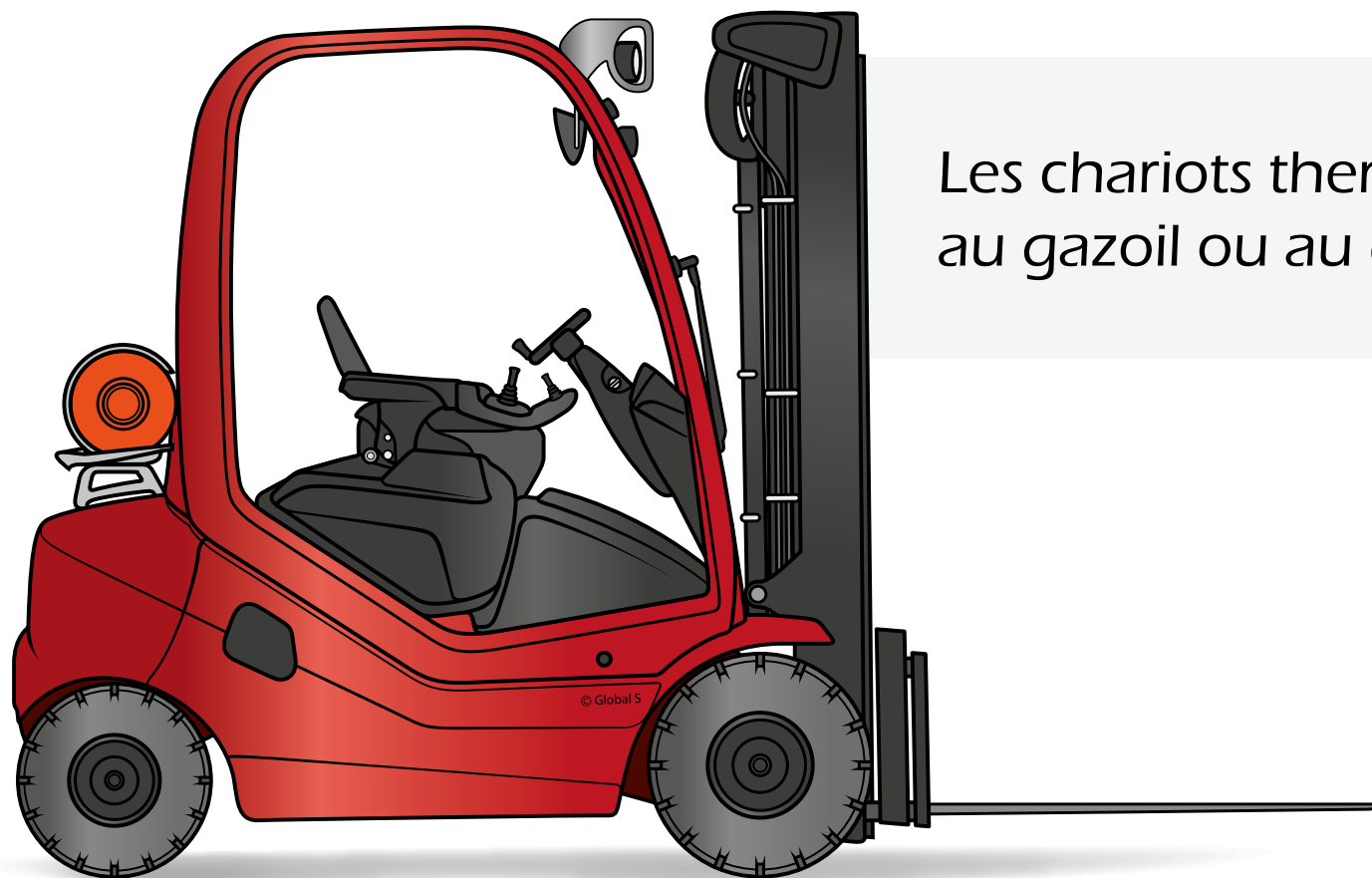
LES CHARIOTS THERMIQUES



Gazoil



Gaz



Les chariots thermiques fonctionnent au gazoil ou au gaz.

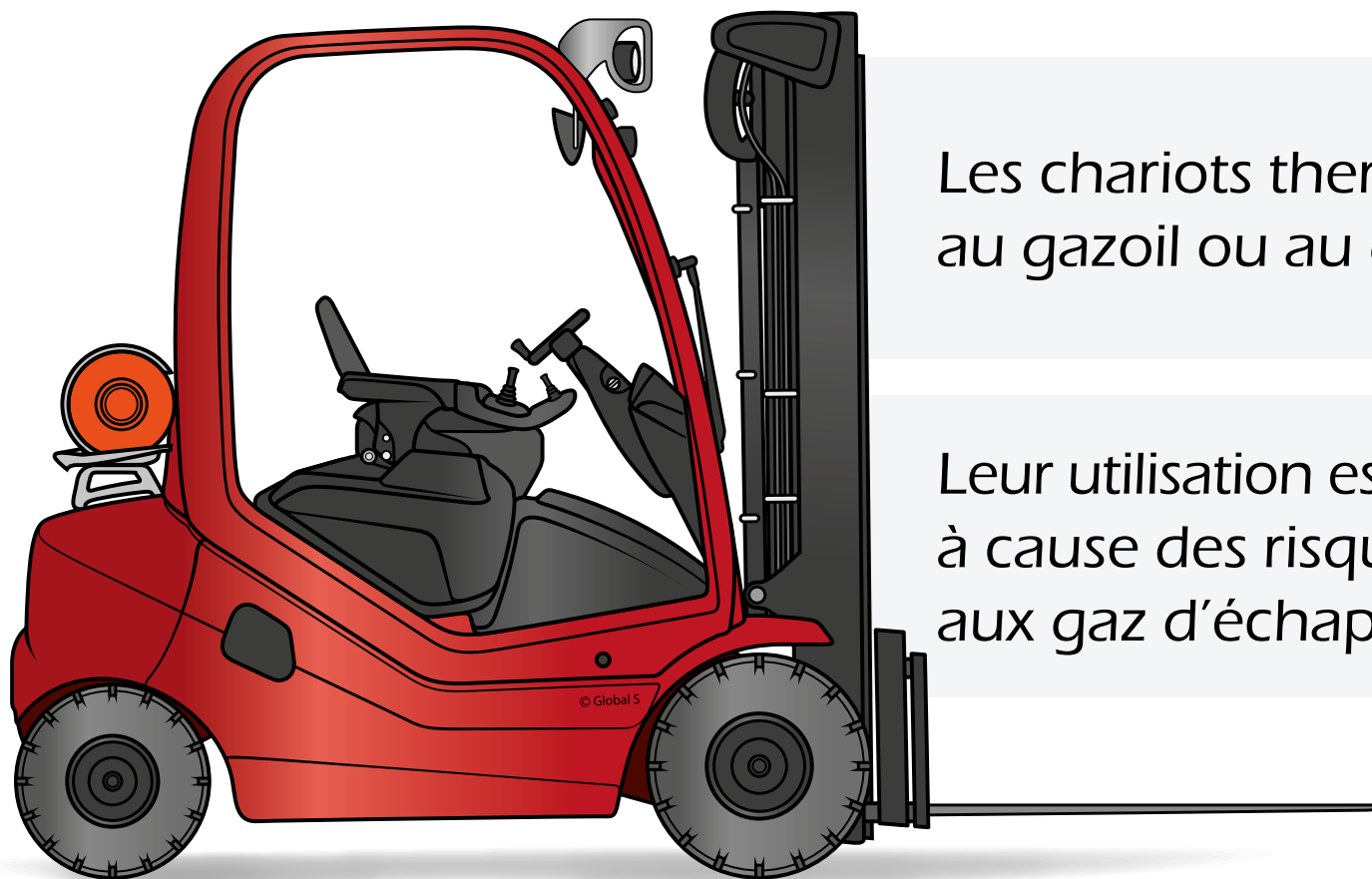
LES CHARIOTS THERMIQUES



Gazoil



Gaz



Les chariots thermiques fonctionnent au gazoil ou au gaz.

Leur utilisation est préconisée en extérieur à cause des risques d'intoxications liées aux gaz d'échappement.

LES CHARIOTS THERMIQUES



LES CHARIOTS THERMIQUES



Équiper les chariots de dispositifs antipollution.

LES CHARIOTS THERMIQUES



Équiper les chariots de dispositifs antipollution.

Penser à ventiler les locaux.

LES CHARIOTS THERMIQUES

Avant de procéder
à l'alimentation en énergie
d'un chariot et afin de préserver
votre santé et votre sécurité,
il est primordial de respecter
les **règles de sécurité**.



REEMPLISSAGE EN CARBURANT D'UN CHARIOT THERMIQUE

REEMPLISSAGE EN CARBURANT D'UN CHARIOT THERMIQUE

Arrêter le moteur.



REEMPLISSAGE EN CARBURANT D'UN CHARIOT THERMIQUE

Arrêter le moteur.

Se positionner sur les emplacements prévus à cet effet.

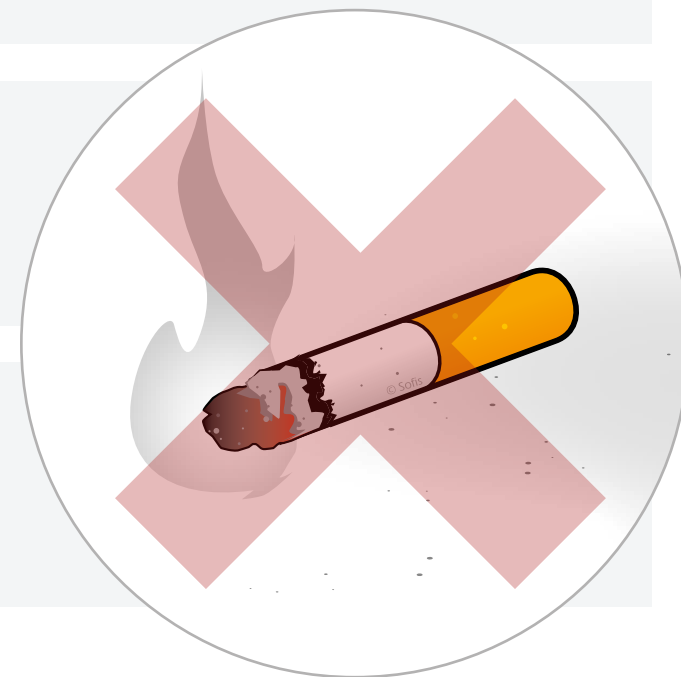


REEMPLISSAGE EN CARBURANT D'UN CHARIOT THERMIQUE

Arrêter le moteur.

Se positionner sur les emplacements prévus à cet effet.

Ne pas fumer.



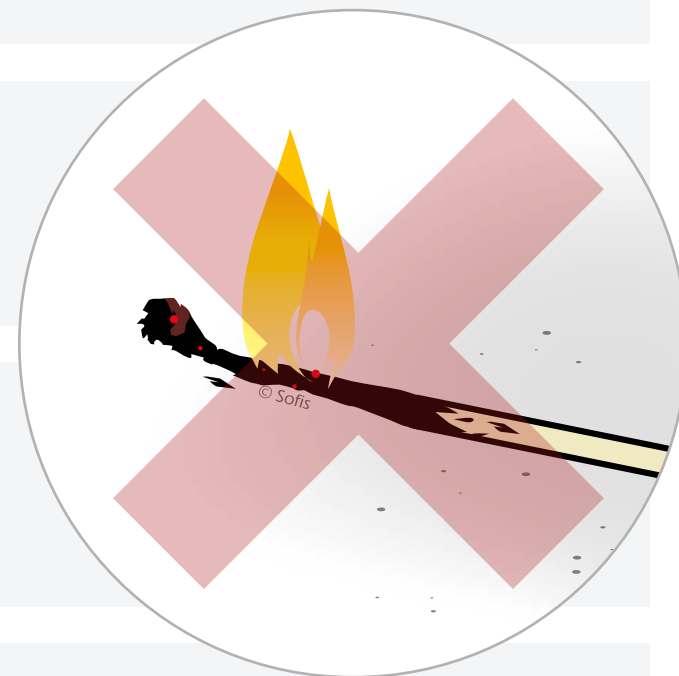
REEMPLISSAGE EN CARBURANT D'UN CHARIOT THERMIQUE

Arrêter le moteur.

Se positionner sur les emplacements prévus à cet effet.

Ne pas fumer.

Ne pas s'approcher avec une flamme nue.



REEMPLISSAGE EN CARBURANT D'UN CHARIOT THERMIQUE

NOTE

Il existe un dispositif fixé sur le réservoir évitant le risque de remplissage excessif (pour les réservoirs fixés à demeure).



UTILISATION D'UN CHARIOT À GAZ

UTILISATION D'UN CHARIOT À GAZ

Éviter le stationnement prolongé au soleil ou proche d'une source de chaleur.

UTILISATION D'UN CHARIOT À GAZ

Éviter le stationnement prolongé au soleil ou proche d'une source de chaleur.



50° est la température maximale pour préserver les parois des réservoirs ou des bouteilles et prévenir l'accident



ÉCHANGE DES BOUTEILLES AMOVIBLES

ÉCHANGE DES BOUTEILLES AMOVIBLES

Cet échange doit être effectué par du personnel formé et désigné dans une zone spécifique, affectée à cet usage, à l'air libre de préférence ou dans un local aéré, loin de tout feu nu.

ÉCHANGE DES BOUTEILLES AMOVIBLES

Cet échange doit être effectué par du personnel formé et désigné dans une zone spécifique, affectée à cet usage, à l'air libre de préférence ou dans un local aéré, loin de tout feu nu.

L'échange des bouteilles est une action à haut risque et doit être effectué dans le respect des consignes de sécurité suivantes :

ÉCHANGE DES BOUTEILLES AMOVIBLES

Mettre des gants afin de vous protéger.

ÉCHANGE DES BOUTEILLES AMOVIBLES

Mettre des gants afin de vous protéger.

Fermer la vanne (le robinet) de la bouteille de gaz.

ÉCHANGE DES BOUTEILLES AMOVIBLES

Mettre des gants afin de vous protéger.

Fermer la vanne (le robinet) de la bouteille de gaz.

Mettre en route le moteur du chariot pour évacuer le combustible des tuyaux d'alimentation.

ÉCHANGE DES BOUTEILLES AMOVIBLES

Mettre des gants afin de vous protéger.

Fermer la vanne (le robinet) de la bouteille de gaz.

Mettre en route le moteur du chariot pour évacuer le combustible des tuyaux d'alimentation.

Éteindre le moteur et retirer les clés du contact.

ÉCHANGE DES BOUTEILLES AMOVIBLES

Débrancher le flexible de raccordement du gaz.

ÉCHANGE DES BOUTEILLES AMOVIBLES

Débrancher le flexible de raccordement du gaz.

Retirer la bouteille de gaz vide.

ÉCHANGE DES BOUTEILLES AMOVIBLES

Débrancher le flexible de raccordement du gaz.

Retirer la bouteille de gaz vide.

Positionner et fixer la bouteille de gaz pleine, robinet vers le bas.

ÉCHANGE DES BOUTEILLES AMOVIBLES

Débrancher le flexible de raccordement du gaz.

Retirer la bouteille de gaz vide.

Positionner et fixer la bouteille de gaz pleine, robinet vers le bas.

Raccorder le flexible.

ÉCHANGE DES BOUTEILLES AMOVIBLES

Utiliser un accouplement à fermeture rapide et automatique pour limiter le risque de fuite.

ÉCHANGE DES BOUTEILLES AMOVIBLES

Utiliser un accouplement à fermeture rapide et automatique pour limiter le risque de fuite.

Ouvrir lentement le robinet d'alimentation en gaz..

ÉCHANGE DES BOUTEILLES AMOVIBLES

Utiliser un accouplement à fermeture rapide et automatique pour limiter le risque de fuite.

Ouvrir lentement le robinet d'alimentation en gaz..

Remettre en route le moteur du chariot.

LES CHARIOTS ÉLECTRIQUES



LES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

L'utilisation des chariots électriques est préconisée en intérieur.





CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

Certaines
précautions sont à
prendre pour effectuer
la charge des batteries
et éviter les risques
d'accident d'incendie :

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES



Procéder dans un local bien aéré.

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

Procéder dans un local bien aéré.

Ne pas fumer, ne pas allumer de flamme nue
(dégagement d'hydrogène).

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

Procéder dans un local bien aéré.

Ne pas fumer, ne pas allumer de flamme nue
(dégagement d'hydrogène).

N'utiliser aucun outil.

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

Procéder dans un local bien aéré.

Ne pas fumer, ne pas allumer de flamme nue
(dégagement d'hydrogène).

N'utiliser aucun outil.

Ne poser aucune pièce métallique dessus ou à proximité.

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

Les couvercles des batteries doivent être ouverts.

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

Les couvercles des batteries doivent être ouverts.

Recharger la batterie en une seule fois. La laisser se décharger à environ 80 % de sa capacité avant de la recharger.

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

Les couvercles des batteries doivent être ouverts.

Recharger la batterie en une seule fois. La laisser se décharger à environ 80 % de sa capacité avant de la recharger.

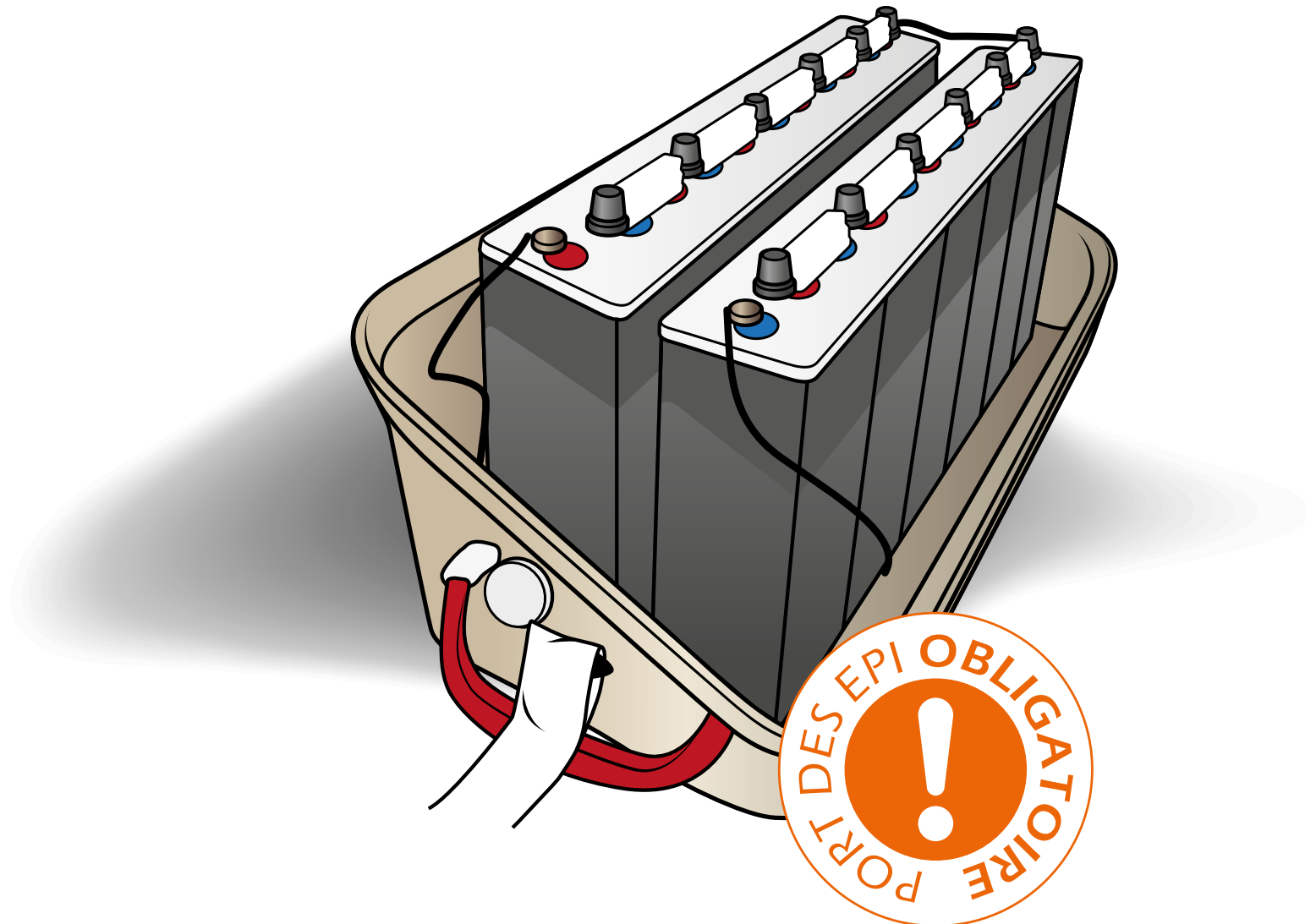
Utiliser de l'eau déminéralisée pour effectuer le plein de la batterie à la fin de la charge.

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

NOTE

Il ne faut jamais rajouter d'acide dans la batterie.

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES



CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

Quelques
vérifications et actions
sont à effectuer avant
la remise en route de
la batterie pour l'utiliser
en toute sécurité :

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

Les cosses doivent être propres, graissées et bien serrées
(cette action doit être réalisée par un personnel habilité).

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

Les cosses doivent être propres, graissées et bien serrées (cette action doit être réalisée par un personnel habilité).

Les bouchons de remplissage doivent être fermés.

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

Les cosses doivent être propres, graissées et bien serrées
(cette action doit être réalisée par un personnel habilité).

Les bouchons de remplissage doivent être fermés.

Le dessus de la batterie doit être séché et nettoyé
(cette action doit être réalisée par un personnel habilité).

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

Les cosses doivent être propres, graissées et bien serrées (cette action doit être réalisée par un personnel habilité).

Les bouchons de remplissage doivent être fermés.

Le dessus de la batterie doit être séché et nettoyé (cette action doit être réalisée par un personnel habilité).

Le couvercle du coffre de batterie doit être maintenu fermé en marche normale.

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

NOTE

L'acide sulfurique est corrosif, il est donc important d'utiliser ses équipements de protection individuelle et de se laver les mains après une intervention.

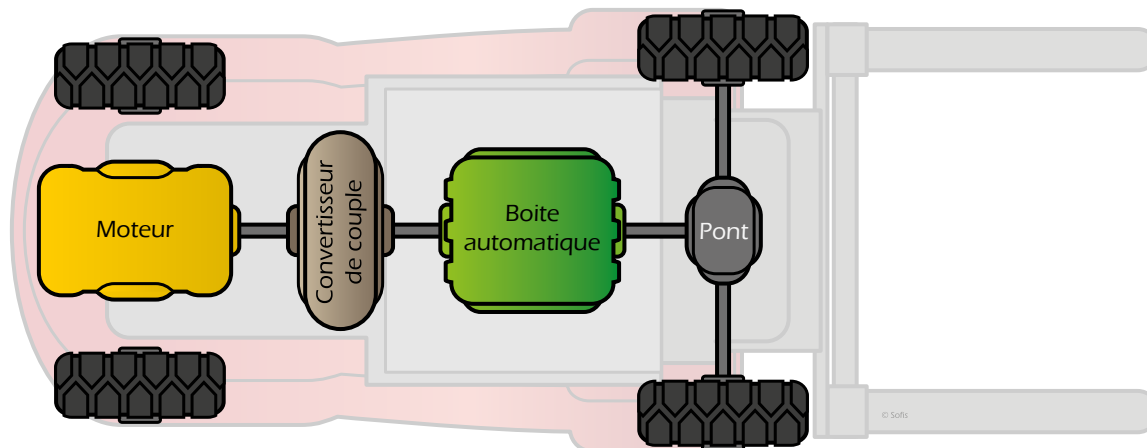




LES MODES DE TRANSMISSION

LES MODES DE TRANSMISSION

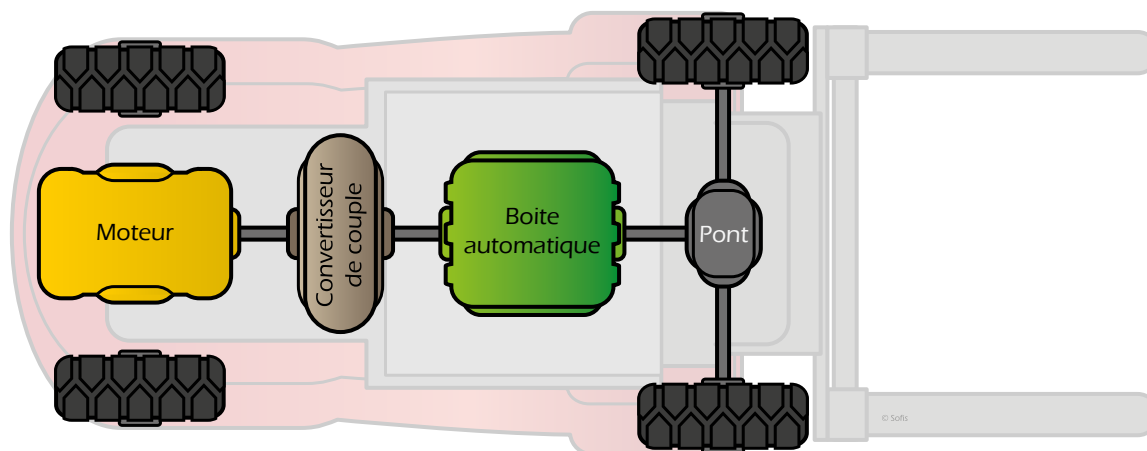
La transmission par convertisseur



LES MODES DE TRANSMISSION

La transmission par convertisseur

Elle correspond à l'adaptation des boîtes automatiques aux chariots élévateurs.

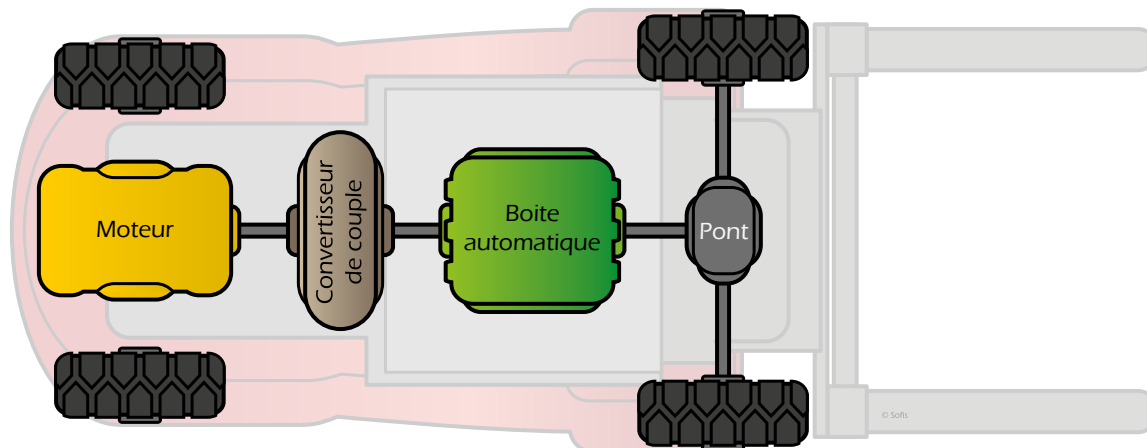


LES MODES DE TRANSMISSION

La transmission par convertisseur

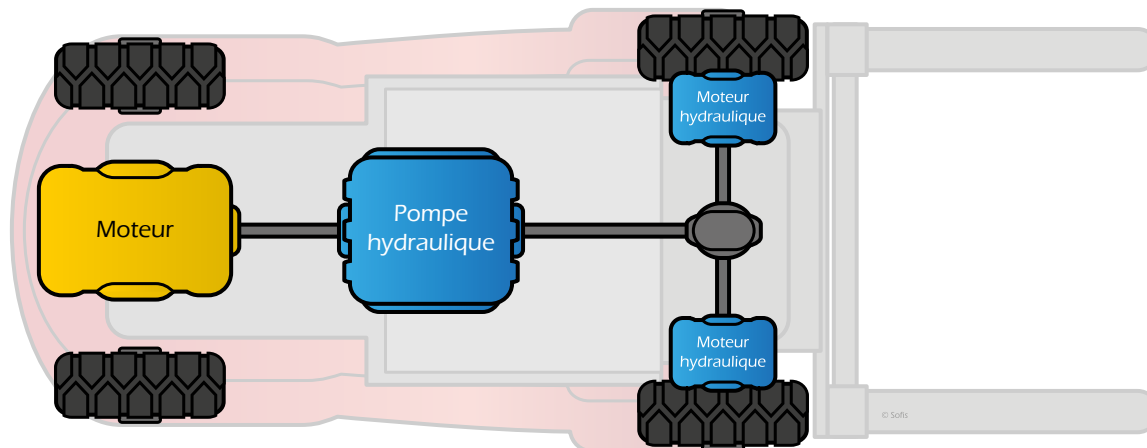
Elle correspond à l'adaptation des boîtes automatiques aux chariots élévateurs.

L'axe moteur est relié à un convertisseur chargé de renvoyer la puissance moteur aux essieux.



LES MODES DE TRANSMISSION

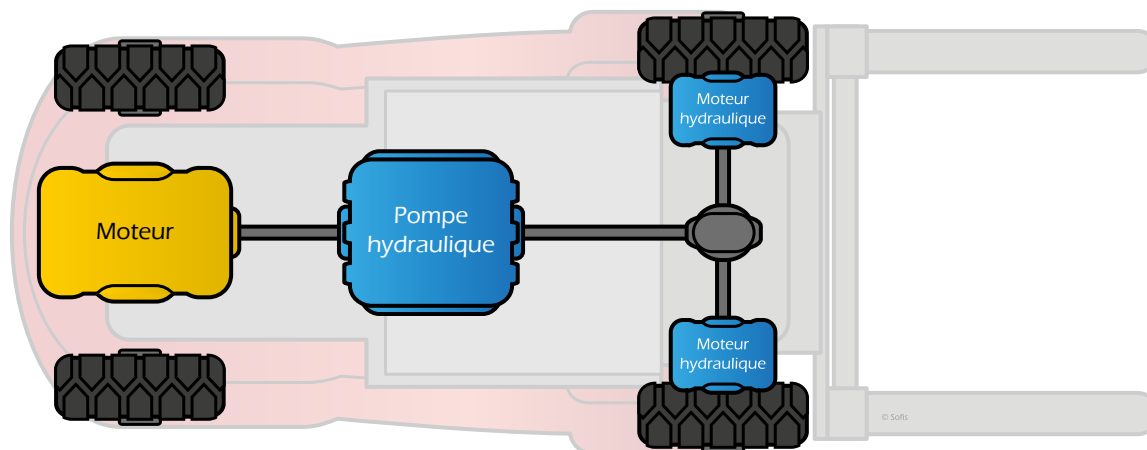
La transmission hydrostatique



LES MODES DE TRANSMISSION

La transmission hydrostatique

Dans ce schéma, le moteur assure le fonctionnement en continu d'une pompe hydraulique.

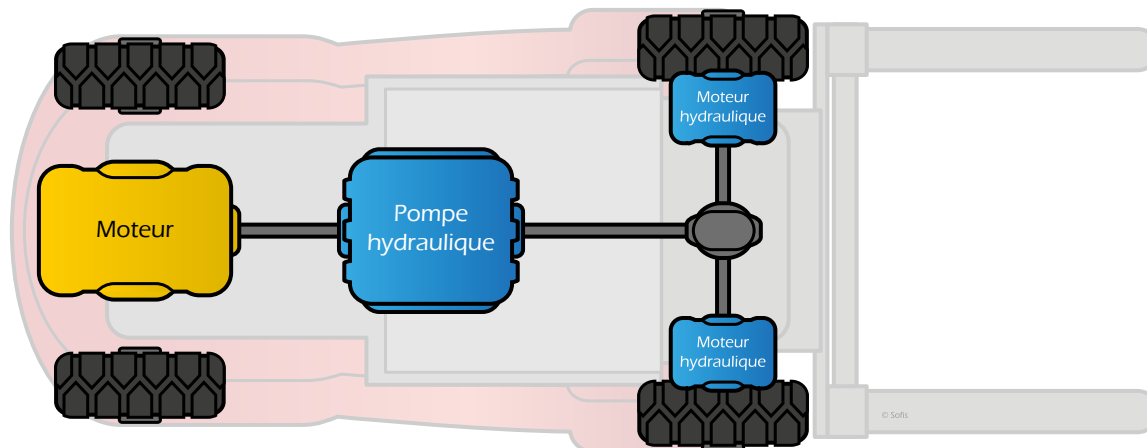


LES MODES DE TRANSMISSION

La transmission hydrostatique

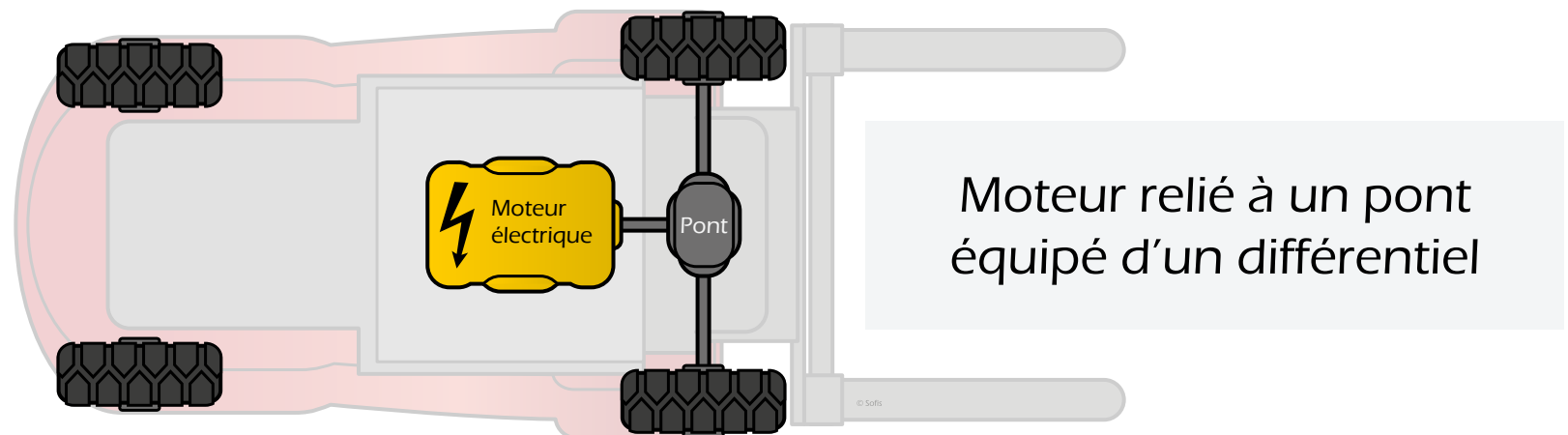
Dans ce schéma, le moteur assure le fonctionnement en continu d'une pompe hydraulique.

Grâce à l'accélérateur, le conducteur module le débit d'huile alimentant les moteurs hydrauliques assurant la rotation des essieux et la vitesse du véhicule.



LES MODES DE TRANSMISSION

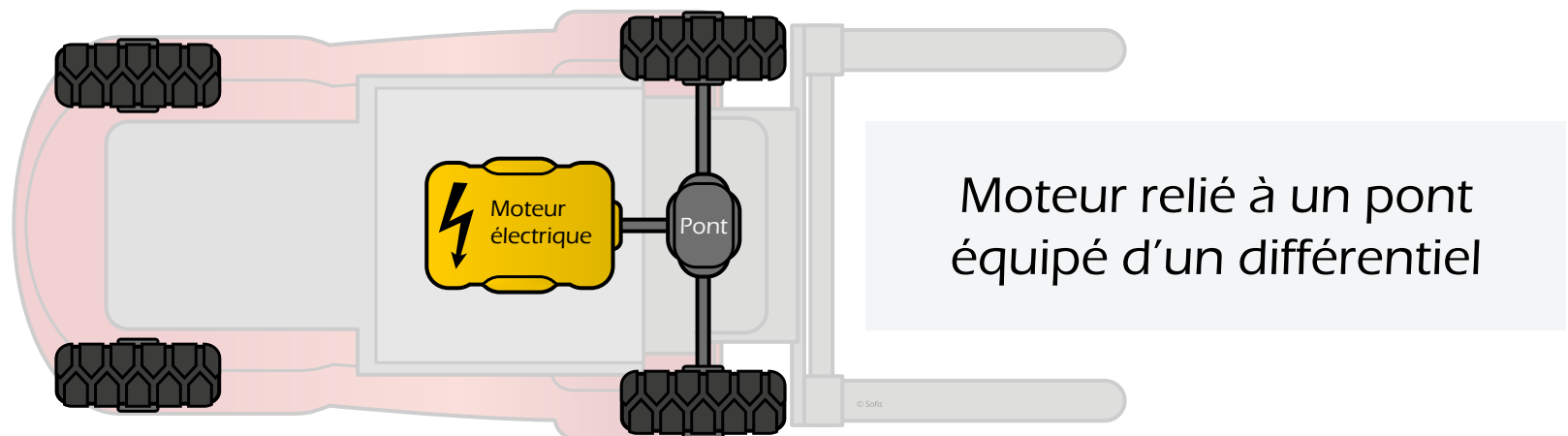
La transmission des chariots électriques



LES MODES DE TRANSMISSION

La transmission des chariots électriques

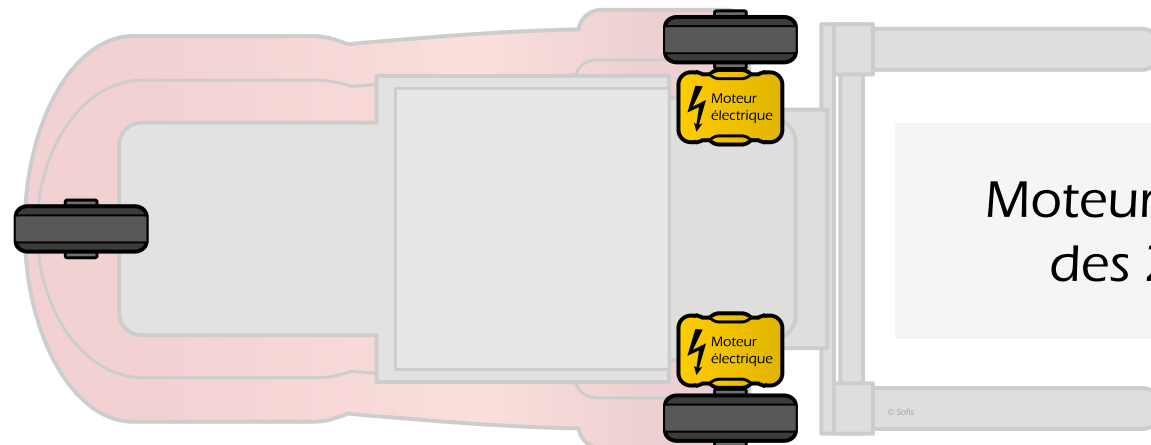
Sur les chariots électriques, les moteurs sont en prise directs sur les roues motrices.



LES MODES DE TRANSMISSION

La transmission des chariots électriques

Sur les chariots électriques, les moteurs sont en prise directs sur les roues motrices.

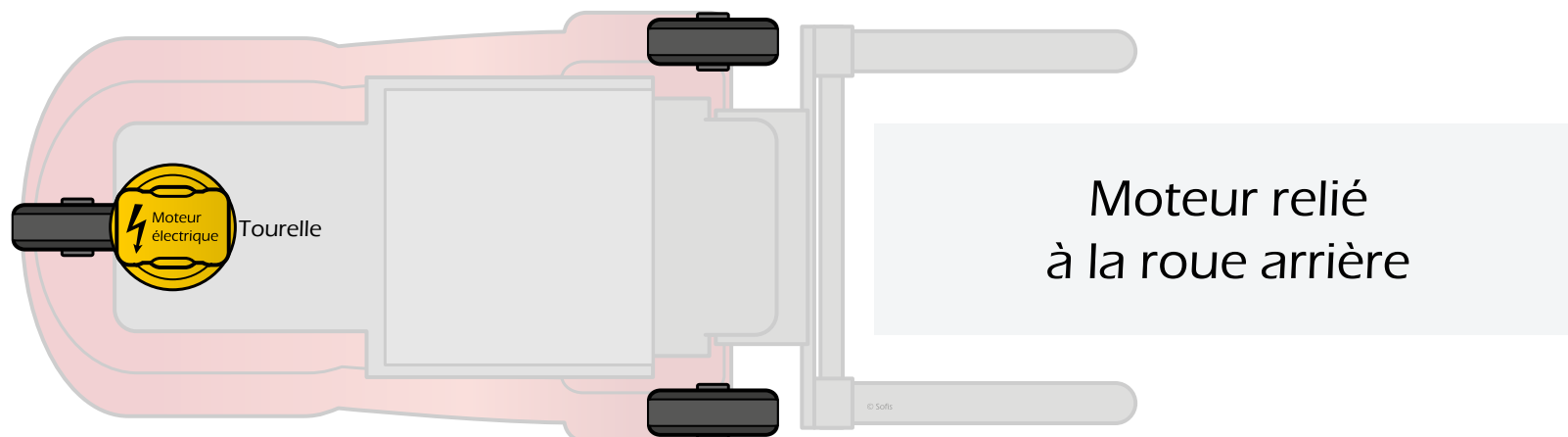


Moteur relié à chacune
des 2 roues avant

LES MODES DE TRANSMISSION

La transmission des chariots électriques

Sur les chariots électriques, les moteurs sont en prise directs sur les roues motrices.



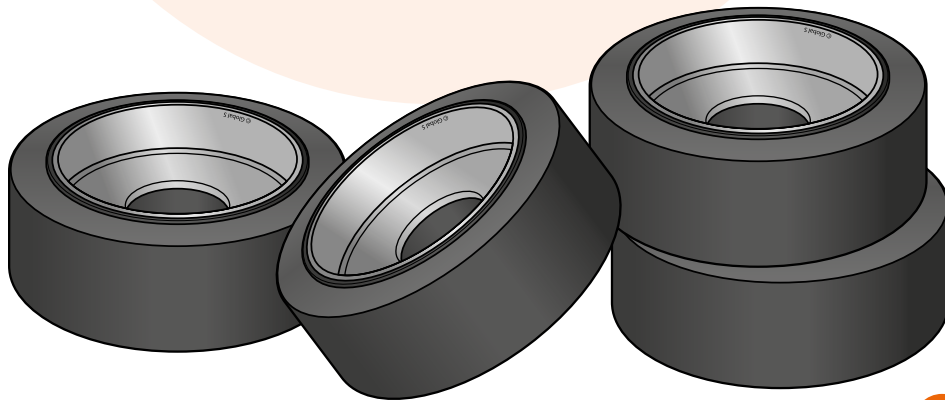


LES ROUES

En fonction
du lieu de circulation
du chariot, le type de pneu
(sur les 3 ou 4 roues) doit
être adapté.

LES ROUES

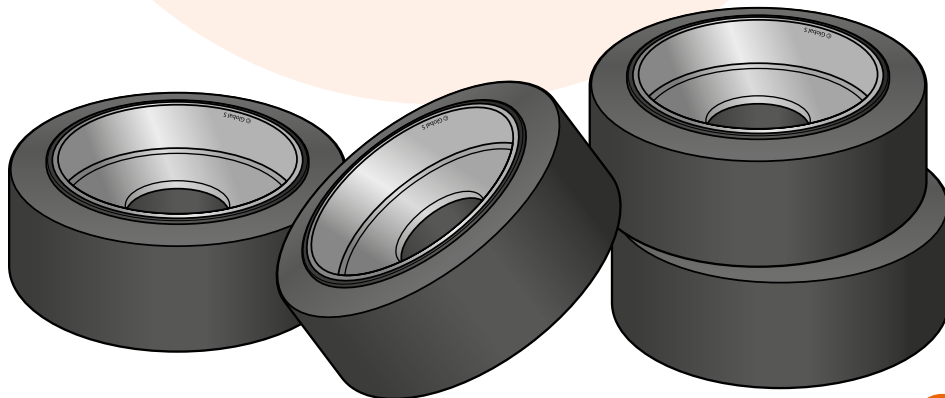
Bandage



LES ROUES

Bandage

**Ce type de pneu
est recommandé pour :**



LES ROUES

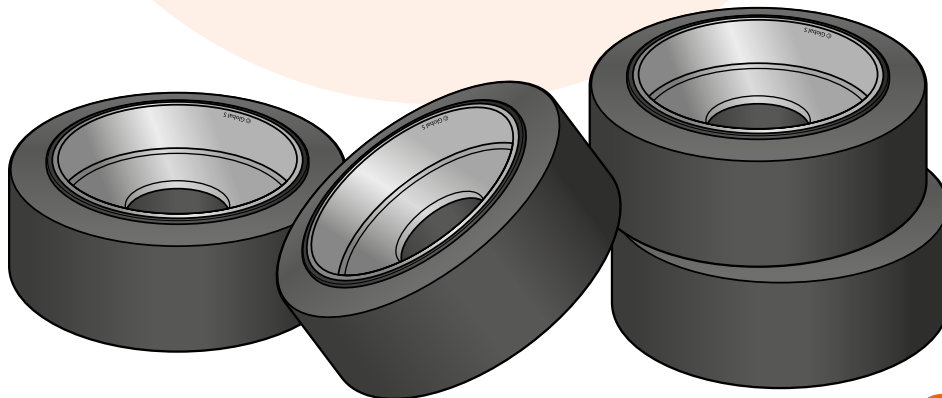
Bandage

Ce type de pneu est recommandé pour :

Une circulation en intérieur

Une meilleure stabilité liée à une faible déformation en cas de charge

Le travail à grande hauteur



LES ROUES

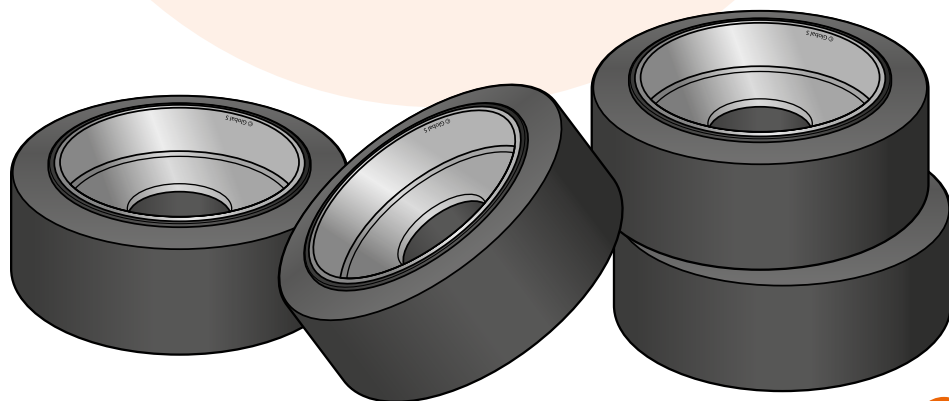
Bandage

Ce type de pneu est recommandé pour :

Une circulation en intérieur

Une meilleure stabilité liée à une faible déformation en cas de charge

Le travail à grande hauteur



Pneumatique

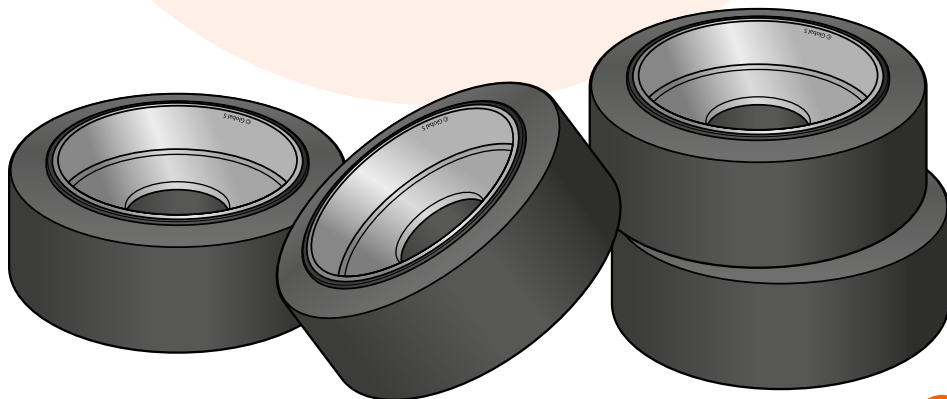


LES ROUES

Bandage

Ce type de pneu est recommandé pour :

Une circulation en intérieur
Une meilleure stabilité liée à une faible déformation en cas de charge
Le travail à grande hauteur



Pneumatique

Ce type de pneu est recommandé pour :

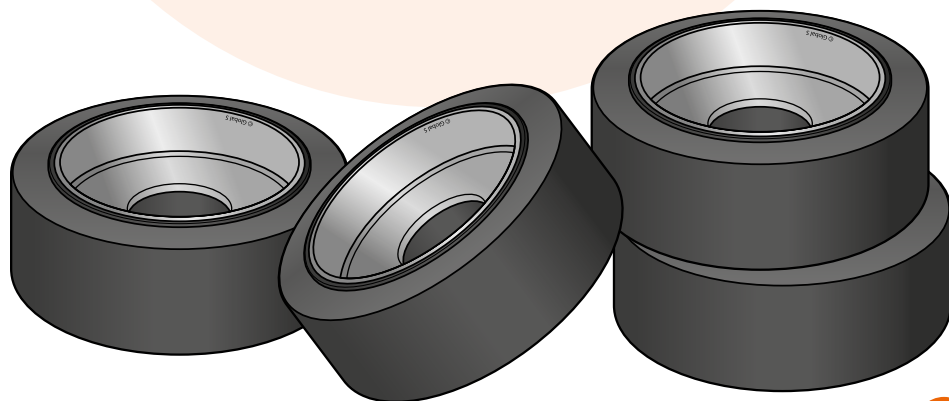


LES ROUES

Bandage

Ce type de pneu est recommandé pour :

Une circulation en intérieur
Une meilleure stabilité liée à une faible déformation en cas de charge
Le travail à grande hauteur



Pneumatique

Ce type de pneu est recommandé pour :

Une circulation en extérieur





LE CIRCUIT HYDRAULIQUE

LE CIRCUIT HYDRAULIQUE

Le mât est l'assemblage vertical qui permet de lever, de baisser et de pencher la charge.

LE CIRCUIT HYDRAULIQUE

Le mât est l'assemblage vertical qui permet de lever, de baisser et de pencher la charge.

Le mât peut être actionné hydrauliquement : il se compose d'un ou plusieurs vérins et de rails emboîtés les uns dans les autres qui servent pour soulever, baisser et pour la stabilité latérale.

LE CIRCUIT HYDRAULIQUE

Le mât est l'assemblage vertical qui permet de lever, de baisser et de pencher la charge.

Le mât peut être actionné hydrauliquement : il se compose d'un ou plusieurs vérins et de rails emboîtés les uns dans les autres qui servent pour soulever, baisser et pour la stabilité latérale.

Le mât peut aussi être actionné par des chaînes par un moteur hydraulique fournissant la puissance motrice.

LE CIRCUIT HYDRAULIQUE

Le mât est l'assemblage vertical qui permet de lever, de baisser et de pencher la charge.

Le mât peut être actionné hydrauliquement : il se compose d'un ou plusieurs vérins et de rails emboîtés les uns dans les autres qui servent pour soulever, baisser et pour la stabilité latérale.

Le mât peut aussi être actionné par des chaînes par un moteur hydraulique fournissant la puissance motrice.

Dans tous les cas, le circuit hydraulique est équipé d'un limiteur de vitesse de descente.

LE CIRCUIT HYDRAULIQUE

Le porte-charge
peut être fixé directement
au vérin hydraulique.

LE CIRCUIT HYDRAULIQUE



1 Distributeur

2 Limiteur de pression

3 Ralentisseur de descente

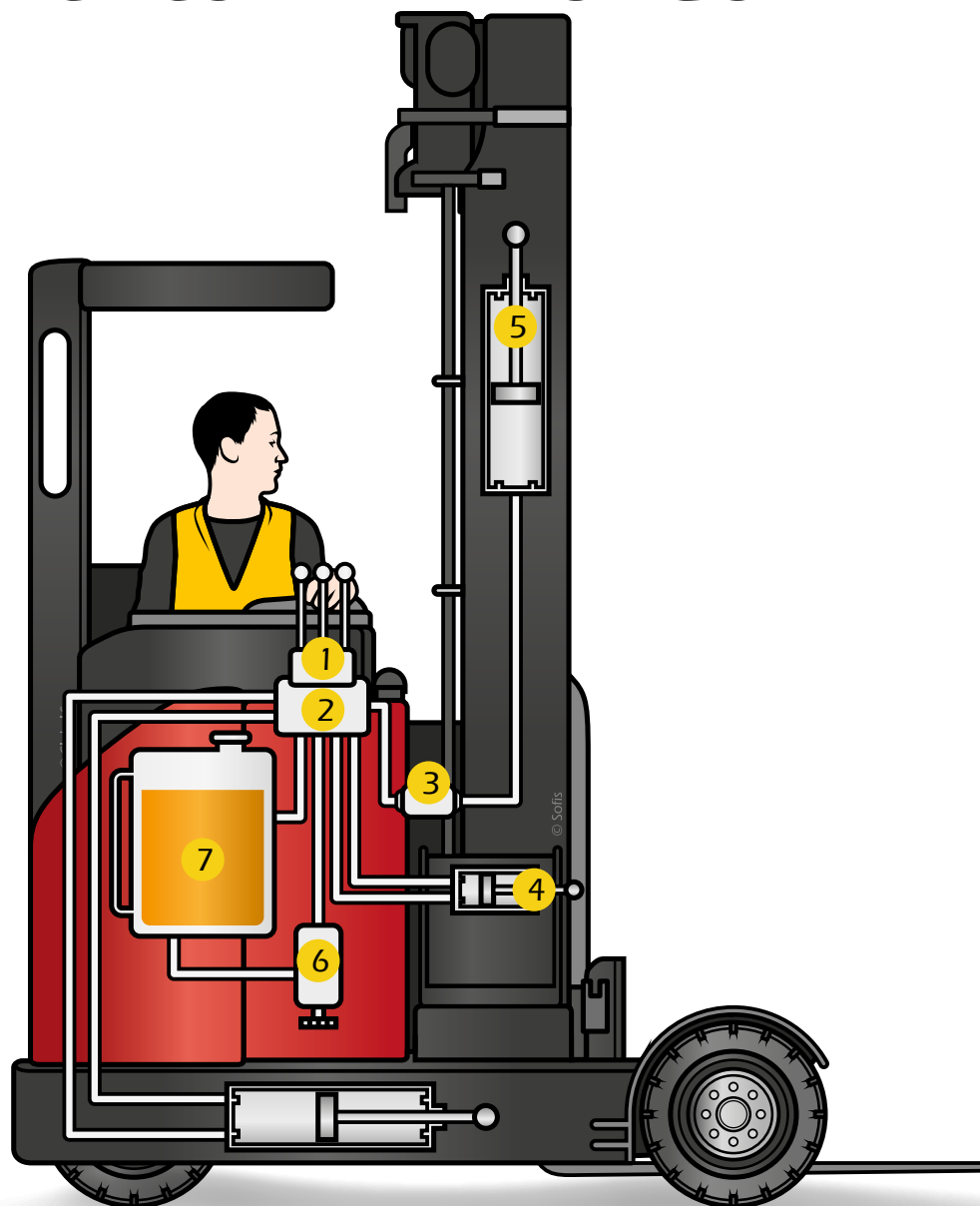
4 Vérin d'inclinaison

5 Vérin d'élévation

6 Pompe

7 Réservoir

LE CIRCUIT HYDRAULIQUE



- 1 Distributeur
- 2 Limiteur de pression
- 3 Ralentisseur de descente
- 4 Vérin d'inclinaison
- 5 Vérin d'élévation
- 6 Pompe
- 7 Réservoir

LE CIRCUIT HYDRAULIQUE

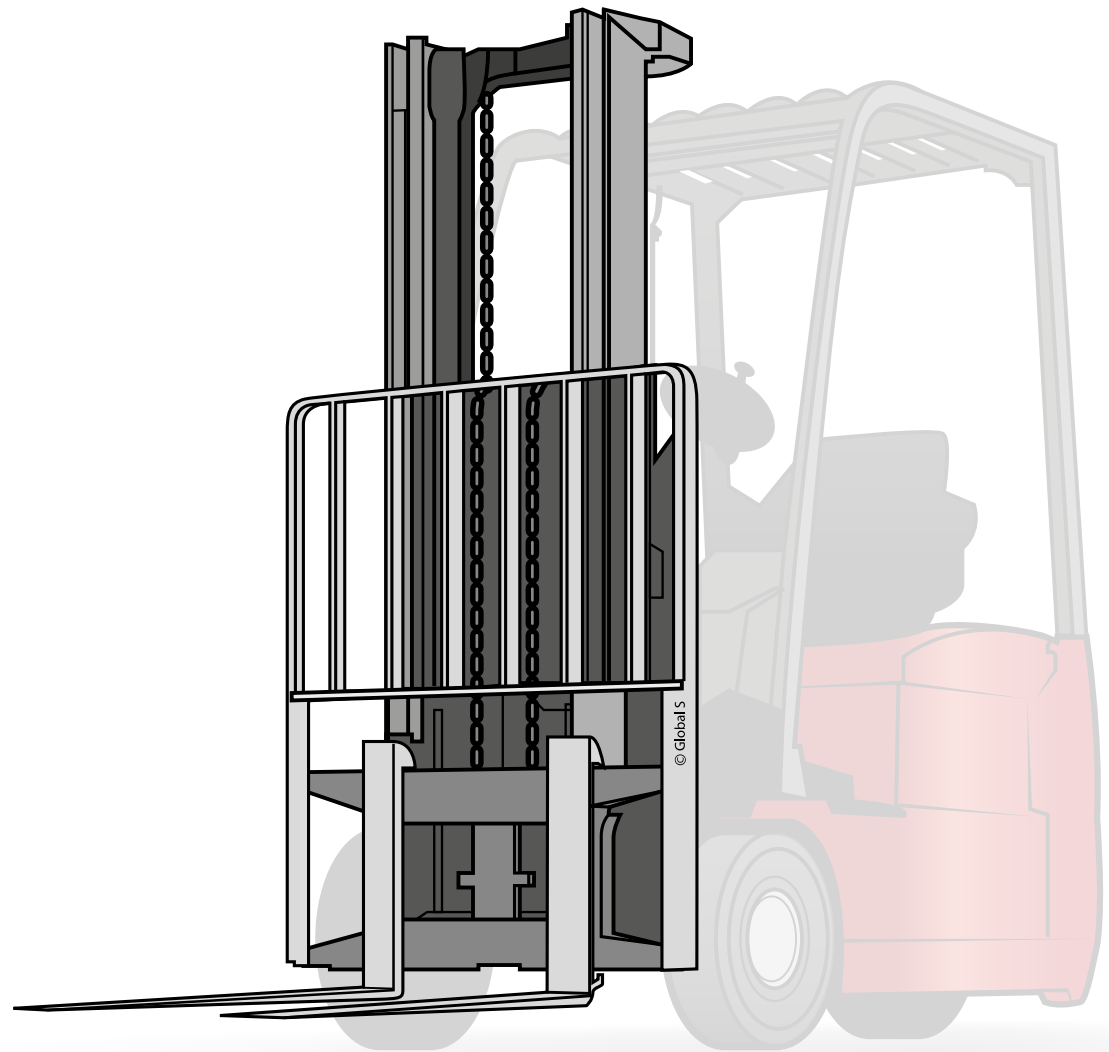
Attention

Les **flexibles hydrauliques** contiennent de l'huile qui peut être sous pression.

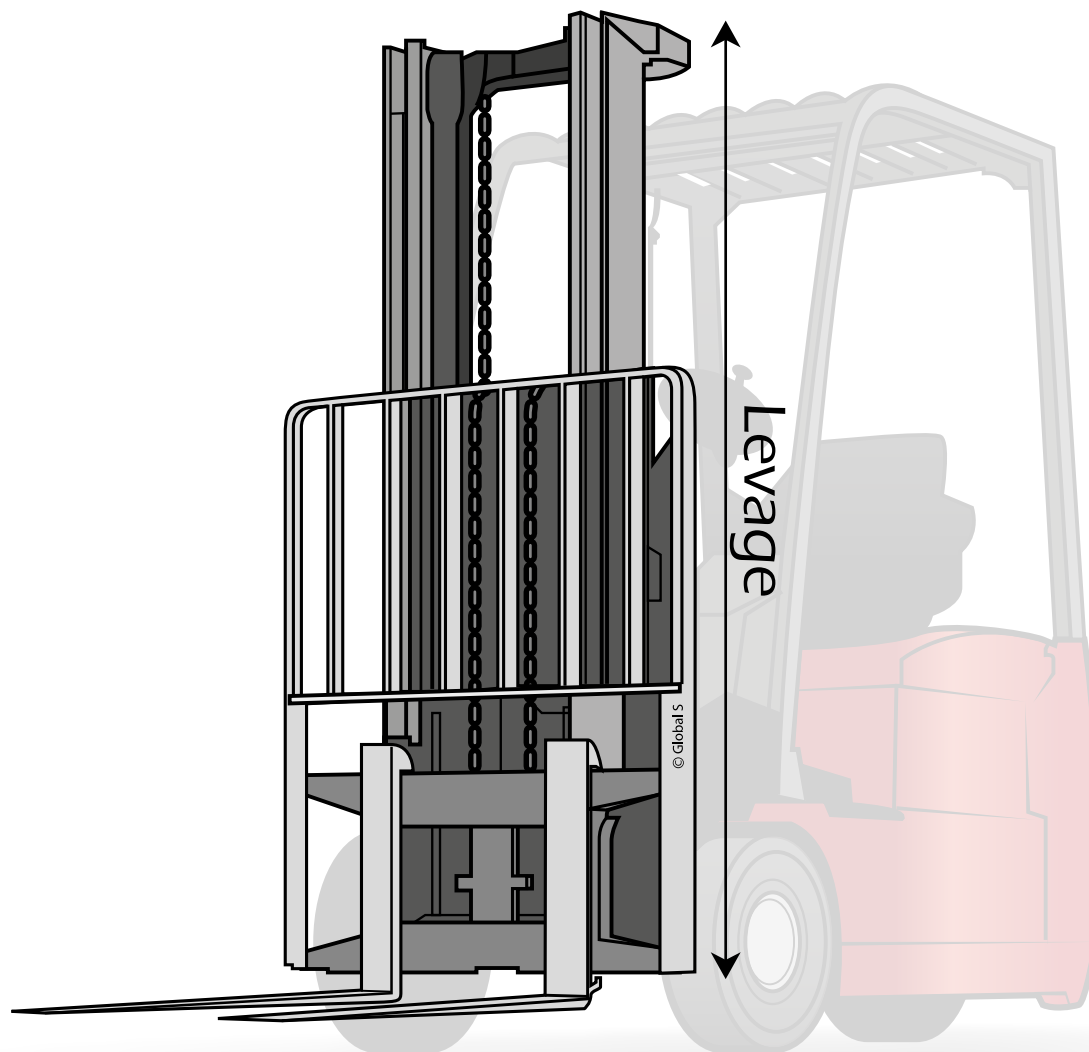
Il est strictement interdit de les toucher sous risque de grave blessures (brûlures graves, amputation)



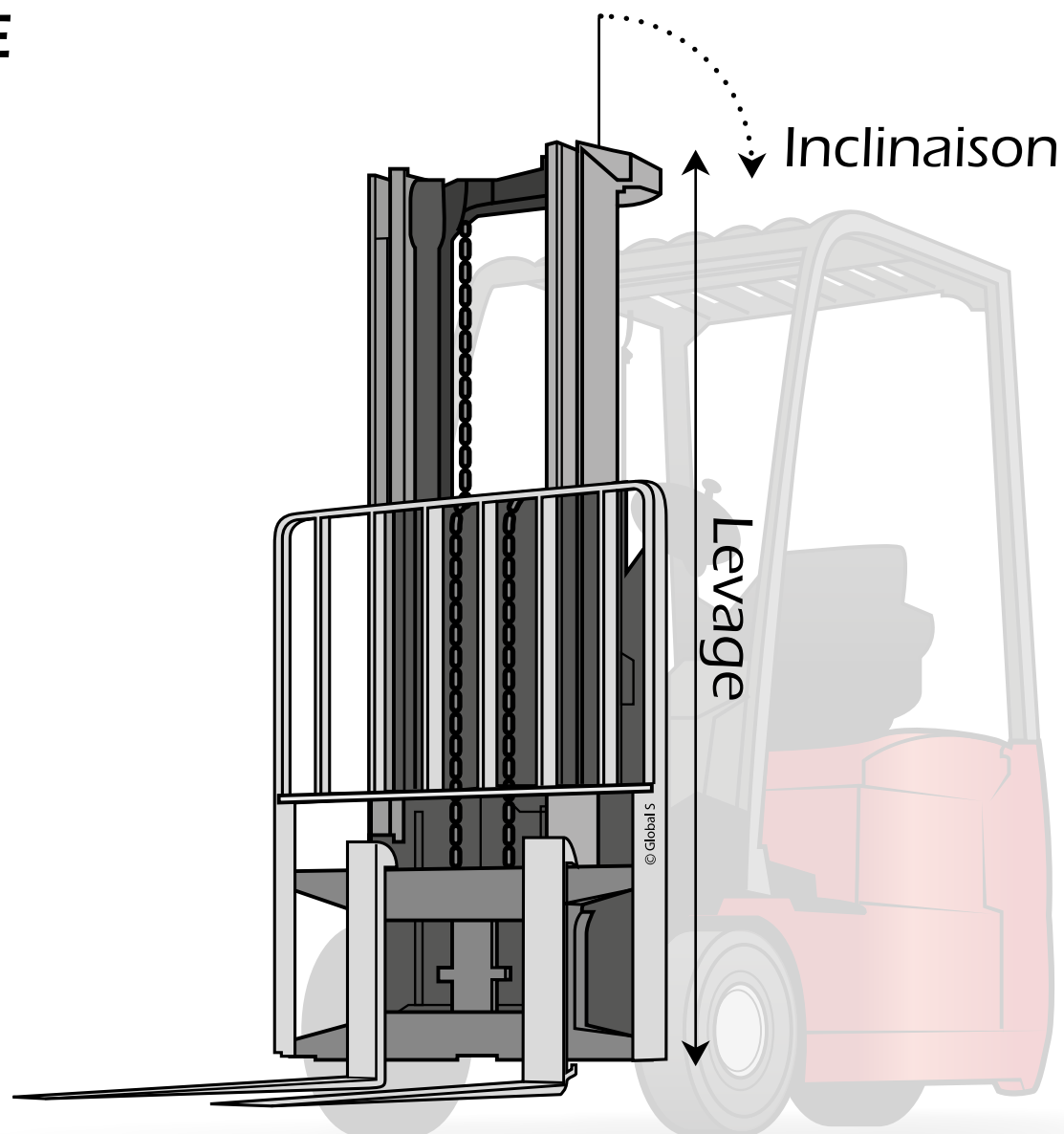
LE DISPOSITIF DE LEVAGE



LE DISPOSITIF DE LEVAGE



LE DISPOSITIF DE LEVAGE

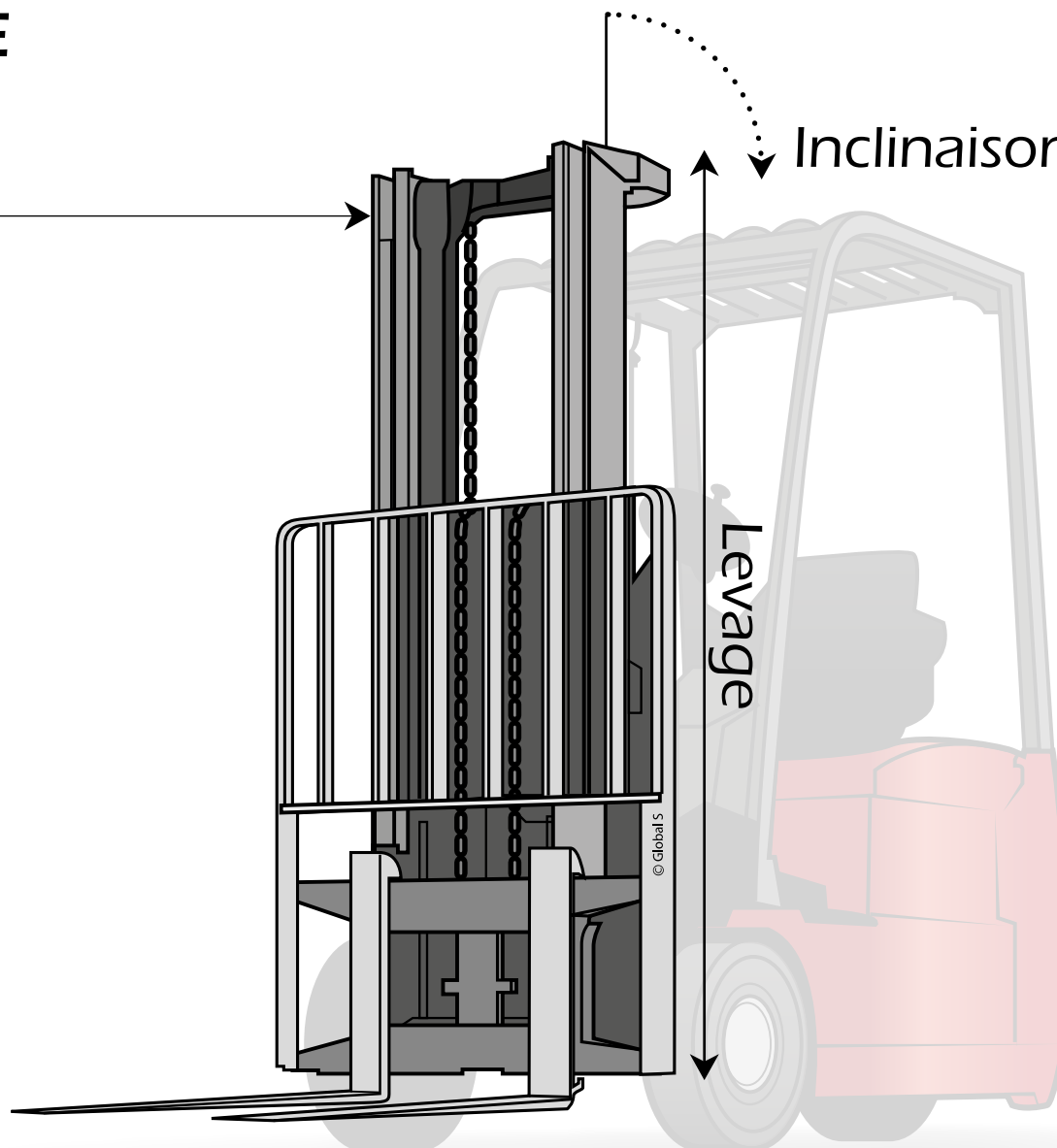


LE DISPOSITIF DE LEVAGE

Mât

Inclinaison

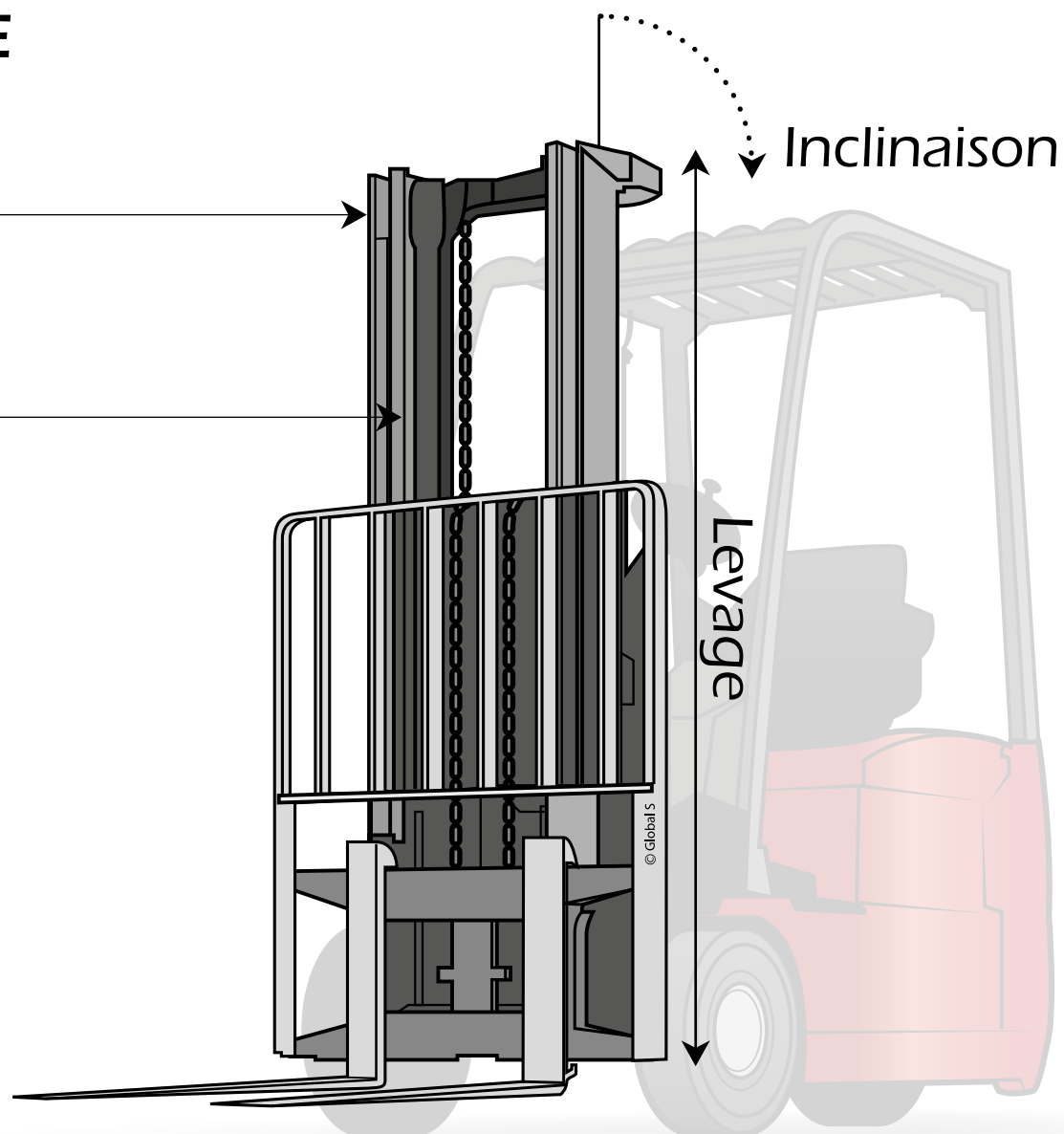
Levage



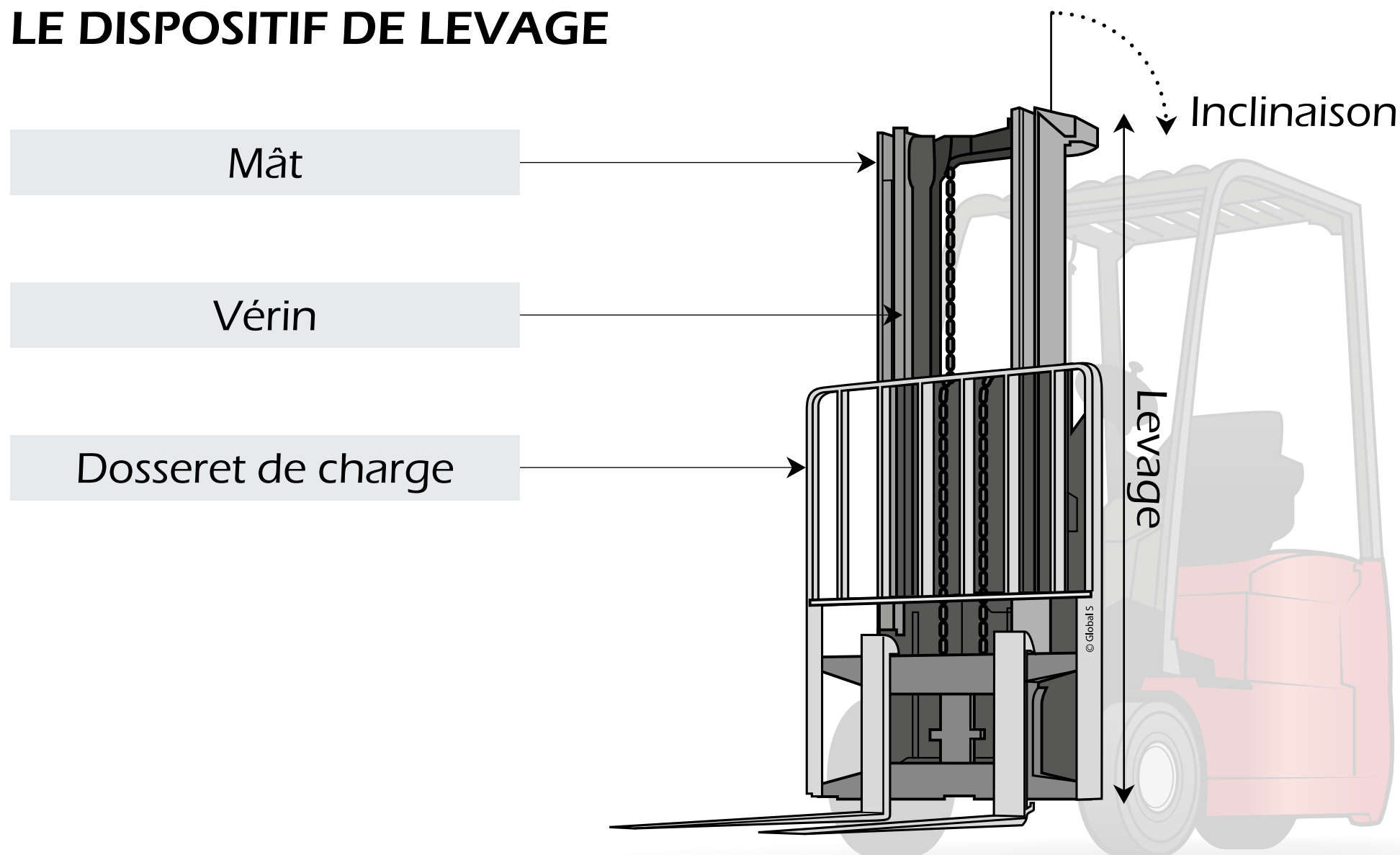
LE DISPOSITIF DE LEVAGE

Mât

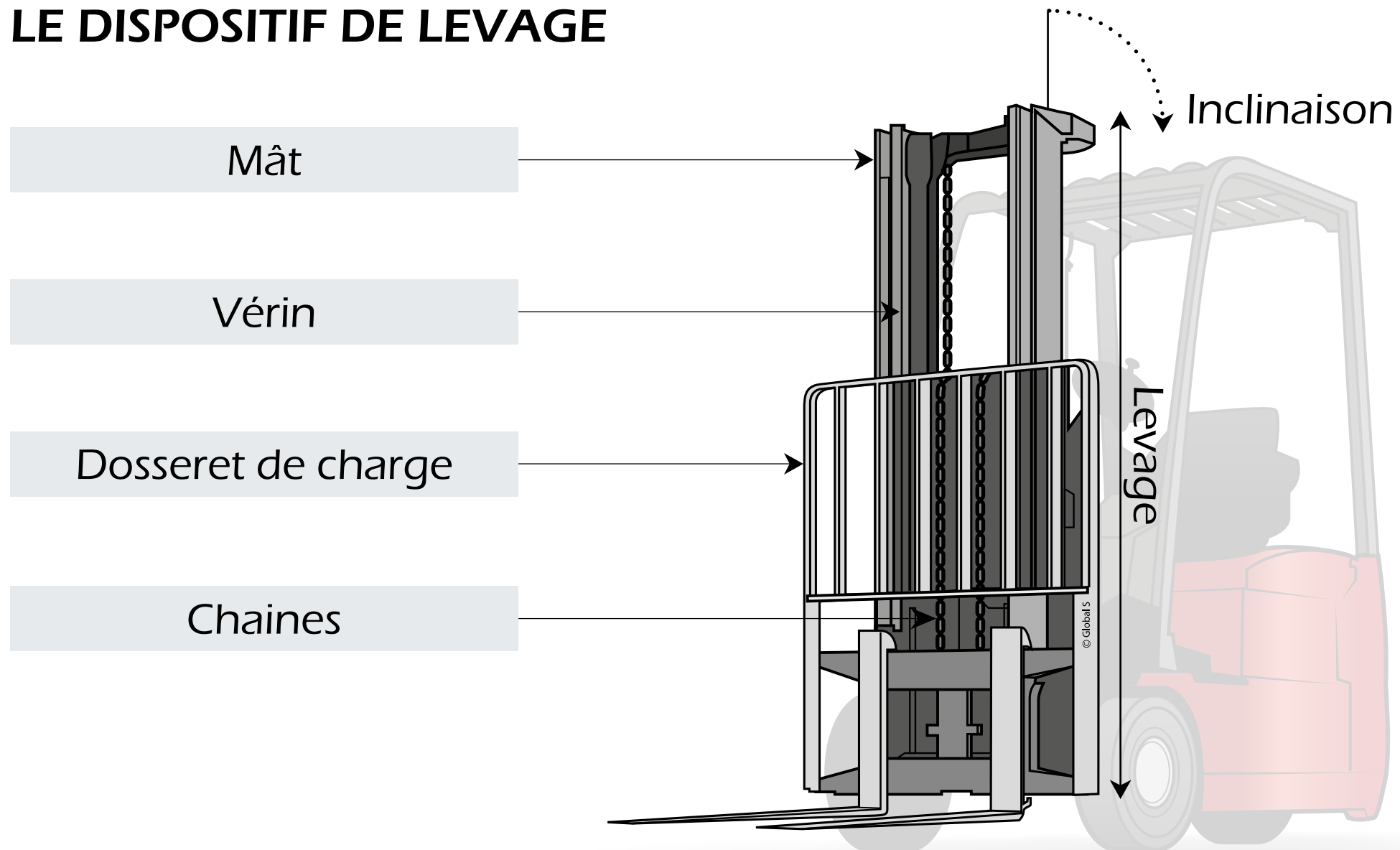
Vérin



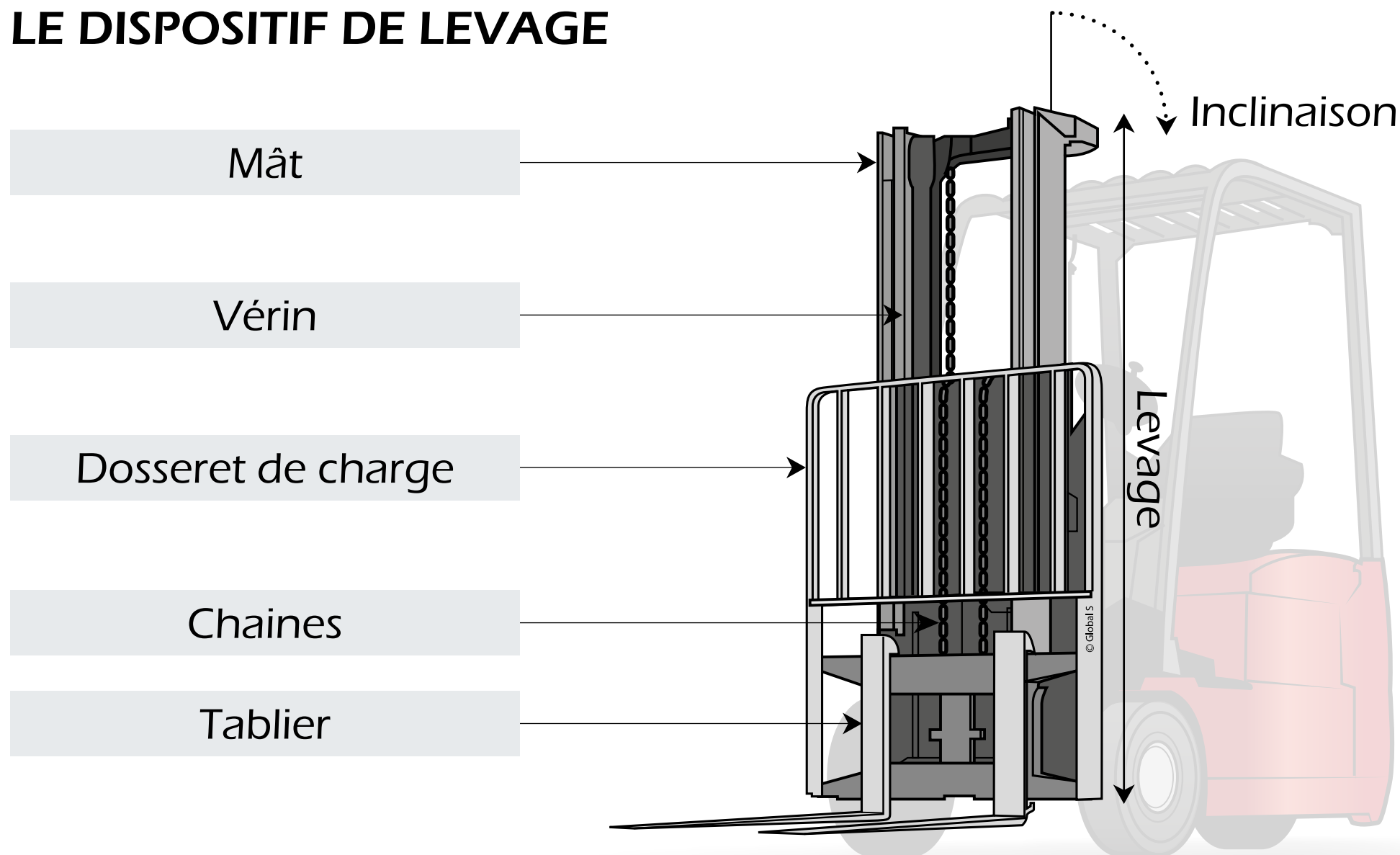
LE DISPOSITIF DE LEVAGE



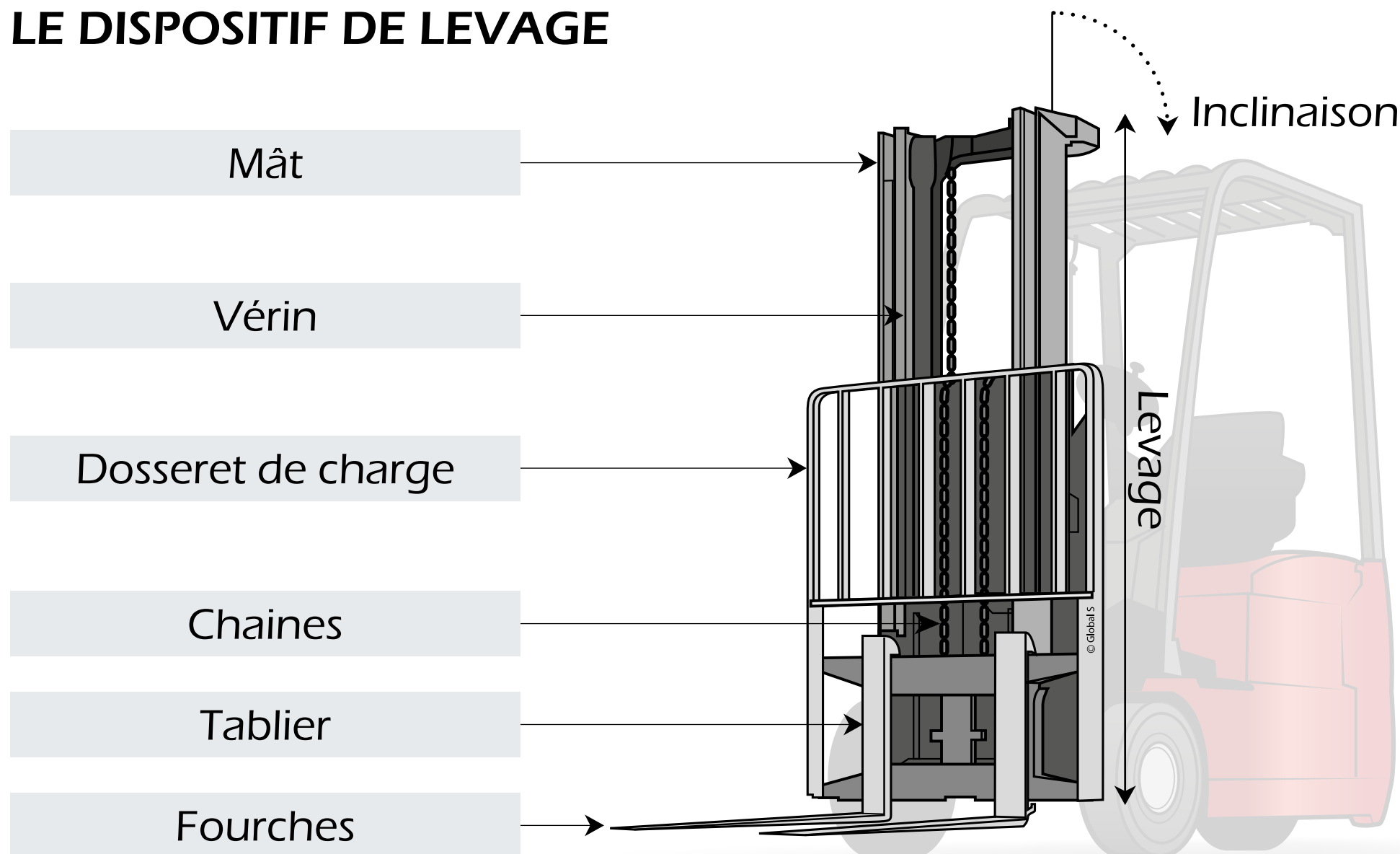
LE DISPOSITIF DE LEVAGE



LE DISPOSITIF DE LEVAGE



LE DISPOSITIF DE LEVAGE





LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

Différents équipements
permettent **d'adapter les
fonctionnalités du chariot**
en fonction des tâches
à réaliser.

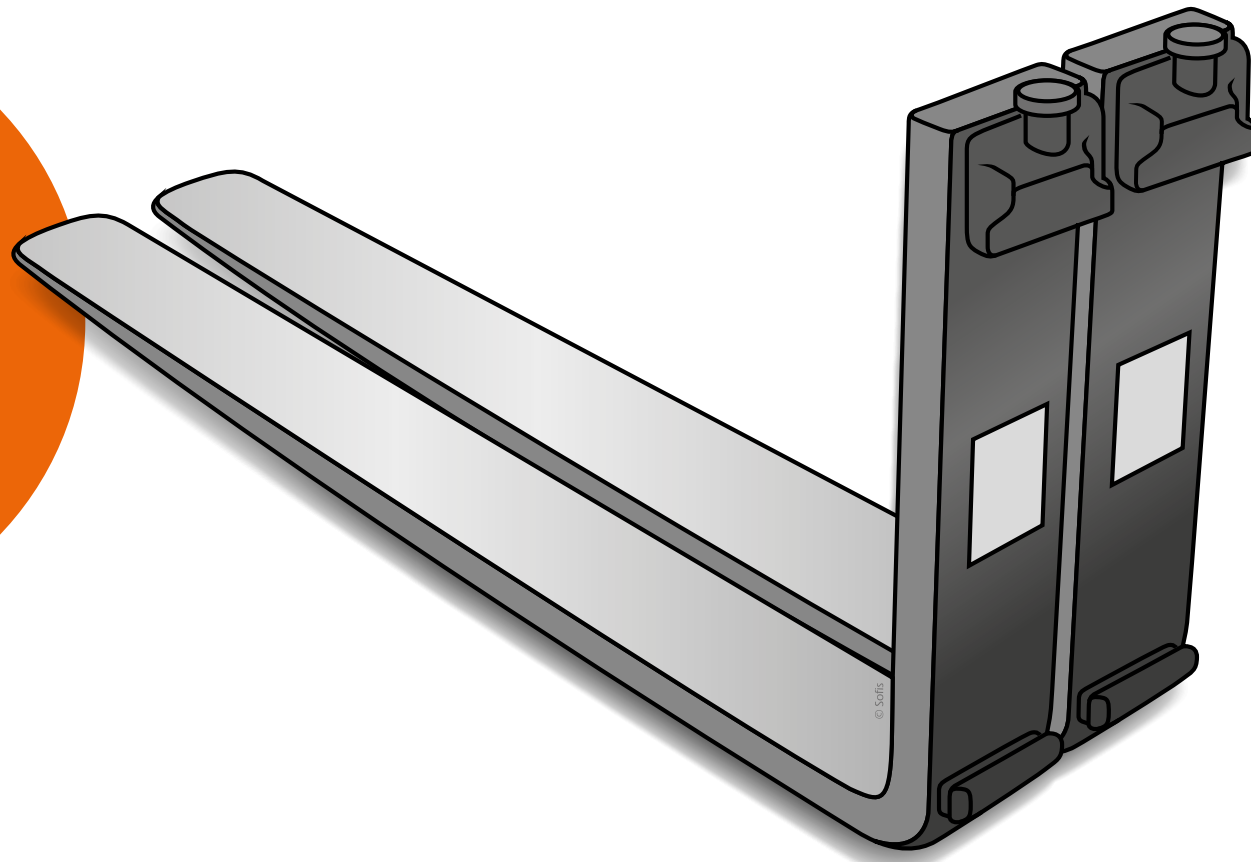
LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

On retrouve notamment :

LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

On retrouve notamment :

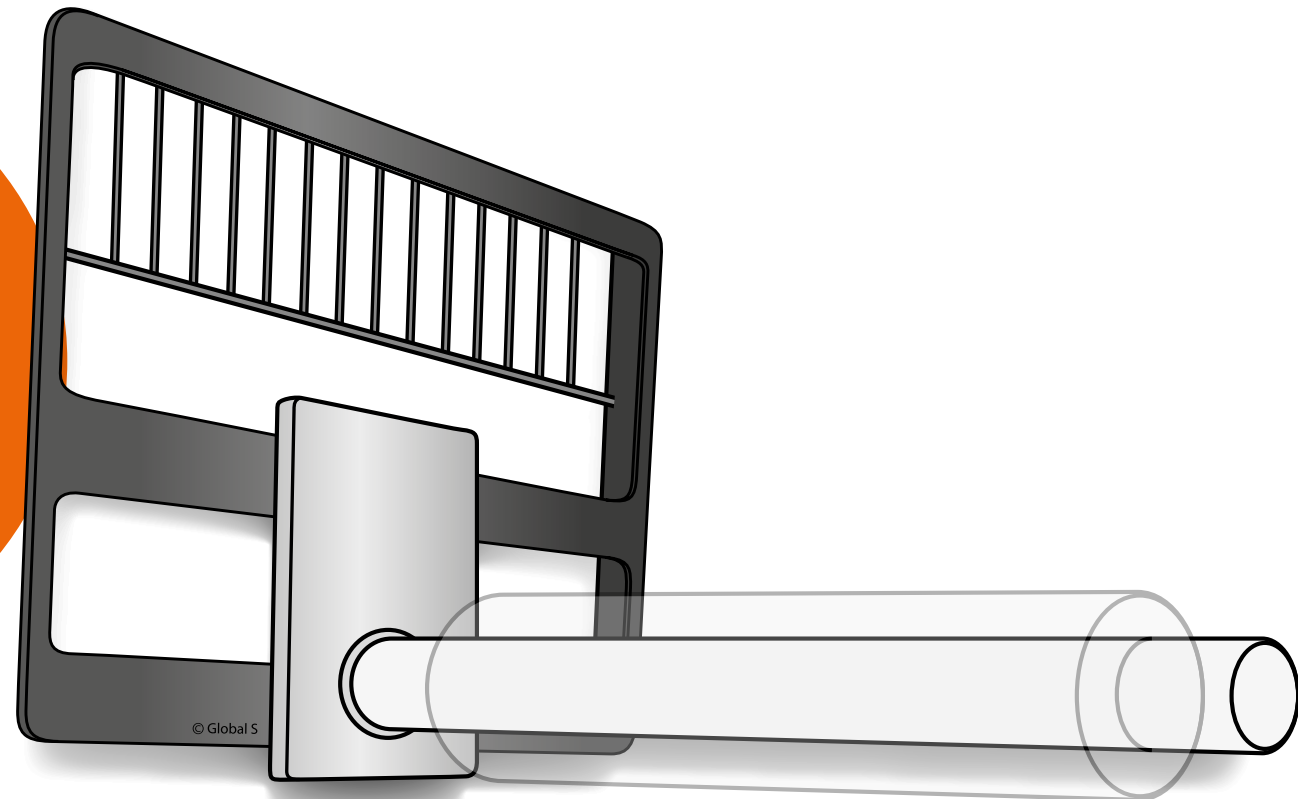
Bras
de fourches



LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

On retrouve notamment :

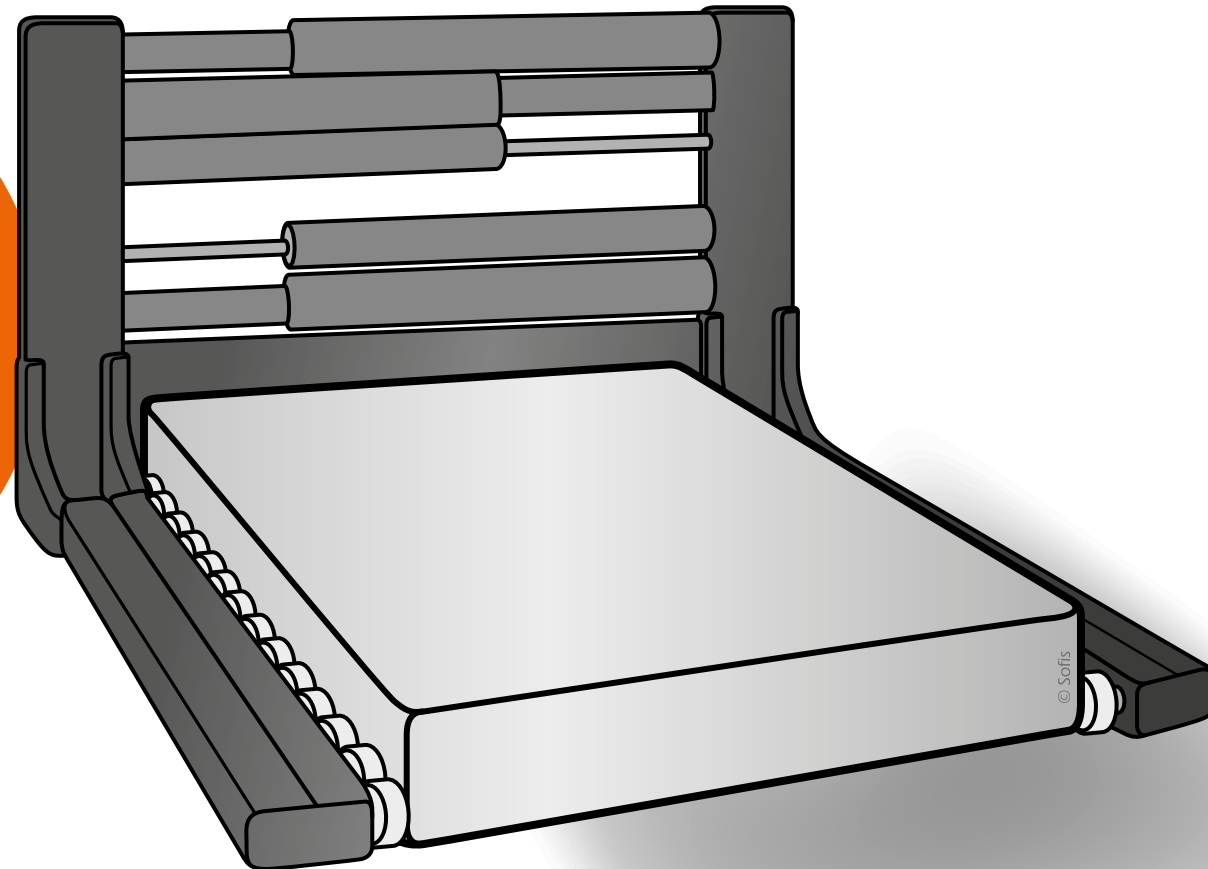
Éperons



LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

On retrouve notamment :

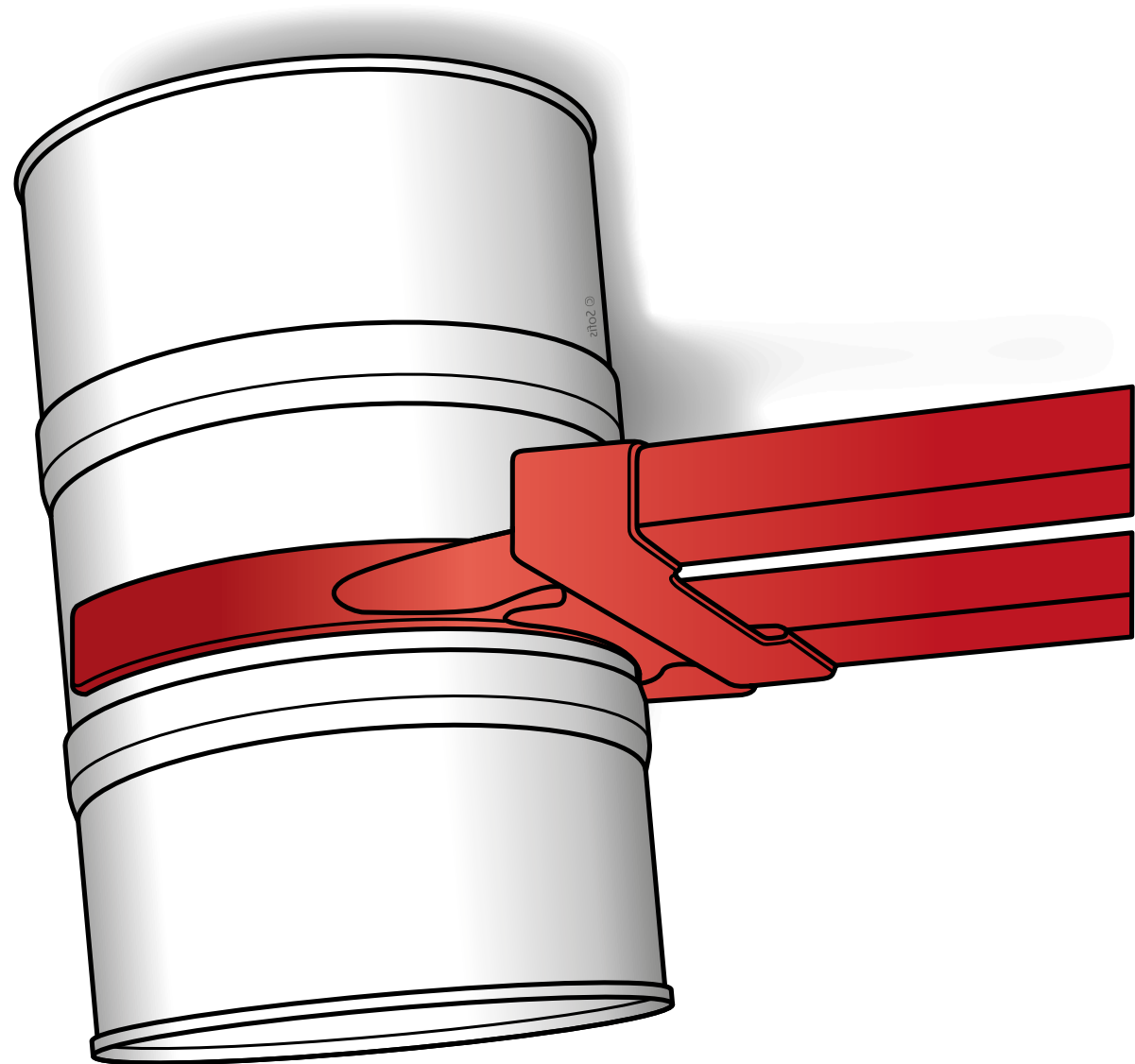
Pinces à
serrage latéral



LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

On retrouve notamment :

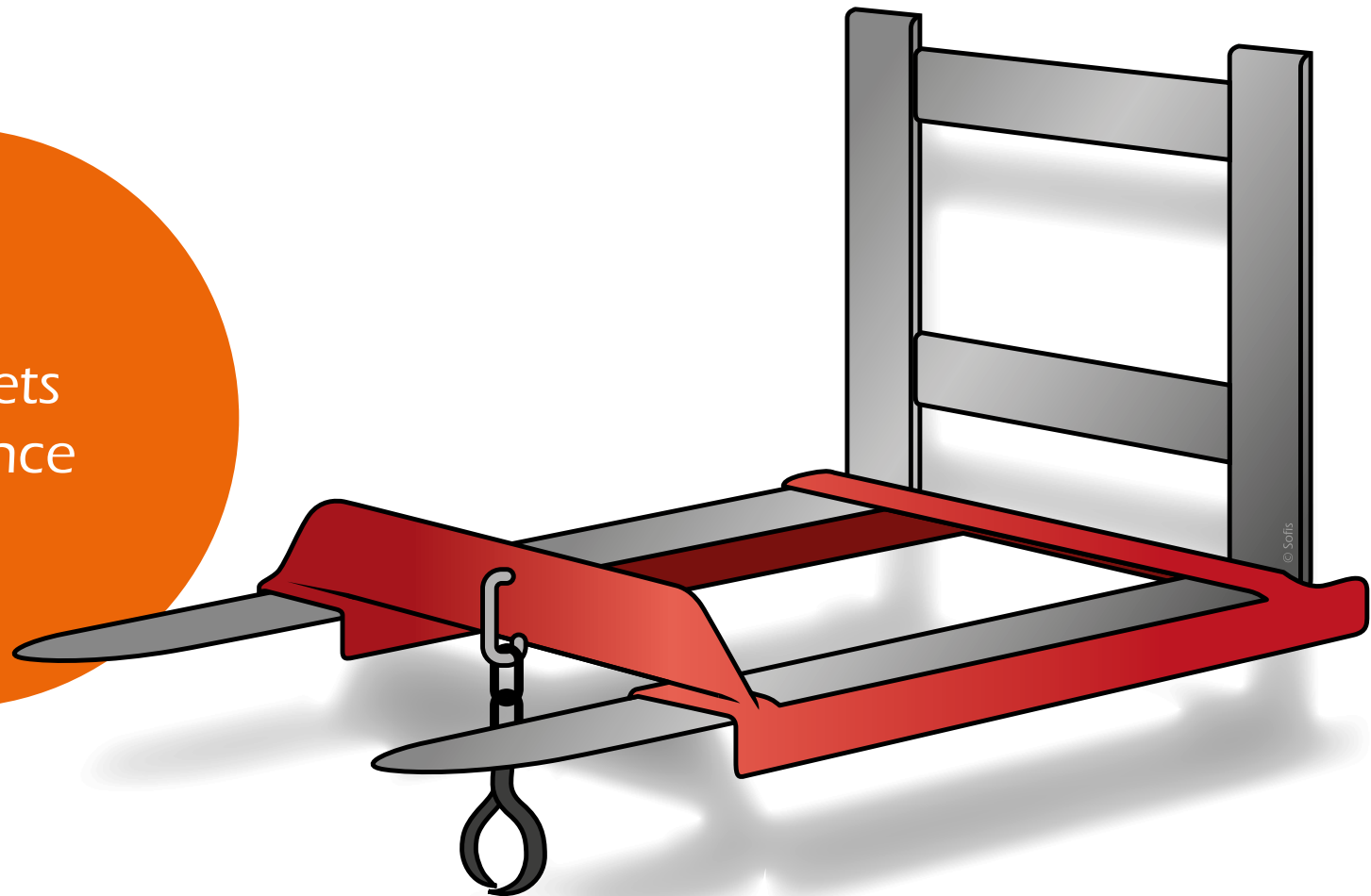
Pinces à fût



LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

On retrouve notamment :

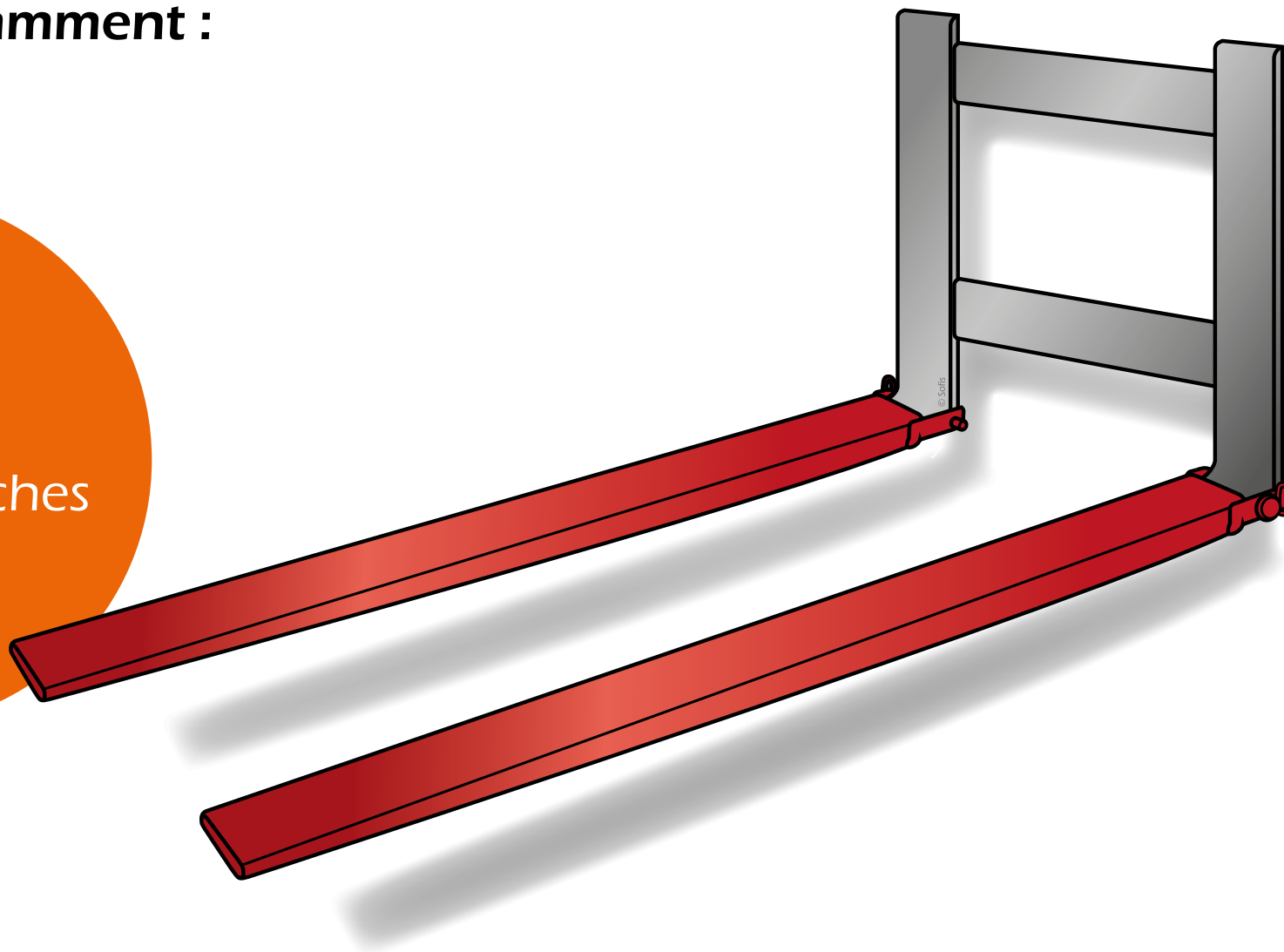
Crochets
à potence



LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

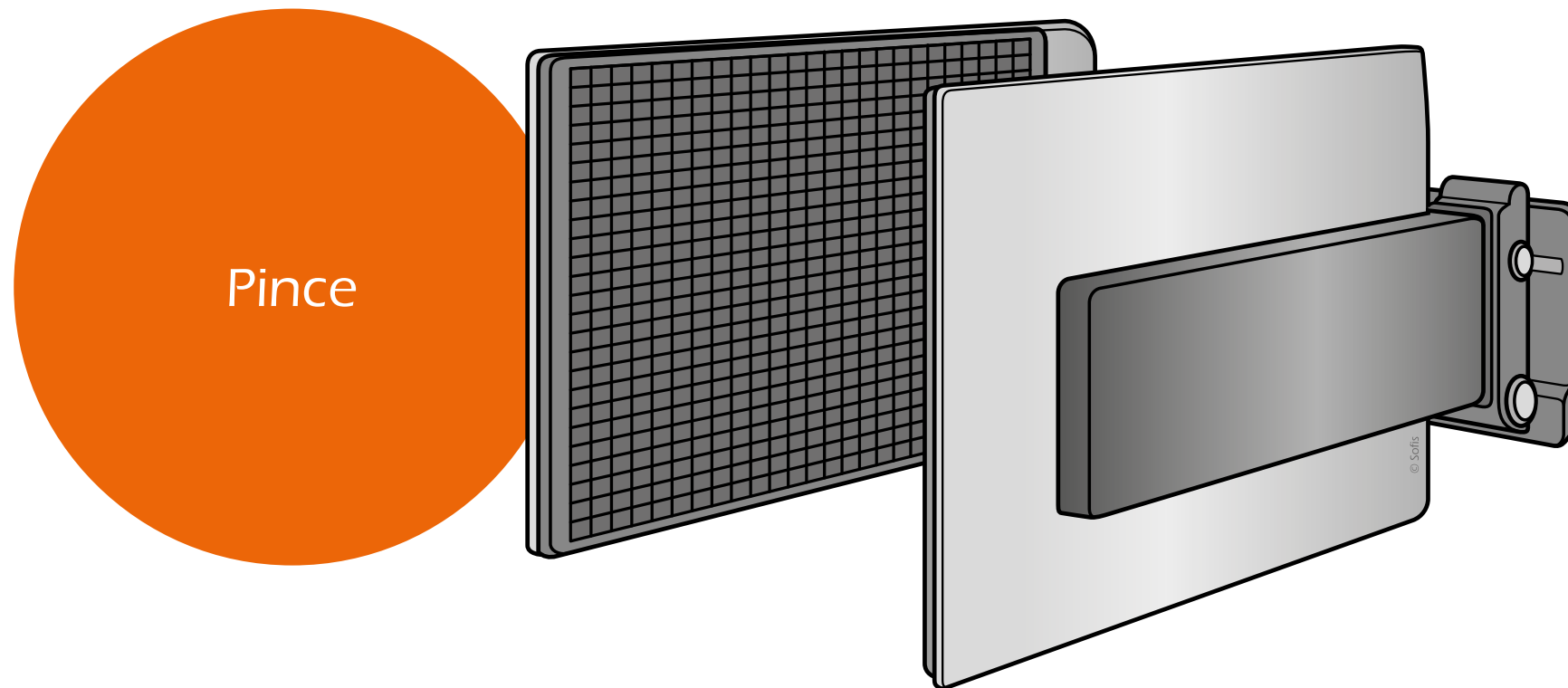
On retrouve notamment :

Fourreau
rallonge fourches



LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

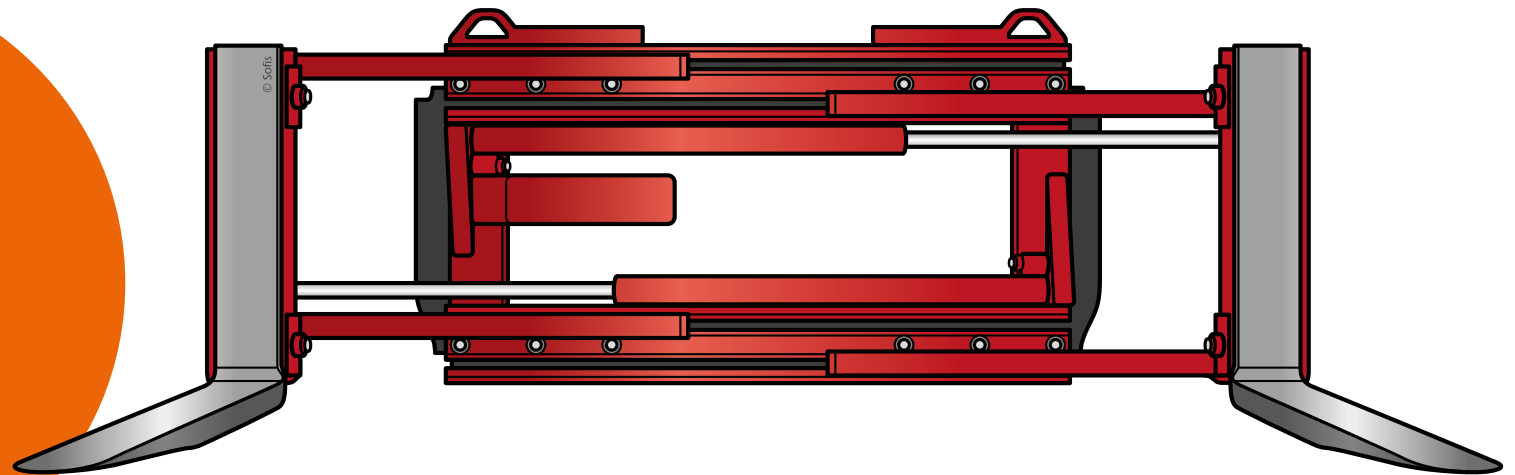
On retrouve notamment :



LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

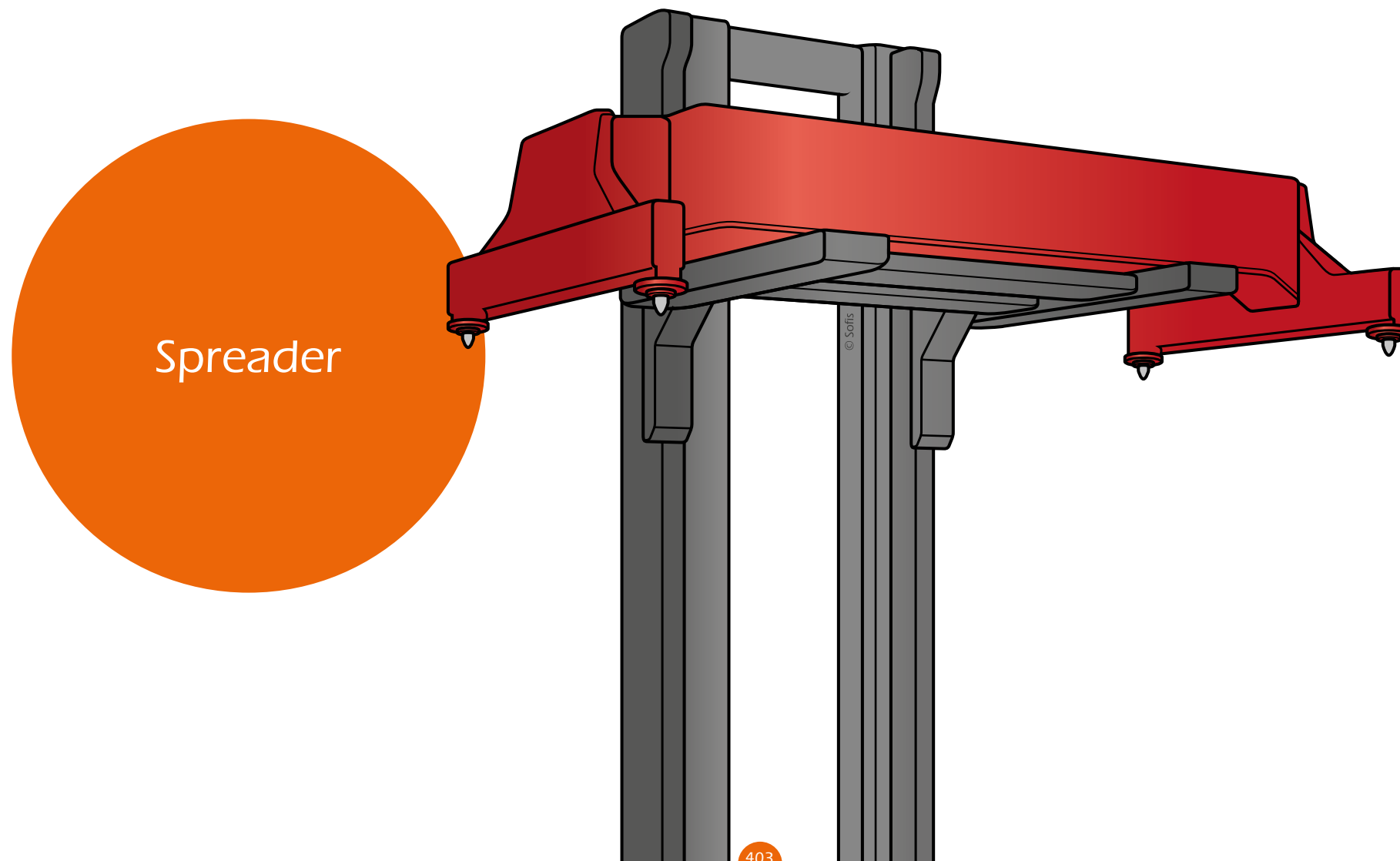
On retrouve notamment :

Écarteur
de bras de
fourches



LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

On retrouve notamment :



LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

On retrouve notamment :

Presseur
de charges



LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

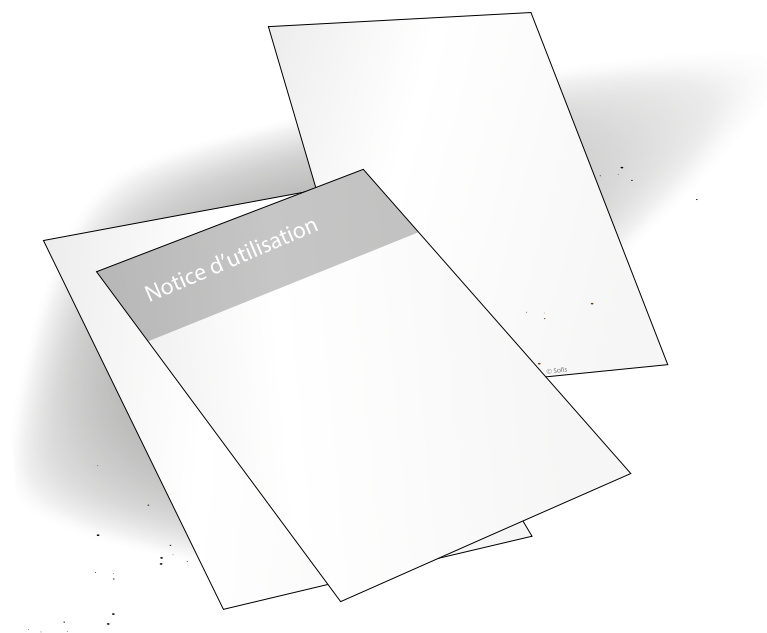
NOTE

En fonction de l'équipement porte-charges employé, le chariot peut être équipé de 2 plaques de charge .



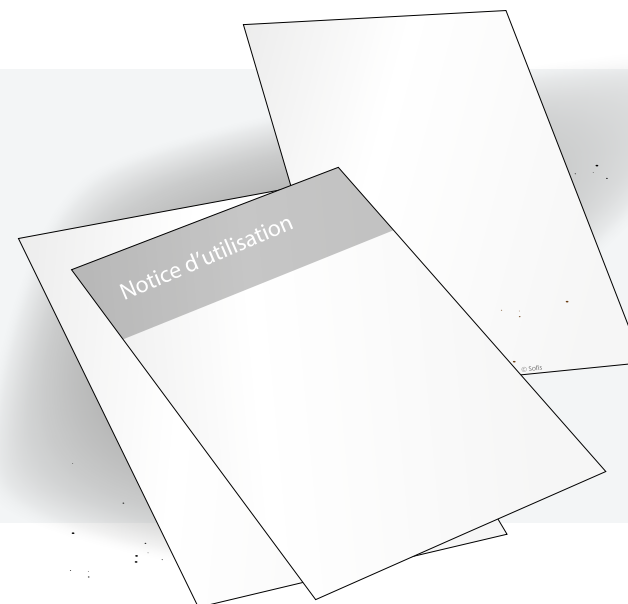
LA VÉRIFICATION DES DOCUMENTS

LA NOTICE D'UTILISATION DU CONSTRUCTEUR

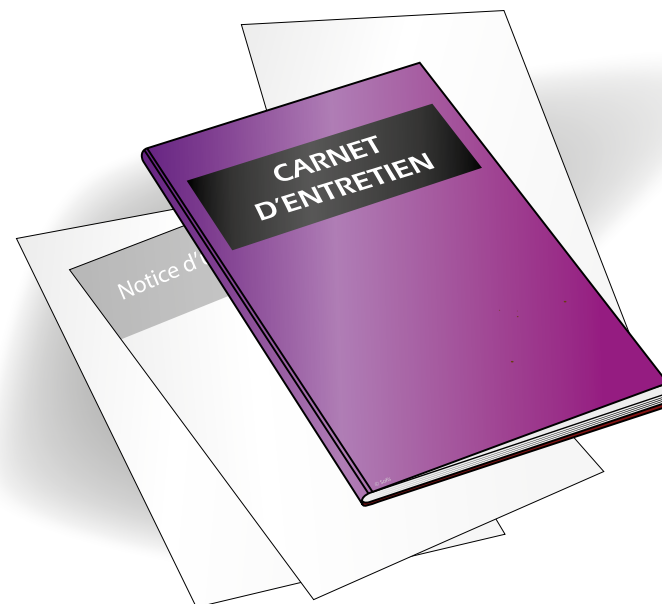


LA NOTICE D'UTILISATION DU CONSTRUCTEUR

Elle doit être à disposition du conducteur du chariot (en français).

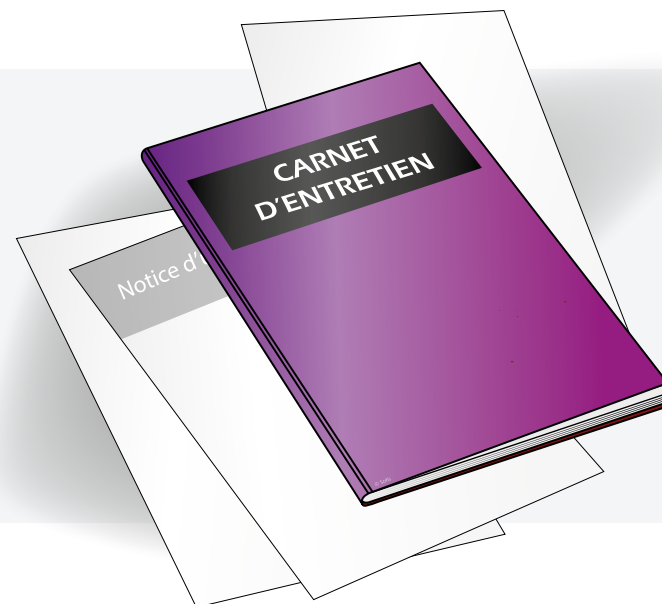


LE CARNET D'ENTRETIEN DU CHARIOT



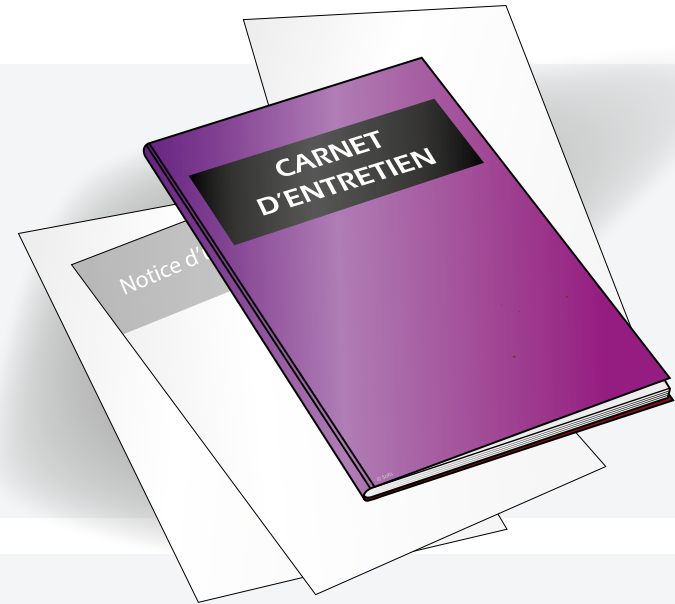
LE CARNET D'ENTRETIEN DU CHARIOT

Il doit être à disposition au poste de conduite.



LE CARNET D'ENTRETIEN DU CHARIOT

Il doit être à disposition au poste de conduite.



Les réparations effectuées, les observations ou anomalies relevées lors des vérifications y seront consignées.

LE REGISTRE DE SÉCURITÉ



LE REGISTRE DE SÉCURITÉ

Les attestations, consignes, résultats et rapports relatifs aux vérifications et contrôles mis à la charge de l'employeur au titre de la santé et de la sécurité au travail sont consignés dans ce registre (article L4711-1 du Code du travail).



LA VÉRIFICATION DE L'ÉTAT VISUEL DU CHARIOT



LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les opérations à réaliser quotidiennement par le conducteur ?

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les opérations à réaliser quotidiennement par le conducteur ?

La vérification du bon état des bandages ou des pneumatiques et de la pression de gonflage de ces derniers



LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les opérations à réaliser quotidiennement par le conducteur ?

La vérification du bon état des bandages ou des pneumatiques et de la pression de gonflage de ces derniers

La vérification de l'absence de tache d'huile sous le chariot



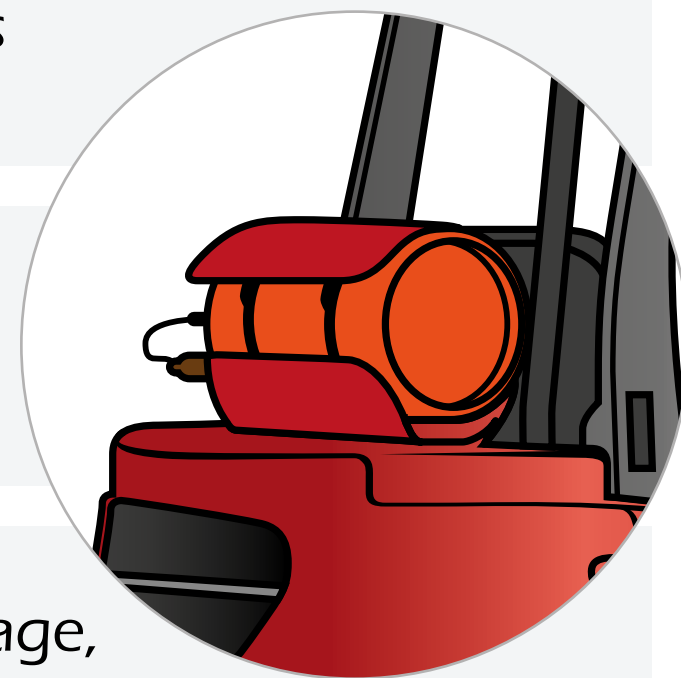
LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les opérations à réaliser quotidiennement par le conducteur ?

La vérification du bon état des bandages ou des pneumatiques et de la pression de gonflage de ces derniers

La vérification de l'absence de tache d'huile sous le chariot

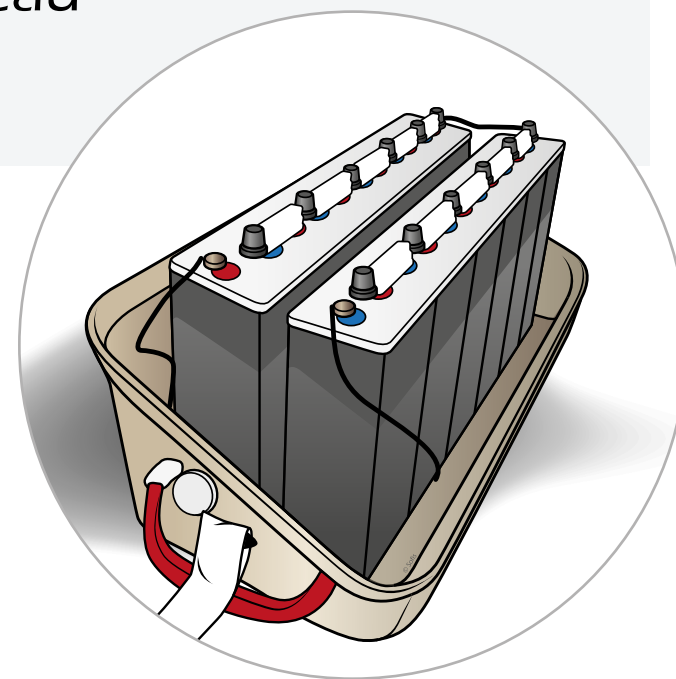
La vérification du niveau d'huile du circuit de freinage, ainsi que celui du carburant sur les chariots thermiques



LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les opérations à réaliser quotidiennement par le conducteur ?

La vérification de la charge de la batterie et du niveau de l'électrolyte pour des chariots électriques



LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les opérations à réaliser quotidiennement par le conducteur ?

La vérification de la charge de la batterie et du niveau de l'électrolyte pour des chariots électriques

La vérification de l'absence de fuite sur les vérins d'élévation, d'inclinaison, de servo-direction, lorsque qu'ils sont visibles



LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les opérations à réaliser quotidiennement par le conducteur ?

La vérification de la charge de la batterie et du niveau de l'électrolyte pour des chariots électriques

La vérification de l'absence de fuite sur les vérins d'élévation, d'inclinaison, de servo-direction, lorsque qu'ils sont visibles

La vérification du parallélisme des bras de fourche et de leur verrouillage sur le tablier porte-charge



LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les opérations à réaliser quotidiennement par le conducteur ?

La vérification du réglage du siège en ajustant l'avant-arrière, la hauteur, le dossier et le poids lorsqu'il s'agit d'un siège suspendu, afin de régler correctement la suspension pour absorber les vibrations verticales



LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les opérations à réaliser quotidiennement par le conducteur ?

La vérification du réglage du siège en ajustant l'avant-arrière, la hauteur, le dossier et le poids lorsqu'il s'agit d'un siège suspendu, afin de régler correctement la suspension pour absorber les vibrations verticales

La vérification du bon fonctionnement de la suspension du siège, détectable par l'absence de jeux latéraux, de bruit de ferraille, du retour par à-coups du siège comprimé, de manettes cassés...



LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les opérations à réaliser quotidiennement par le conducteur ?

La vérification du fonctionnement correct de l'ensemble élévateur, du système d'inclinaison et des équipements porte-charge



LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les opérations à réaliser quotidiennement par le conducteur ?

La vérification du fonctionnement correct de l'ensemble élévateur, du système d'inclinaison et des équipements porte-charge

La vérification du bon fonctionnement des avertisseurs sonores et lumineux



LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les opérations à réaliser quotidiennement par le conducteur ?

La vérification du fonctionnement correct de l'ensemble élévateur, du système d'inclinaison et des équipements porte-charge

La vérification du bon fonctionnement des avertisseurs sonores et lumineux

La vérification de l'efficacité du frein d'immobilisation et du frein de service





VÉRIFICATIONS, INSPECTIONS ET INTERVENTIONS

VÉRIFICATIONS, INSPECTIONS ET INTERVENTIONS

Le chef d'entreprise désignera le personnel responsable des vérifications, inspections et interventions :

VÉRIFICATIONS, INSPECTIONS ET INTERVENTIONS

Le chef d'entreprise désignera le personnel responsable des vérifications, inspections et interventions :

Journalière par l'utilisateur autorisé



VÉRIFICATIONS, INSPECTIONS ET INTERVENTIONS

Le chef d'entreprise désignera le personnel responsable des vérifications, inspections et interventions :

Journalière par l'utilisateur autorisé



Hebdomadaire par un opérateur spécialement désigné par l'employeur

VÉRIFICATIONS, INSPECTIONS ET INTERVENTIONS

Le chef d'entreprise désignera le personnel responsable des vérifications, inspections et interventions :

Journalière par l'utilisateur autorisé



Hebdomadaire par un opérateur spécialement désigné par l'employeur

Périodique, au moins tous les 6 mois, par du personnel qualifié
(appartenant ou non à l'établissement et dont les résultats sont consignés dans le registre)



VÉRIFICATION DU CHARIOT

VÉRIFICATION DU CHARIOT



Rapport
de **Vérification**
Générale Périodique
(VGP)

VÉRIFICATION DU CHARIOT



Rapport
de **Vérification**
Générale Périodique
(VGP)



Marquage CE
ou certificat de
conformité

VÉRIFICATION DU CHARIOT



Rapport
de **Vérification**
Générale Périodique
(VGP)



Marquage CE
ou certificat de
conformité



Notice du
constructeur rédigée
en français



REMISE EN SERVICE

REMISE EN SERVICE



ARTICLE R4323-28 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur procède ou fait procéder à une vérification, dans les conditions prévues (...), lors de leur remise en service après toute opération de démontage et remontage ou modification susceptible de mettre en cause leur sécurité, en vue de s'assurer de l'absence de toute défectuosité susceptible de créer des situations dangereuses...





LA PRISE DE POSTE

Le chef d'entreprise se doit d'élaborer et de faire respecter des consignes de sécurité et un plan de circulation qui définissent les règles de conduite d'un chariot à l'intérieur de l'entreprise.

Le chef d'entreprise se doit d'élaborer et de faire respecter des consignes de sécurité et un plan de circulation qui définissent les règles de conduite d'un chariot à l'intérieur de l'entreprise.

Les engins et appareils de levage sont des équipements dangereux s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés.

Le chef d'entreprise se doit d'élaborer et de faire respecter des consignes de sécurité et un plan de circulation qui définissent les règles de conduite d'un chariot à l'intérieur de l'entreprise.

Les engins et appareils de levage sont des équipements dangereux s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés.

Pour cela, la conduite doit être confiée à des salariés déclarés aptes médicalement.

Le chef d'entreprise se doit d'élaborer et de faire respecter des consignes de sécurité et un plan de circulation qui définissent les règles de conduite d'un chariot à l'intérieur de l'entreprise.

Les engins et appareils de levage sont des équipements dangereux s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés.

Pour cela, la conduite doit être confiée à des salariés déclarés aptes médicalement.

Ils doivent acquérir et appliquer des habitudes incontournables lorsqu'ils conduisent un chariot, quel que soit le type de chariot.

QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER À SA PRISE DE POSTE ?

QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER À SA PRISE DE POSTE ?

Se munir des protections individuelles nécessaires au travail à effectuer (gants, chaussures, protections auditives...).



QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER À SA PRISE DE POSTE ?

Se munir des protections individuelles nécessaires au travail à effectuer (gants, chaussures, protections auditives...).

Prendre connaissance du site de travail et des instructions à respecter à chaque prise de poste ou à chaque nouvelle tâche (état des sols, pont de liaison, stabilité des stockages, etc.).



QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER À SA PRISE DE POSTE ?

Se munir des protections individuelles nécessaires au travail à effectuer (gants, chaussures, protections auditives...).

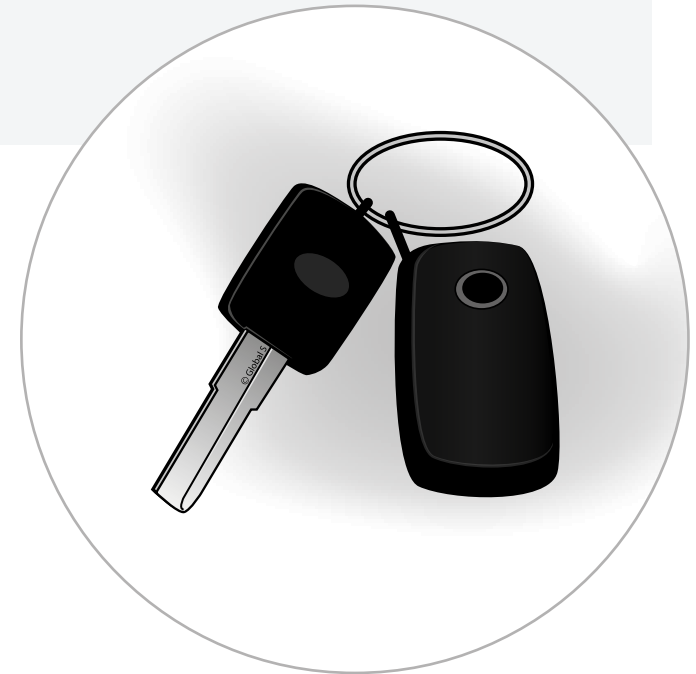
Prendre connaissance du site de travail et des instructions à respecter à chaque prise de poste ou à chaque nouvelle tâche (état des sols, pont de liaison, stabilité des stockages, etc.).

Consulter le carnet d'entretien du chariot pour voir si les anomalies éventuelles ont été réparées



QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER À SA PRISE DE POSTE ?

Récupérer la clé de contact ou autres systèmes permettant la mise en marche du chariot.



QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER À SA PRISE DE POSTE ?

Récupérer la clé de contact ou autres systèmes permettant la mise en marche du chariot.

S'assurer que mains et chaussures ne sont pas humides ni souillées de corps gras.



QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER À SA PRISE DE POSTE ?

Récupérer la clé de contact ou autres systèmes permettant la mise en marche du chariot.

S'assurer que mains et chaussures ne sont pas humides ni souillées de corps gras.

Effectuer les vérifications journalières.



QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER À SA PRISE DE POSTE ?

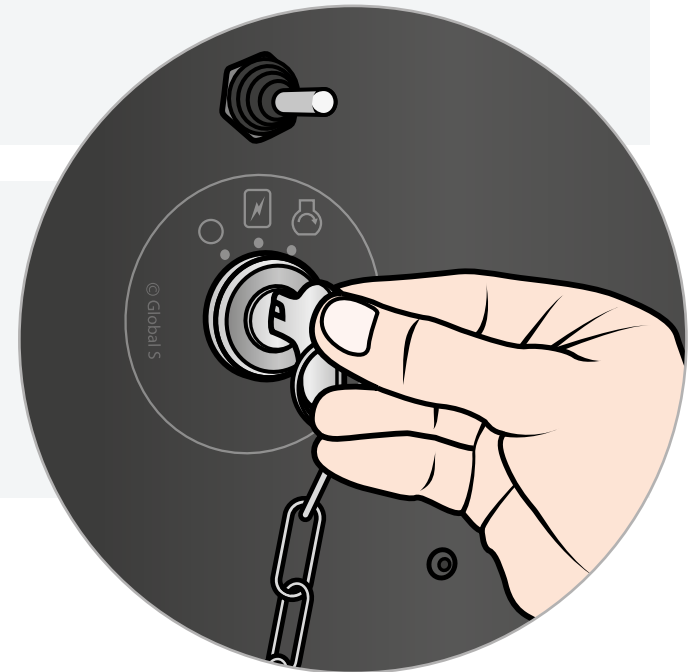
Fermer le portillon ou boucler la ceinture.



QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER À SA PRISE DE POSTE ?

Fermer le portillon ou boucler la ceinture.

Démarrer.





POURQUOI CES INCONTOURNABLES ?

POURQUOI CES INCONTOURNABLES ?

Pour
prévenir des accidents
(renversement, collision, heurt)
et préserver ma santé et
celle de mes collègues.



CHARIOT À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

CHARIOT À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

Je **ne me fais pas transporter** sur mon chariot (risque de chute).

CHARIOT À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

Je **ne me fais pas transporter** sur mon chariot (risque de chute).

Je conduis mon chariot **en marchant à côté** bras tendu et je le dirige par la poignée de timon.



CHARIOT À CONDUCTEUR PORTÉ

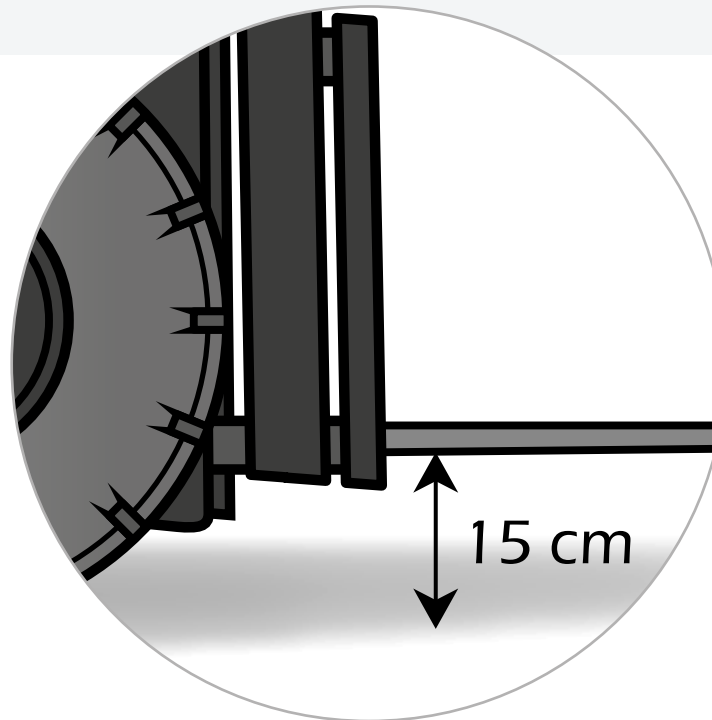
CHARIOT À CONDUCTEUR PORTÉ

Pour éviter tout risque de renversement :

CHARIOT À CONDUCTEUR PORTÉ

Pour éviter tout risque de renversement :

Je circule en gardant la partie la plus basse de la fourche à 15 cm du sol avec le mât incliné en arrière au maximum pour éviter tout risque de retournement.



CHARIOT À CONDUCTEUR PORTÉ

Pour éviter tout risque de renversement :

Je circule en gardant la partie la plus basse de la fourche à 15 cm du sol avec le mât incliné en arrière au maximum pour éviter tout risque de retournement.

Je prends en compte la hauteur de passage libre sous les portes.

CHARIOT À CONDUCTEUR PORTÉ

Pour éviter tout risque de renversement :

Je circule en gardant la partie la plus basse de la fourche à 15 cm du sol avec le mât incliné en arrière au maximum pour éviter tout risque de retournement.

Je prends en compte la hauteur de passage libre sous les portes.

Je freine sans brusquerie et progressivement.

CHARIOT À CONDUCTEUR PORTÉ

Pour éviter tout risque de renversement :

J'anticipe les virages et circule à faible vitesse.

CHARIOT À CONDUCTEUR PORTÉ

Pour éviter tout risque de renversement :

J'anticipe les virages et circule à faible vitesse.

Je roule à très faible vitesse et je freine progressivement lorsqu'il y a une pente.



CHARIOT À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE

CHARIOT À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE

Je m'assure
que **personne ne**
circule dans l'allée
où je m'engage.

CHARIOT À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE

Je m'assure
que **personne ne**
circule dans l'allée
où je m'engage.

Je **n'essaie**
pas d'attraper
un colis dans un
rayonnage.

CHARIOT À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE

Je m'assure
que **personne ne**
circule dans l'allée
où je m'engage.

Je **n'essaie**
pas d'attraper
un colis dans un
rayonnage.

Je sors
prudemment
de l'allée de
travail.

NOTE

Le **levage de personnes** est interdit conformément à l'article R.4323-46 du Code du travail. Il n'est permis qu'avec un équipement de travail et les accessoires prévus à cette fin (article R.4323-30 du Code du travail).

L'élévation et le levage de personnes à l'aide d'un chariot qui n'est ni conçu ni aménagé à cet effet sont interdits (articles R.4323-31 et R.4323-54 du Code du travail).





LES RÈGLES D'UTILISATION DU CHARIOT



STABILITÉ DU CHARIOT

STABILITÉ DU CHARIOT

Les roues
du chariot représentent
ses points d'appui sur le
sol et déterminent son
point d'équilibre
(centre de gravité).



LE CENTRE DE GRAVITÉ DES CHARIOTS ÉLÉVATEURS DÉPEND :

LE CENTRE DE GRAVITÉ DES CHARIOTS ÉLÉVATEURS DÉPEND :

Du poids de la charge

LE CENTRE DE GRAVITÉ DES CHARIOTS ÉLÉVATEURS DÉPEND :

Du poids de la charge

Du type de charge (homogène ou non homogène)

LE CENTRE DE GRAVITÉ DES CHARIOTS ÉLÉVATEURS DÉPEND :

Du poids de la charge

Du type de charge (homogène ou non homogène)

De la hauteur du port de la charge

LE CENTRE DE GRAVITÉ DES CHARIOTS ÉLÉVATEURS DÉPEND :

Du poids de la charge

Du type de charge (homogène ou non homogène)

De la hauteur du port de la charge

Du déplacement à effectuer avec le chariot élévateur

LE CENTRE DE GRAVITÉ DES CHARIOTS ÉLÉVATEURS DÉPEND :

Du poids de la charge

Du type de charge (homogène ou non homogène)

De la hauteur du port de la charge

Du déplacement à effectuer avec le chariot élévateur

Du type de sol (instable, en pente, avec des obstacles)

LE CENTRE DE GRAVITÉ DES CHARIOTS ÉLÉVATEURS DÉPEND :

Du poids de la charge

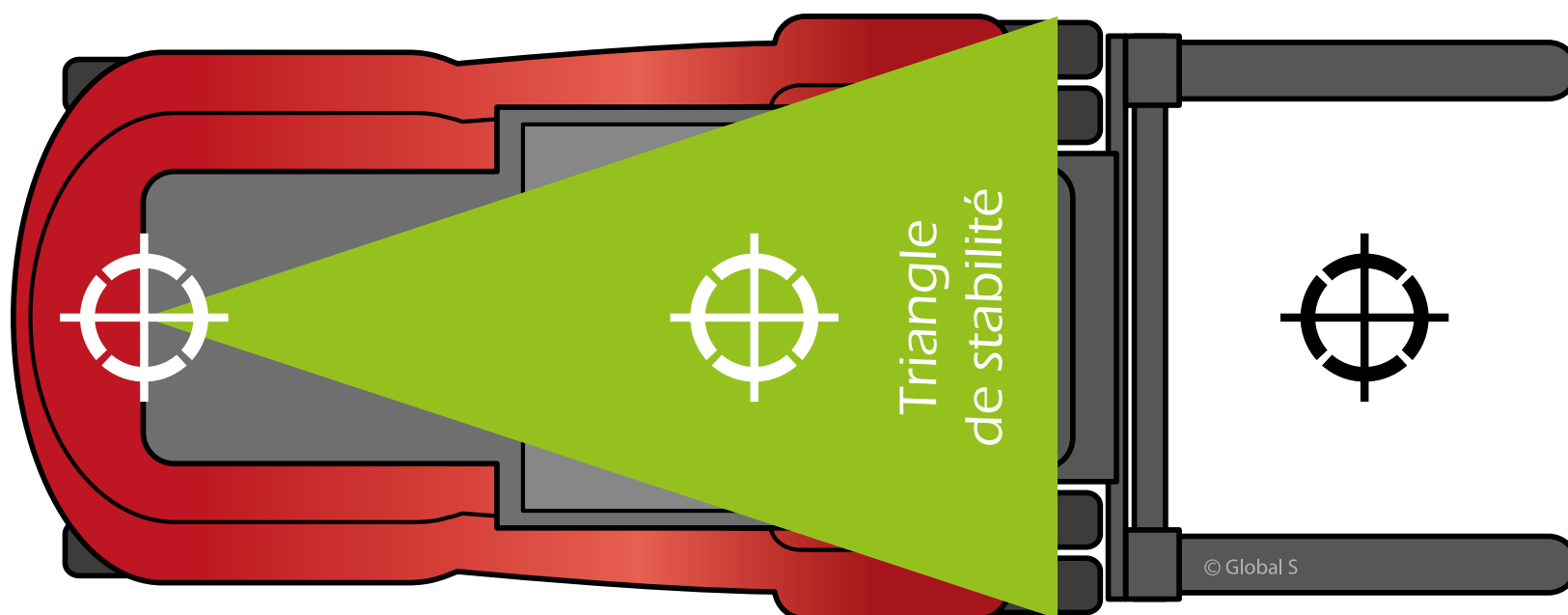
Du type de charge (homogène ou non homogène)

De la hauteur du port de la charge

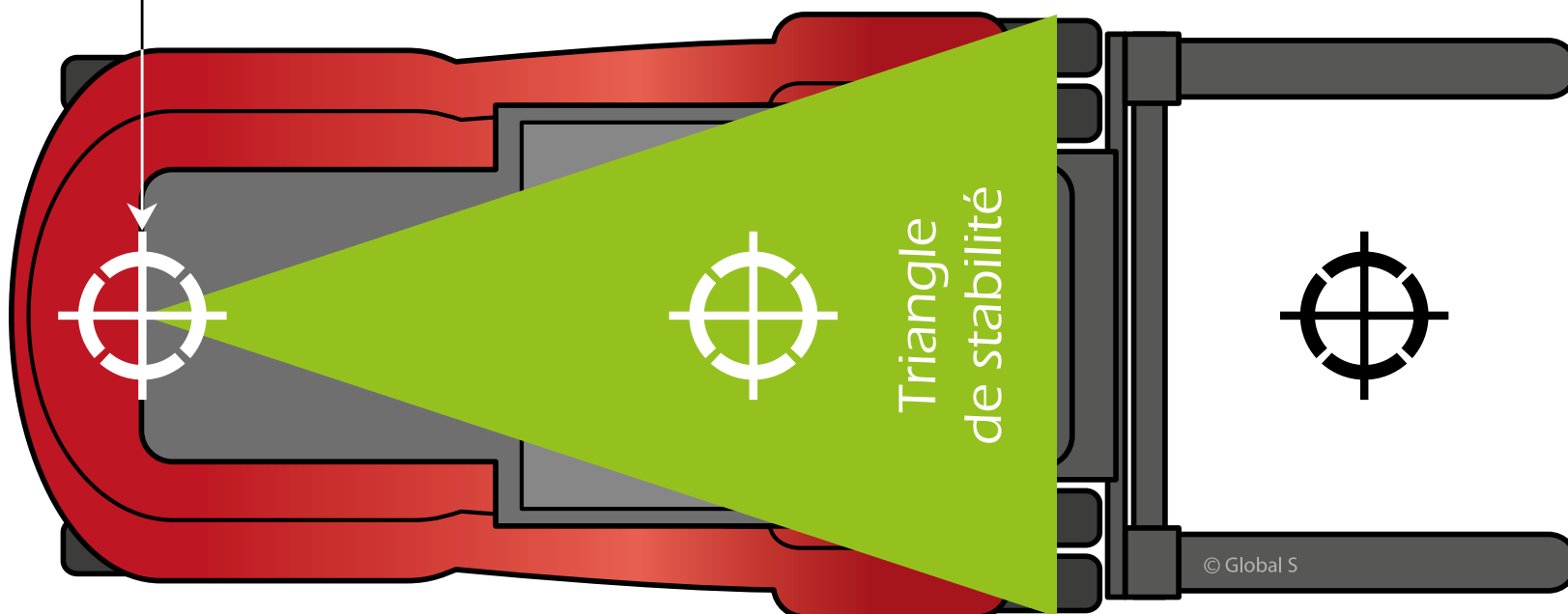
Du déplacement à effectuer avec le chariot élévateur

Du type de sol (instable, en pente, avec des obstacles)

De la vitesse de déplacement

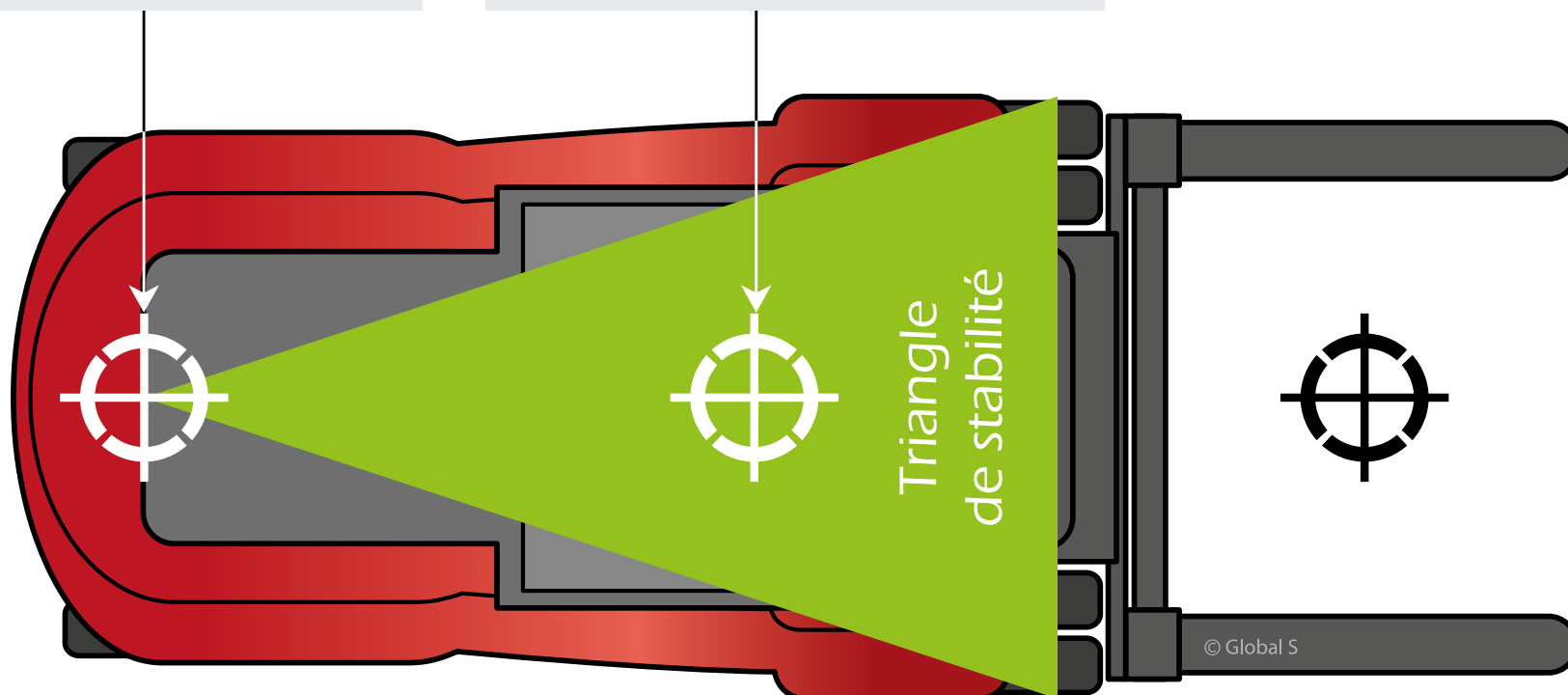


Centre de gravité
du chariot



Centre de gravité
du chariot

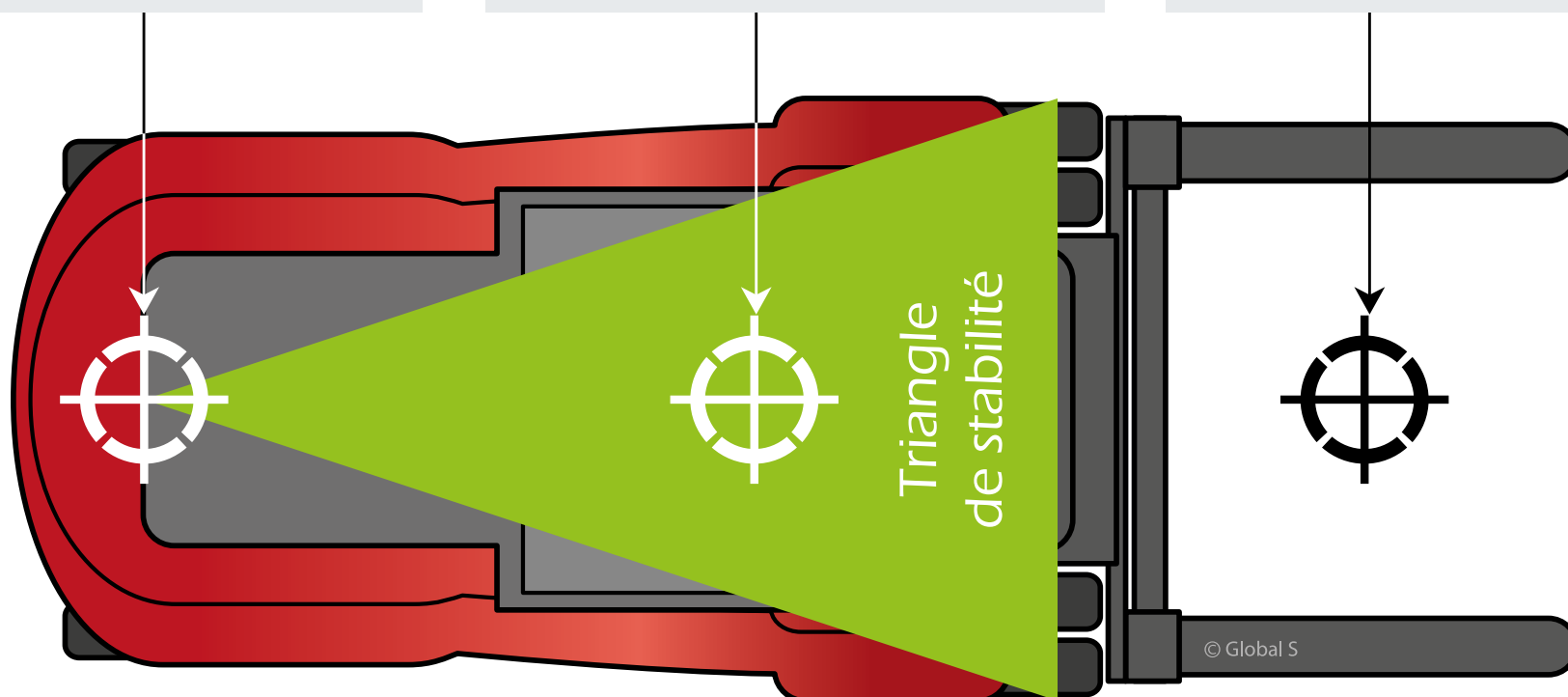
Centre de gravité
combiné



Centre de gravité
du chariot

Centre de gravité
combiné

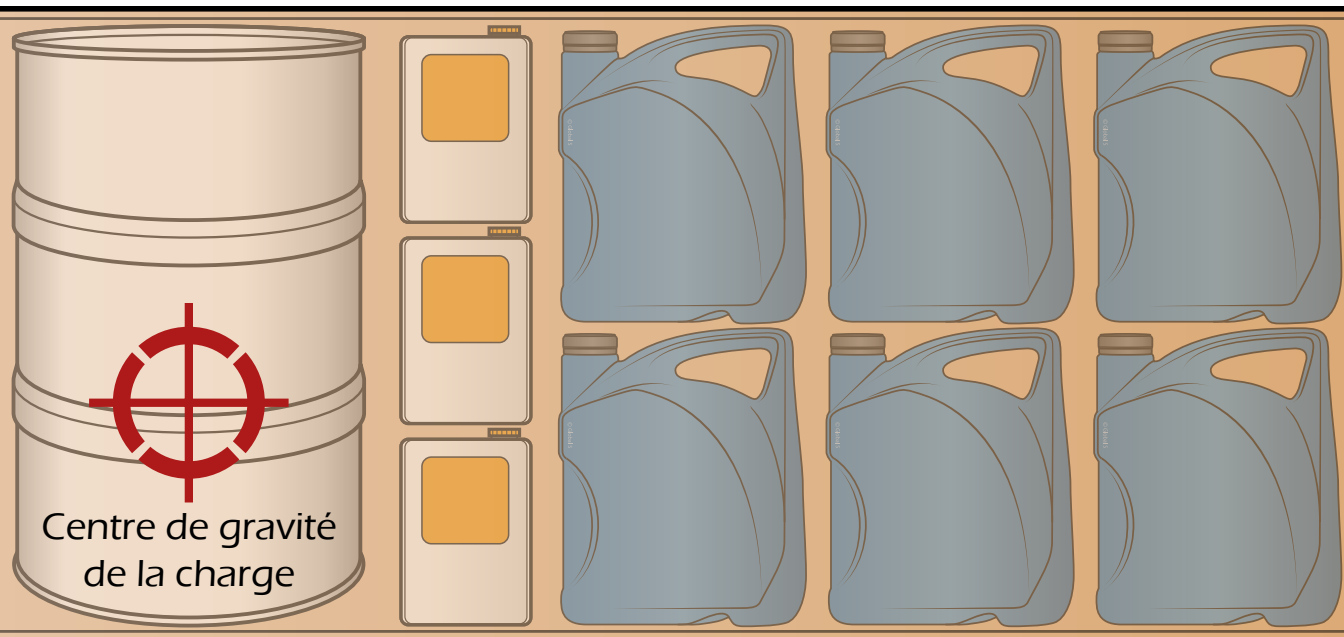
Centre de gravité
de la charge



Déplacement du centre de gravité



Le poids des
fûts étant plus
lourd, le **centre de
gravité** se trouve
décalé

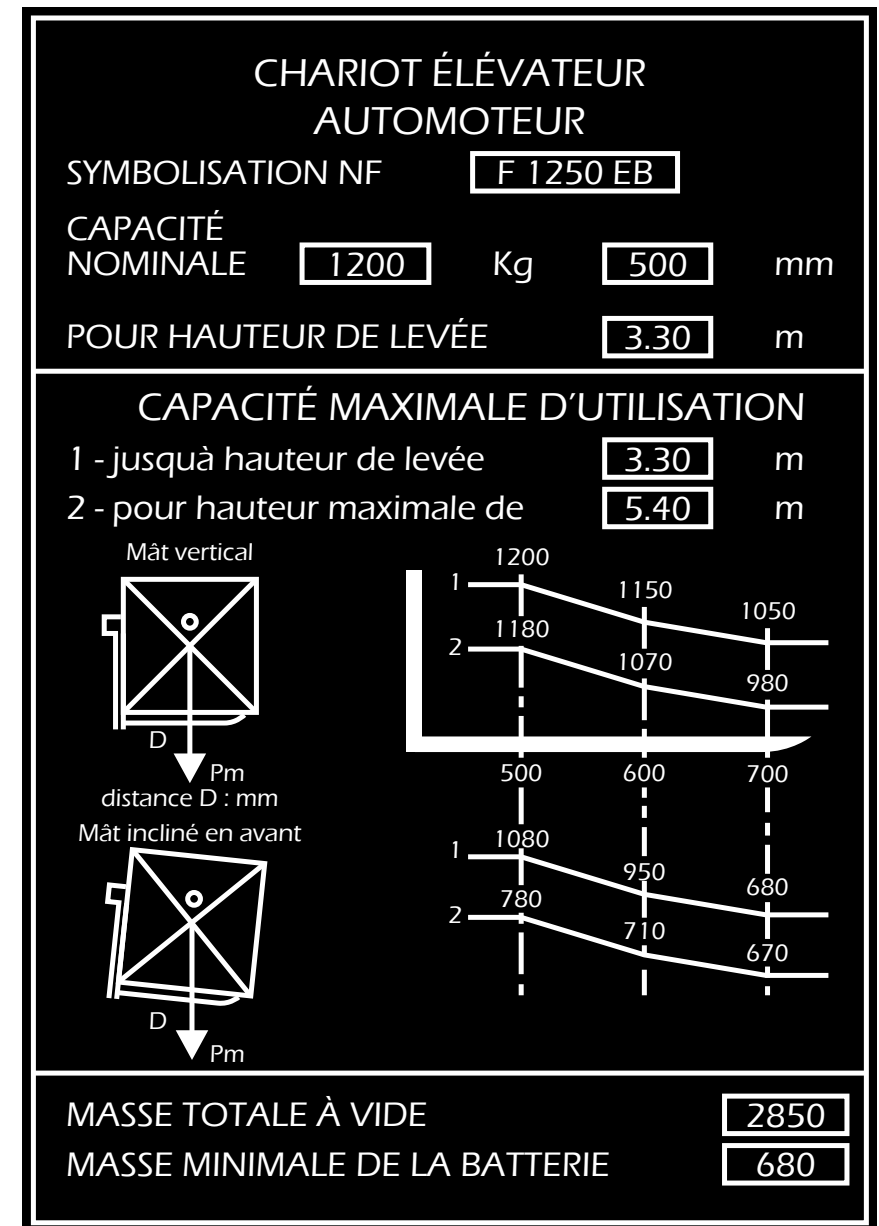


La **capacité de charge** d'un chariot élévateur détermine le poids que cet engin peut transporter en toute sécurité lorsque la surface du sol est dure et égale et que le mât est en position verticale.

La **capacité de charge** d'un chariot élévateur détermine le poids que cet engin peut transporter en toute sécurité lorsque la surface du sol est dure et égale et que le mât est en position verticale.

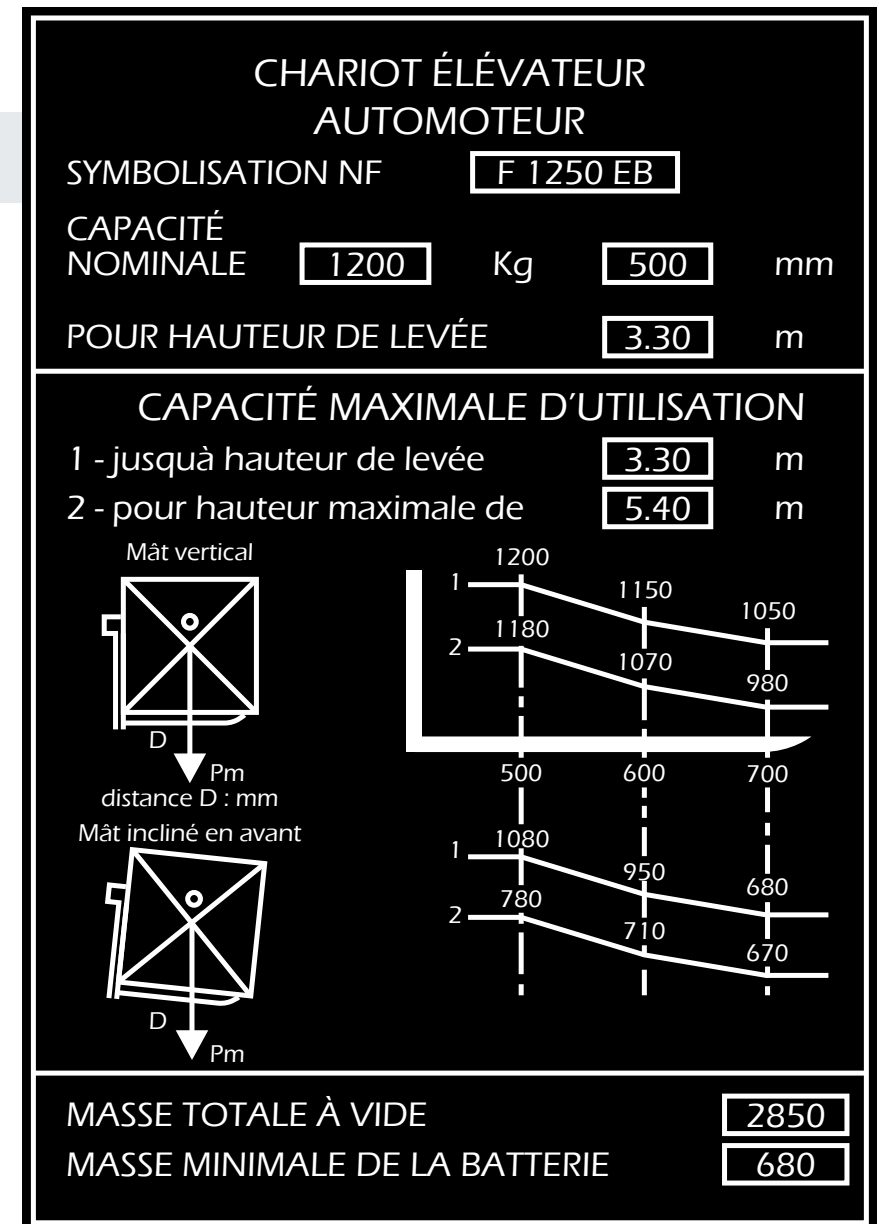
La **plaque de charge** (fiche signalétique) est un élément essentiel pour le gerbage en sécurité d'une charge.

LA PLAQUE DE CHARGE



LA PLAQUE DE CHARGE

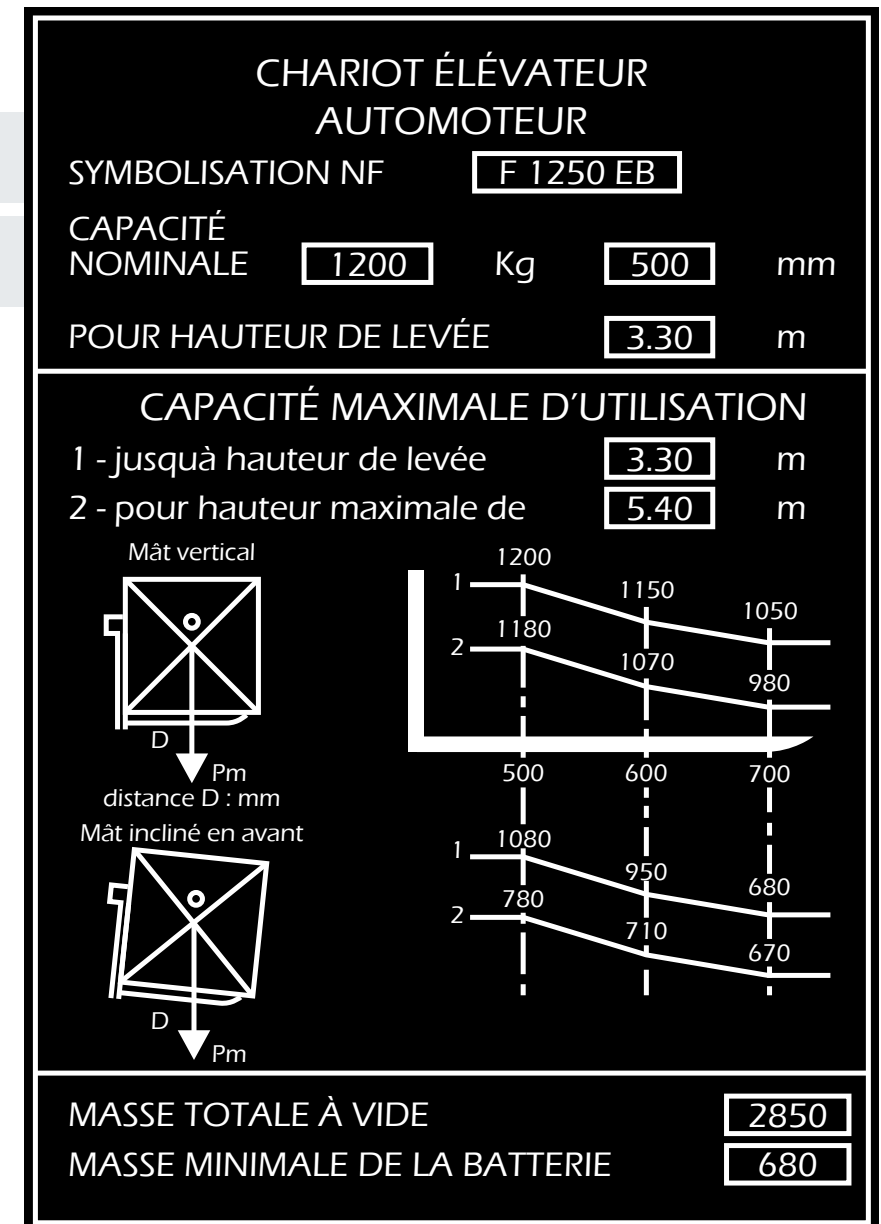
La symbolisation NF



LA PLAQUE DE CHARGE

La symbolisation NF

La capacité nominale en kg

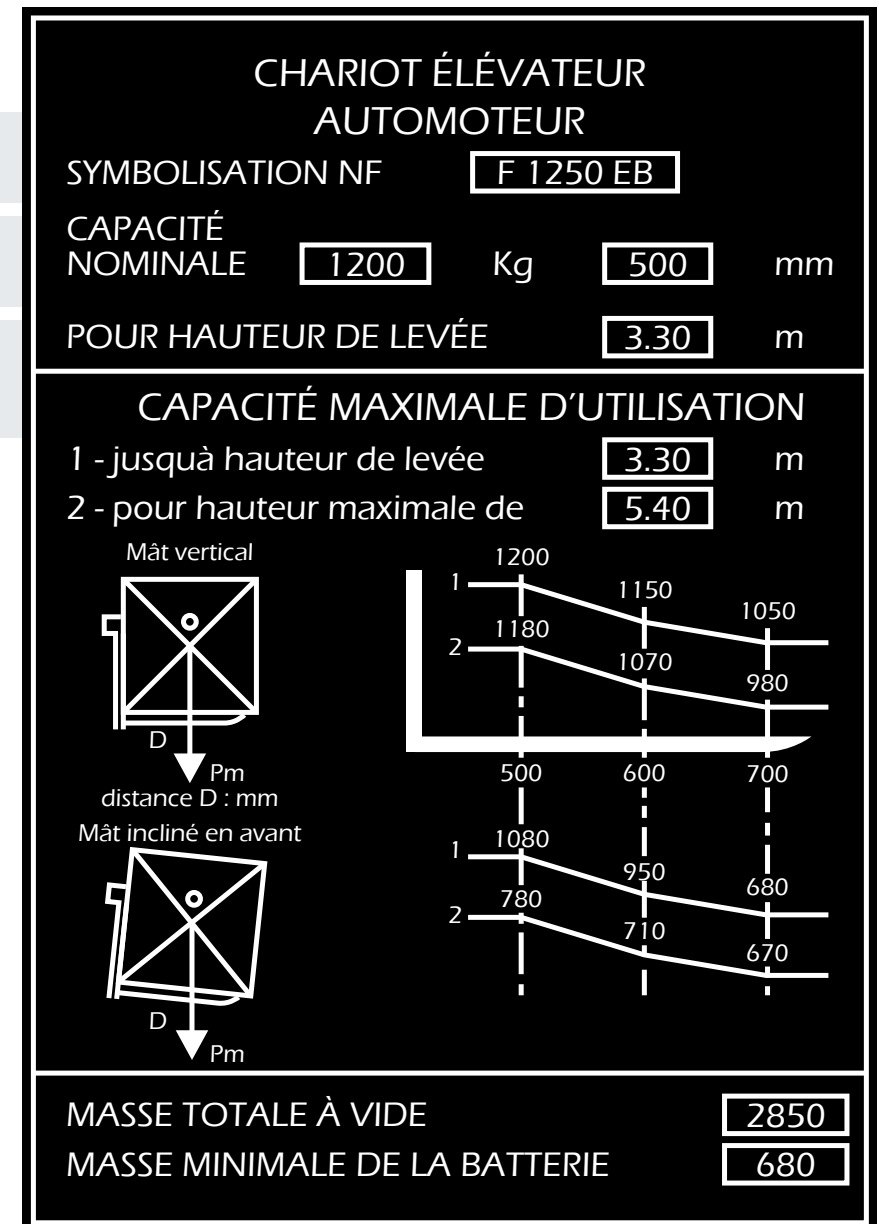


LA PLAQUE DE CHARGE

La symbolisation NF

La capacité nominale en kg

La hauteur de levée lorsqu'un mât est présent



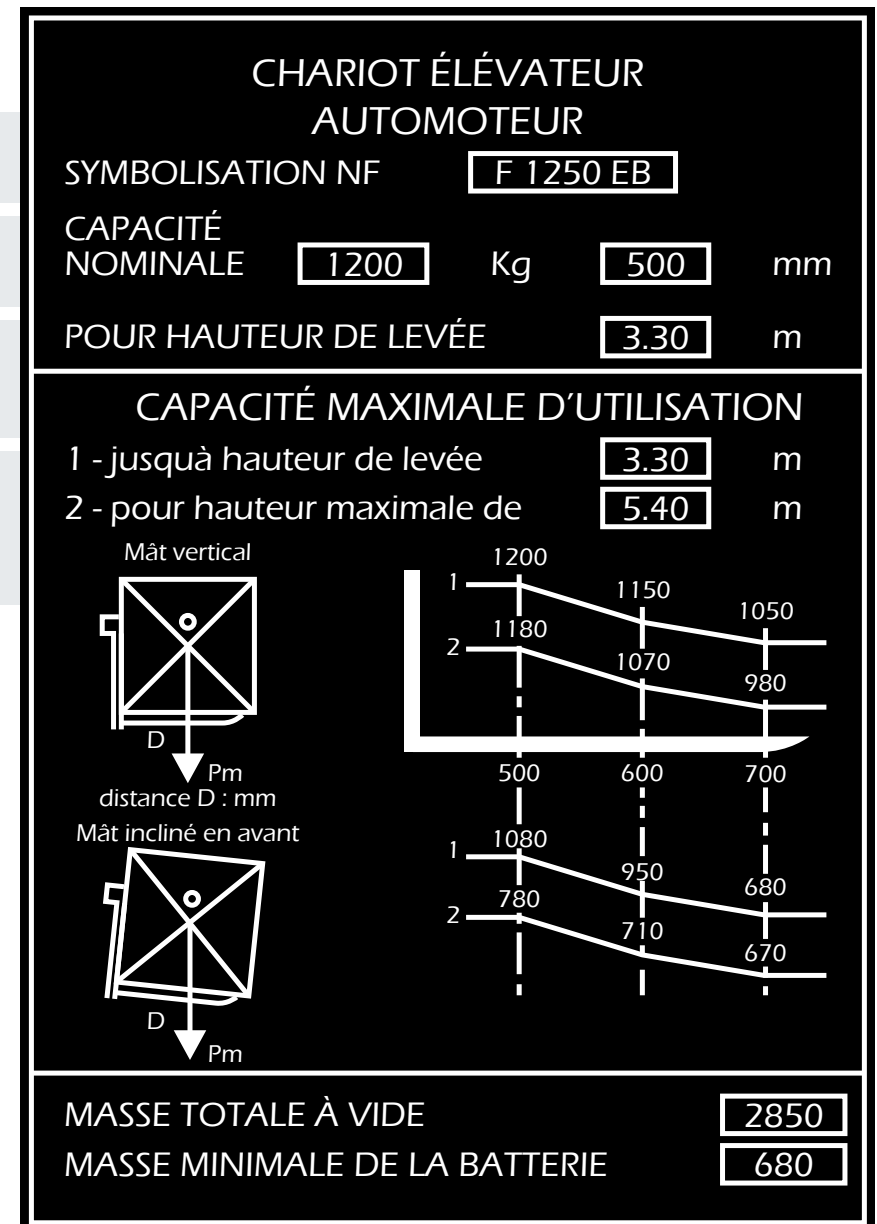
LA PLAQUE DE CHARGE

La symbolisation NF

La capacité nominale en kg

La hauteur de levée lorsqu'un mât est présent

La hauteur de levée lorsque certains accessoires sont ajoutés au chariot élévateur



LA PLAQUE DE CHARGE

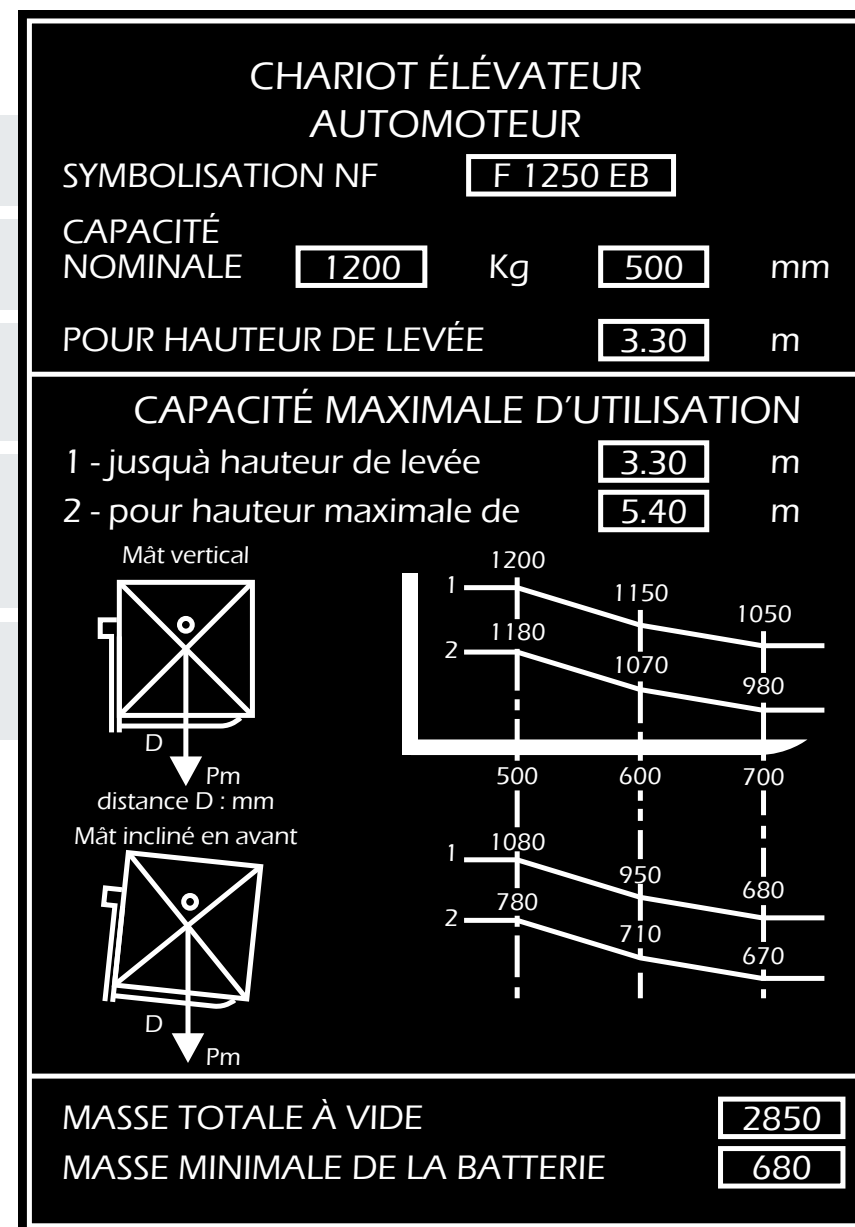
La symbolisation NF

La capacité nominale en kg

La hauteur de levée lorsqu'un mât est présent

La hauteur de levée lorsque certains accessoires sont ajoutés au chariot élévateur

La distance du centre de gravité de la charge



LA PLAQUE DE CHARGE

La symbolisation NF

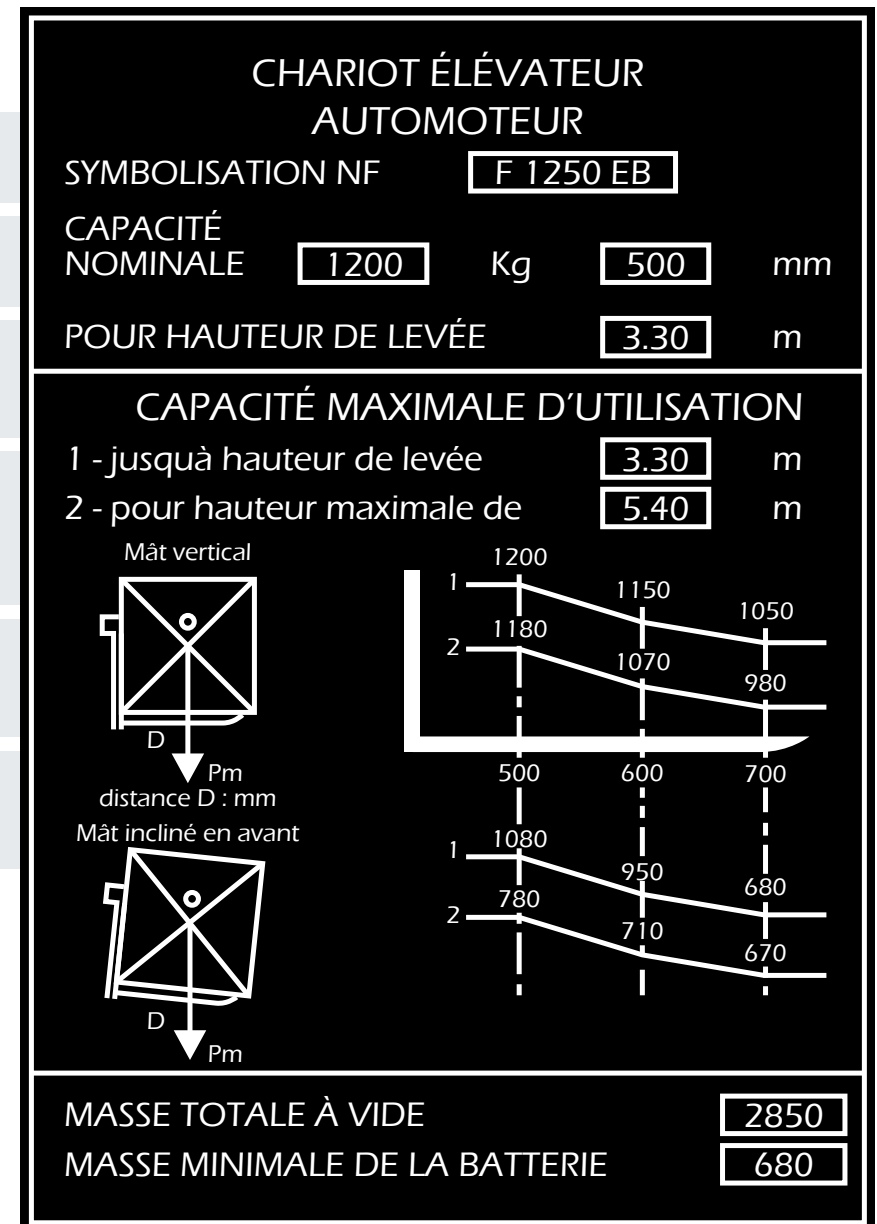
La capacité nominale en kg

La hauteur de levée lorsqu'un mât est présent

La hauteur de levée lorsque certains accessoires sont ajoutés au chariot élévateur

La distance du centre de gravité de la charge

La capacité maximale d'utilisation



LA PLAQUE DE CHARGE

La symbolisation NF

La capacité nominale en kg

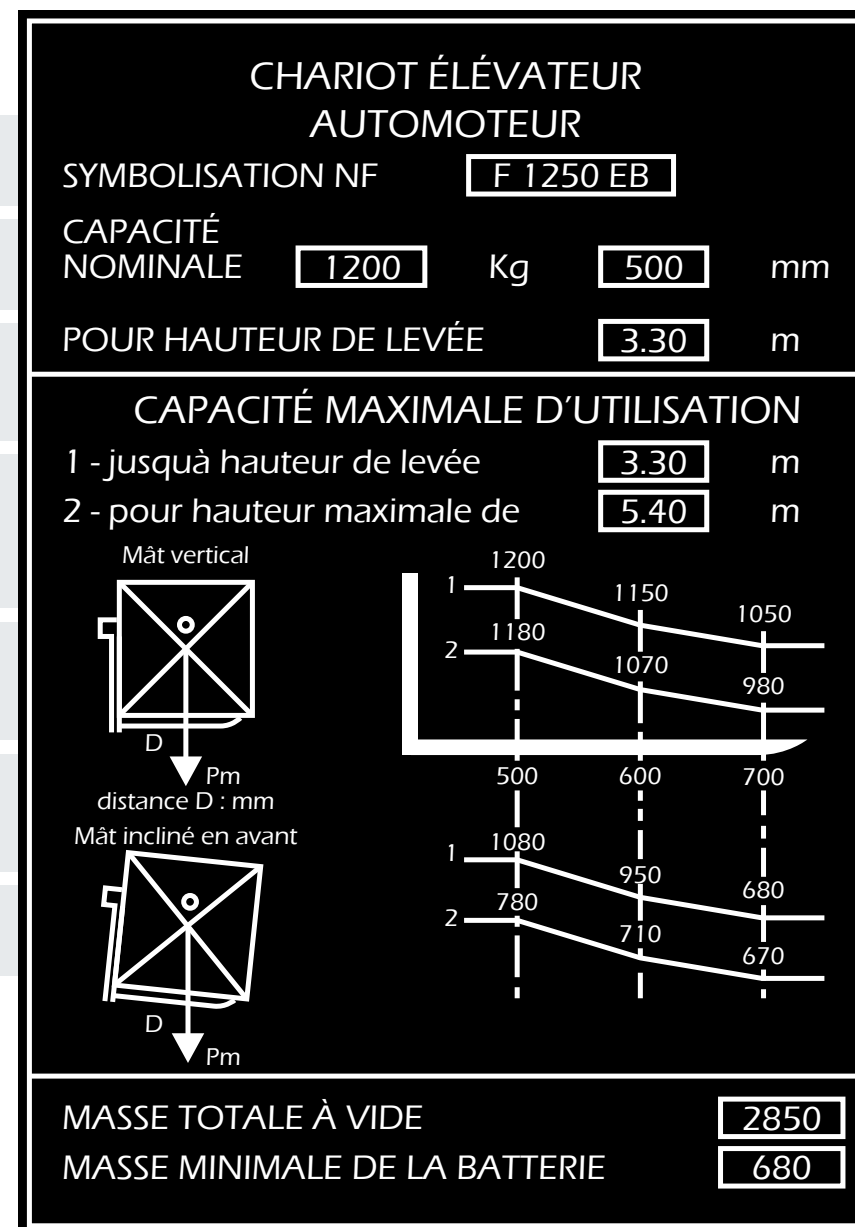
La hauteur de levée lorsqu'un mât est présent

La hauteur de levée lorsque certains accessoires sont ajoutés au chariot élévateur

La distance du centre de gravité de la charge

La capacité maximale d'utilisation

La masse totale à vide



LA PLAQUE DE CHARGE

La symbolisation NF

La capacité nominale en kg

La hauteur de levée lorsqu'un mât est présent

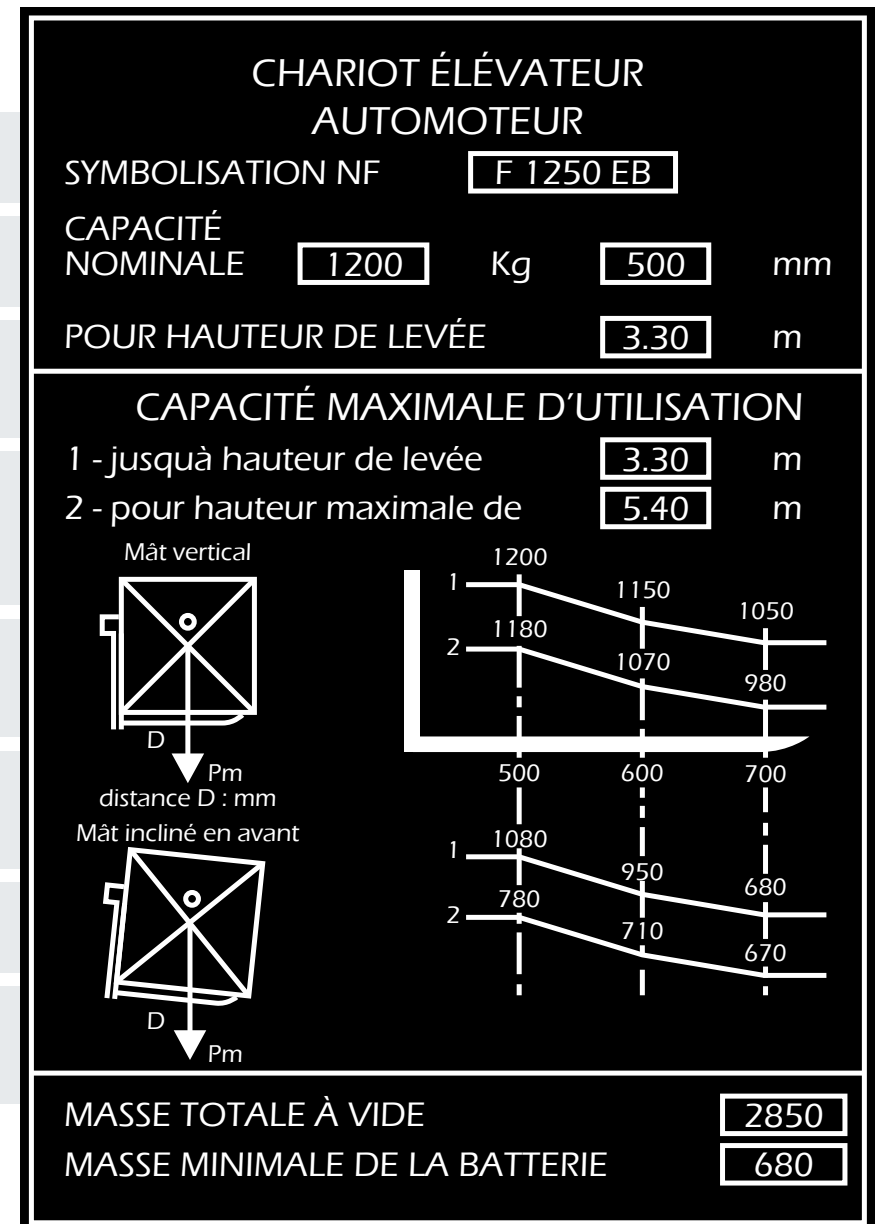
La hauteur de levée lorsque certains accessoires sont ajoutés au chariot élévateur

La distance du centre de gravité de la charge

La capacité maximale d'utilisation

La masse totale à vide

La masse minimale de la batterie



LA PLAQUE DE CHARGE

La symbolisation NF

La capacité nominale en kg

La hauteur de levée lorsqu'un mât est présent

La hauteur de levée lorsque certains accessoires sont ajoutés au chariot élévateur

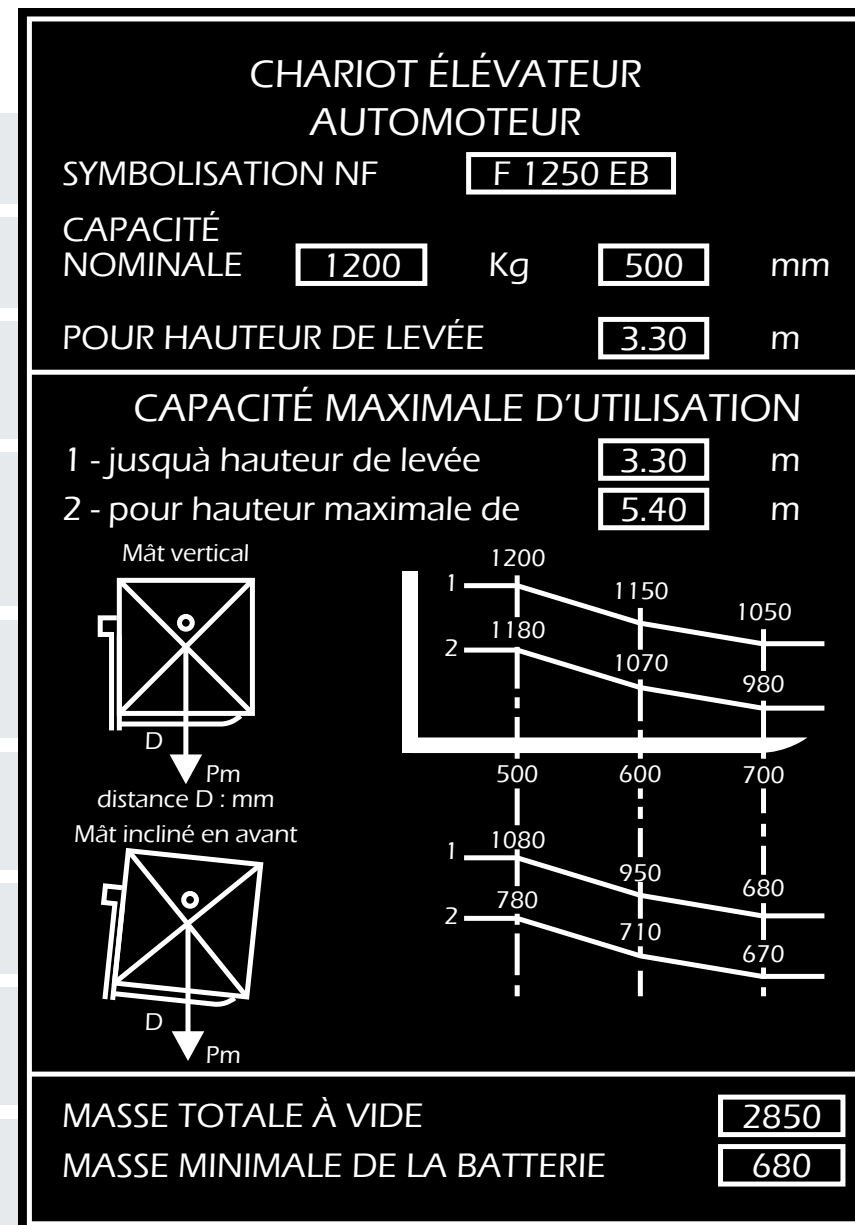
La distance du centre de gravité de la charge

La capacité maximale d'utilisation

La masse totale à vide

La masse minimale de la batterie

Les capacités selon l'inclinaison du mât



LA PLAQUE DE CHARGE

Même si la plaque de charge annonce une charge supérieure à la VGP, le conducteur **doit se limiter à la capacité indiquée sur la VGP.**

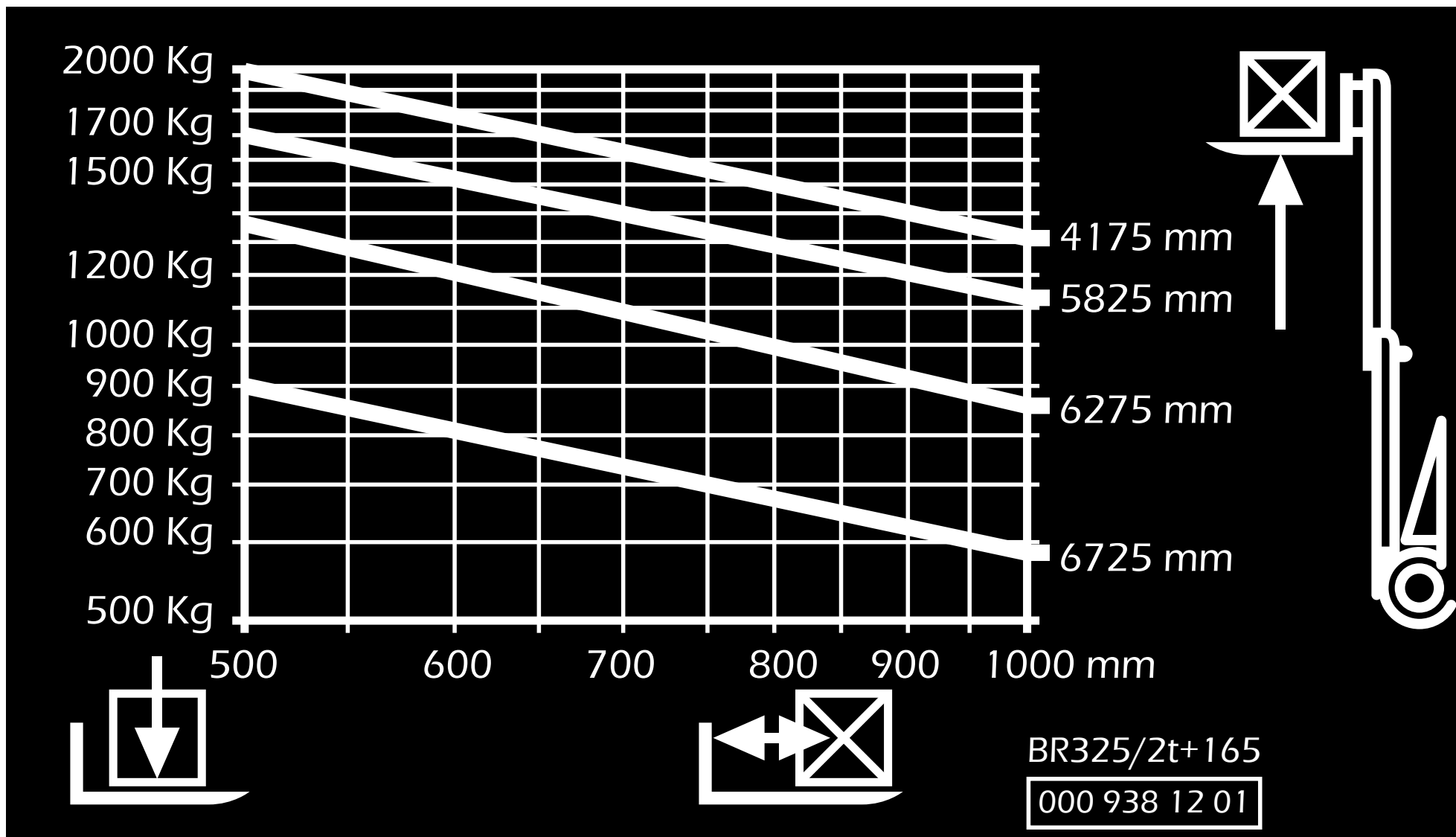


LE DIAGRAMME DE CAPACITÉ

LE DIAGRAMME DE CAPACITÉ

Il permet de
connaître la charge
maximale en fonction
de la hauteur de
levée.

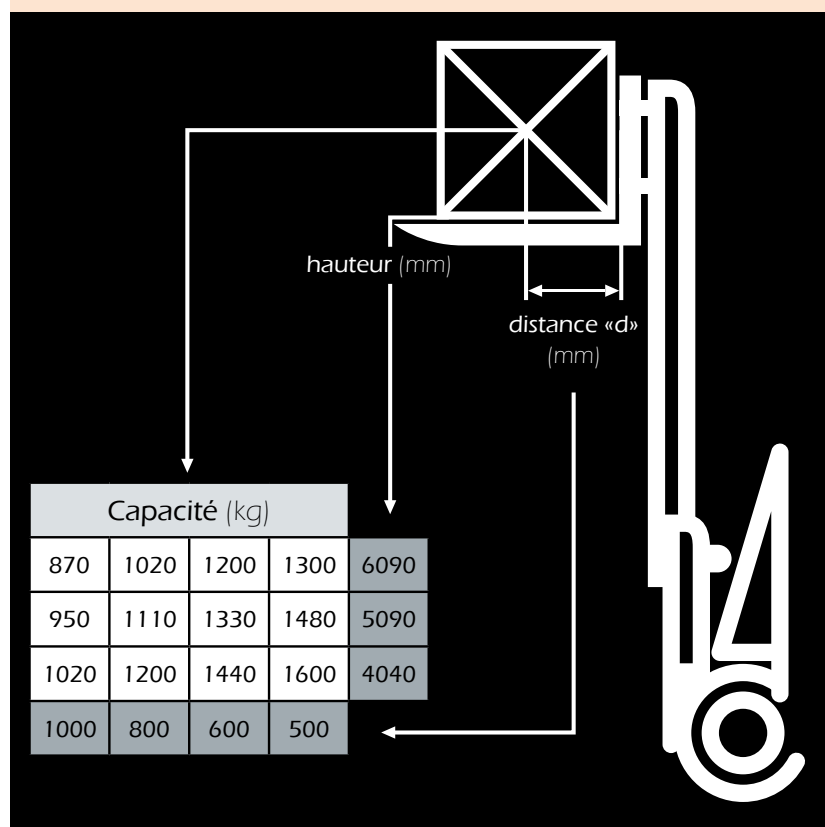
LE DIAGRAMME DE CAPACITÉ



En fonction de l'équipement porte-charges employé, le chariot peut être équipé de 2 plaques de charge.

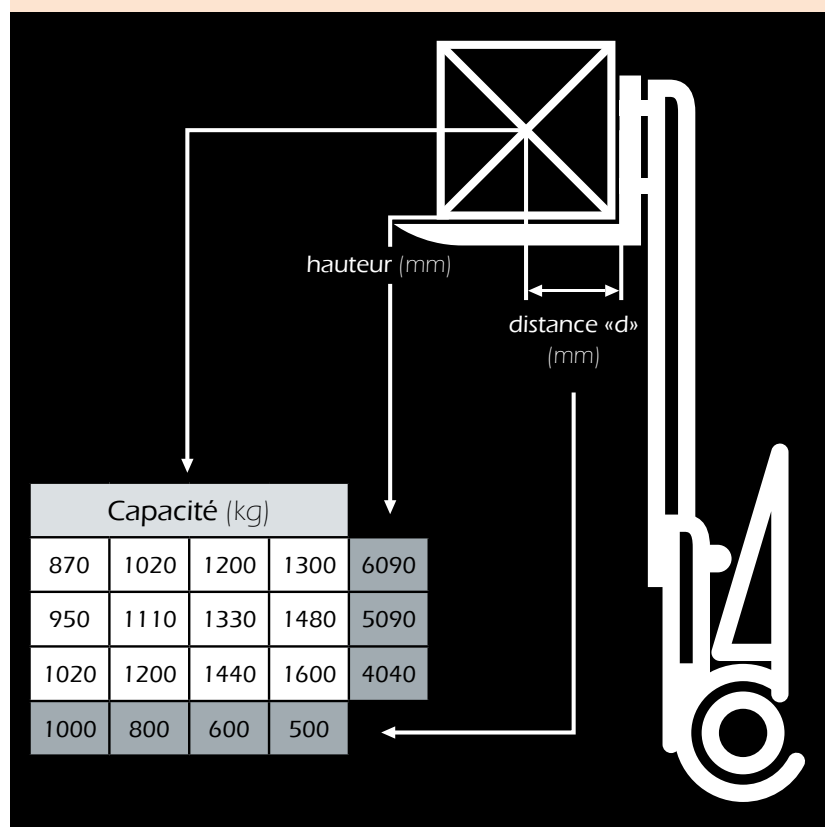
En fonction de l'équipement porte-charges employé, le chariot peut être équipé de 2 plaques de charge.

Chariot avec fourche

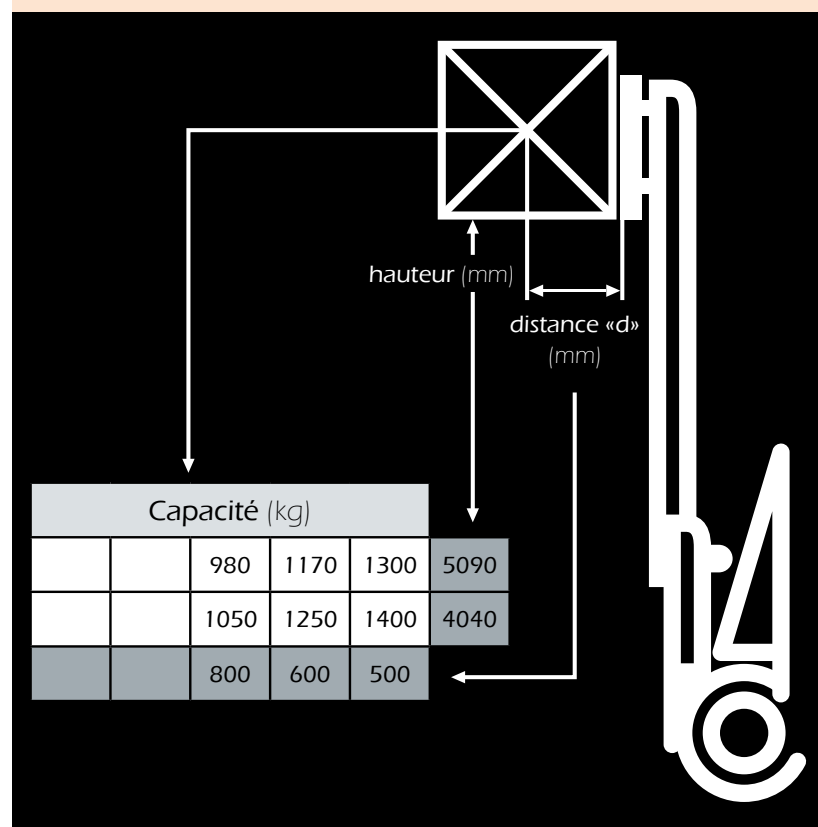


En fonction de l'équipement porte-charges employé, le chariot peut être équipé de 2 plaques de charge.

Chariot avec fourche



Avec accessoire spécifique





NOTE

Veiller à toujours bien équilibrer la charge et ne pas dépasser la charge limite autorisée

La charge
doit toujours être
orientée vers
le haut de la
pente.

La charge
doit toujours être
orientée vers
le haut de la
pente.

Il faut toujours
regarder dans
le sens dans lequel
on circule.

La charge
doit toujours être
orientée vers
le haut de la
pente.

Il faut toujours
regarder dans
le sens dans lequel
on circule.

Le démarrage
s'effectue en
bord de quai.



DÉPLACEMENT DU CHARIOT

DÉPLACEMENT DU CHARIOT

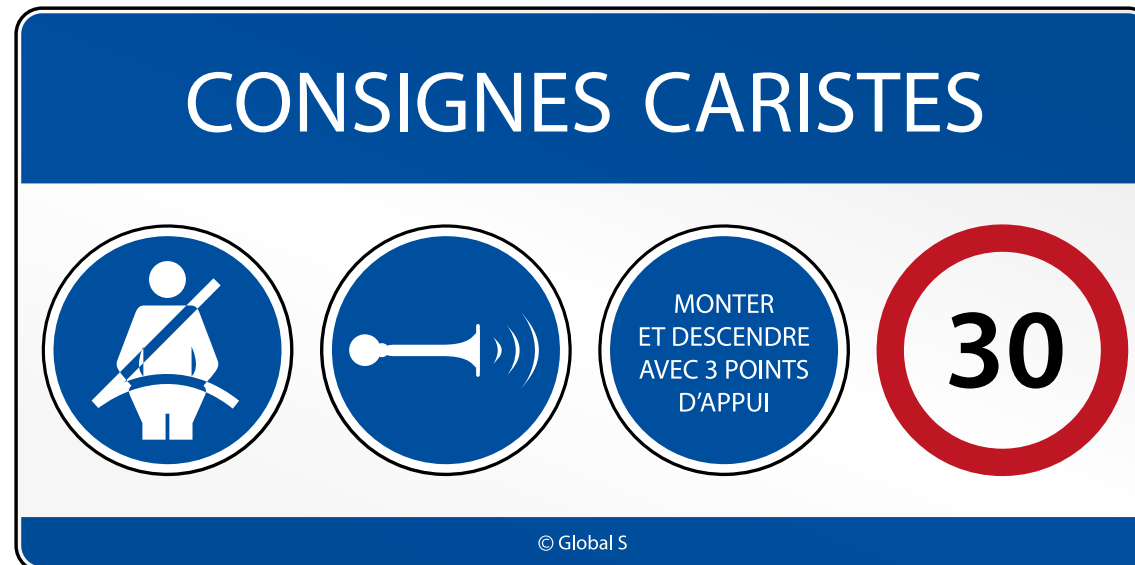
Le respect des règles de conduite en sécurité est primordial.



DÉPLACEMENT DU CHARIOT

Le respect des règles de conduite en sécurité est primordial.

En effet, des comportements inadaptés sont facteurs d'accidents.





SI VOUS DEVEZ FRANCHIR UN OUVRAGE :

SI VOUS DEVEZ FRANCHIR UN OUVRAGE :

**De type
passerelle, point,
plancher de
remorque**

SI VOUS DEVEZ FRANCHIR UN OUVRAGE :

De type
**passerelle, point,
plancher de
remorque**

Vérifiez l'état de l'ouvrage et que le poids de votre véhicule est adapté

SI VOUS DEVEZ FRANCHIR UN OUVRAGE :

**De type
passerelle, point,
plancher de
remorque**

Vérifiez l'état de l'ouvrage et que le poids de votre véhicule est adapté

**De type porte,
entrée de hangar, sous
un pont, sous une ligne
électrique...**

SI VOUS DEVEZ FRANCHIR UN OUVRAGE :

**De type
passerelle, point,
plancher de
remorque**

Vérifiez l'état de l'ouvrage et que le poids de votre véhicule est adapté

**De type porte,
entrée de hangar, sous
un pont, sous une ligne
électrique...**

Vérifiez le gabarit de votre véhicule (hauteur et largeur)



ÉTAT DU SOL (GLISSANT, ABÎMÉ, EN PENTE, AVEC DES VIRAGES...)

ÉTAT DU SOL (GLISSANT, ABÎMÉ, EN PENTE, AVEC DES VIRAGES...)

Il doit être pris
en compte pour adapter
sa vitesse de déplacement
mais également le
freinage.



ATTENTION

ATTENTION

Utilisez une allure adaptée dans les virages ainsi que lors des démarrages et arrêts.



ATTENTION

Utilisez une allure adaptée dans les virages ainsi que lors des démarrages et arrêts.

Ne mettez pas de contrepoids pour porter une charge plus lourde, respectez les préconisations de la plaque de charge.



ATTENTION

Utilisez une allure adaptée dans les virages ainsi que lors des démarrages et arrêts.

Ne mettez pas de contrepoids pour porter une charge plus lourde, respectez les préconisations de la plaque de charge.

Il est strictement interdit de déplacer des personnes sur les fourches ou de se servir des fourches pour faire atteindre un point haut à une autre personne (ce n'est pas une échelle).



ATTENTION

Ne pas pousser d'autres véhicules, même en panne.



ATTENTION

Ne pas pousser d'autres véhicules, même en panne.

Ne doublez pas sauf si cela s'avère absolument nécessaire.



ATTENTION

Ne pas pousser d'autres véhicules, même en panne.

Ne doublez pas sauf si cela s'avère absolument nécessaire.

La charge doit toujours être positionnée vers le haut de la pente.



ATTENTION

Ne pas pousser d'autres véhicules, même en panne.

Ne doublez pas sauf si cela s'avère absolument nécessaire.

La charge doit toujours être positionnée vers le haut de la pente.

Ne jamais circuler avec le véhicule en travers de la pente.



DISTANCE DE SÉCURITÉ





VISIBILITÉ

VISIBILITÉ

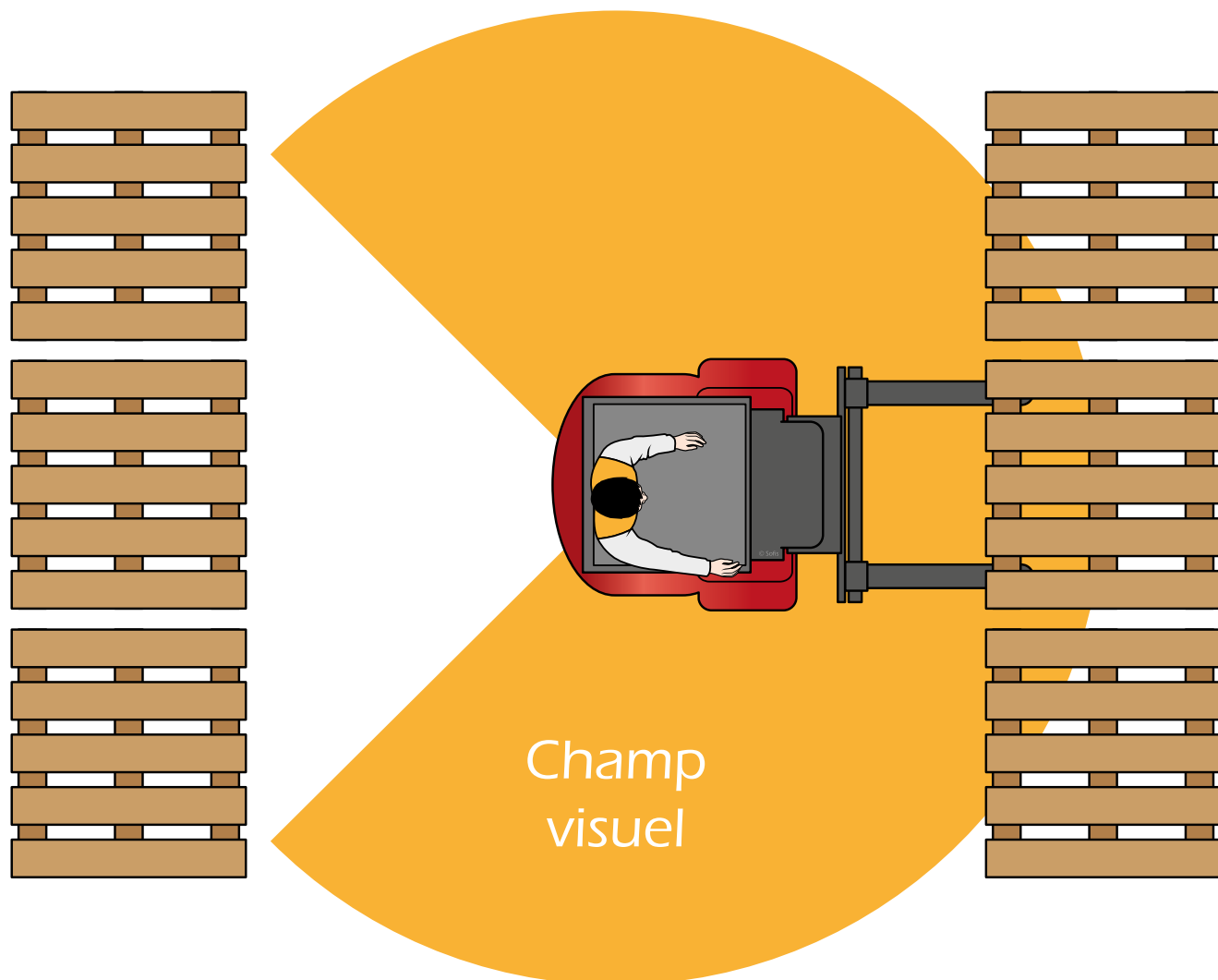
Regardez
toujours **dans le sens
de la marche** en avant
ou en arrière lorsque
vous reculez.

VISIBILITÉ

Regardez
toujours **dans le sens
de la marche** en avant
ou en arrière lorsque
vous reculez.

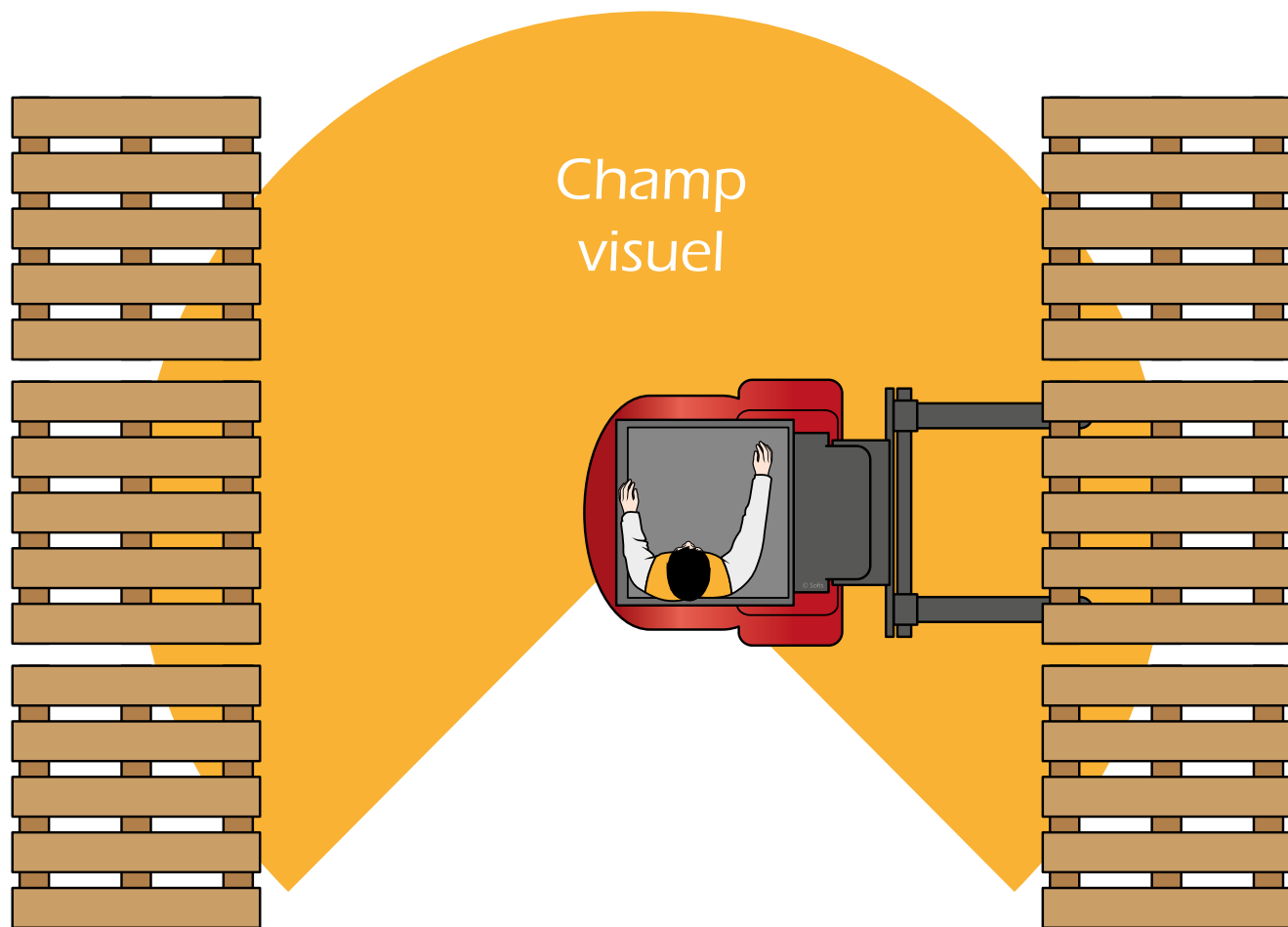
**Si votre visibilité
est masquée** par une
charge, faites-vous guider
ou circulez dans le sens
où vous avez la visibilité
(ex : marche arrière sur
une courte distance).

VISIBILITÉ



La position universelle permet aux opérateurs de voir dans la direction du voyage, réduisant le risque d'angle mort et fournissant la visibilité maximale dans le couloir.

VISIBILITÉ



L'assise latérale crée une augmentation des angles morts d'un côté de l'allée (située derrière le conducteur).

LES TECHNIQUES DE STOCKAGE

Les techniques de stockage en hauteur permettent d'optimiser au maximum les locaux.



Les techniques de stockage en hauteur permettent d'optimiser au maximum les locaux.

Les rayonnages de stockage les plus courants sont les palettiers.



Les risques d'accident sont multiples (chutes de charges, collisions, heurts...) et doivent faire l'objet d'une attention particulière et de consignes appropriées et respectées.

Les risques d'accident sont multiples (chutes de charges, collisions, heurts...) et doivent faire l'objet d'une attention particulière et de consignes appropriées et respectées.

Le travail de gerbage et dégerbage mobilise une part importante de l'attention du cariste.

DANS CES CONDITIONS, POUR MINIMISER LES RISQUES DE COLLISION AVEC UN PIÉTON, IL FAUT :

DANS CES CONDITIONS, POUR MINIMISER LES RISQUES DE COLLISION AVEC UN PIÉTON, IL FAUT :



Interdire l'accès aux allées de service lorsque le cariste manœuvre ou qu'un piéton (travailleur, client) **s'y trouve** (signal lumineux avertissant de la présence d'un piéton ou d'un cariste, cordon d'interdiction de passage, etc.).

DANS CES CONDITIONS, POUR MINIMISER LES RISQUES DE COLLISION AVEC UN PIÉTON, IL FAUT :

Favoriser le travail en alternance lorsqu'un piéton doit assister le cariste dans ses tâches.

DANS CES CONDITIONS, POUR MINIMISER LES RISQUES DE COLLISION AVEC UN PIÉTON, IL FAUT :

Laisser au cariste le champ libre pour effectuer la manœuvre de marche arrière sécuritaire.



DANS CES CONDITIONS, POUR MINIMISER LES RISQUES DE COLLISION AVEC UN PIÉTON, IL FAUT :

Laisser au cariste le champ libre pour effectuer la manœuvre de marche arrière sécuritaire.



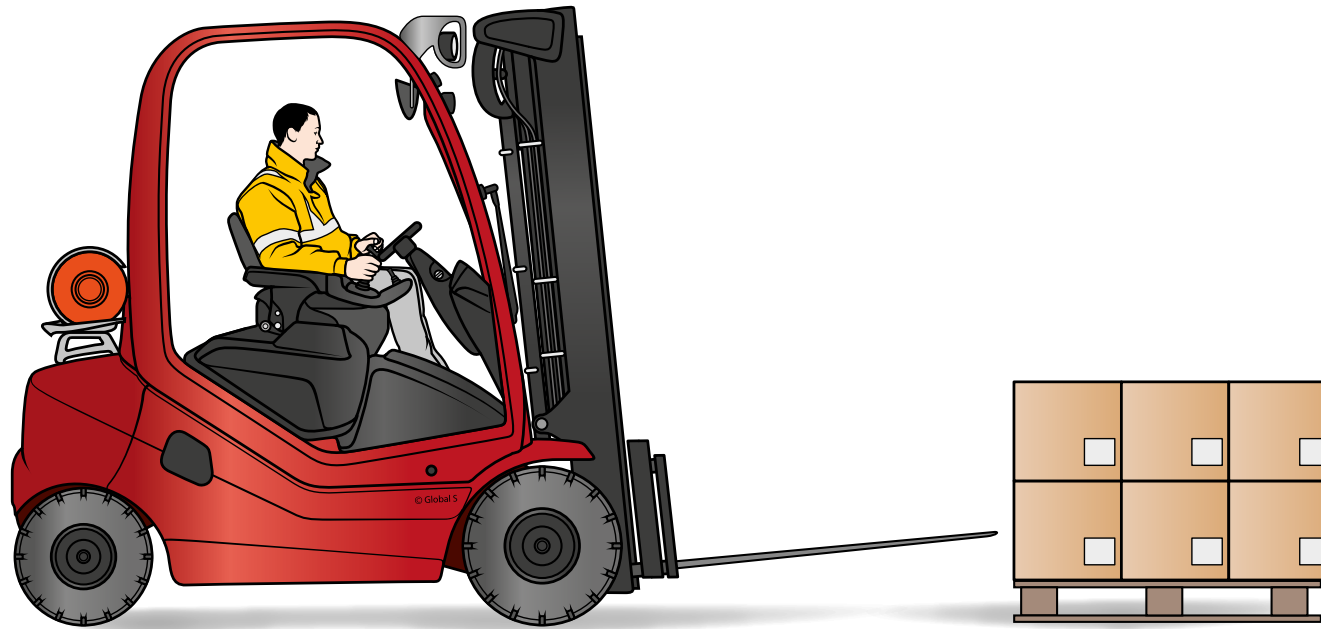
S'il est pourvu d'un avertisseur automatique de recul, ce signal sonore et/ou lumineux ne doit pas être considéré comme une invitation à se dépêcher de passer derrière le chariot élévateur.

LES TECHNIQUES D'UTILISATION ET DE STOCKAGE



PRISE DE CHARGE AU SOL

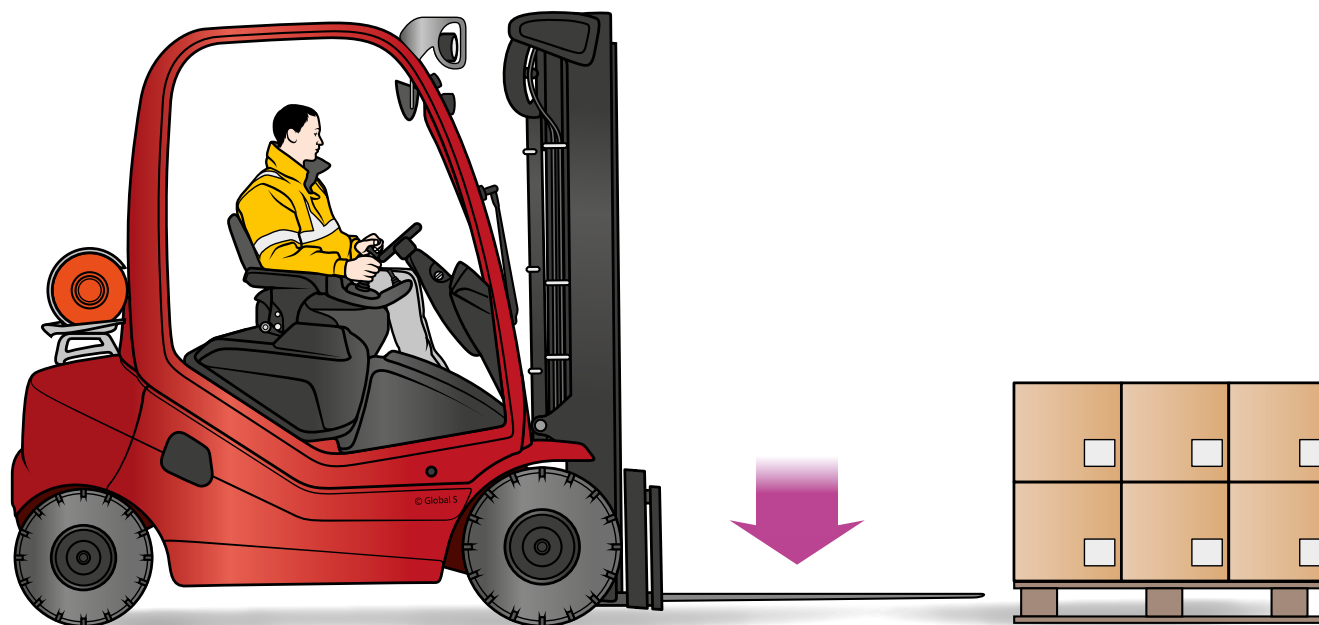
PRISE DE CHARGE AU SOL



1

Arrêtez-vous devant la charge sans la toucher.

PRISE DE CHARGE AU SOL



2

Placez le mât en position verticale et mettez les fourches en position basse en face des entrées.

PRISE DE CHARGE AU SOL



3

Avancez jusqu'à ce que les fourches soient en butée aux talons (au moins les 2/3 de la charge).

PRISE DE CHARGE AU SOL



4

Immobilisez le véhicule et relevez les fourches à environ 15 cm (analysez le terrain préalablement).

PRISE DE CHARGE AU SOL



5

Inclinez le mât vers l'arrière.

PRISE DE CHARGE AU SOL



6

Avancez de préférence en marche avant, si la visibilité vous le permet.

PRISE DE CHARGE AU SOL



7

Si vous avez besoin de reculer, regardez derrière, et, si nécessaire utilisez votre avertisseur sonore pour prévenir de votre manœuvre.

PRISE DE CHARGE AU SOL

NOTE

Ne jamais effectuer plusieurs étapes en même temps.

PRISE DE CHARGE AU SOL

NOTE

Ne jamais effectuer plusieurs étapes en même temps.

Lors de l'utilisation du mât, mettre le véhicule au point mort et serrer le frein à main.

PRISE DE CHARGE AU SOL

NOTE

Ne jamais effectuer plusieurs étapes en même temps.

Lors de l'utilisation du mât, mettre le véhicule au point mort et serrer le frein à main.

Ne pas se déplacer avec une charge en hauteur.



GERBAGE EN PILE

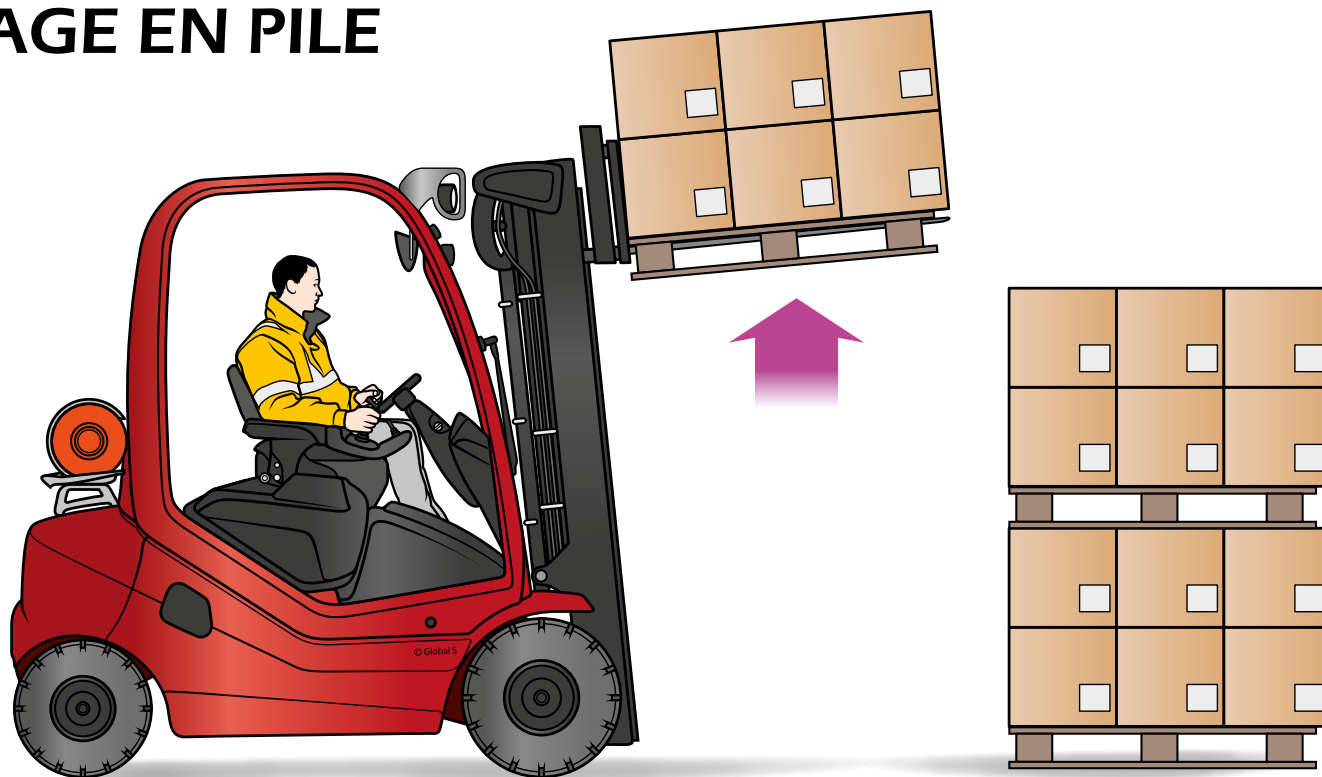
GERBAGE EN PILE



1

Immobilisez-vous devant la pile sur laquelle vous devez déposer votre charge.

GERBAGE EN PILE



2

En gardant le mât en arrière, élevez la charge afin que le talon de la fourche soit positionné plus haut que la pile.

GERBAGE EN PILE



3

Positionnez-vous près de la pile, puis immobilisez le véhicule.

GERBAGE EN PILE



4

Mettez votre mât en position verticale et déposez votre charge.



DÉGERBAGE EN PILE

DÉGERBAGE EN PILE



1

Soulevez votre mât plus haut que la pile, inclinez-le en arrière, puis regarder derrière avant de reculer.

DÉGERBAGE EN PILE



2

Descendez votre charge à 15cm du sol.



DÉPOSE EN PALETTIER

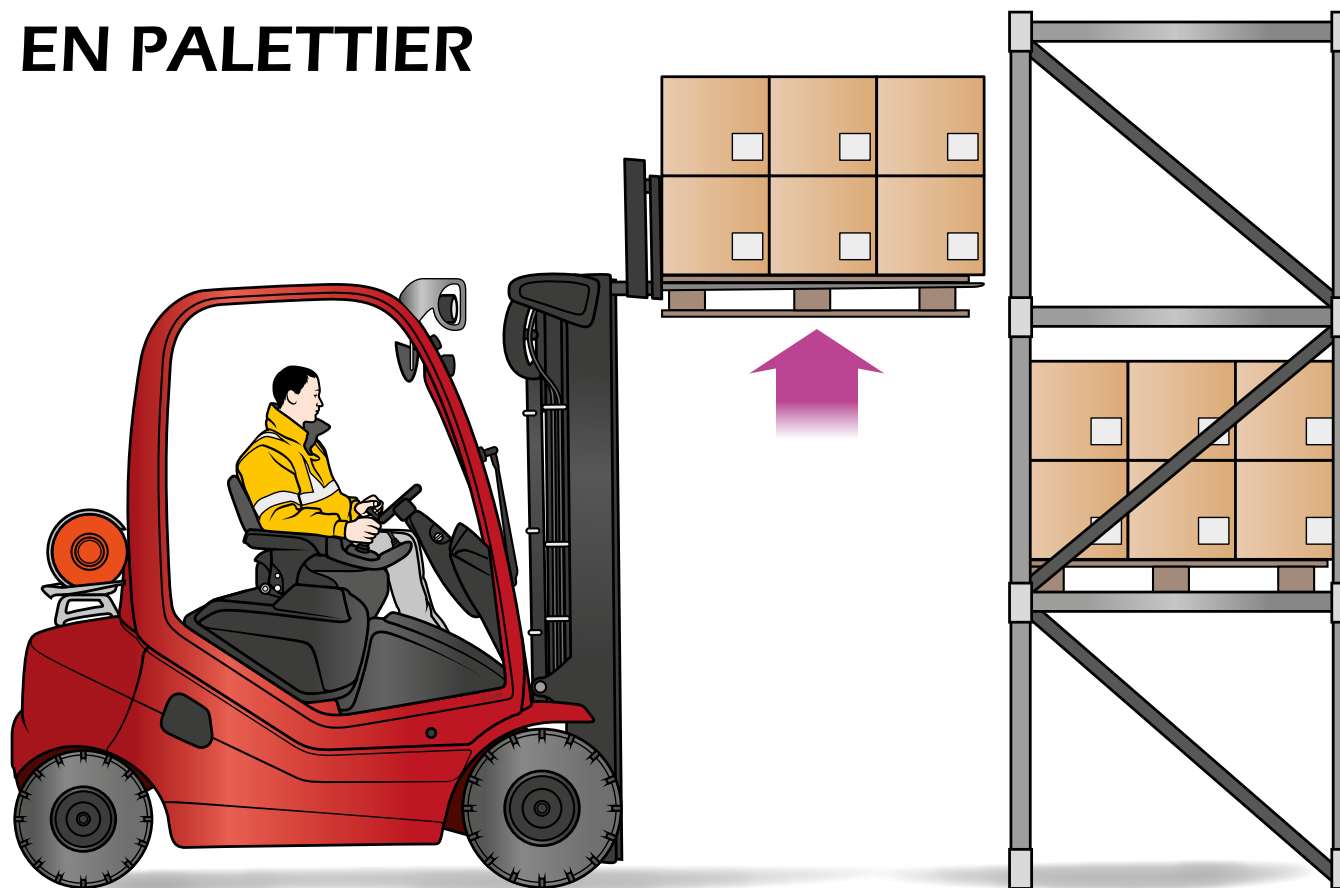
DÉPOSE EN PALETTIER



1

Placez le chariot face au palettier.

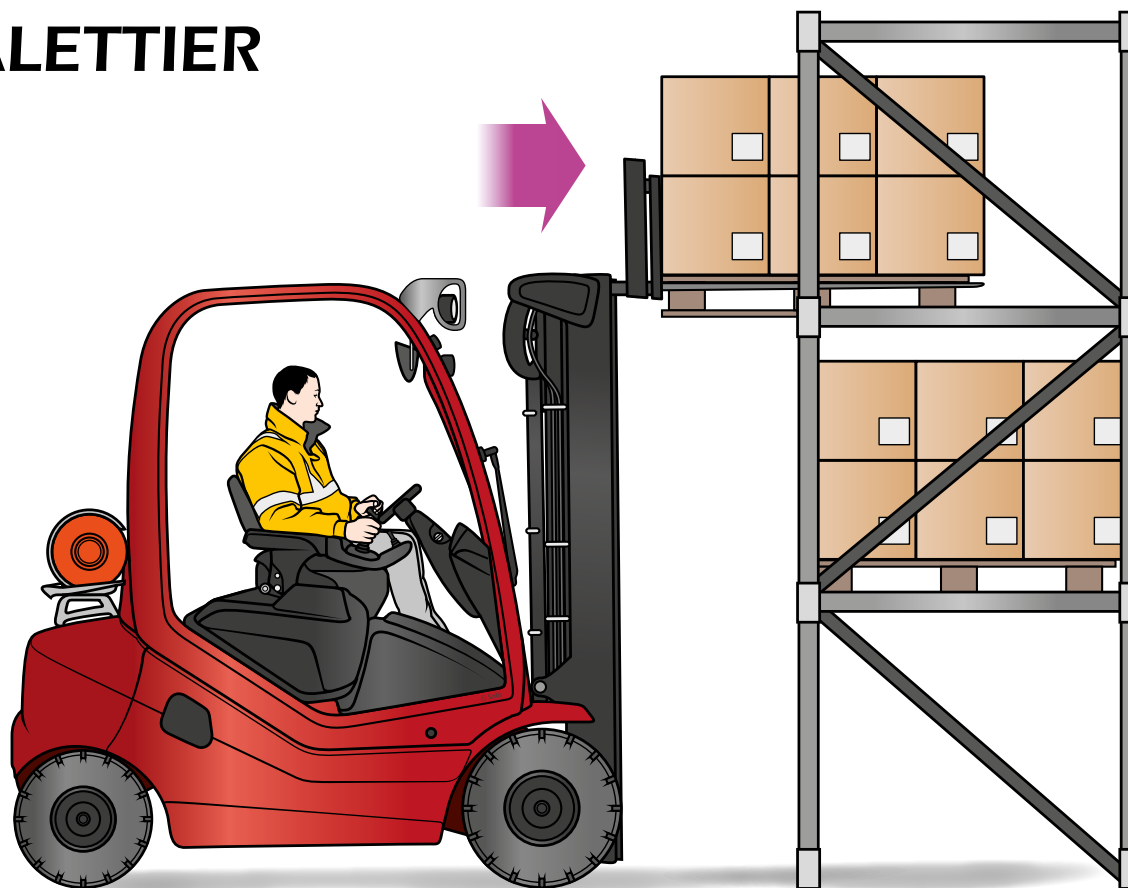
DÉPOSE EN PALETTIER



2

Redressez le mât afin que la charge soit élevée de façon horizontale.

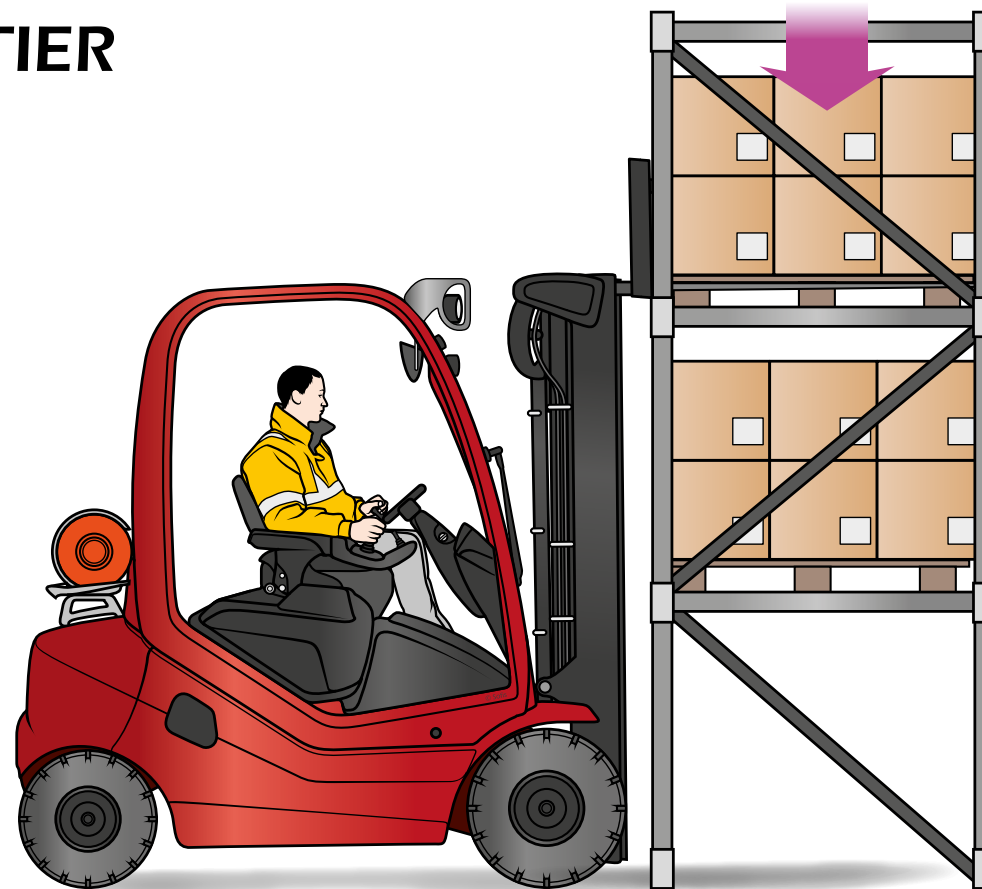
DÉPOSE EN PALETTIER



3

Engagez la charge sans heurter le palettier.

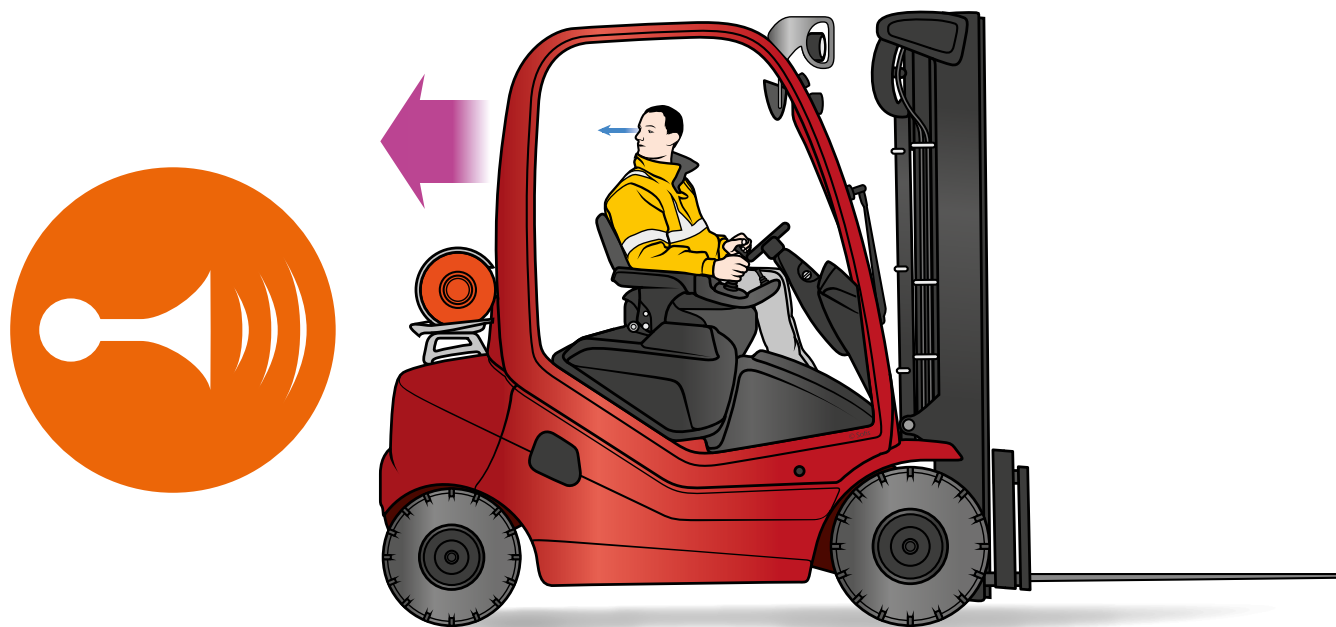
DÉPOSE EN PALETTIER



4

Déposez la charge et vérifiez sa stabilité.

PRISE DE CHARGE AU SOL



5

Regardez derrière, et utilisez, si nécessaire, votre avertisseur sonore pour prévenir de votre manœuvre.

PRISE DE CHARGE AU SOL

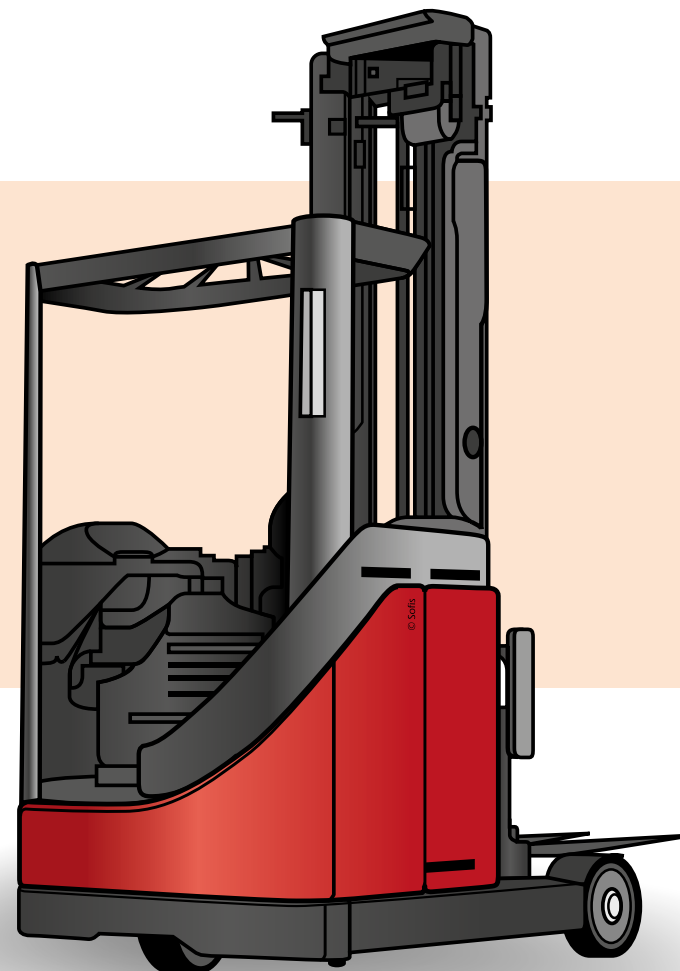


5

Repositionnez toujours la fourche en position basse

NOTE

Respectez les mêmes consignes pour un chariot latéral.



**Pour récupérer
une charge sur le
palettier**, respectez les
mêmes consignes que
pour le stockage en
palettier.



Toujours vérifier la structure de stockage, ainsi que l'adaptabilité des éléments à stocker (taille, poids, stabilité).



Toujours vérifier la structure de stockage, ainsi que l'adaptabilité des éléments à stocker (taille, poids, stabilité).

Respectez les consignes de circulation et d'utilisation du matériel



CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE VÉHICULE

CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE VÉHICULE

Le véhicule doit être correctement stationné, moteur arrêté.

CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE VÉHICULE

Le véhicule doit être correctement stationné, moteur arrêté.

Vérifier que vous disposez de l'espace suffisant pour manoeuvrer correctement.

CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE VÉHICULE

Le véhicule doit être correctement stationné, moteur arrêté.

Vérifier que vous disposez de l'espace suffisant pour manoeuvrer correctement.

Regarder derrière et annoncer les changements de direction par un signal sonore (klaxon) lors des marches arrières.



CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE VÉHICULE

CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE VÉHICULE

**Chargement
latéral**

CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE VÉHICULE

**Chargement
latéral**

Débuter le chargement par l'avant.

CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE VÉHICULE

Chargement latéral

Débuter le chargement par l'avant.

Répartir le chargement selon le poids et le serrer correctement.

CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE VÉHICULE

Chargement latéral

Débuter le chargement par l'avant.

Répartir le chargement selon le poids et le serrer correctement.

Chargement par l'arrière

CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE VÉHICULE

Chargement latéral

Débuter le chargement par l'avant.

Répartir le chargement selon le poids et le serrer correctement.

Chargement par l'arrière

Vérifier la tenue du pont de liaison.

CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE VÉHICULE

Chargement latéral

Débuter le chargement par l'avant.

Répartir le chargement selon le poids et le serrer correctement.

Chargement par l'arrière

Vérifier la tenue du pont de liaison.

Pour plus de sécurité, utiliser de préférence un transpalette.

CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE VÉHICULE



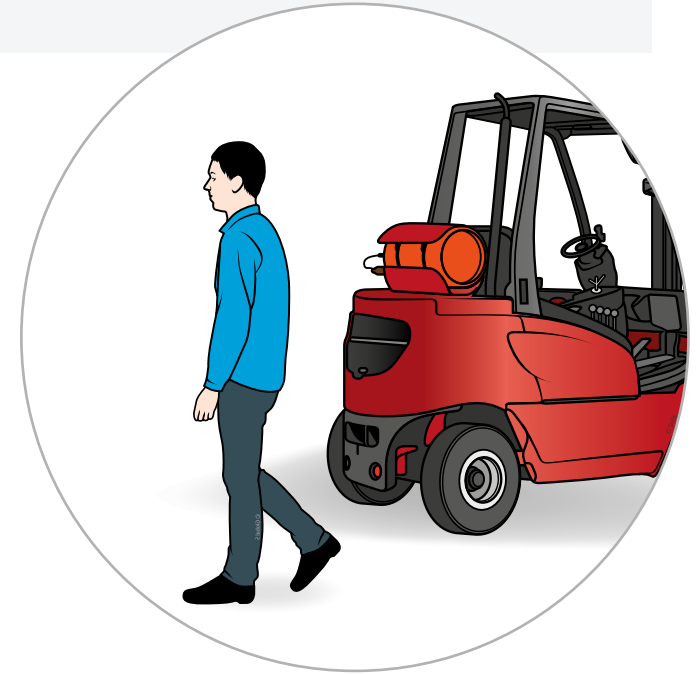


LA FIN DE POSTE

QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER EN FIN DE POSTE ?

QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER EN FIN DE POSTE ?

Garer le chariot en lieu prévu à cet effet pour ne pas gêner la circulation d'autres véhicules, de piétons ou de secours éventuels



QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER EN FIN DE POSTE ?

Garer le chariot en lieu prévu à cet effet pour ne pas gêner la circulation d'autres véhicules, de piétons ou de secours éventuels

Reposer les bras de fourches à plat sur le sol ou si cela n'est pas possible, les lever à plus de 2 m du sol



QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER EN FIN DE POSTE ?

Garer le chariot en lieu prévu à cet effet pour ne pas gêner la circulation d'autres véhicules, de piétons ou de secours éventuels

Reposer les bras de fourches à plat sur le sol ou si cela n'est pas possible, les lever à plus de 2 m du sol

Mettre au point mort



QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER EN FIN DE POSTE ?

Garer le chariot en lieu prévu à cet effet pour ne pas gêner la circulation d'autres véhicules, de piétons ou de secours éventuels

Reposer les bras de fourches à plat sur le sol ou si cela n'est pas possible, les lever à plus de 2 m du sol

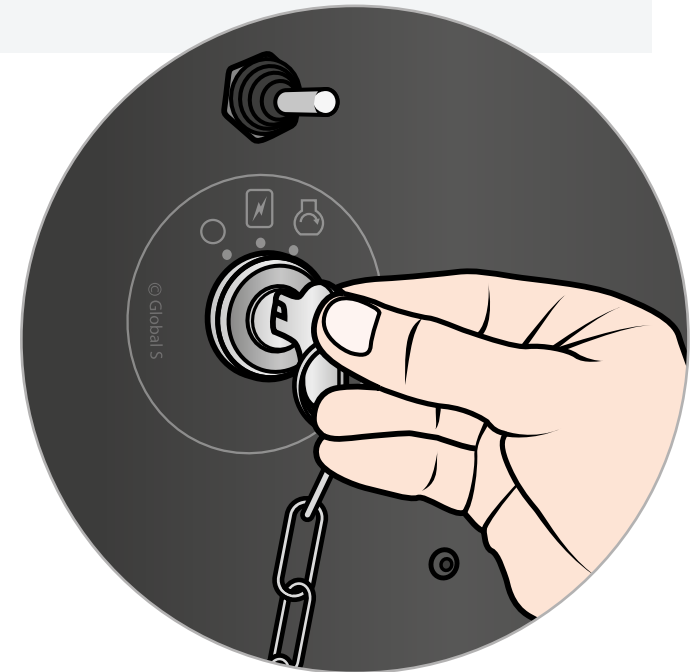
Mettre au point mort

Serrer le frein d'immobilisation.



QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER EN FIN DE POSTE ?

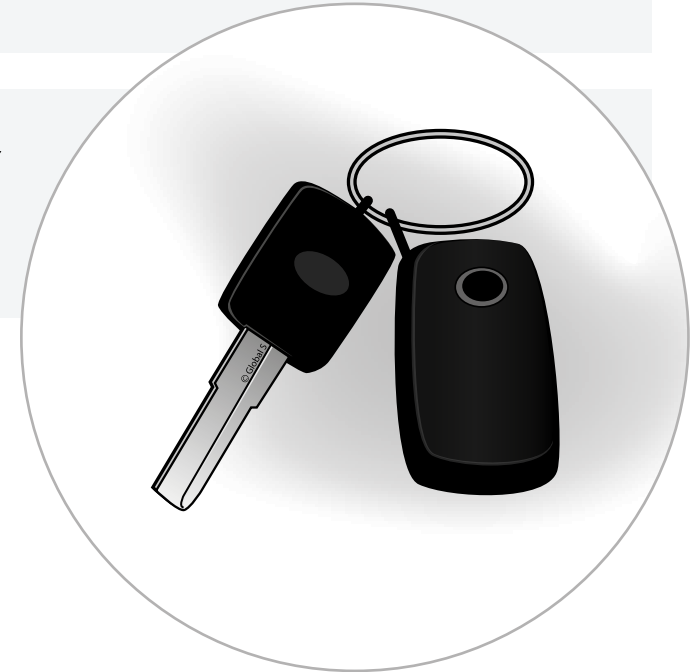
Arrêter le moteur.



QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER EN FIN DE POSTE ?

Arrêter le moteur.

Enlever la clé de contact ou le dispositif équivalent, le chariot ne devant pas pouvoir être utilisé par une personne non autorisée.

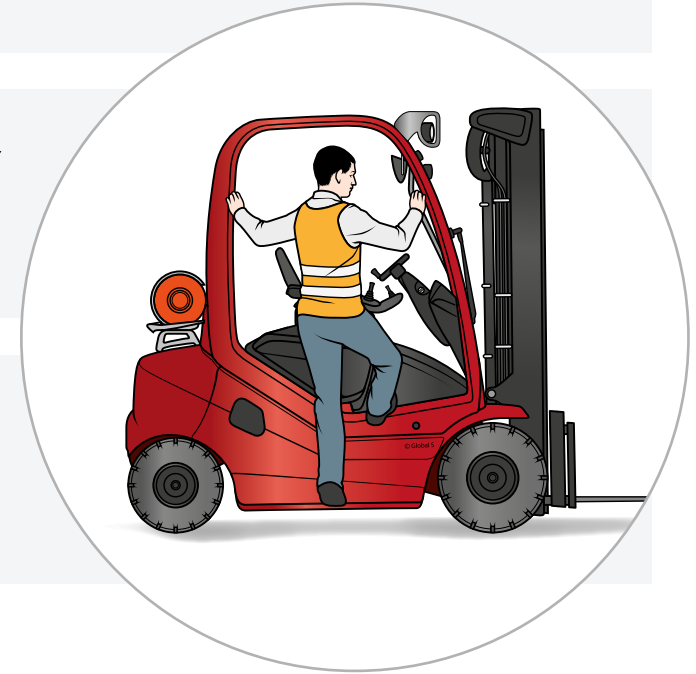


QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER EN FIN DE POSTE ?

Arrêter le moteur.

Enlever la clé de contact ou le dispositif équivalent, le chariot ne devant pas pouvoir être utilisé par une personne non autorisée.

Descendre du chariot face à l'appareil sans sauter.



QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER EN FIN DE POSTE ?

Arrêter le moteur.

Enlever la clé de contact ou le dispositif équivalent, le chariot ne devant pas pouvoir être utilisé par une personne non autorisée.

Descendre du chariot face à l'appareil sans sauter.

Faire les observations éventuelles sur le fonctionnement du chariot dans le carnet d'entretien.



LES RÈGLES DE GUIDAGE

La connaissance
des **règles de guidage**
permet à l'opérateur
au sol et à celui en
plateforme d'assurer
une communication
optimum.



POUR CELA :

POUR CELA :

Les gestes doivent être amples.

POUR CELA :

Les gestes doivent être amples.

Toute manœuvre commence par un geste de prise de commandement et, à la fin des manœuvres, par un geste de fin de commandement.

POUR CELA :

Les gestes doivent être amples.

Toute manœuvre commence par un geste de prise de commandement et, à la fin des manœuvres, par un geste de fin de commandement.

Les manœuvres du chariot élévateur doivent être réalisées à allure constante.

POUR CELA :

Les gestes doivent être amples.

Toute manœuvre commence par un geste de prise de commandement et, à la fin des manœuvres, par un geste de fin de commandement.

Les manœuvres du chariot élévateur doivent être réalisées à allure constante.

Si le conducteur ne comprend pas un geste, ou si le contact visuel est perdu avec l'opérateur au sol, le conducteur ne bouge pas ou arrête immédiatement le mouvement en cours.

Prise de commandement ou attention



Un bras laissé le long
du corps, l'autre levé
verticalement, paume
de la main ouverte.

Prise de commandement ou attention



Un bras laissé le long du corps, l'autre levé verticalement, paume de la main ouverte.

Éloignez-vous de moi



Les bras à demi-tendu, coudes écartés du corps, les mains à hauteur du visage, les paumes face à l'engin, les bras font le geste de repousser un objet.

Prise de commandement ou attention



Un bras laissé le long du corps, l'autre levé verticalement, paume de la main ouverte.

Éloignez-vous de moi



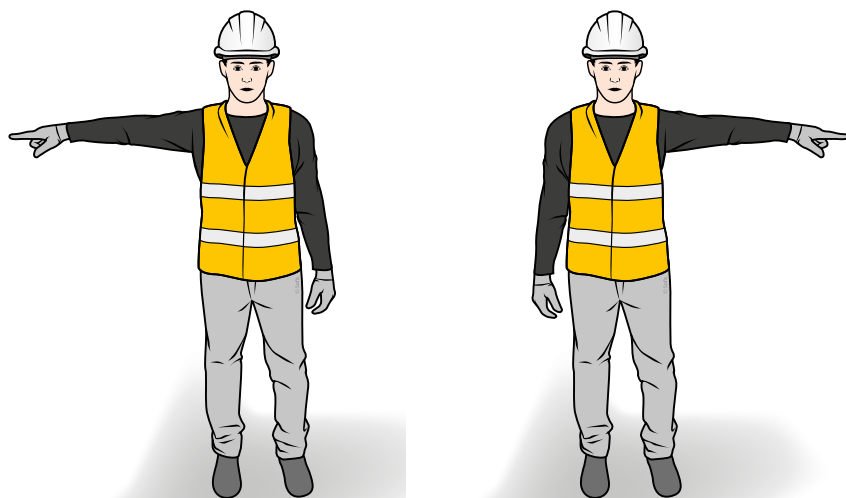
Les bras à demi-tendu, coudes écartés du corps, les mains à hauteur du visage, les paumes face à l'engin, les bras font le geste de repousser un objet.

Venez vers moi



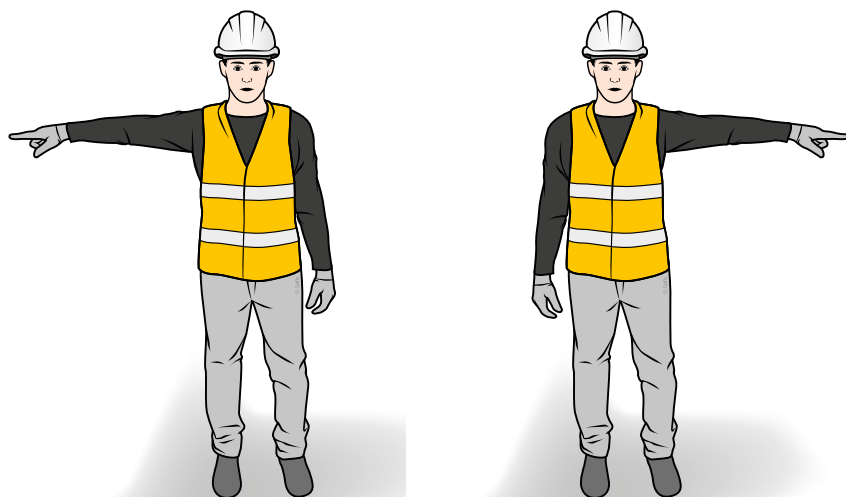
Les bras à demi-tendus, coudes écartés du corps, les mains à hauteur du visage, le dos des mains face à l'engin ; les bras font le geste de ramener un objet vers soi.

Indication de direction



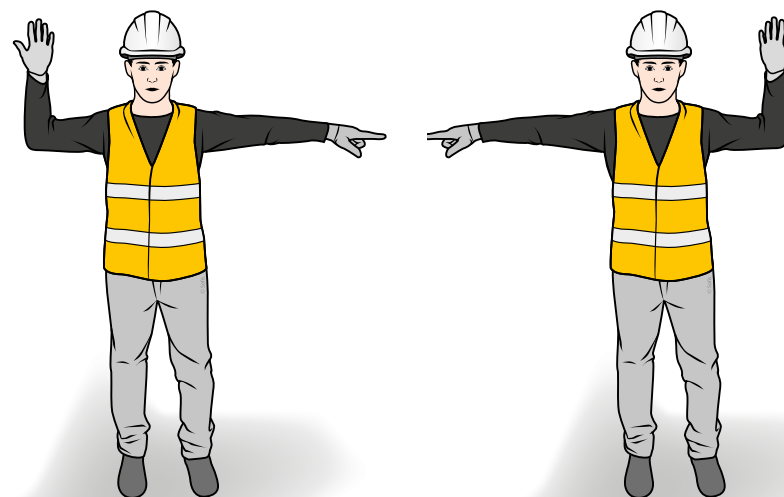
Un bras et l'index tendus dans la direction souhaitée, l'autre bras laissé le long du corps.

Indication de direction



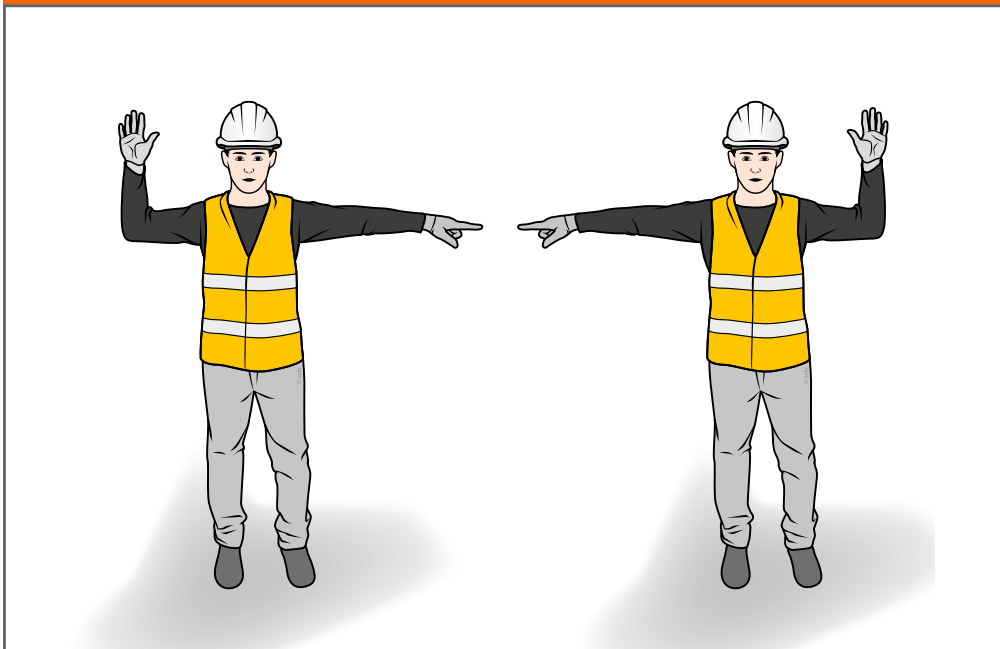
Un bras et l'index tendus dans la direction souhaitée, l'autre bras laissé le long du corps.

Venez vers moi dans cette direction



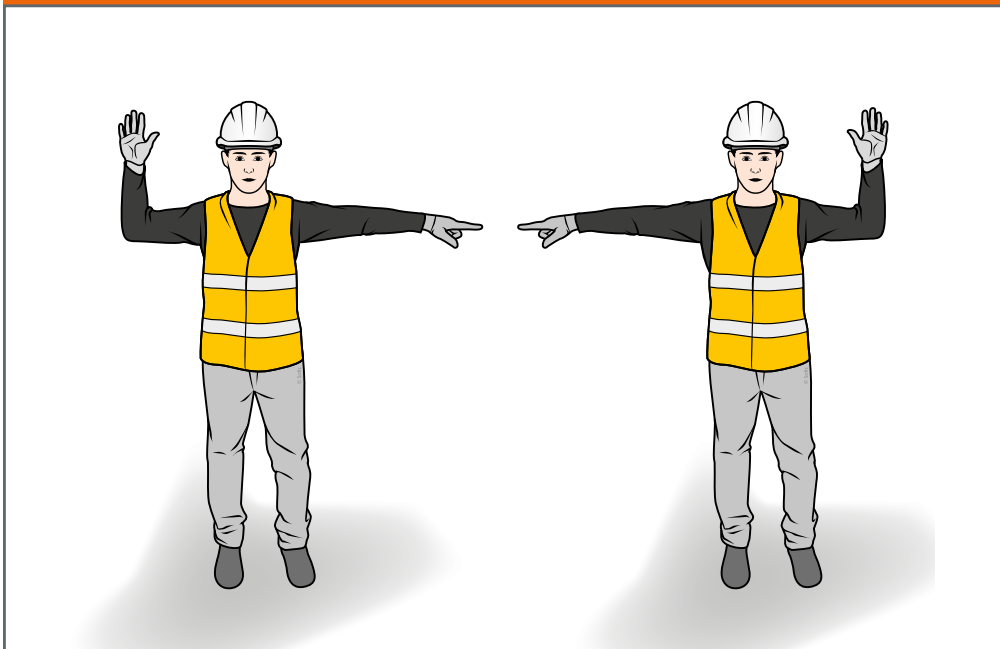
Un bras et l'index tendus dans la direction souhaitée, l'autre à demi tendu, coude écarté du corps, la main à hauteur du visage, le dos de la main face à l'engin ; le bras fait le geste de ramener un objet.

Éloignez-vous de moi dans cette direction



Un bras et l'index tendus dans la direction souhaitée, l'autre à demi tendu, coude écarté du corps, la main à hauteur du visage, la paume face à l'engin vers l'extérieur ; le bras fait le geste de repousser un objet.

Éloignez-vous de moi dans cette direction



Un bras et l'index tendus dans la direction souhaitée, l'autre à demi tendu, coude écarté du corps, la main à hauteur du visage, la paume face à l'engin vers l'extérieur ; le bras fait le geste de repousser un objet.

Montez



Paume de la main vers le haut, bras tendus. Mouvement de va-et-vient au-dessus de l'épaule. C'est le conducteur qui choisit sur quelle commande il agit pour exécuter la montée.

Descendez



Paume de la main vers
le bas, bras tendus.

Mouvement de va-et-vient
en dessous de l'épaule. C'est
le conducteur qui choisit
sur quelle commande il agit
pour exécuter la descente

Descendez



Paume de la main vers le bas, bras tendus. Mouvement de va-et-vient en dessous de l'épaule. C'est le conducteur qui choisit sur quelle commande il agit pour exécuter la descente

Indication de distance



Les bras à demi-tendus, mains à hauteur du visage, leur écartement donne la distance.

Descendez



Paume de la main vers le bas, bras tendus. Mouvement de va-et-vient en dessous de l'épaule. C'est le conducteur qui choisit sur quelle commande il agit pour exécuter la descente

Indication de distance



Les bras à demi-tendus, mains à hauteur du visage, leur écartement donne la distance.

Indication de hauteur



Les bras repliés à l'horizontale, l'écartement des mains donne la hauteur.

Arrêt du mouvement



Un bras est tendu le long du corps, l'autre bras est plié avec la main sous le menton et se tend horizontalement à la hauteur des épaules.

Arrêt du mouvement



Un bras est tendu le long du corps, l'autre bras est plié avec la main sous le menton et se tend horizontalement à la hauteur des épaules.

Arrêt d'urgence



Les bras sont pliés avec la main sous le menton et se tendent énergiquement horizontalement à la hauteur des épaules.

Arrêt du mouvement



Un bras est tendu le long du corps, l'autre bras est plié avec la main sous le menton et se tend horizontalement à la hauteur des épaules.

Arrêt d'urgence



Les bras sont pliés avec la main sous le menton et se tendent énergiquement horizontalement à la hauteur des épaules.

Fin de commandement



Les deux bras encadrent le visage et se développent jusqu'à hauteur de poitrine.



LA SIGNALÉTIQUE

PANNEAUX DE SIGNALISATION OU PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ

PANNEAUX DE SIGNALISATION OU PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ



Sens
interdit

PANNEAUX DE SIGNALISATION OU PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ



Sens
interdit



Sens
obligatoire

PANNEAUX DE SIGNALISATION OU PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ



Sens
interdit



Sens
obligatoire



Stop

PANNEAUX DE SIGNALISATION OU PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ



Sens
interdit



Sens
obligatoire



Stop



Interdiction
de fumer

PANNEAUX DE SIGNALISATION OU PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ



Sens
interdit



Sens
obligatoire



Stop



Interdiction
de fumer



Ceinture
obligatoire

PANNEAUX DE SIGNALISATION OU PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ



Sens
interdit



Sens
obligatoire



Stop



Interdiction
de fumer



Ceinture
obligatoire



Lunettes
obligatoires

PANNEAUX DE SIGNALISATION OU PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ



Sens
interdit



Sens
obligatoire



Stop



Interdiction
de fumer



Ceinture
obligatoire



Lunettes
obligatoires



Chaussures
de sécurité
obligatoires

PANNEAUX DE SIGNALISATION OU PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ



Sens
interdit



Sens
obligatoire



Stop



Interdiction
de fumer



Ceinture
obligatoire



Lunettes
obligatoires



Chaussures
de sécurité
obligatoires



Gants
obligatoires

PANNEAUX DE SIGNALISATION OU PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ



Sens
interdit



Sens
obligatoire



Stop



Interdiction
de fumer



Ceinture
obligatoire



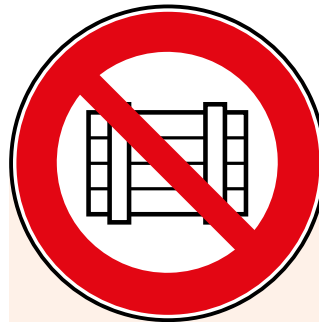
Lunettes
obligatoires



Chaussures
de sécurité
obligatoires



Gants
obligatoires



Ne pas déposer
ni entreposer

PANNEAUX DE SIGNALISATION OU PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ



Sens
interdit



Sens
obligatoire



Stop



Interdiction
de fumer



Ceinture
obligatoire



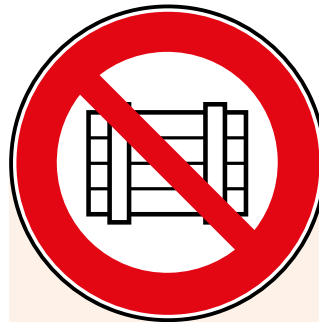
Lunettes
obligatoires



Chaussures
de sécurité
obligatoires



Gants
obligatoires



Ne pas déposer
ni entreposer



Interdit aux
véhicules de
manutention

PANNEAUX DE SIGNALISATION OU PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ



Sens
interdit



Sens
obligatoire



Stop



Interdiction
de fumer



Ceinture
obligatoire



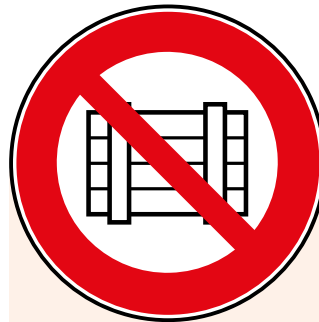
Lunettes
obligatoires



Chaussures
de sécurité
obligatoires



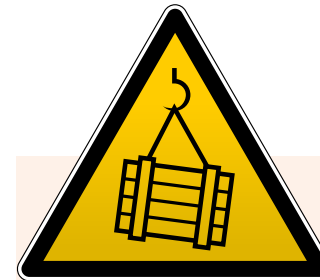
Gants
obligatoires



Ne pas déposer
ni entreposer



Interdit aux
véhicules de
manutention



Danger
de charge
suspendue

PANNEAUX DE SIGNALISATION OU PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ



Sens
interdit



Sens
obligatoire



Stop



Interdiction
de fumer



Ceinture
obligatoire



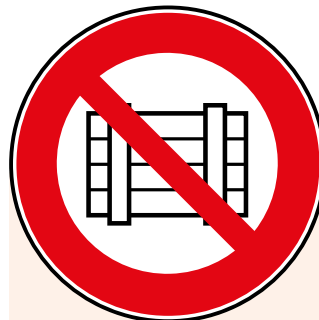
Lunettes
obligatoires



Chaussures
de sécurité
obligatoires



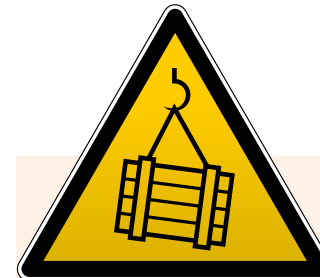
Gants
obligatoires



Ne pas déposer
ni entreposer



Interdit aux
véhicules de
manutention



Danger
de charge
suspendue



Passage de
Véhicules de
Manutention

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX



GHS01

Matières explosibles
(EX)

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX



GHS01
Matières explosibles
(EX)



GHS02
Matières
inflammable (IN)

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX



GHS01
Matières explosibles
(EX)



GHS02
Matières
inflammable (IN)



GHS03
Matières
comburantes (CB)

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX



GHS01
Matières explosibles
(EX)



GHS02
Matières
inflammable (IN)



GHS03
Matières
comburantes (CB)



GHS04
Gaz sous pression
(GZ)

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX



GHS01
Matières explosibles
(EX)



GHS02
Matières
inflammable (IN)



GHS03
Matières
comburantes (CB)



GHS04
Gaz sous pression
(GZ)



GHS05
Matières corrosives
(CR)

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX



GHS01
Matières explosibles
(EX)



GHS02
Matières
inflammable (IN)



GHS03
Matières
comburantes (CB)



GHS04
Gaz sous pression
(GZ)



GHS05
Matières corrosives
(CR)



GHS06
Toxicité aiguë
catégories 1, 2, 3 (TO)

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX



GHS01
Matières explosibles
(EX)



GHS02
Matières
inflammable (IN)



GHS03
Matières
comburantes (CB)



GHS04
Gaz sous pression
(GZ)



GHS05
Matières corrosives
(CR)



GHS06
Toxicité aiguë
catégories 1, 2, 3 (TO)



GHS07
Toxicité aiguë
catégories 4
(corrosion, irritations ou
sensibilisation oculaire/
lésions oculaires) (DA)

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX



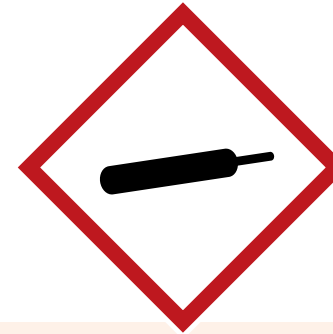
GHS01
Matières explosibles
(EX)



GHS02
Matières
inflammable (IN)



GHS03
Matières
comburantes (CB)



GHS04
Gaz sous pression
(GZ)



GHS05
Matières corrosives
(CR)



GHS06
Toxicité aiguë
catégories 1, 2, 3 (TO)



GHS07
Toxicité aiguë
catégories 4
(corrosion, irritations ou
sensibilisation oculaire/
lésions oculaires) (DA)



GHS08
Risque mutagène,
respiratoire,
cancérigène ou pour
la reproduction (MU)

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX



GHS01
Matières explosibles
(EX)



GHS02
Matières
inflammable (IN)



GHS03
Matières
comburantes (CB)



GHS04
Gaz sous pression
(GZ)



GHS05
Matières corrosives
(CR)



GHS06
Toxicité aiguë
catégories 1, 2, 3 (TO)



GHS07
Toxicité aiguë
catégories 4
(corrosion, irritations ou
sensibilisation oculaire/
lésions oculaires) (DA)



GHS08
Risque mutagène,
respiratoire,
cancérigène ou pour
la reproduction (MU)



GHS09
Danger pour
le milieu aquatique
(EN)

INCOMPATIBILITÉ DE STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

INCOMPATIBILITÉ DE STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

	●	×	×	×	×	×	×	+	×
	×	+	×	×	×	×	×	+	×
	×	×	+	●	×	×	×	×	×
	×	×	●	+	●	×	×	×	×
	×	×	×	●	●	●	●	●	●
	×	×	×	×	●	+	+	+	+
	×	×	×	×	●	+	+	+	+
	+	+	×	×	●	+	+	+	+
	×	×	×	×	●	+	+	+	+

+ Compatibles

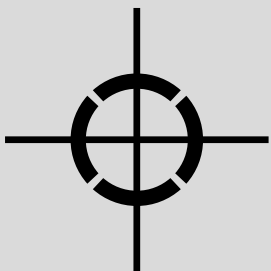
× Incompatibles

● Compatibles sous conditions particulières (Voir FDS)



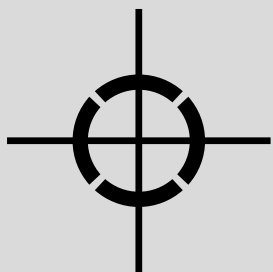
PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES



Centre de
gravité

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES

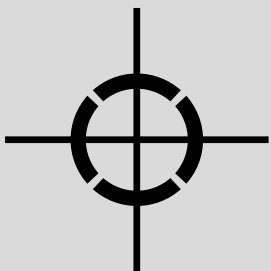


Centre de
gravité



Craint
l'humidité

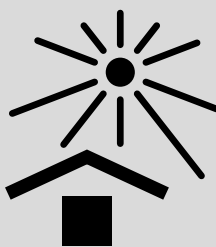
PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES



Centre de
gravité

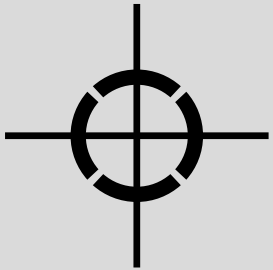


Craint
l'humidité



Craint
la chaleur

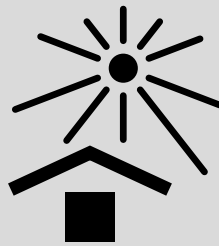
PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES



Centre de
gravité



Craint
l'humidité

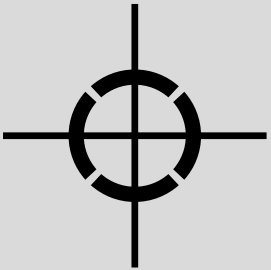


Craint
la chaleur



Emplacement
des élingues

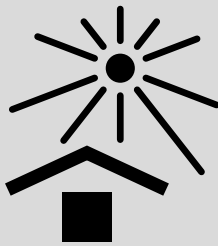
PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES



Centre de
gravité



Craint
l'humidité



Craint
la chaleur

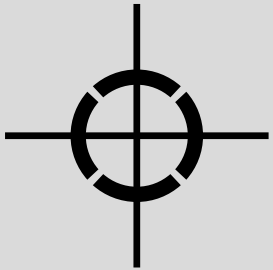


Emplacement
des élingues



Fragile

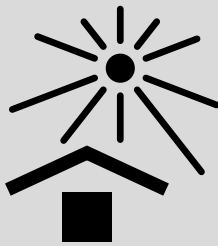
PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES



Centre de
gravité



Craint
l'humidité



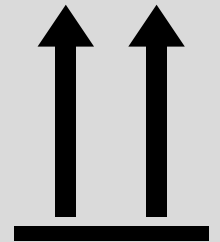
Craint
la chaleur



Emplacement
des élingues

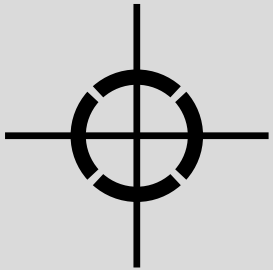


Fragile



Haut

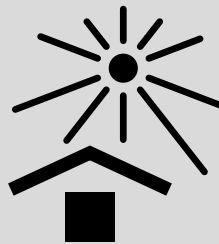
PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES



Centre de
gravité



Craint
l'humidité



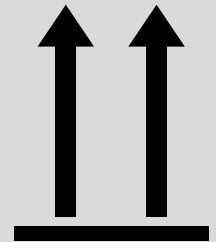
Craint
la chaleur



Emplacement
des élingues

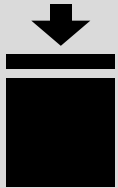


Fragile



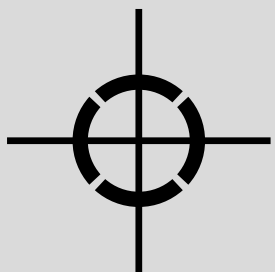
Haut

kg



Limite de
gerbage en kg

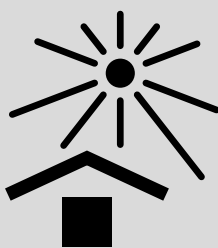
PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES



Centre de
gravité



Craint
l'humidité



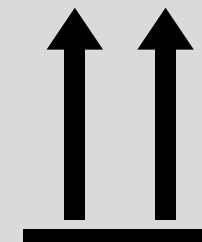
Craint
la chaleur



Emplacement
des élingues

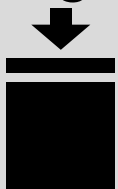


Fragile



Haut

kg

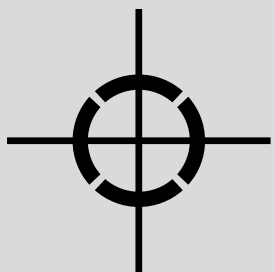


Limite de
gerbage en kg



Limite de
gerbage en
nombre

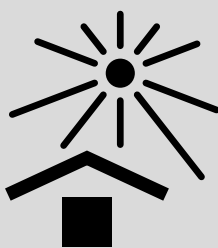
PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES



Centre de
gravité



Craint
l'humidité



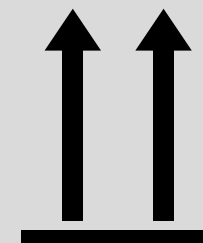
Craint
la chaleur



Emplacement
des élingues



Fragile



Haut

kg



Limite de
gerbage en kg

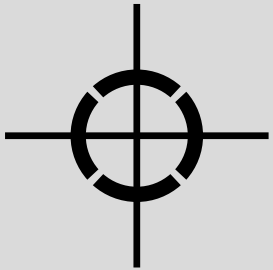


Limite de
gerbage en
nombre



Limite de
température

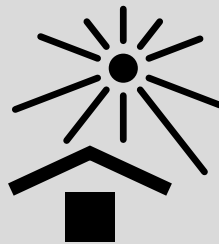
PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES



Centre de
gravité



Craint
l'humidité



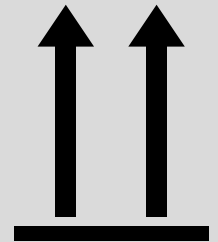
Craint
la chaleur



Emplacement
des élingues



Fragile



Haut

kg



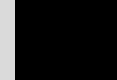
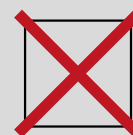
Limite de
gerbage en kg



Limite de
gerbage en
nombre

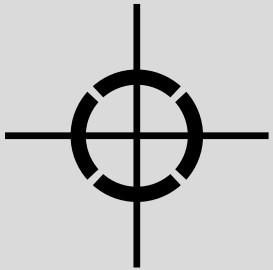


Limite de
température



Ne pas
empiler

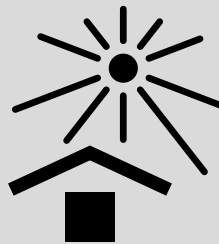
PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES



Centre de
gravité



Craint
l'humidité



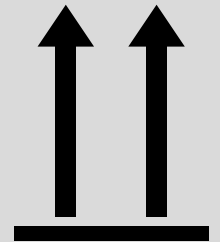
Craint
la chaleur



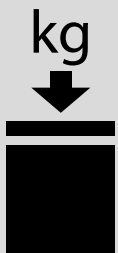
Emplacement
des élingues



Fragile



Haut



Limite de
gerbage en kg



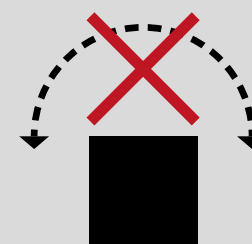
Limite de
gerbage en
nombre



Limite de
température

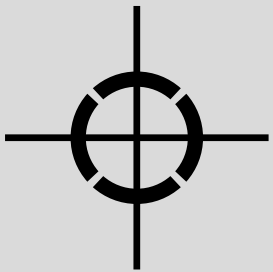


Ne pas
empiler



Ne pas faire
rouler

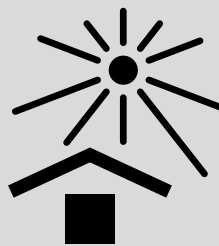
PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES



Centre de
gravité



Craint
l'humidité



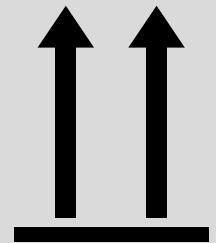
Craint
la chaleur



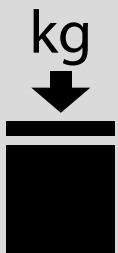
Emplacement
des élingues



Fragile



Haut



Limite de
gerbage en kg



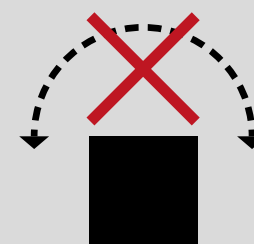
Limite de
gerbage en
nombre



Limite de
température



Ne pas
empiler



Ne pas faire
rouler



Passage
de fourche
interdit

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES



Prise latérale
par pinces
autorisée

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES



Prise latérale
par pinces
autorisée



Prise latérale
par pinces
interdite

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES



Prise latérale
par pinces
autorisée



Prise latérale
par pinces
interdite



Protéger
des sources
radioactives

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES



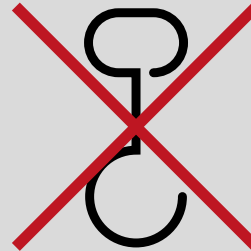
Prise latérale
par pinces
autorisée



Prise latérale
par pinces
interdite



Protéger
des sources
radioactives



Utilisation
de crochets
interdite

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES



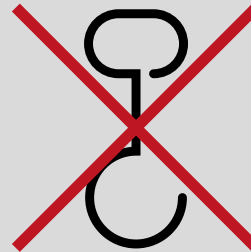
Prise latérale
par pinces
autorisée



Prise latérale
par pinces
interdite



Protéger
des sources
radioactives



Utilisation
de crochets
interdite



Utilisation
de diable
autorisée

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES



Prise latérale
par pinces
autorisée



Prise latérale
par pinces
interdite



Protéger
des sources
radioactives



Utilisation
de crochets
interdite



Utilisation
de diable
autorisée



Utilisation
de diable
interdite



LE LANGAGE DES COULEURS

LE LANGAGE DES COULEURS



Interdiction

LE LANGAGE DES COULEURS



Interdiction

33

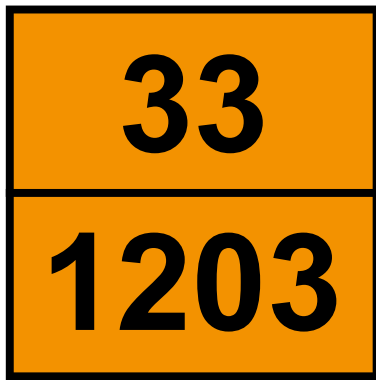
1203

Produits
dangereux

LE LANGAGE DES COULEURS



Interdiction



Produits
dangereux



Attention
danger

LE LANGAGE DES COULEURS



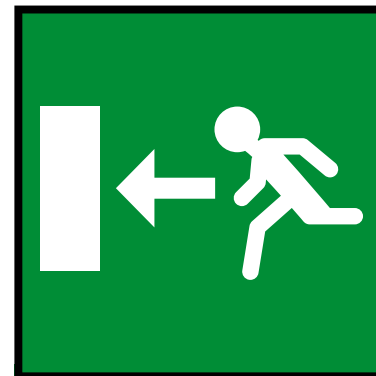
Interdiction



Produits
dangereux



Attention
danger



Situation de
service
Premiers
secours

LE LANGAGE DES COULEURS



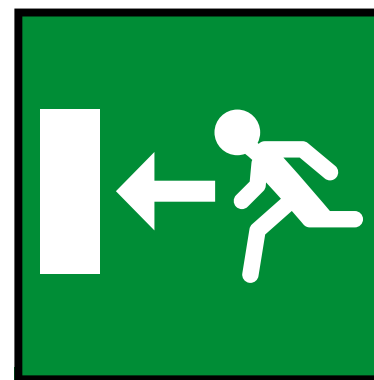
Interdiction



Produits
dangereux



Attention
danger



Situation de
service
Premiers
secours



Obligation



CONDUITE ET BALISAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les chariots
élevateurs sont soumis
à la réglementation
des engins spéciaux
de chantier de
catégorie B.

Les chariots
élevateurs sont soumis
à la réglementation
des engins spéciaux
de chantier de
catégorie B.

Ils doivent
se soumettre aux
exigences du **Code de
la route** lorsqu'ils circulent
sur les voies ouvertes
à la circulation
publique.



**EN TANT QUE CARISTE, JE SUIS AUTORISÉ À CIRCULER SUR LA
VOIE PUBLIQUE SI :**

EN TANT QUE CARISTE, JE SUIS AUTORISÉ À CIRCULER SUR LA VOIE PUBLIQUE SI :



Je possède
une **autorisation
de conduite**
réglementaire
délivrée par le chef
d'établissement.

EN TANT QUE CARISTE, JE SUIS AUTORISÉ À CIRCULER SUR LA VOIE PUBLIQUE SI :



Je possède
une **autorisation
de conduite**
réglementaire
délivrée par le chef
d'établissement.



Je limite
ma vitesse
à **25km/h**
(limite constructeur
de l'engin).

EN TANT QUE CARISTE, JE SUIS AUTORISÉ À CIRCULER SUR LA VOIE PUBLIQUE SI :



Je possède
une **autorisation
de conduite**
réglementaire
délivrée par le chef
d'établissement.



Je limite
ma vitesse
à **25km/h**
(limite constructeur
de l'engin).



Je circule
avec les **fourches
protégées ou
enlevées.**

EN TANT QUE CARISTE, JE SUIS AUTORISÉ À CIRCULER SUR LA VOIE PUBLIQUE SI :



Je suis
seul conducteur
(avec un convoyeur
éventuellement
si manoeuvre
arrière).

EN TANT QUE CARISTE, JE SUIS AUTORISÉ À CIRCULER SUR LA VOIE PUBLIQUE SI :



Je suis
seul conducteur
(avec un convoyeur
éventuellement
si manœuvre
arrière).



Mon chariot
est équipé des **feux
de signalisation**
réglementaires.

EN TANT QUE CARISTE, JE SUIS AUTORISÉ À CIRCULER SUR LA VOIE PUBLIQUE SI :



Je suis
seul conducteur
(avec un convoyeur
éventuellement
si manœuvre
arrière).



Mon chariot
est équipé des **feux
de signalisation**
réglementaires.



Mon chariot
porte la **plaque
constructeur** et la
plaque d'exploitation
mentionnant le nom et
l'adresse du propriétaire
ou de la raison
sociale.

EN TANT QUE CARISTE, JE SUIS AUTORISÉ À CIRCULER SUR LA VOIE PUBLIQUE SI :



Mon chariot
est couvert par une
**assurance automobile
obligatoire RC**
(responsabilité civile).

EN TANT QUE CARISTE, JE SUIS AUTORISÉ À CIRCULER SUR LA VOIE PUBLIQUE SI :



Mon chariot
est couvert par une
**assurance automobile
obligatoire RC**
(responsabilité civile).



Mon chariot
est couvert par
une **assurance RC
exploitation** pour
les dommages
occasionnés par
les engins.

**Certaines voies
ne sont pas
ouvertes.**

**Certaines voies
ne sont pas
ouvertes.**

C'est le cas des accès réglementés
(avec barrière, digicode, gardien...) **mais**
également des ateliers, des magasins, des
ports, des gares ferroviaires...



CAS PARTICULIERS



ÉQUIPEMENTS EXCLUS DE L'AUTORISATION DE CONDUITE R489

ÉQUIPEMENTS EXCLUS DE L'AUTORISATION DE CONDUITE R489



Tracteurs
de parc

ÉQUIPEMENTS EXCLUS DE L'AUTORISATION DE CONDUITE R489



Tracteurs
de parc



Chariots
industriels à portée
variable

ÉQUIPEMENTS EXCLUS DE L'AUTORISATION DE CONDUITE R489

Tracteurs
de parc

Chariots
industriels à portée
variable

Chariots
tout terrain
R 482

ÉQUIPEMENTS EXCLUS DE L'AUTORISATION DE CONDUITE R489

Tracteurs
de parc

Chariots
industriels à portée
variable

Chariots
tout terrain
R 482

Chariots
automoteurs
gerbeurs à conducteur
accompagnant
(hauteur de levée
>1.20m)
R 485

ÉQUIPEMENTS EXCLUS DE L'AUTORISATION DE CONDUITE R489

Tracteurs
de parc

Chariots
industriels à portée
variable

Chariots
tout terrain
R 482

Chariots
automoteurs
gerbeurs à conducteur
accompagnant
(hauteur de levée
>1.20m)
R 485

Transpalettes
à conducteur
accompagnant
R 366

ÉQUIPEMENTS EXCLUS DE L'AUTORISATION DE CONDUITE R489

Tracteurs
de parc

Chariots
industriels à portée
variable

Chariots
tout terrain
R 482

Chariots
automoteurs
gerbeurs à conducteur
accompagnant
(hauteur de levée
> 1.20m)
R 485

Transpalettes
à conducteur
accompagnant
R 366

Transpalettes
à conducteur
accompagnant avec
levée auxiliaire
(hauteur de levée
≤ 1.20m)
R 366



ÉQUIPEMENTS PARTICULIERS

ÉQUIPEMENTS PARTICULIERS

L'utilisation
de certains chariots
de manutention implique
une **formation
complémentaire** .

ÉQUIPEMENTS PARTICULIERS

Préparateur de commande à poste
de conduite élevable

ÉQUIPEMENTS PARTICULIERS

Préparateur de commande à poste
de conduite élevable

Formation aux risques liés à
l'élévation de personnes

ÉQUIPEMENTS PARTICULIERS

Préparateur de commande à poste
de conduite élevable

Formation aux risques liés à
l'élévation de personnes

Gerbeurs à double fourche (avec levée
transpalette et levée auxiliaire sur mât)

ÉQUIPEMENTS PARTICULIERS

Préparateur de commande à poste de conduite élevable

Formation aux risques liés à l'élévation de personnes

Gerbeurs à double fourche (avec levée transpalette et levée auxiliaire sur mât)

Formation relative à la compréhension du tableau / abaque des charges

ÉQUIPEMENTS PARTICULIERS

Préparateur de commande à poste de conduite élevable

Formation aux risques liés à l'élévation de personnes

Gerbeurs à double fourche (avec levée transpalette et levée auxiliaire sur mât)

Formation relative à la compréhension du tableau / abaque des charges

Chariots bi et tri directionnels, à poste de conduite non élevable

ÉQUIPEMENTS PARTICULIERS

Préparateur de commande à poste de conduite élevable

Formation aux risques liés à l'élévation de personnes

Gerbeurs à double fourche (avec levée transpalette et levée auxiliaire sur mât)

Formation relative à la compréhension du tableau / abaque des charges

Chariots bi et tri directionnels, à poste de conduite non élevable

Chariots dits « combis » bi et tri directionnels, à poste de conduite élevable

ÉQUIPEMENTS PARTICULIERS

Préparateur de commande à poste de conduite élevable

Formation aux risques liés à l'élévation de personnes

Gerbeurs à double fourche (avec levée transpalette et levée auxiliaire sur mât)

Formation relative à la compréhension du tableau / abaque des charges

Chariots bi et tri directionnels, à poste de conduite non élevable

Formation aux risques liés à l'équipement bi/tri directionnel, à la circulation en allées étroites

Chariots dits « combis » bi et tri directionnels, à poste de conduite élevable

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE



CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Lors d'un accident,
il est primordial de sécuriser
les lieux **afin d'éviter
tout suraccident.**

EN ARRIVANT SUR LES LIEUX D'UN ACCIDENT, IL FAUT :



EN ARRIVANT SUR LES LIEUX D'UN ACCIDENT, IL FAUT :

Analyser la situation.



EN ARRIVANT SUR LES LIEUX D'UN ACCIDENT, IL FAUT :

Analyser la situation.

Repérer le(s) danger(s).

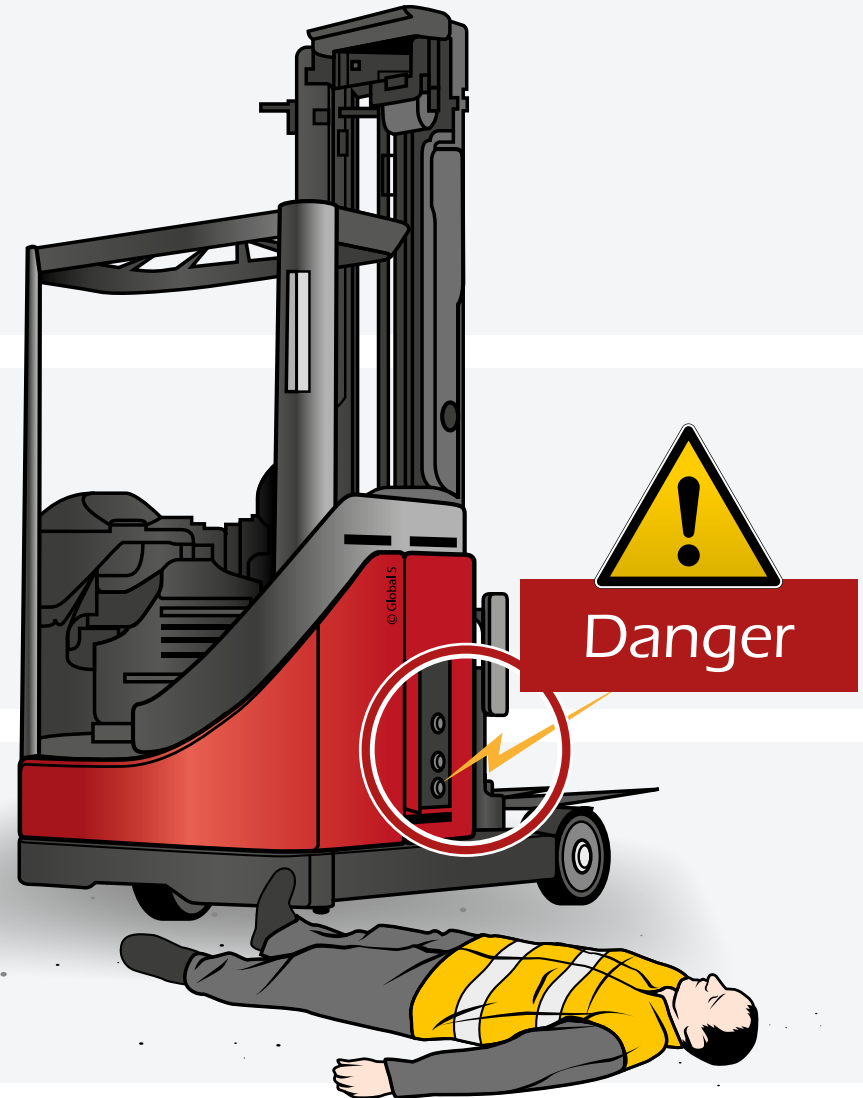


EN ARRIVANT SUR LES LIEUX D'UN ACCIDENT, IL FAUT :

Analyser la situation.

Repérer le(s) danger(s).

Supprimer immédiatement tout risque menaçant sa vie, celle de la victime et des autres témoins.



SOUSTRAIRE UNE VICTIME À UN DANGER RÉEL, IMMÉDIAT ET NON CONTRÔLABLE, MENAÇANT SA VIE.

SOUSTRAIRE UNE VICTIME À UN DANGER RÉEL, IMMÉDIAT ET NON CONTRÔLABLE, MENAÇANT SA VIE.

Procéder à un dégagement d'urgence
(manœuvre exceptionnelle)

SOUSTRAIRE UNE VICTIME À UN DANGER RÉEL, IMMÉDIAT ET NON CONTRÔLABLE, MENAÇANT SA VIE.

Procéder à un dégagement d'urgence
(manœuvre exceptionnelle)

1 La victime est visible et facilement accessible.

SOUSTRAIRE UNE VICTIME À UN DANGER RÉEL, IMMÉDIAT ET NON CONTRÔLABLE, MENAÇANT SA VIE.

Procéder à un dégagement d'urgence

(manœuvre exceptionnelle)

1 La victime est visible et facilement accessible.

2 Utiliser le chemin le plus rapide et le plus sûr.

SOUSTRAIRE UNE VICTIME À UN DANGER RÉEL, IMMÉDIAT ET NON CONTRÔLABLE, MENAÇANT SA VIE.

Procéder à un dégagement d'urgence
(manœuvre exceptionnelle)

1 La victime est visible et facilement accessible.

2 Utiliser le chemin le plus rapide et le plus sûr.

3 Effectuer un dégagement d'urgence en fonction de ses capacités.

SOUSTRAIRE UNE VICTIME À UN DANGER RÉEL, IMMÉDIAT ET NON CONTRÔLABLE, MENAÇANT SA VIE.

Procéder à un dégagement d'urgence
(manœuvre exceptionnelle)

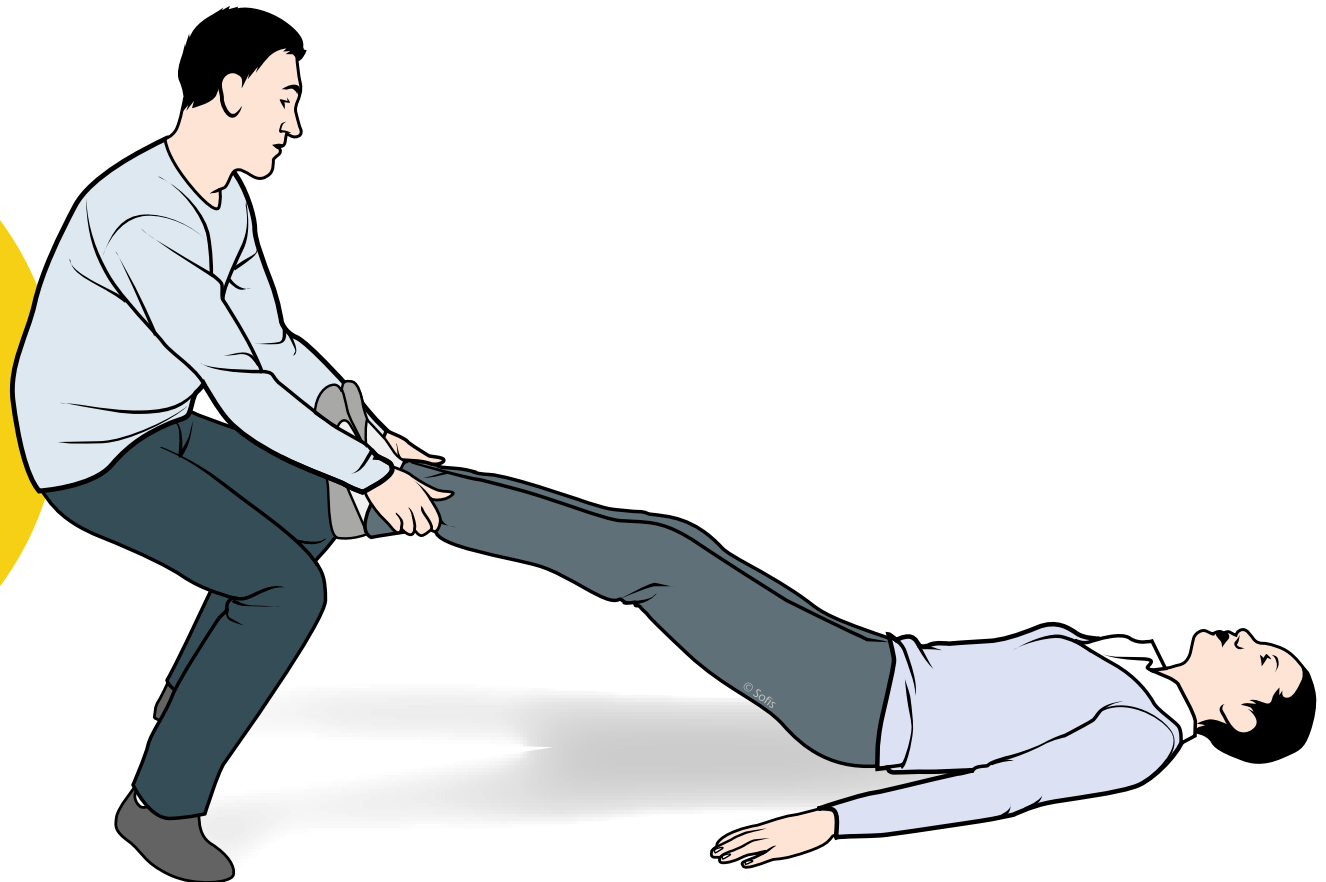
Traction
par les poignets



SOUSTRAIRE UNE VICTIME À UN DANGER RÉEL, IMMÉDIAT ET NON CONTRÔLABLE, MENAÇANT SA VIE.

Procéder à un dégagement d'urgence
(manœuvre exceptionnelle)

Traction
par les chevilles



Une fois la zone sécurisée, il faut alors **examiner** rapidement la victime afin de repérer toute détresse menaçant la vie de celle-ci à court terme (étouffement, hémorragie...).



LES DIFFÉRENTS SERVICES DE SECOURS

LES DIFFÉRENTS SERVICES DE SECOURS

Il faut respecter l'organisation des secours **propres à l'entreprise** (numéros de secours, poste de sécurité, infirmerie, standard...).

LES DIFFÉRENTS SERVICES DE SECOURS

Il faut respecter l'organisation des secours **propres à l'entreprise** (numéros de secours, poste de sécurité, infirmerie, standard...).

18



LES DIFFÉRENTS SERVICES DE SECOURS

Il faut respecter l'organisation des secours **propres à l'entreprise** (numéros de secours, poste de sécurité, infirmerie, standard...).

18



15



LES DIFFÉRENTS SERVICES DE SECOURS

Il faut respecter l'organisation des secours **propres à l'entreprise** (numéros de secours, poste de sécurité, infirmerie, standard...).

18



15



112



LES DIFFÉRENTS SERVICES DE SECOURS

Il faut respecter l'organisation des secours **propres à l'entreprise** (numéros de secours, poste de sécurité, infirmerie, standard...).

18



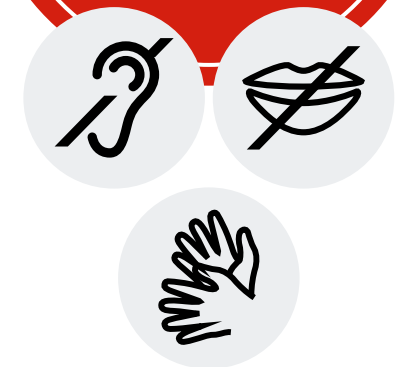
15



112



114





NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime électrisée est consciente

NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime électrisée est consciente

Allonger la victime.

NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime électrisée est consciente

Allonger la victime.

Demander un avis médical (15) et suivre les conseils donnés.

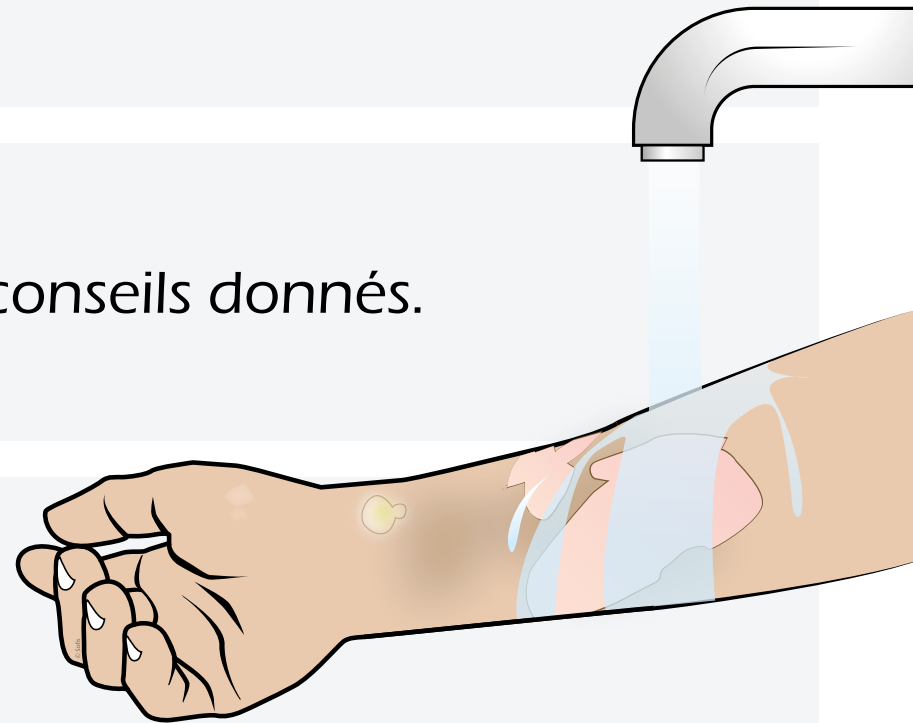
NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime électrisée est consciente

Allonger la victime.

Demander un avis médical (15) et suivre les conseils donnés.

Refroidir les zones présentant d'éventuelles brûlures.



NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime est inconsciente

NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime est inconsciente

Contrôler sa ventilation

(après avoir basculé prudemment la tête de la victime en arrière).



NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime respire

NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime respire

L'installer en PLS

(Position Latérale de Sécurité).



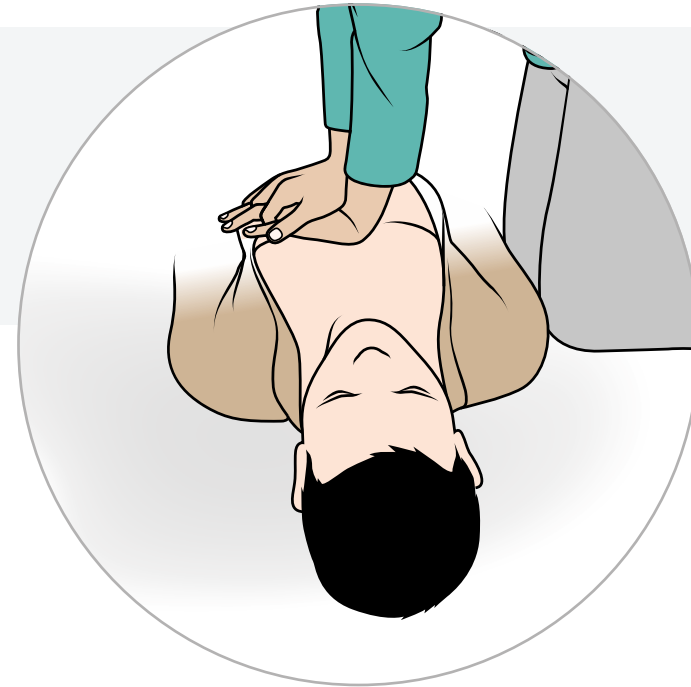
NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime ne respire pas

NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime ne respire pas

Commencer une réanimation cardio-pulmonaire.

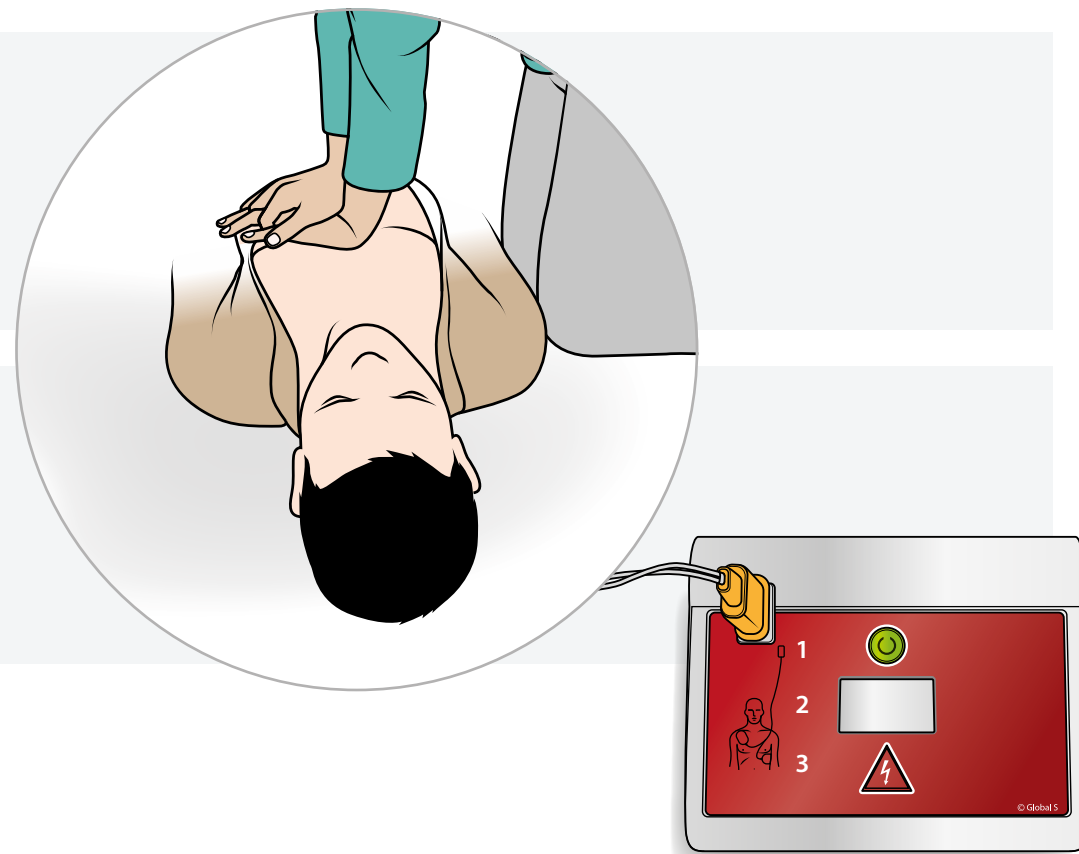


NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime ne respire pas

Commencer une réanimation cardio-pulmonaire.

Installer le défibrillateur automatisé externe (DAE) dès son arrivée.





QUE
FERIEZ-VOUS ?



LORS D'UN DÉBUT
D'INCENDIE, IL CONVIENT
DE RESPECTER **TROIS ÉTAPES.**



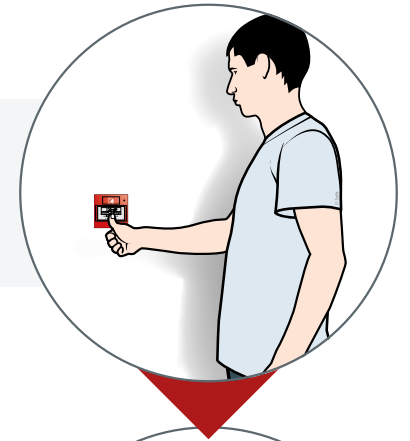
1



LORS D'UN DÉBUT
D'INCENDIE, IL CONVIENT
DE RESPECTER **TROIS ÉTAPES.**



1



2

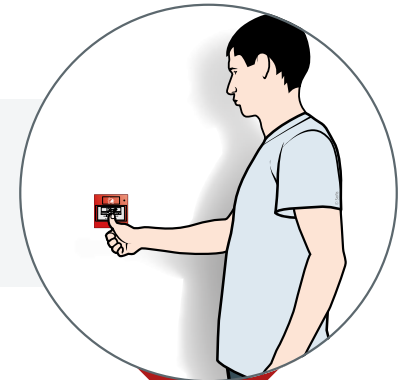


LORS D'UN DÉBUT
D'INCENDIE, IL CONVIENT
DE RESPECTER **TROIS ÉTAPES.**



LORS D'UN DÉBUT
D'INCENDIE, IL CONVIENT
DE RESPECTER **TROIS ÉTAPES.**

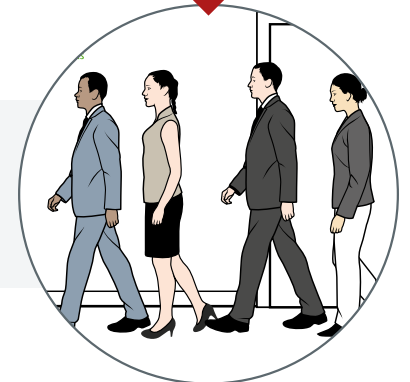
1



2



3

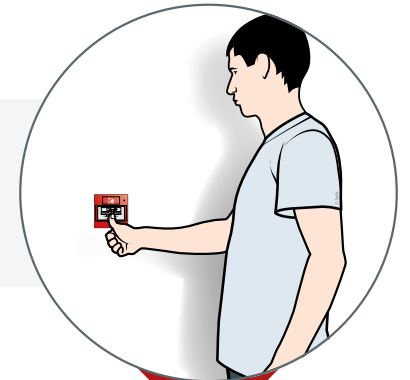




LORS D'UN DÉBUT
D'INCENDIE, IL CONVIENT
DE RESPECTER **TROIS ÉTAPES.**

1

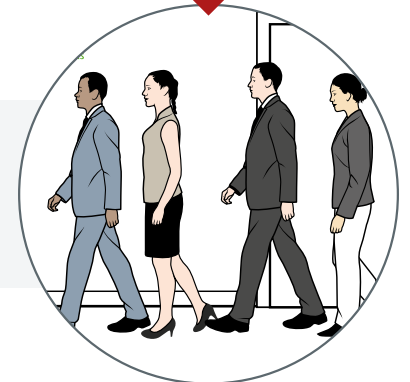
ALARME & ALERTE



2



3

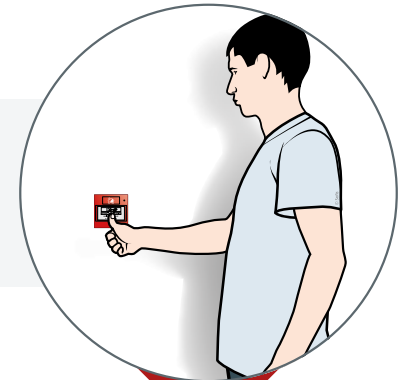




LORS D'UN DÉBUT
D'INCENDIE, IL CONVIENT
DE RESPECTER **TROIS ÉTAPES.**

1

ALARME & ALERTE

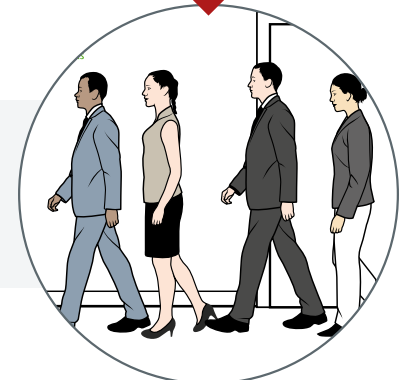


2

INTERVENTION



3

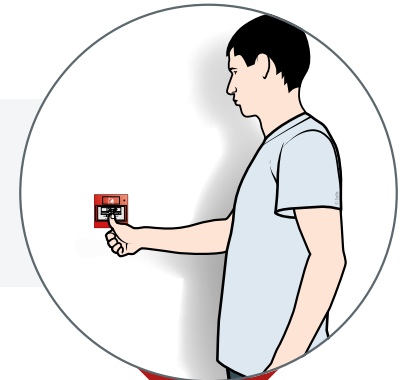




LORS D'UN DÉBUT
D'INCENDIE, IL CONVIENT
DE RESPECTER **TROIS ÉTAPES.**

1

ALARME & ALERTE



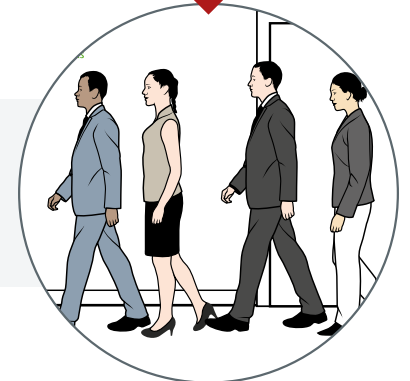
2

INTERVENTION



3

ÉVACUATION

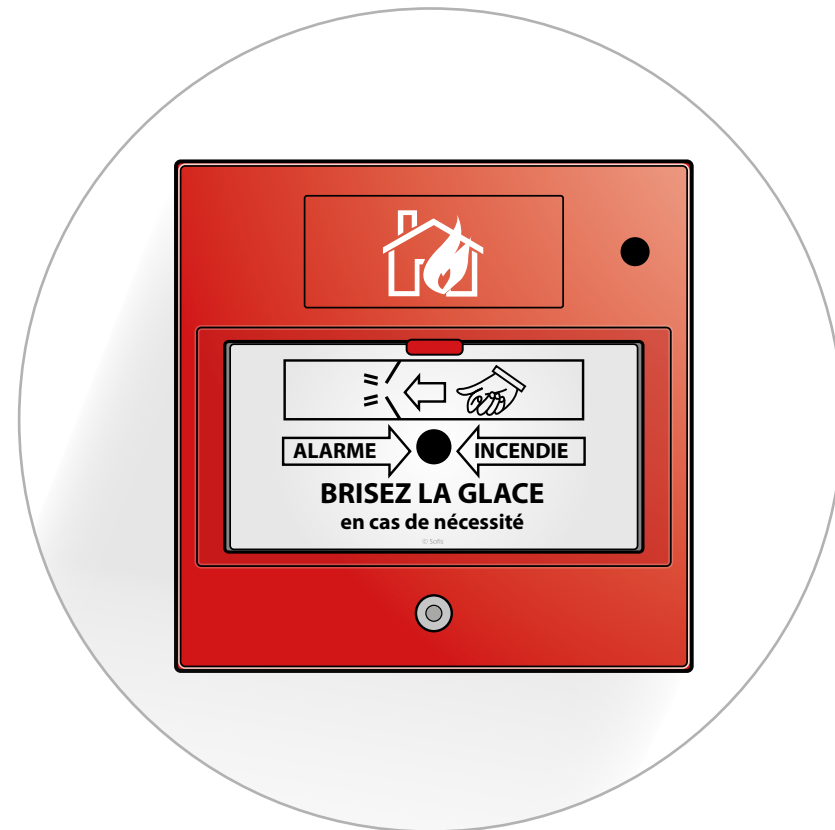
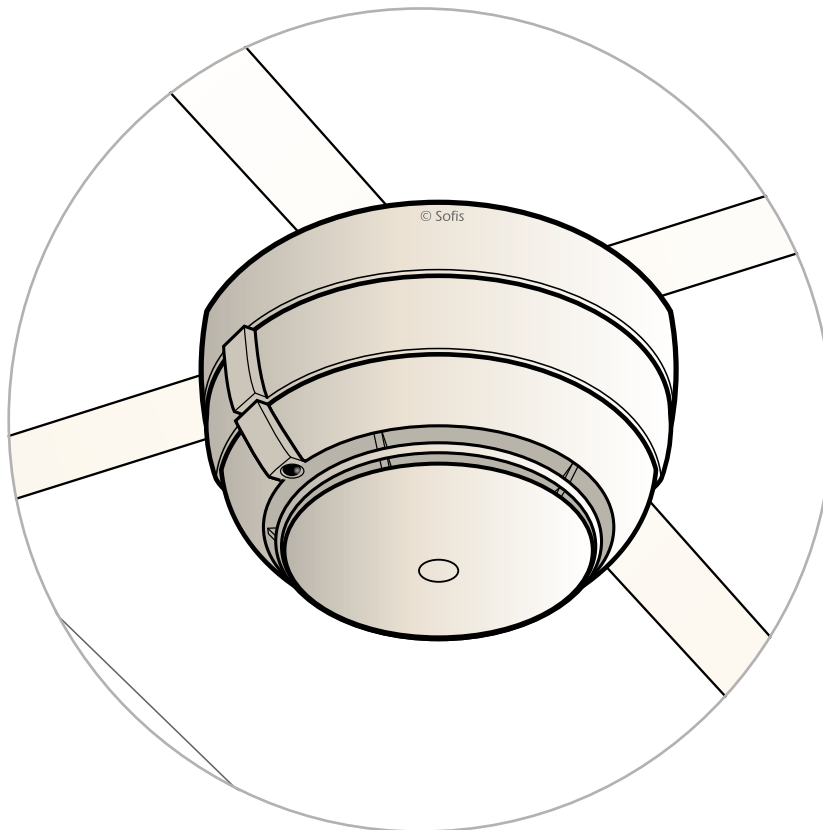


L'alarme sert
à déclencher dans
un délai le plus court
possible l'intervention
des secours internes à
l'entreprise (collègues
de travail, agents
de sécurité...).

L'alarme sert à déclencher dans un délai le plus court possible l'intervention des secours internes à l'entreprise (collègues de travail, agents de sécurité...).

L'alerte a pour but de prévenir les secours extérieurs à l'entreprise (sapeurs-pompiers...). Son organisation est propre à chaque établissement.

L'alarme peut être déclenchée grâce aux détecteurs de fumées et aux déclencheurs manuels





MESSAGE D'ALERTE

MESSAGE D'ALERTE

1 Nom et numéro de contre appel



MESSAGE D'ALERTE

- 1 Nom et numéro de contre appel
- 2 Nature du problème



MESSAGE D'ALERTE

- 1 Nom et numéro de contre appel
- 2 Nature du problème
- 3 Adresse précise



MESSAGE D'ALERTE

- 1 Nom et numéro de contre appel
- 2 Nature du problème
- 3 Adresse précise
- 4 Fumée ou flamme



MESSAGE D'ALERTE

- 1 Nom et numéro de contre appel
- 2 Nature du problème
- 3 Adresse précise
- 4 Fumée ou flamme
- 5 Nombre éventuel de blessés



MESSAGE D'ALERTE

- 1 Nom et numéro de contre appel
- 2 Nature du problème
- 3 Adresse précise
- 4 Fumée ou flamme
- 5 Nombre éventuel de blessés
- 6 Actions en cours (évacuation, extinction...)



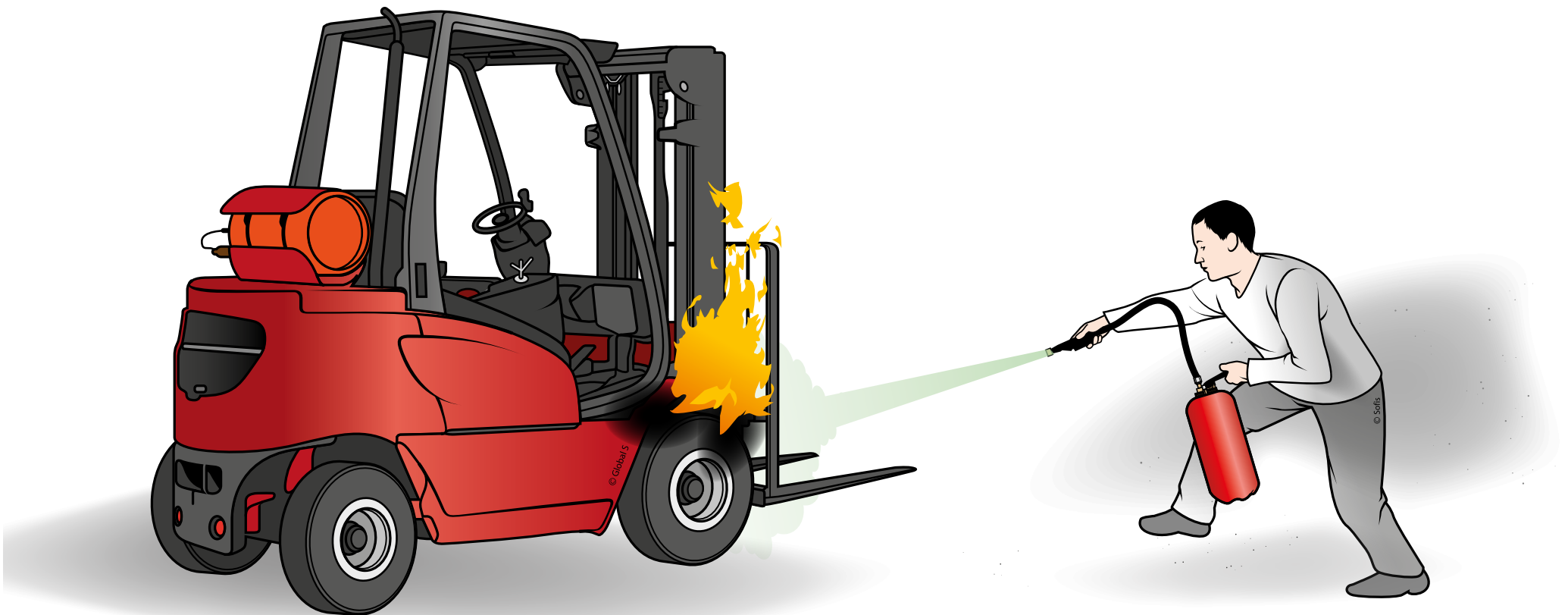
MESSAGE D'ALERTE

- 1 Nom et numéro de contre appel
- 2 Nature du problème
- 3 Adresse précise
- 4 Fumée ou flamme
- 5 Nombre éventuel de blessés
- 6 Actions en cours (évacuation, extinction...)



Raccrocher sur instruction de l'opérateur.

La première intervention permet de mettre rapidement en sécurité les occupants de la ou des pièce(s) sinistrée(s) et de procéder à l'extinction rapide du début d'incendie.



SI LE FEU EST NON-MAÎTRISABLE OU SI L'EXTINCTION EST INEFFECTIVE :

SI LE FEU EST NON-MAÎTRISABLE OU SI L'EXTINCTION EST INEFFECTIVE :

Procéder à l'évacuation du bâtiment en respectant les indications d'usage (ne pas utiliser les ascenseurs, monte-charges...).



SI LE FEU EST NON-MAÎTRISABLE OU SI L'EXTINCTION EST INEFFECTIVE :

Procéder à l'évacuation du bâtiment en respectant les indications d'usage (ne pas utiliser les ascenseurs, monte-charges...).

Rejoindre le point de rassemblement.





QCM

CONSIGNES

Série de
10 questions
à choix
multiples

**1 seule
réponse**
possible

1

Qui peut vous donner une autorisation de conduite ?

1 Qui peut vous donner une autorisation de conduite ?

A L'employeur

B Le formateur

C Le testeur

2

Quel document devez-vous avoir en votre possession quand vous conduisez un chariot ?

2

Quel document devez-vous avoir en votre possession quand vous conduisez un chariot ?

A

Le CACES®

B

L'aptitude médicale

C

L'autorisation de conduite

D

L'attestation de formation

3

L'autorisation de conduite a-t-elle une durée de validité ?

3 L'autorisation de conduite a-t-elle une durée de validité ?

- A Il faut regarder la date sur le document.
- B Comme les CACES[®], c'est valable 5 ans.
- C Le conducteur n'est pas concerné par ce détail.

4

La clé de contact doit être retirée quand on quitte le chariot.

4

La clé de contact doit être retirée quand on quitte le chariot.

A

Oui

B

Non

C

On peut la poser sur le siège du chariot.

5 Dans quel cas, utilisez-vous la marche arrière ?

5 Dans quel cas, utilisez-vous la marche arrière ?

- A Pour monter une côte, en charge comme à vide.
- B Si la charge est volumineuse et qu'il n'y a pas de visibilité.
- C Pour franchir une voie ferrée.

6

En présence d'un risque de renversement du chariot, il convient :

6

En présence d'un risque de renversement du chariot, il convient :

A

De détacher sa ceinture afin de pouvoir s'extraire rapidement du chariot.

B

De conserver sa ceinture afin de ne pas être projeté du chariot.

C

De détacher sa ceinture pour éviter les cisaillements et rester dans l'habitacle du chariot.

7

L'utilisation prolongée d'un chariot thermique
(ex : combustion diesel) **en intérieur peut :**

7

L'utilisation prolongée d'un chariot thermique
(ex : combustion diesel) **en intérieur peut :**

A Engendrer un risque d'intoxication.

B User plus rapidement les pneumatiques.

C Augmenter les vibrations pour le conducteur.



8 Peut-on transporter des personnes sur les fourches ?

8 Peut-on transporter des personnes sur les fourches ?

A Oui, si vous circulez lentement.

B Oui, sur une palette.

C Non

9

Sur la Vérification Générale Périodique, le poids pour le test est de 1 tonnes alors que le poids indiqué sur la plaque de charge est de 1,5 tonnes. Je me réfère :

9

Sur la Vérification Générale Périodique, le poids pour le test est de 1 tonnes alors que le poids indiqué sur la plaque de charge est de 1,5 tonnes. Je me réfère :

A

À la plaque de charge

B

À la Vérification Générale Périodique

10

Le cariste doit-il s'assurer du bon fonctionnement des freins ?

10

Le cariste doit-il s'assurer du bon fonctionnement des freins ?

A Oui à la prise de poste.

B Non, ce n'est pas de son ressort.

C Non, la VGP suffit.

QCM (CORRECTIONS)



1

Qui peut vous donner une autorisation de conduite ?

1

Qui peut vous donner une autorisation de conduite ?

A

L'employeur

B

Le formateur

C

Le testeur

1

Qui peut vous donner une autorisation de conduite ?

A

L'employeur

B

Le formateur

C

Le testeur



ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'établissement, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.



2

Quel document devez-vous avoir en votre possession quand vous conduisez un chariot ?

2

Quel document devez-vous avoir en votre possession quand vous conduisez un chariot ?

A

Le CACES®

B

L'aptitude médicale

C

L'autorisation de conduite

D

L'attestation de formation

2

Quel document devez-vous avoir en votre possession quand vous conduisez un chariot ?

A Le CACES®

B L'aptitude médicale

C L'autorisation de conduite

D L'attestation de formation

LES AUTORISATIONS

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une **formation adéquate**.

L'utilisation de ces équipements est en outre subordonnée à l'obtention d'une **autorisation de conduite** délivrée par l'employeur.

3

L'autorisation de conduite a-t-elle une durée de validité ?

3 **L'autorisation de conduite a-t-elle une durée de validité ?**

A Il faut regarder la date sur le document.

B Comme les CACES[®], c'est valable 5 ans.

C Le conducteur n'est pas concerné par ce détail.

3 **L'autorisation de conduite a-t-elle une durée de validité ?**

A Il faut regarder la date sur le document.

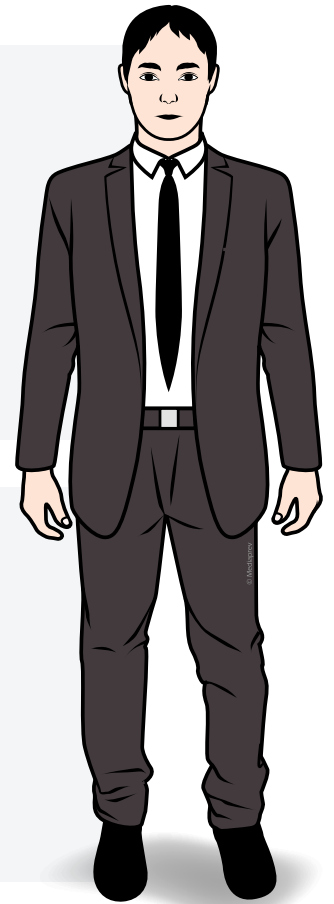
B Comme les CACES[®], c'est valable 5 ans.

C Le conducteur n'est pas concerné par ce détail.

AUTORISATION DE CONDUITE

Le chef d'entreprise peut à tout moment retirer l'autorisation de conduite.

La durée de validité de l'autorisation de conduite est indiquée sur le document.



4

La clé de contact doit être retirée quand on quitte le chariot.

4

La clé de contact doit être retirée quand on quitte le chariot.

A

Oui

B

Non

C

On peut la poser sur le siège du chariot.

4

La clé de contact doit être retirée quand on quitte le chariot.

A

Oui

B

Non

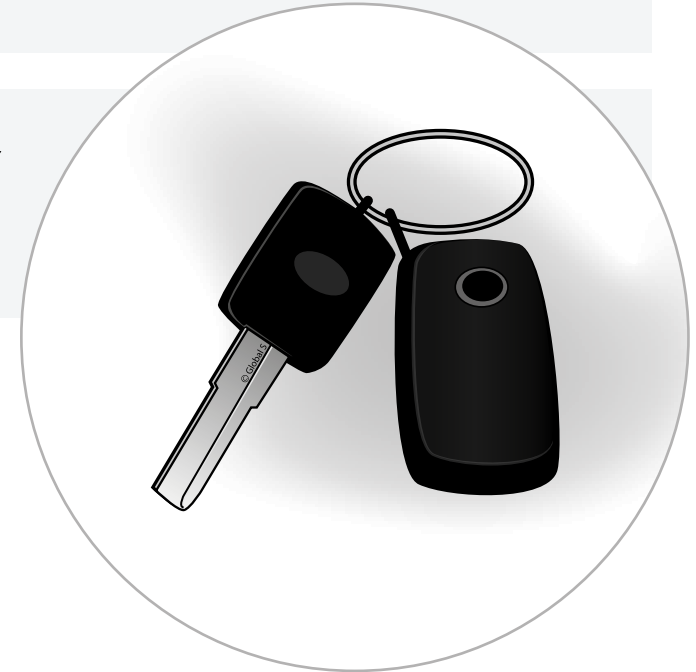
C

On peut la poser sur le siège du chariot.

QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER EN FIN DE POSTE ?

Arrêter le moteur.

Enlever la clé de contact ou le dispositif équivalent, le chariot ne devant pas pouvoir être utilisé par une personne non autorisée.



5 Dans quel cas, utilisez-vous la marche arrière ?

5 Dans quel cas, utilisez-vous la marche arrière ?

- A Pour monter une côte, en charge comme à vide.
- B Si la charge est volumineuse et qu'il n'y a pas de visibilité.
- C Pour franchir une voie ferrée.

5 Dans quel cas, utilisez-vous la marche arrière ?

A Pour monter une côte, en charge comme à vide.

B Si la charge est volumineuse et qu'il n'y a pas de visibilité.

C Pour franchir une voie ferrée.

VISIBILITÉ

Regardez
toujours **dans le sens
de la marche** en avant
ou en arrière lorsque
vous reculez.

**Si votre visibilité
est masquée** par une
charge, faites-vous guider
ou circulez dans le sens
où vous avez la visibilité
(ex : marche arrière sur
une courte distance).

6

En présence d'un risque de renversement du chariot, il convient :

6

En présence d'un risque de renversement du chariot, il convient :

A

De détacher sa ceinture afin de pouvoir s'extraire rapidement du chariot.

B

De conserver sa ceinture afin de ne pas être projeté du chariot.

C

De détacher sa ceinture pour éviter les cisaillements et rester dans l'habitacle du chariot.

6

En présence d'un risque de renversement du chariot, il convient :

A

De détacher sa ceinture afin de pouvoir s'extraire rapidement du chariot.

B

De conserver sa ceinture afin de ne pas être projeté du chariot.

C

De détacher sa ceinture pour éviter les cisaillements et rester dans l'habitacle du chariot.

QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER À SA PRISE DE POSTE ?

Fermer le portillon ou boucler la ceinture.



7

L'utilisation prolongée d'un chariot thermique
(ex : combustion diesel) **en intérieur peut :**

7

L'utilisation prolongée d'un chariot thermique
(ex : combustion diesel) **en intérieur peut :**

A Engendrer un risque d'intoxication.

B User plus rapidement les pneumatiques.

C Augmenter les vibrations pour le conducteur.

7

L'utilisation prolongée d'un chariot thermique
(ex : combustion diesel) **en intérieur peut :**

A Engendrer un risque d'intoxication.

B User plus rapidement les pneumatiques.

C Augmenter les vibrations pour le conducteur.

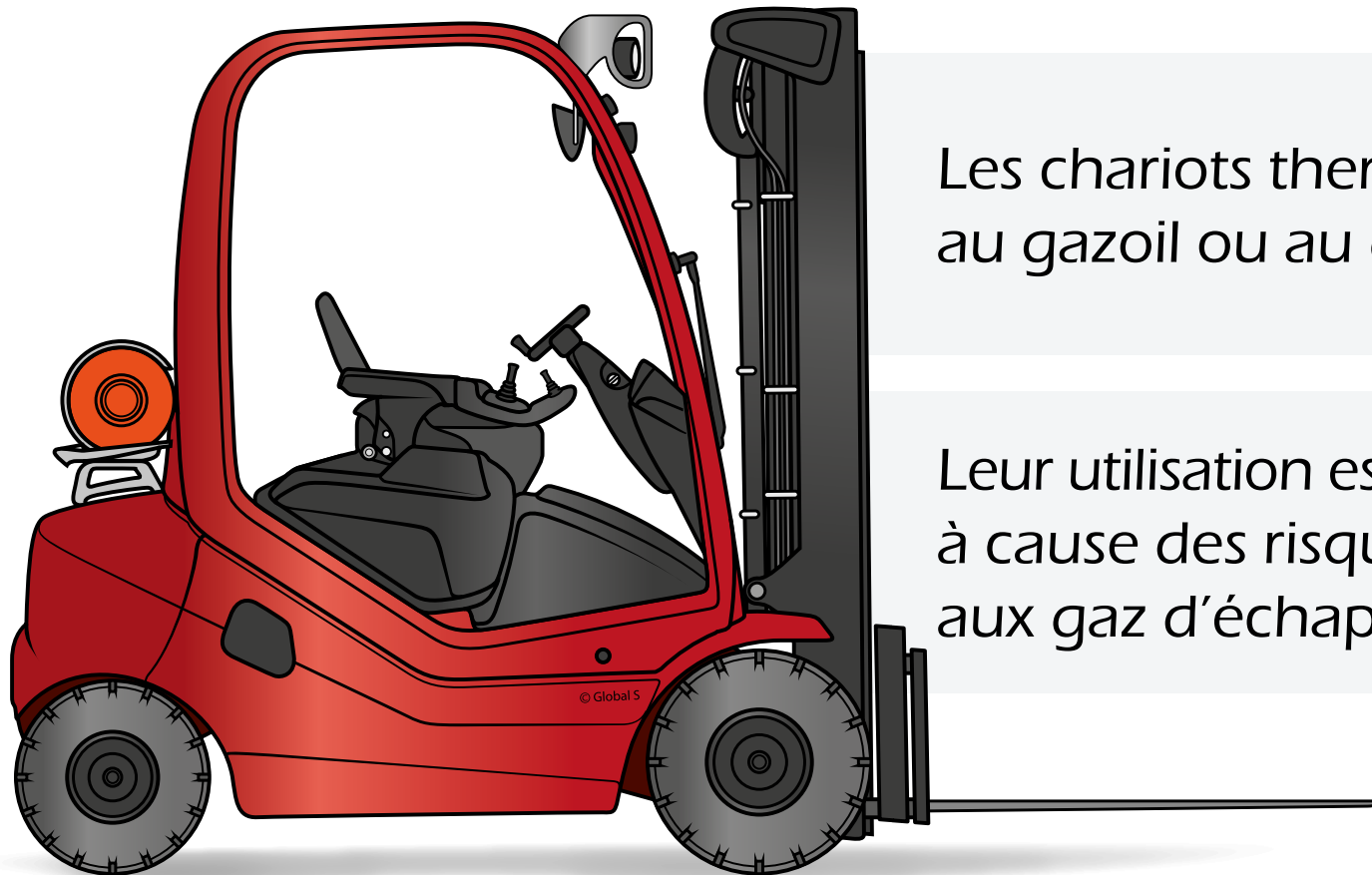
LES CHARIOTS THERMIQUES



Gazoil



Gaz



Les chariots thermiques fonctionnent au gazoil ou au gaz.

Leur utilisation est préconisée en extérieur à cause des risques d'intoxications liées aux gaz d'échappement.



8 Peut-on transporter des personnes sur les fourches ?

8 **Peut-on transporter des personnes sur les fourches ?**

A Oui, si vous circulez lentement.

B Oui, sur une palette.

C Non

8 Peut-on transporter des personnes sur les fourches ?

A Oui, si vous circulez lentement.

B Oui, sur une palette.

C Non

NOTE

Le **levage de personnes** est interdit conformément à l'article R.4323-46 du Code du travail. Il n'est permis qu'avec un équipement de travail et les accessoires prévus à cette fin (article R.4323-30 du Code du travail).

L'élévation et le levage de personnes à l'aide d'un chariot qui n'est ni conçu ni aménagé à cet effet sont interdits (articles R.4323-31 et R.4323-54 du Code du travail).



9

Sur la Vérification Générale Périodique, le poids pour le test est de 1 tonnes alors que le poids indiqué sur la plaque de charge est de 1,5 tonnes. Je me réfère :

9

Sur la Vérification Générale Périodique, le poids pour le test est de 1 tonnes alors que le poids indiqué sur la plaque de charge est de 1,5 tonnes. Je me réfère :

A

À la plaque de charge

B

À la Vérification Générale Périodique

9

Sur la Vérification Générale Périodique, le poids pour le test est de 1 tonnes alors que le poids indiqué sur la plaque de charge est de 1,5 tonnes. Je me réfère :

A À la plaque de charge

B À la Vérification Générale Périodique

LA PLAQUE DE CHARGE

Même si la plaque de charge annonce une charge supérieure à la VGP, le conducteur **doit se limiter à la capacité indiquée sur la VGP.**

10

Le cariste doit-il s'assurer du bon fonctionnement des freins ?

10

Le cariste doit-il s'assurer du bon fonctionnement des freins ?

A Oui à la prise de poste.

B Non, ce n'est pas de son ressort.

C Non, la VGP suffit.

10

Le cariste doit-il s'assurer du bon fonctionnement des freins ?

A Oui à la prise de poste.

B Non, ce n'est pas de son ressort.

C Non, la VGP suffit.

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les opérations à réaliser quotidiennement par le conducteur ?

La vérification du fonctionnement correct de l'ensemble élévateur, du système d'inclinaison et des équipements porte-charge

La vérification du bon fonctionnement des avertisseurs sonores et lumineux

La vérification de l'efficacité du frein d'immobilisation et du frein de service



Conception, réalisation Mediaprev



En vertu de l'article L335-2, toute utilisation frauduleuse et tout détenteur frauduleux seront systématiquement poursuivis, qu'ils soient privés, publics ou organismes public.

L'éditeur ainsi que tous les auteurs ne peuvent être tenus responsables de l'utilisation ou de l'application par les lecteurs des indications mentionnées dans cet ouvrage.

L'EMPLOYEUR



L'EMPLOYEUR

Prend
l'initiative



L'EMPLOYEUR

Prend
l'initiative

Décide



L'EMPLOYEUR

Prend
l'initiative

Décide

Organise



L'EMPLOYEUR

Prend
l'initiative

Décide

Organise

La prévention



L'EMPLOYEUR

Prend
l'initiative

Décide

Organise

La prévention

En tant que responsable



L'EMPLOYEUR

Veille



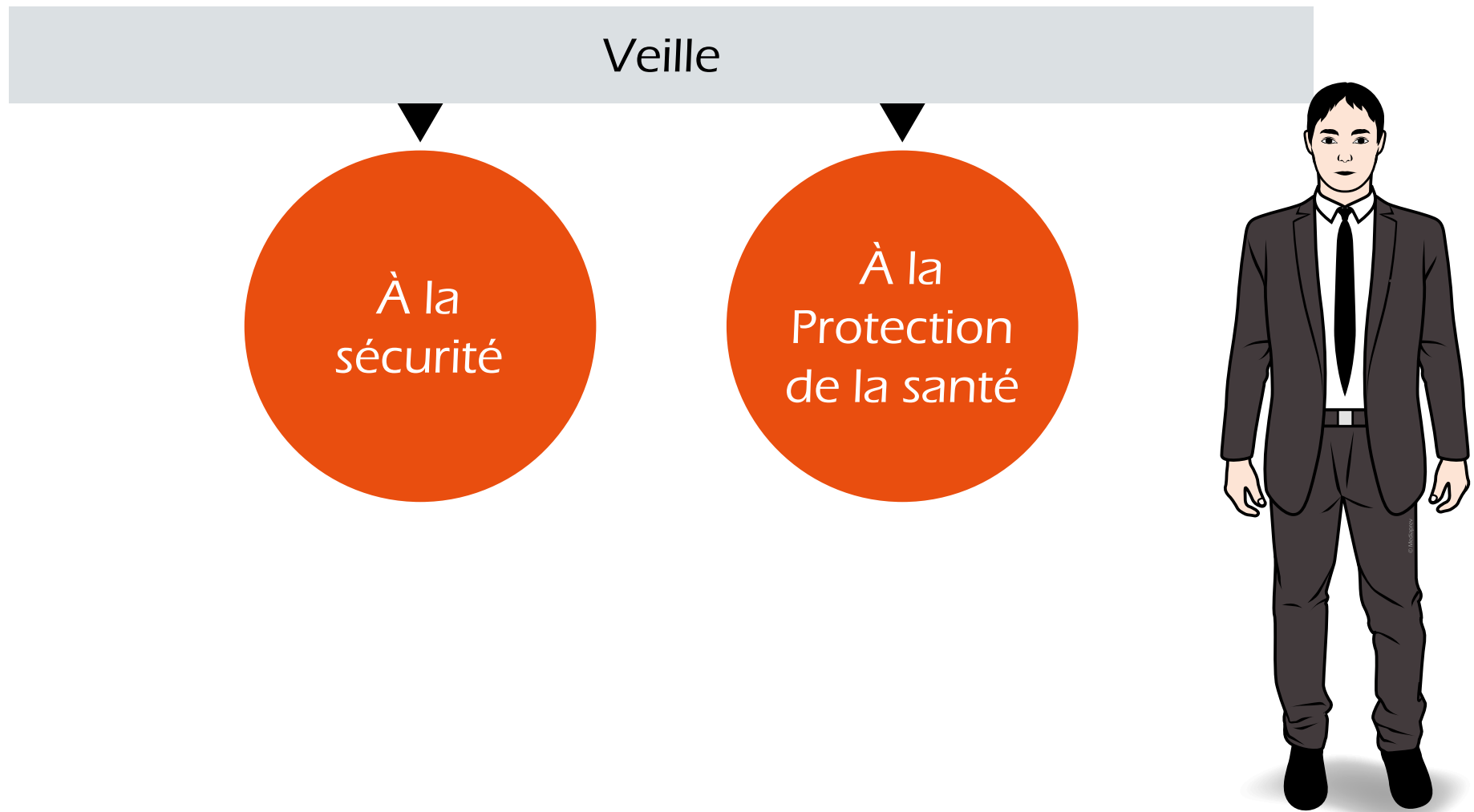
L'EMPLOYEUR

Veille

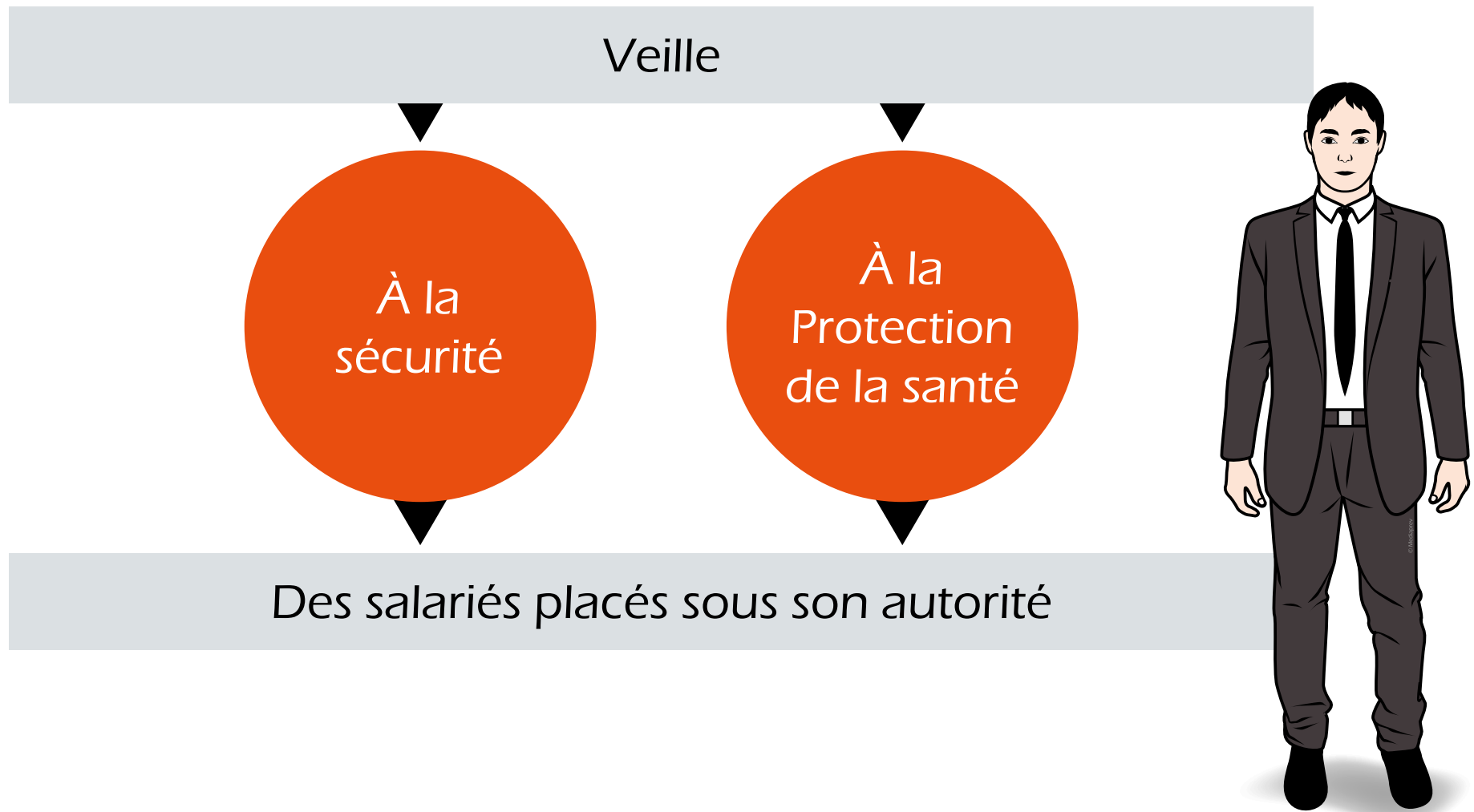
À la
sécurité



L'EMPLOYEUR

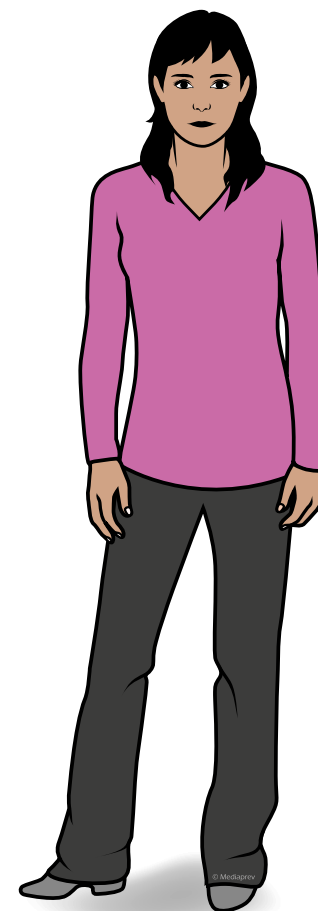


L'EMPLOYEUR



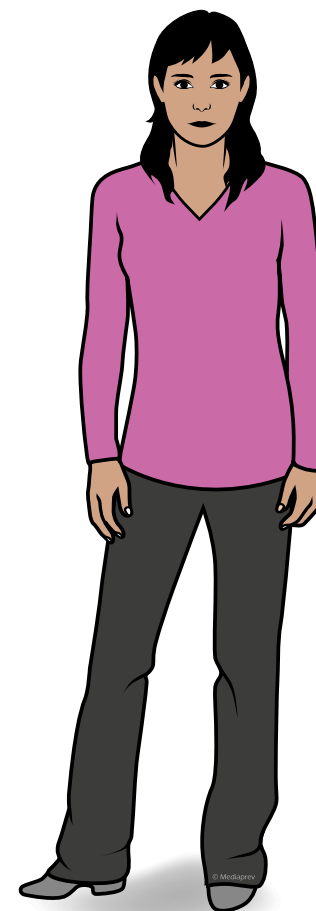


L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION



L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION

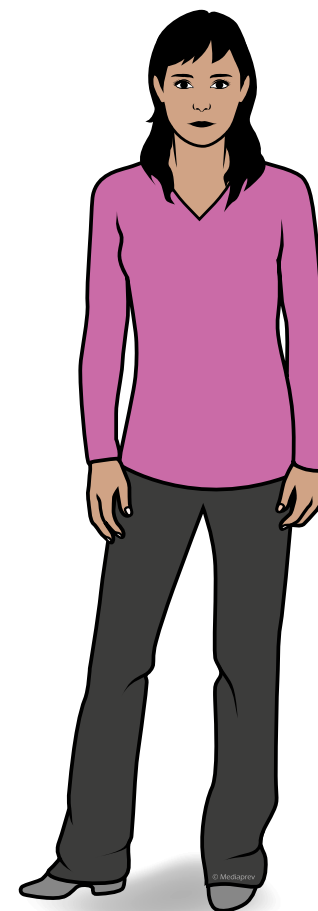
Met en
œuvre



L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION

Met en
œuvre

Veille

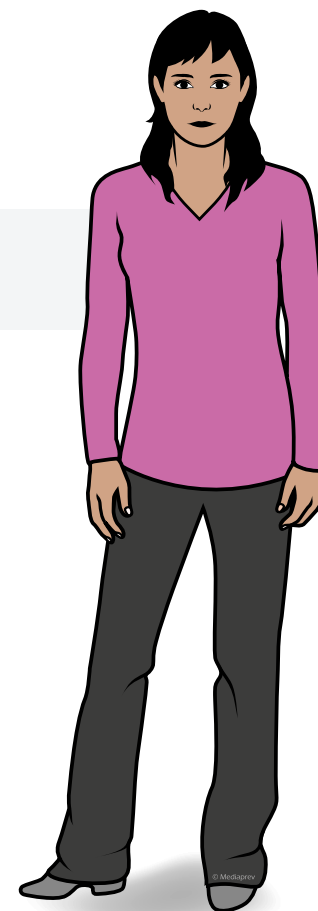


L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION

Met en
œuvre

Veille

À l'application des règles d'hygiène et de sécurité



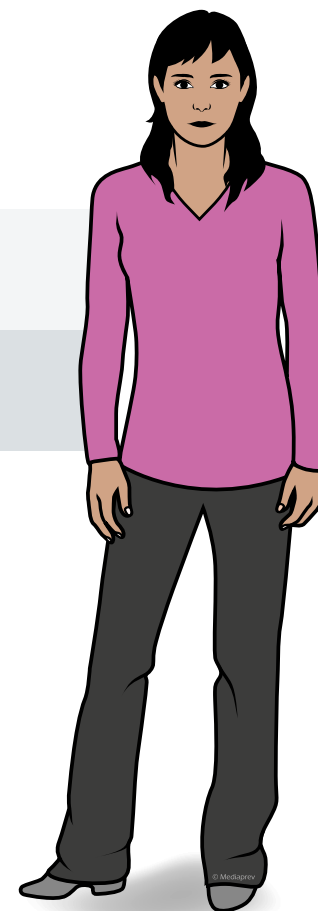
L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION

Met en
œuvre

Veille

À l'application des règles d'hygiène et de sécurité

En fonction de



L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION

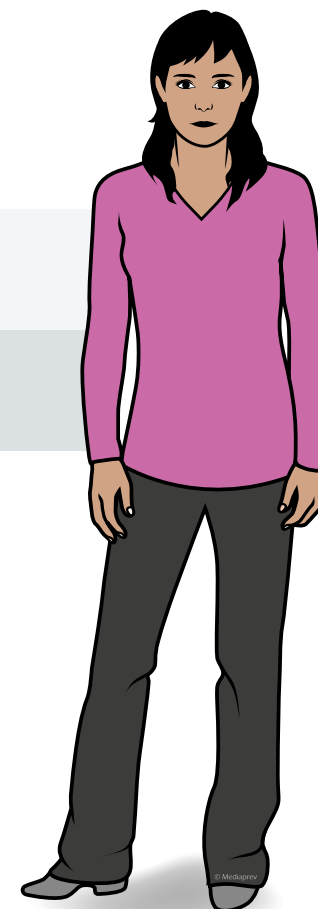
Met en
œuvre

Veille

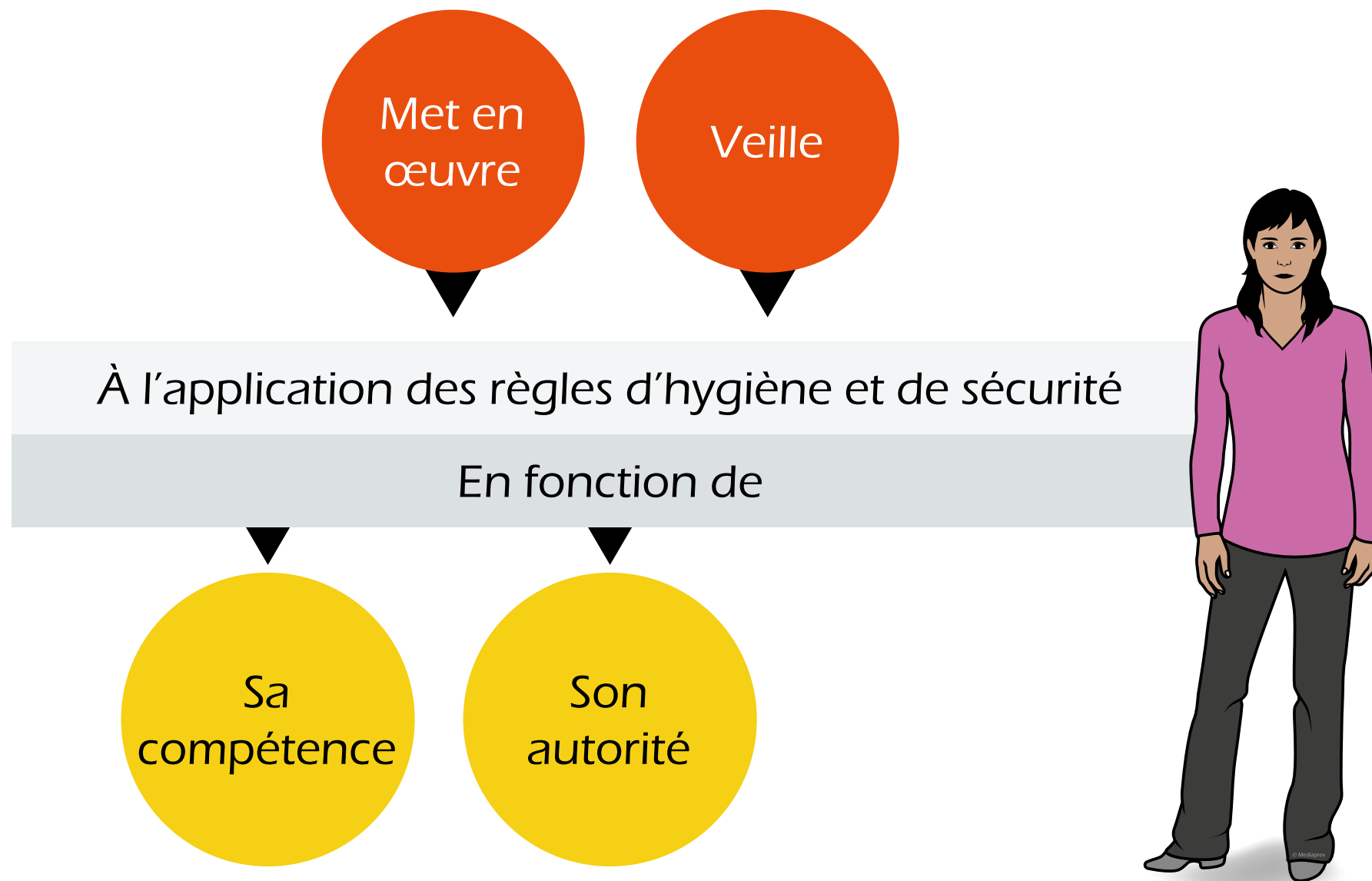
À l'application des règles d'hygiène et de sécurité

En fonction de

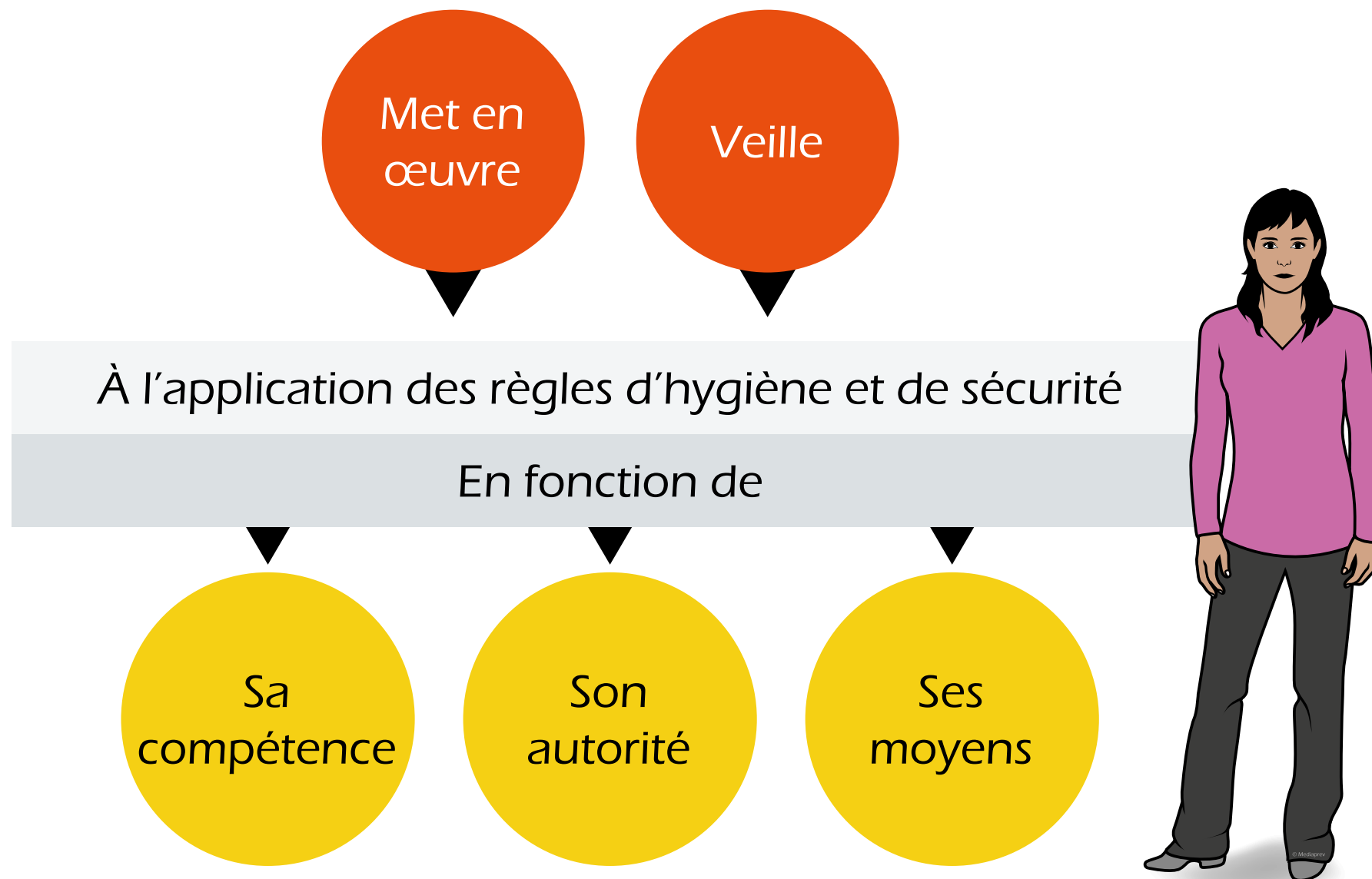
Sa
compétence



L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION



L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION





LE TRAVAILLEUR



LE TRAVAILLEUR

Instructions
de l'employeur



LE TRAVAILLEUR

Sa
formation

Instructions
de l'employeur



LE TRAVAILLEUR

Sa
formation

Instructions
de l'employeur

Ses
possibilités



LE TRAVAILLEUR

Sa
formation

Instructions
de l'employeur

Ses
possibilités

Prend soin de sa santé et de sa sécurité
ainsi que de celles de ses collègues de travail



LE TRAVAILLEUR

Met en
œuvre et
applique



LE TRAVAILLEUR

Met en
œuvre et
applique

Les règles d'hygiène et de sécurité



LE TRAVAILLEUR

Met en
œuvre et
applique

Les règles d'hygiène et de sécurité

Utilise



LE TRAVAILLEUR

Met en
œuvre et
applique

Les règles d'hygiène et de sécurité

Utilise

Les dispositifs de protection mis à sa
disposition



LE TRAVAILLEUR

Met en
œuvre et
applique

Les règles d'hygiène et de sécurité

Utilise

Les dispositifs de protection mis à sa
disposition

Fait
remonter



LE TRAVAILLEUR

Met en
œuvre et
applique

Les règles d'hygiène et de sécurité

Utilise

Les dispositifs de protection mis à sa disposition

Fait
remonter

Les informations sur les différents risques





LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION



LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) OU LE CSE (SECTEUR PRIVÉ)



LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) OU LE CSE (SECTEUR PRIVÉ)

Contribue



LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) OU LE CSE (SECTEUR PRIVÉ)

Contribue

À la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des employés dans leur travail



LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) OU LE CSE (SECTEUR PRIVÉ)

Contribue

À la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des employés dans leur travail

Analyse



LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) OU LE CSE (SECTEUR PRIVÉ)

Contribue

À la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des employés dans leur travail

Analyse

Les risques professionnels



LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) OU LE CSE (SECTEUR PRIVÉ)

Contribue

À la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des employés dans leur travail

Analyse

Les risques professionnels

Enquête



LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) OU LE CSE (SECTEUR PRIVÉ)

Contribue

À la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des employés dans leur travail

Analyse

Les risques professionnels

Enquête

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, à caractère grave ou répété



LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) OU LE CSE (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit



LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) OU LE CSE (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit ► Son intervention en cas de danger grave et imminent



LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) OU LE CSE (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit ► Son intervention en cas de danger grave et imminent

Suggère



LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) OU LE CSE (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit

► Son intervention en cas de danger grave et imminent

Suggère

► Des améliorations de l'hygiène, de la sécurité, et des conditions de travail



LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) OU LE CSE (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit ▶ Son intervention en cas de danger grave et imminent

Suggère ▶ Des améliorations de l'hygiène, de la sécurité, et des conditions de travail

Émet



LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) OU LE CSE (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit

► Son intervention en cas de danger grave et imminent

Suggère

► Des améliorations de l'hygiène, de la sécurité, et des conditions de travail

Émet

► Des avis



LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) OU LE CSE (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit ► Son intervention en cas de danger grave et imminent

Suggère ► Des améliorations de l'hygiène, de la sécurité, et des conditions de travail

Émet ► Des avis

Peut
faire
appel



LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) OU LE CSE (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit ▶ Son intervention en cas de danger grave et imminent

Suggère ▶ Des améliorations de l'hygiène, de la sécurité, et des conditions de travail

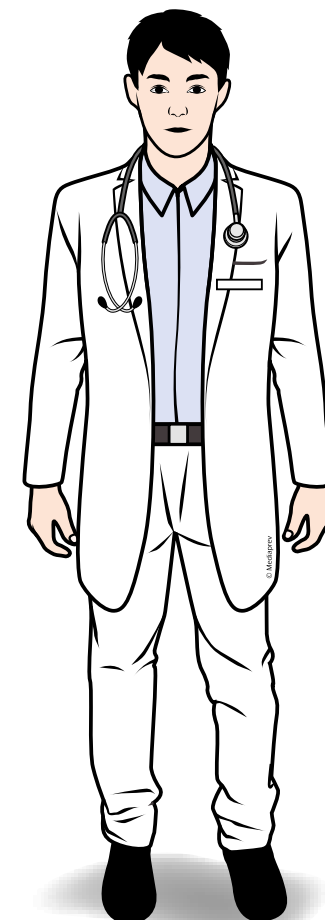
Émet ▶ Des avis

Peut faire appel ▶ À des experts agréés



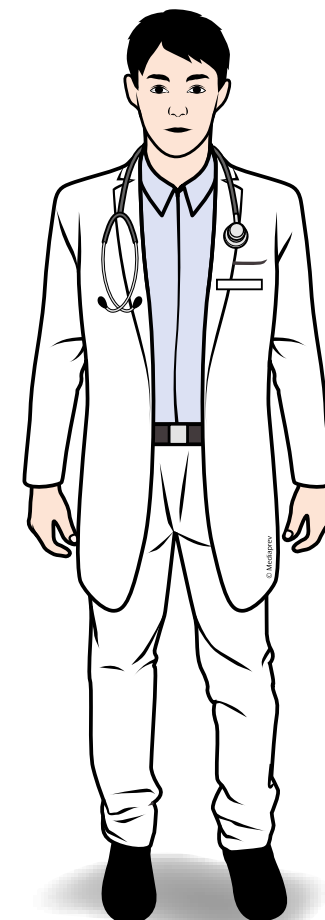


LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL



LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Surveillance médicale des employés

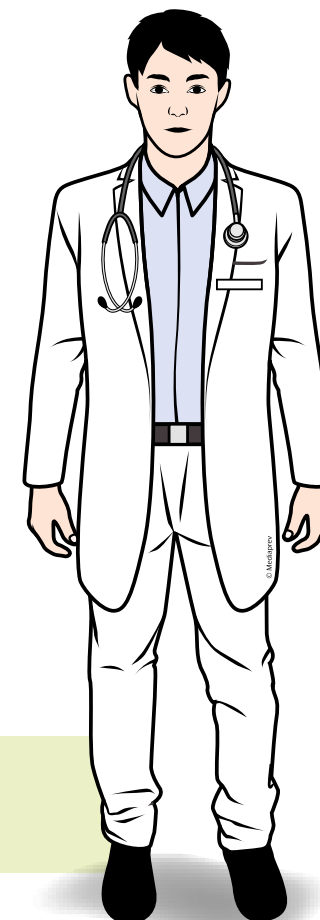


LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Surveillance médicale des employés

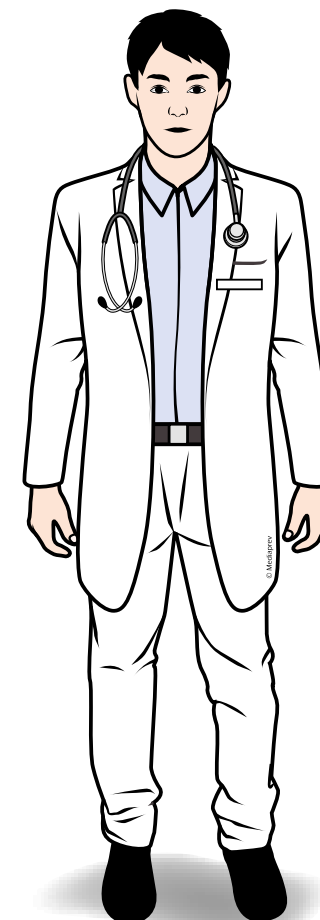


Action sur le milieu professionnel



LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

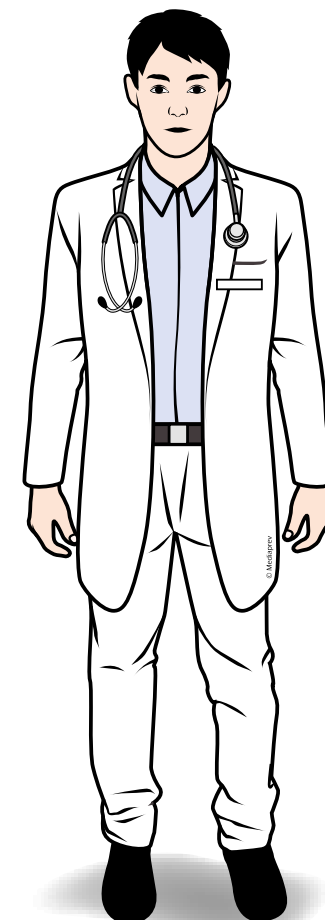
Amélioration



LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration

Des conditions de vie et de travail

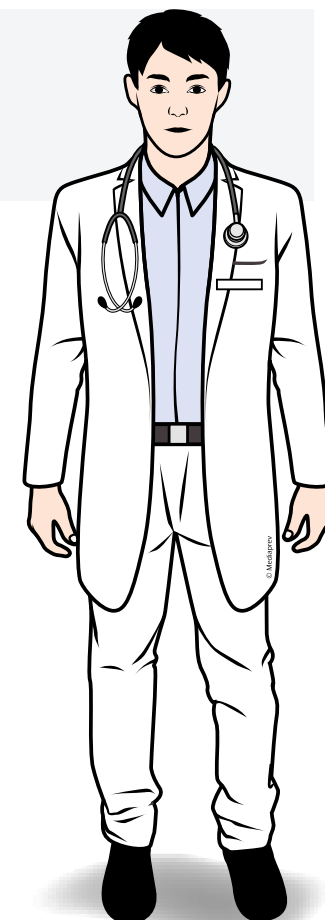


LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration

Des conditions de vie et de travail

Hygiène générale



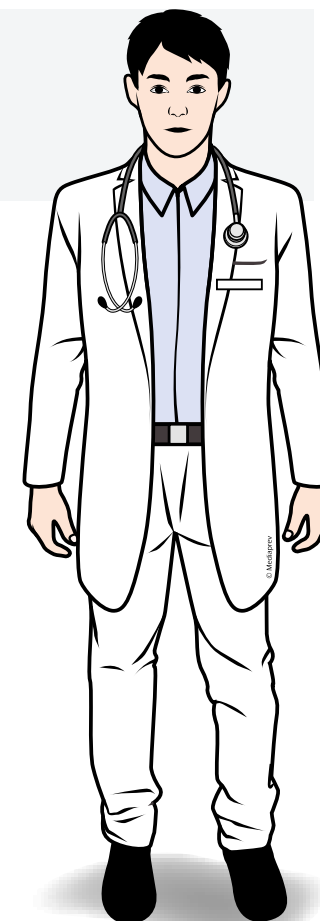
LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration

Des conditions de vie et de travail

Hygiène générale

Des locaux et des restaurants d'entreprise



LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

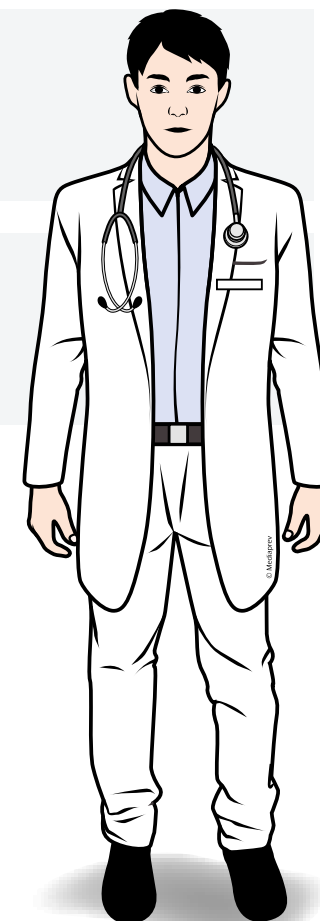
Amélioration

Des conditions de vie et de travail

Hygiène générale

Des locaux et des restaurants d'entreprise

Adaptation



LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration

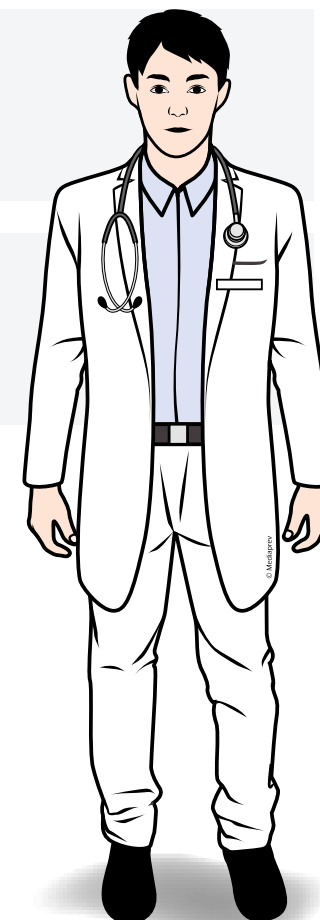
Des conditions de vie et de travail

Hygiène générale

Des locaux et des restaurants d'entreprise

Adaptation

Des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine



LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration

Des conditions de vie et de travail

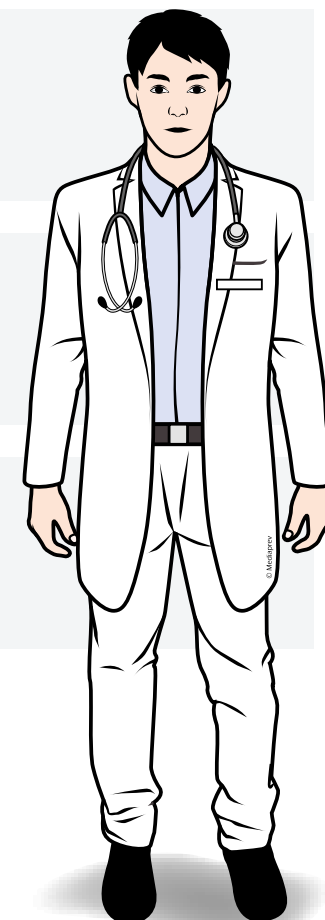
Hygiène générale

Des locaux et des restaurants d'entreprise

Adaptation

Des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine

Protection



LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration

Des conditions de vie et de travail

Hygiène générale

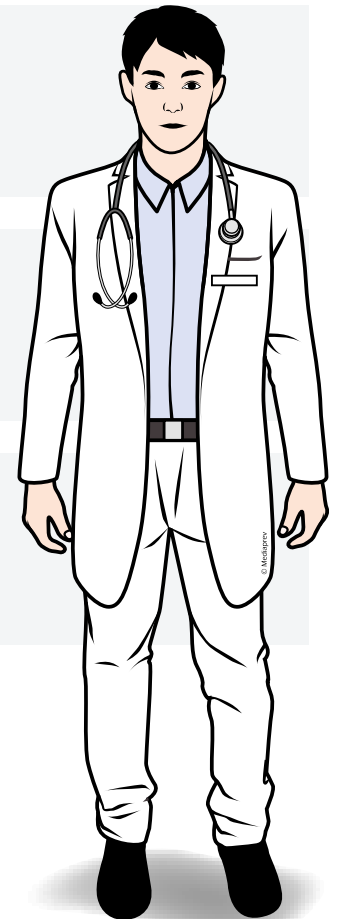
Des locaux et des restaurants d'entreprise

Adaptation

Des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine

Protection

Des employés contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident ou de maladie



LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration

Des conditions de vie et de travail

Hygiène générale

Des locaux et des restaurants d'entreprise

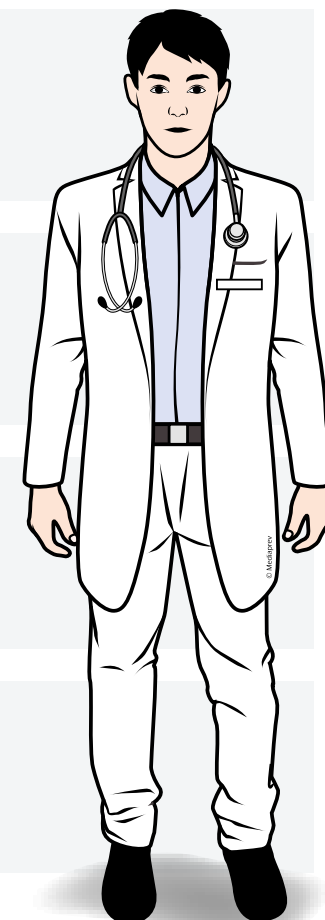
Adaptation

Des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine

Protection

Des employés contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident ou de maladie

Information



LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration

Des conditions de vie et de travail

Hygiène générale

Des locaux et des restaurants d'entreprise

Adaptation

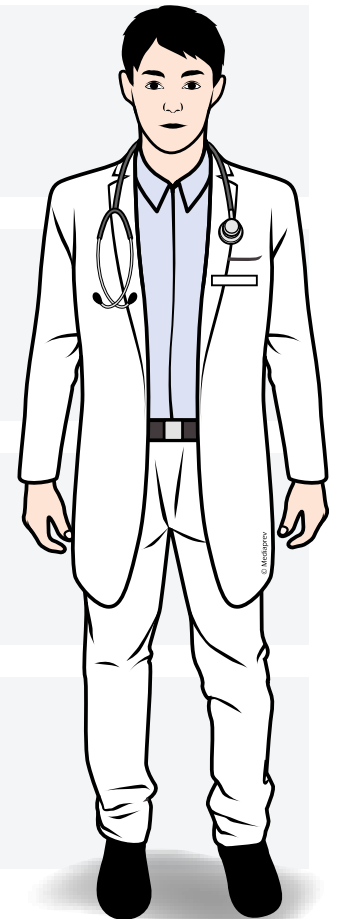
Des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine

Protection

Des employés contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident ou de maladie

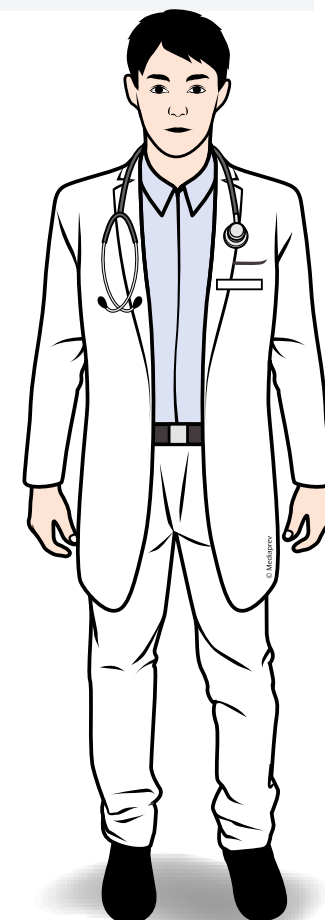
Information

Sanitaire



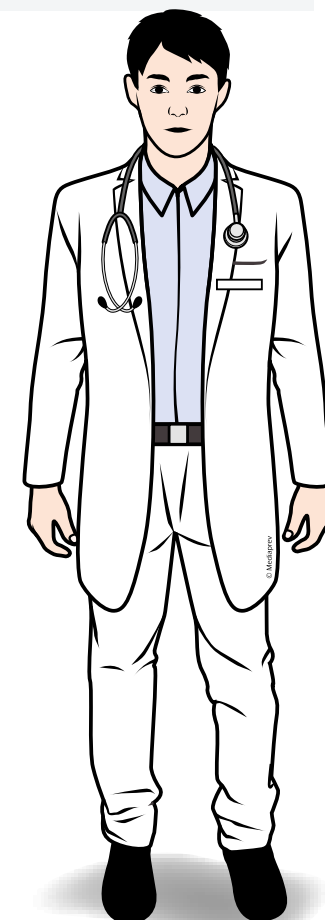
LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Associé



LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Associé ➤ Aux actions de formation



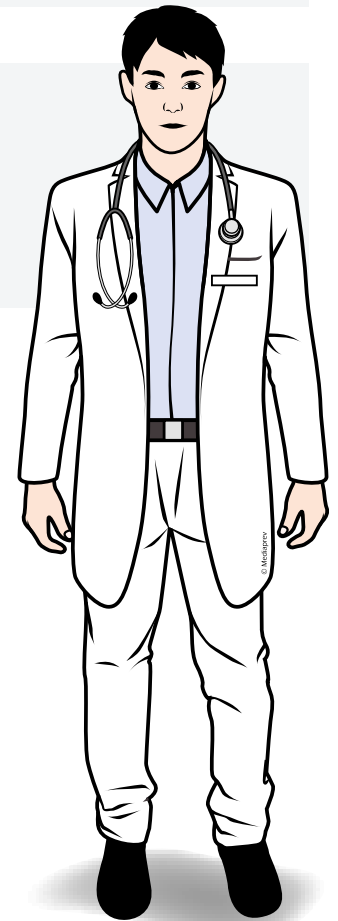
LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Associé



Aux actions de formation

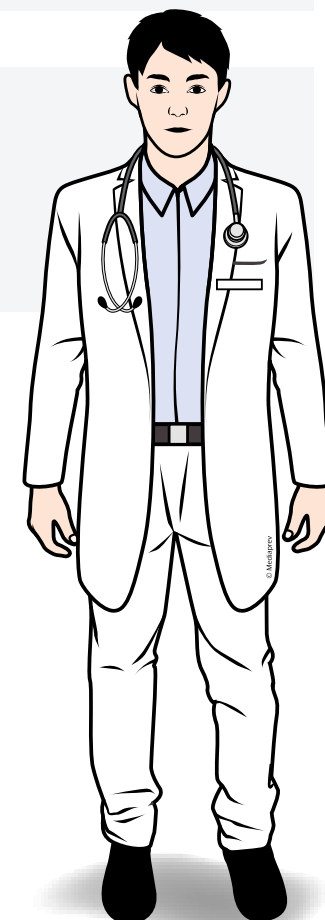
Consulté



LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Associé ▶ Aux actions de formation

Consulté ▶ Sur les projets (construction, aménagements, nouvelles technologies...)

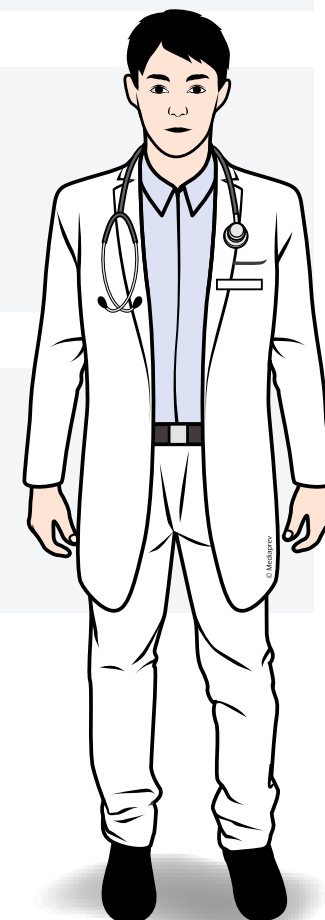


LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Associé ➤ Aux actions de formation

Consulté ➤ Sur les projets (construction, aménagements, nouvelles technologies...)

Informé



LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Associé

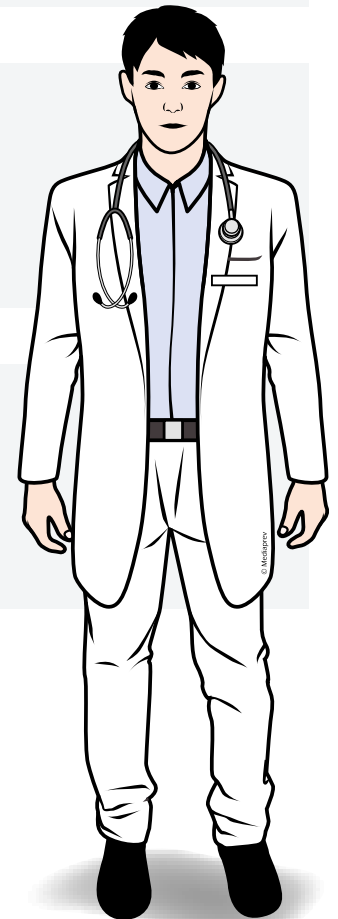
▶ Aux actions de formation

Consulté

▶ Sur les projets (construction, aménagements, nouvelles technologies...)

Informé

▶ Avant toute utilisation de substances et produits dangereux



LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Associé

▶ Aux actions de formation

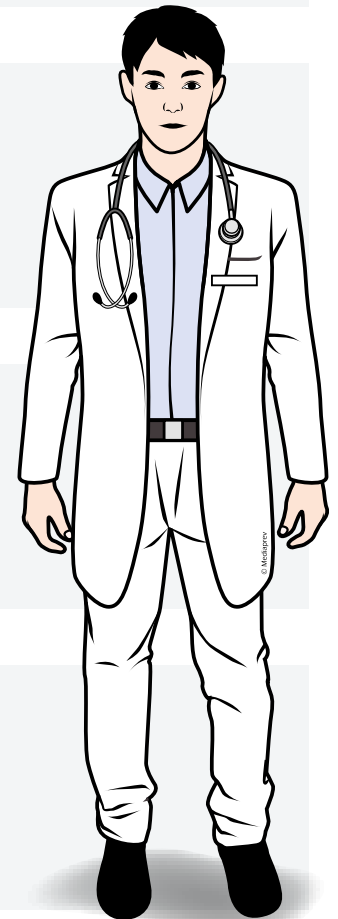
Consulté

▶ Sur les projets (construction, aménagements, nouvelles technologies...)

Informé

▶ Avant toute utilisation de substances et produits dangereux

Informé



LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Associé

Aux actions de formation

Consulté

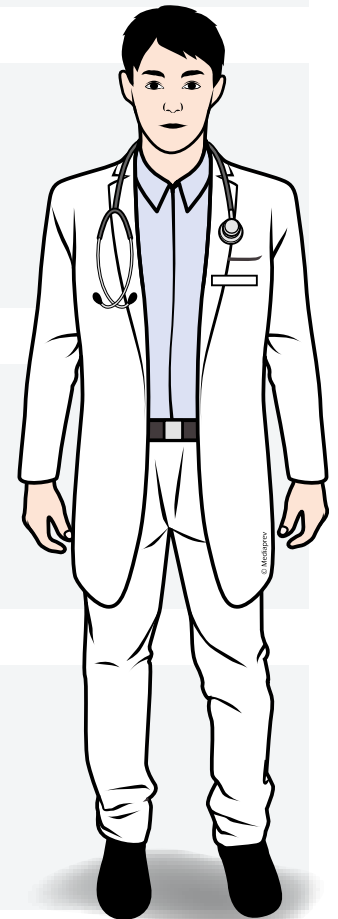
Sur les projets (construction, aménagements, nouvelles technologies...)

Informé

Avant toute utilisation de substances et produits dangereux

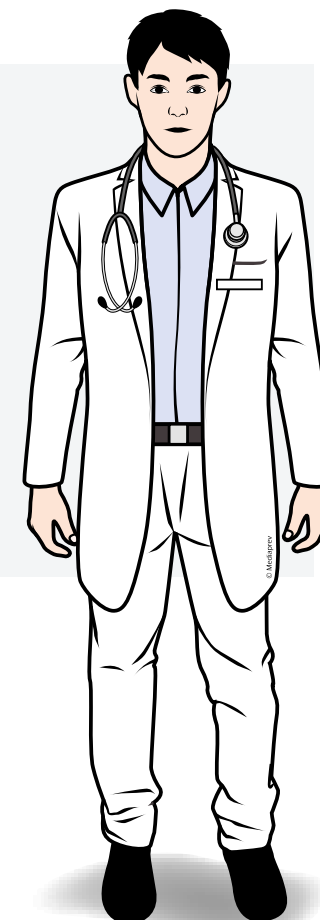
Informé

De chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel



LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Pour chaque entreprise ou établissement, le médecin du travail établit et met à jour une **fiche d'entreprise** sur laquelle figurent, notamment, les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés (Art. R.4624-46 du Code du travail).

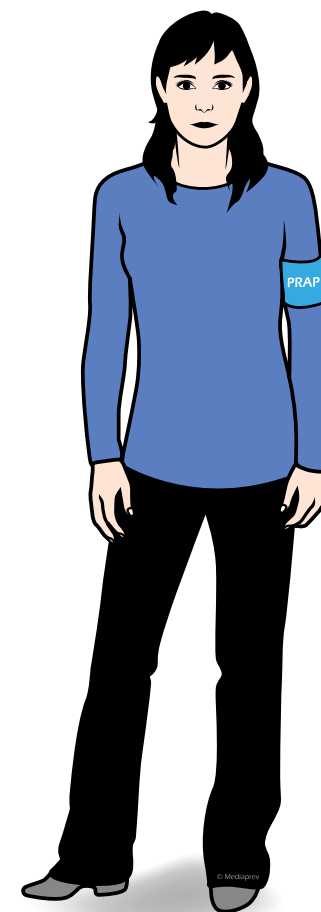




LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

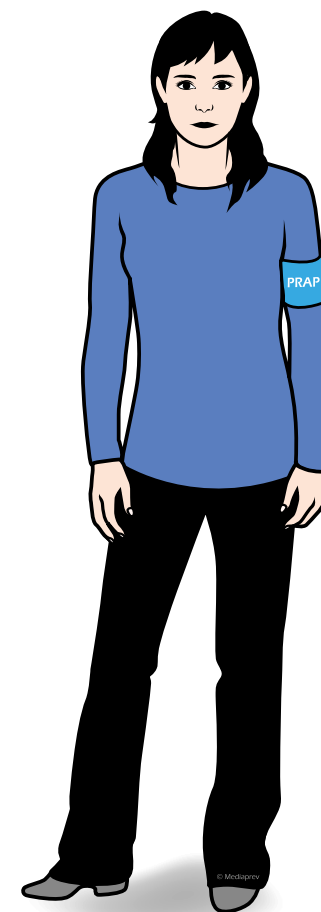


L'ACTEUR PRAP (PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE)



L'ACTEUR PRAP (PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE)

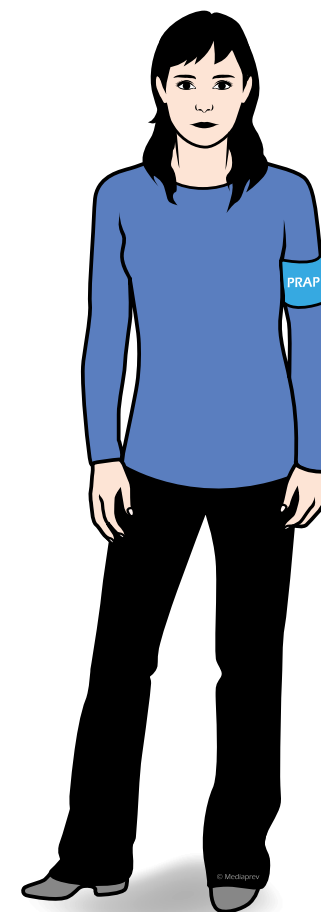
Joue un rôle important en matière de **prévention des TMS** (Troubles Musculo-Squelettiques) et des **risques liés à la manutention manuelle**.



L'ACTEUR PRAP (PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE)

Joue un rôle important en matière de **prévention des TMS** (Troubles Musculo-Squelettiques) et des **risques liés à la manutention manuelle**.

Grâce à la connaissance approfondie de son activité de travail, il est **acteur de sa propre sécurité** au sein d'une **démarche collective**.





LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

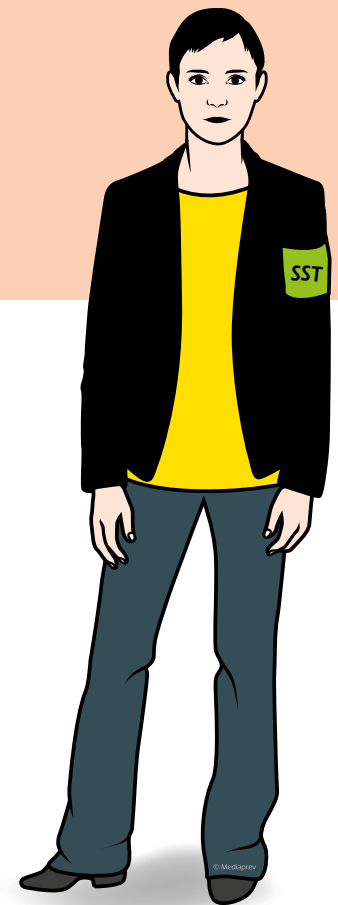


LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)



LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Premier maillon
de la chaîne des
secours



LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Premier maillon
de la chaîne des
secours

Sans son **intervention immédiate**, lors d'un accident ou d'un malaise, l'état de la victime peut très vite se dégrader avant l'arrivée des secours extérieurs.



LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Premier maillon
de la chaîne des
secours

Sans son **intervention immédiate**, lors d'un accident ou d'un malaise, l'état de la victime peut très vite se dégrader avant l'arrivée des secours extérieurs.

Rôle en matière
de **prévention**
au sein de
l'établissement



LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Premier maillon
de la chaîne des
secours

Sans son **intervention immédiate**, lors d'un accident ou d'un malaise, l'état de la victime peut très vite se dégrader avant l'arrivée des secours extérieurs.

Rôle en matière
de prévention
au sein de
l'établissement

Veille au quotidien à la sécurité de ses collègues de travail afin de limiter les risques d'accident et par conséquent les interventions de premiers secours.

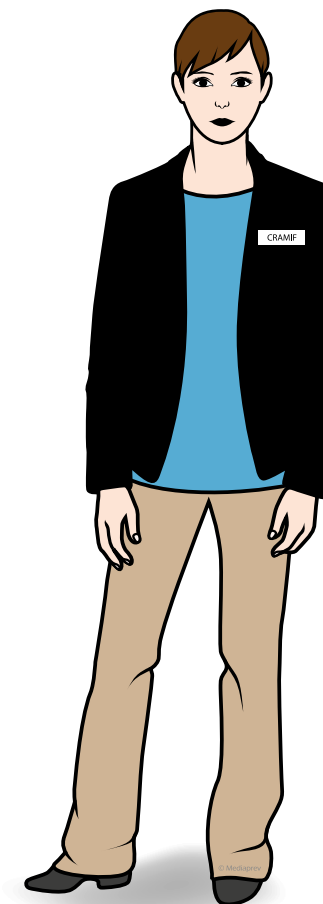




LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

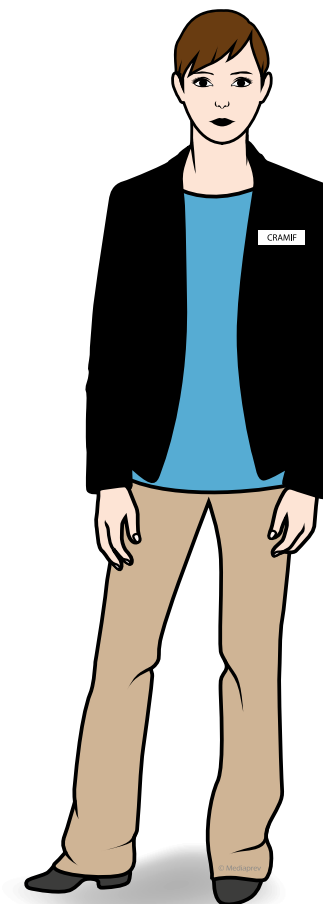


CARSAT/CRAM



CARSAT/CRAM

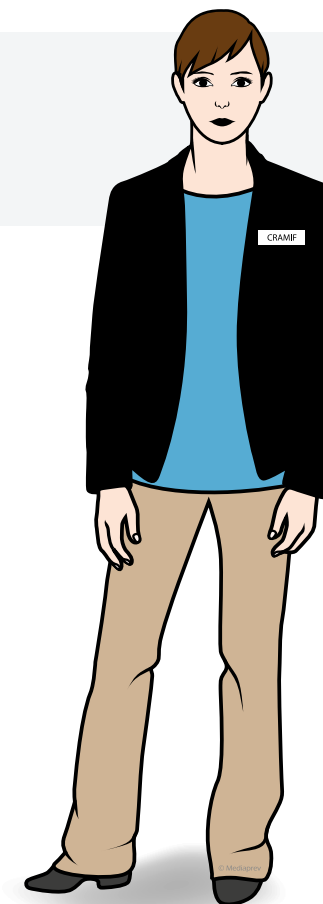
Développement et coordination de la **prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles.



CARSAT/CRAM

Développement et coordination de la **prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Application des **règles de tarification**

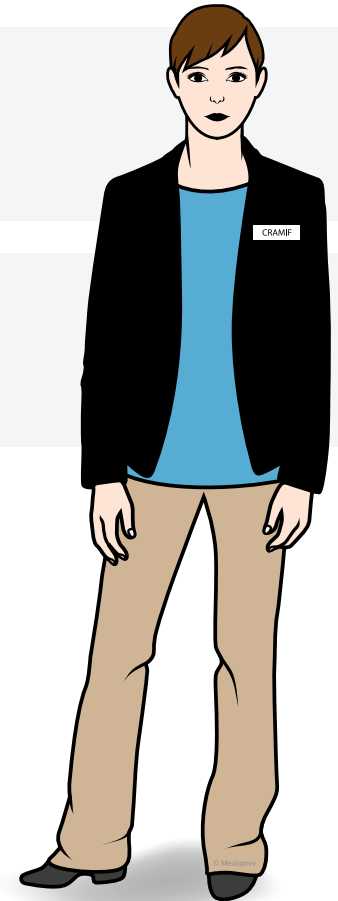


CARSAT/CRAM

Développement et coordination de la **prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Application des **règles de tarification**

Étude des risques professionnels révélés ou potentiels



CARSAT/CRAM

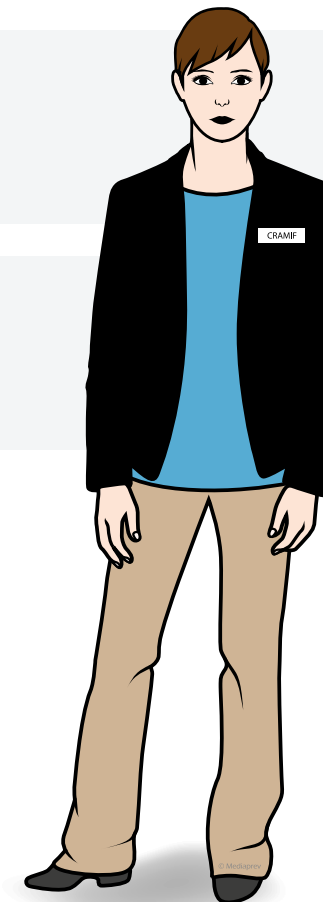
Développement et coordination de la **prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Application des **règles de tarification**

Étude des risques professionnels révélés ou potentiels



Visites



CARSAT/CRAM

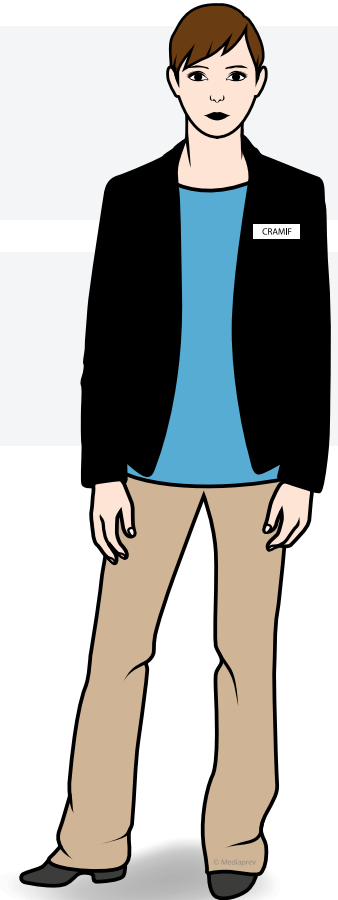
Développement et coordination de la **prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Application des **règles de tarification**

Étude des risques professionnels révélés ou potentiels

Visites

Contrôles



CARSAT/CRAM

Développement et coordination de la **prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles.

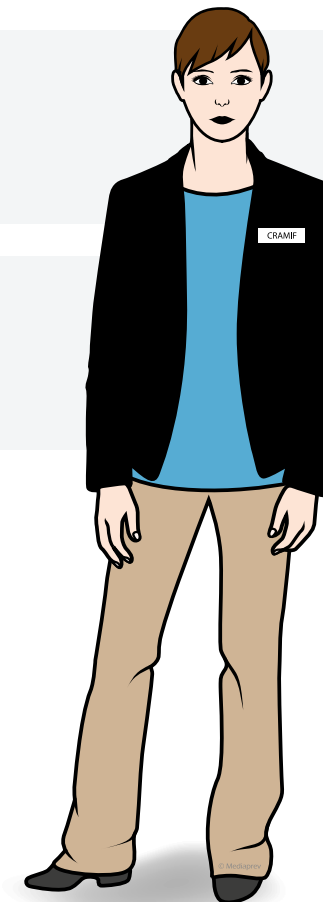
Application des **règles de tarification**

Étude des risques professionnels révélés ou potentiels

Visites

Contrôles

Sollicitations



CARSAT/CRAM

Développement et coordination de la **prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Application des **règles de tarification**

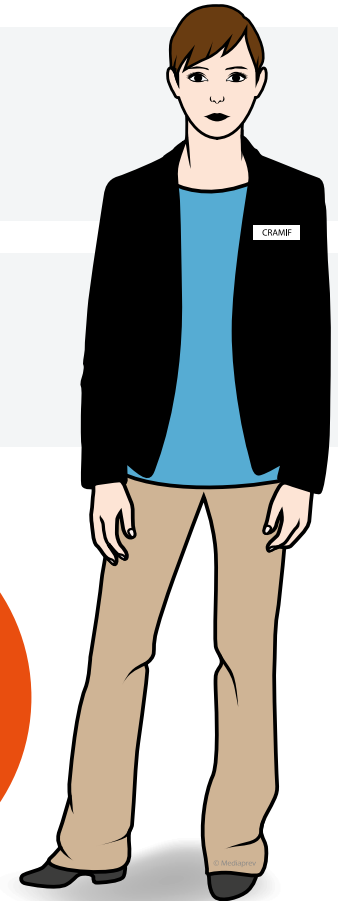
Étude des risques professionnels révélés ou potentiels

Visites

Contrôles

Sollicitations

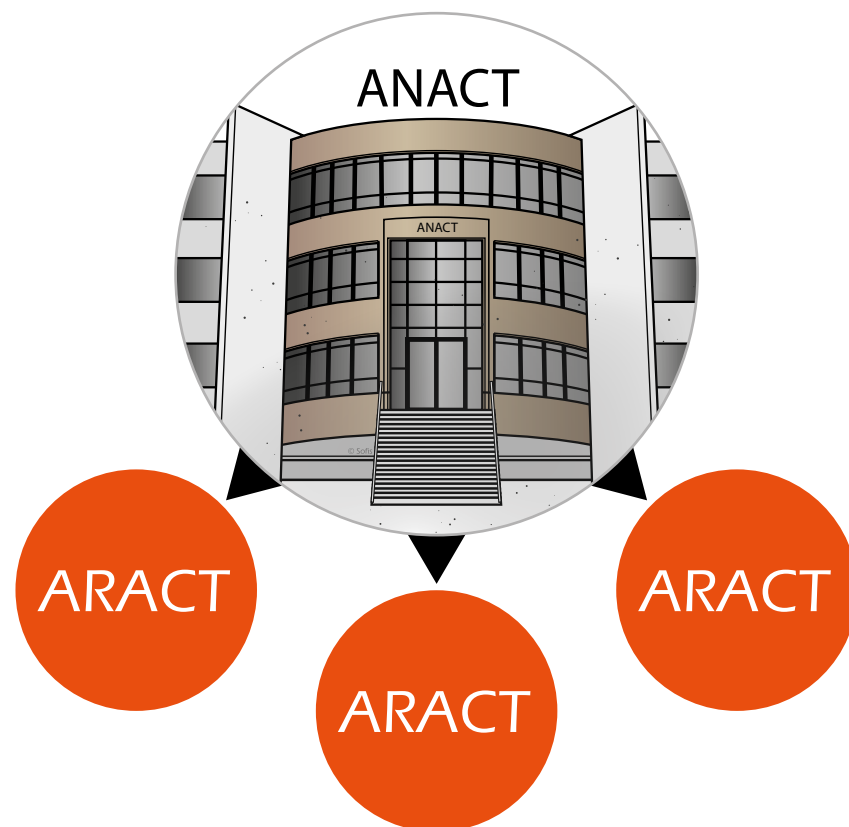
Statistiques





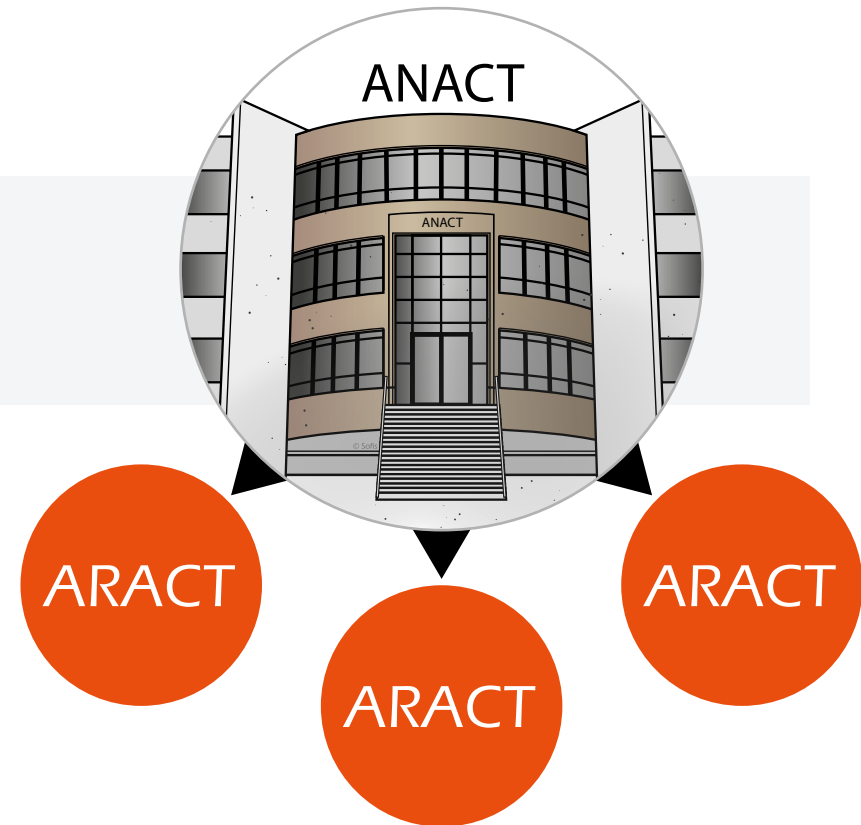
L'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) et l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)

L'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) et l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)



L'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) et l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)

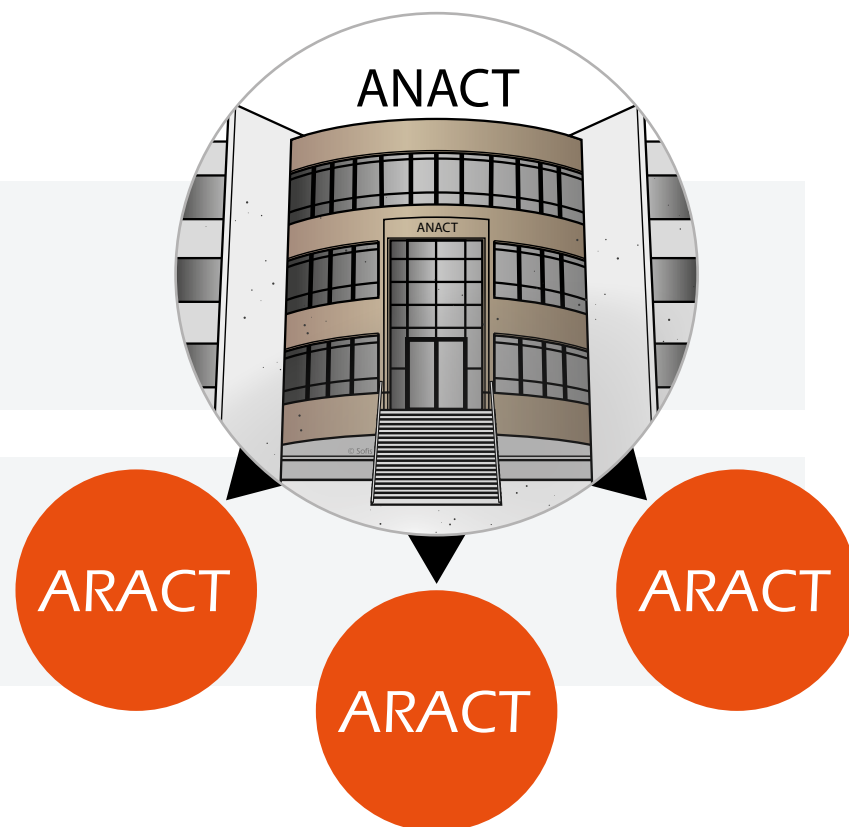
Recherches et expériences pour
l'amélioration des conditions de travail



L'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) et l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)

Recherches et expériences pour
l'amélioration des conditions de travail

Rassembler et diffuser les informations sur
l'amélioration des conditions de travail

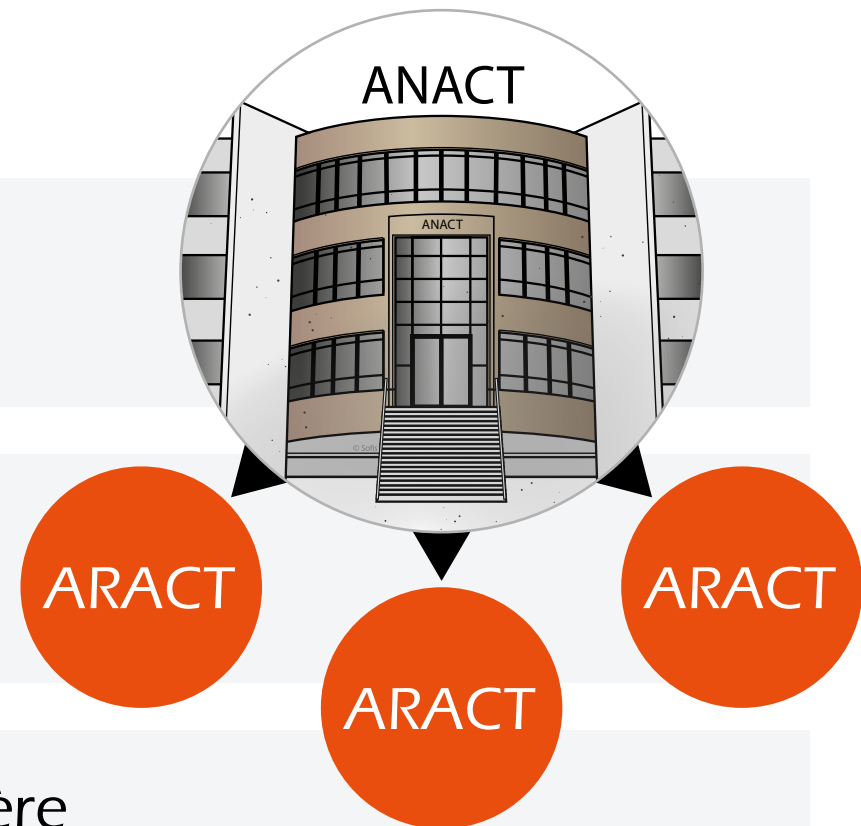


L'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) et l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)

Recherches et expériences pour
l'amélioration des conditions de travail

Rassembler et diffuser les informations sur
l'amélioration des conditions de travail

Appuyer les démarches d'entreprise en matière
d'évaluation et de prévention des risques professionnels





LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION



L'INSPECTEUR DU TRAVAIL



L'INSPECTEUR DU TRAVAIL



Contrôle



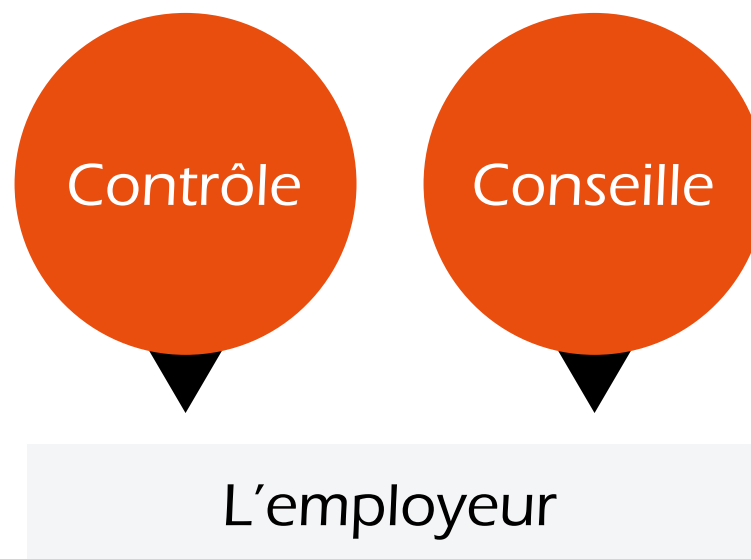
L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle

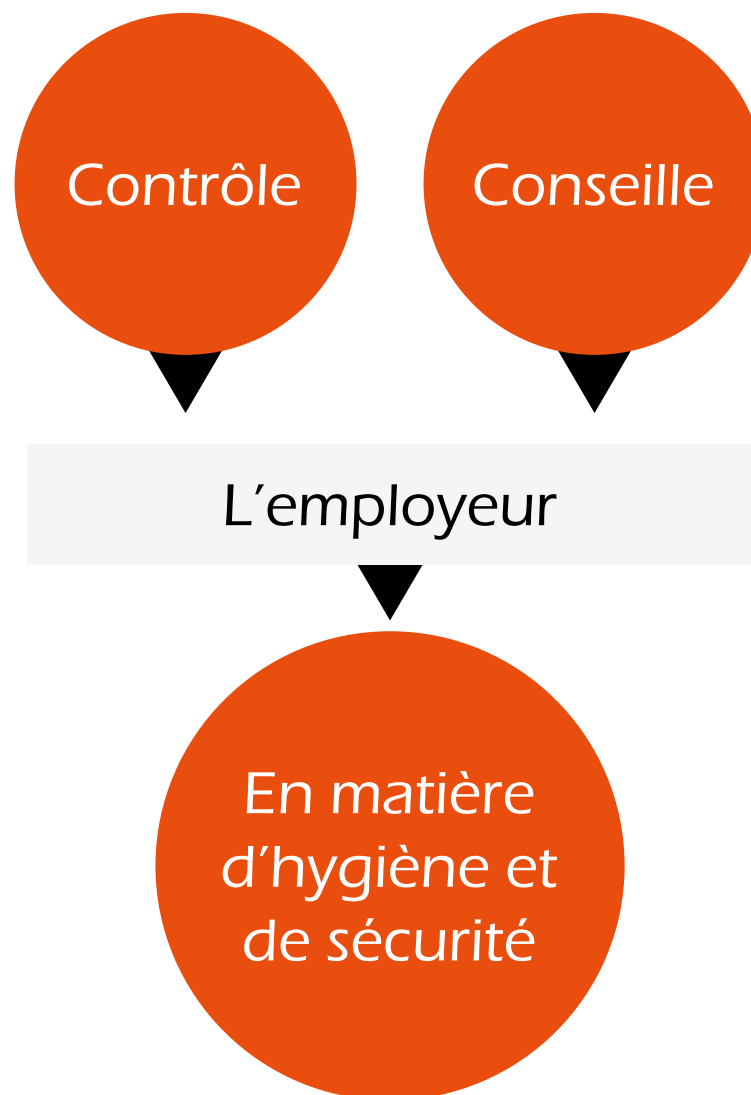
Conseille



L'INSPECTEUR DU TRAVAIL



L'INSPECTEUR DU TRAVAIL



L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle



L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle

Les conditions d'application de la réglementation



L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle

Les conditions d'application de la réglementation

Propose à
l'employeur



L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle

Les conditions d'application de la réglementation

Propose à
l'employeur

Toute mesure pouvant améliorer l'hygiène
et la sécurité du travail et la prévention des
risques professionnels.



L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle

Les conditions d'application de la réglementation

Propose à
l'employeur

Toute mesure pouvant améliorer l'hygiène
et la sécurité du travail et la prévention des
risques professionnels.

Propose



L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle

Les conditions d'application de la réglementation

Propose à l'employeur

Toute mesure pouvant améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Propose

Des mesures immédiates jugées nécessaires







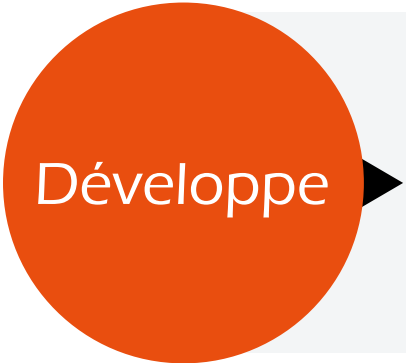
L'INRS

L'INRS

L'INRS est un **organisme scientifique et technique** qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les CARSAT-CRAMIF-CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

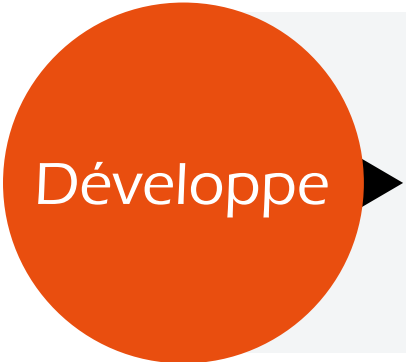


L'INRS



Développe

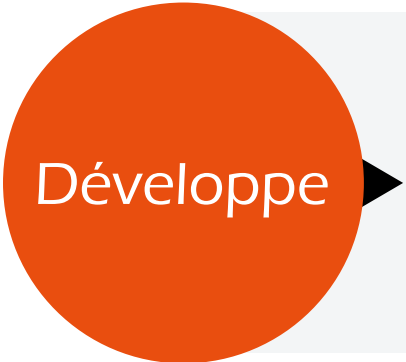
L'INRS



Développe

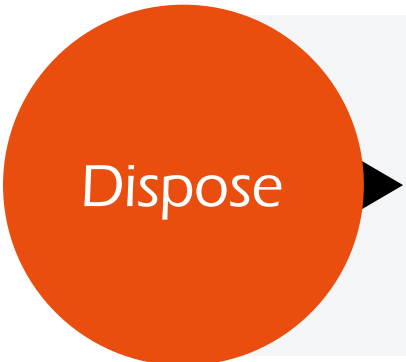
Un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention.

L'INRS



Développe

Un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention.



Dispose

L'INRS

Développe

Un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention.

Dispose

De compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

L'INRS

Développe

Un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention.

Dispose

De compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Élabore
et diffuse

L'INRS

Développe

Un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention.

Dispose

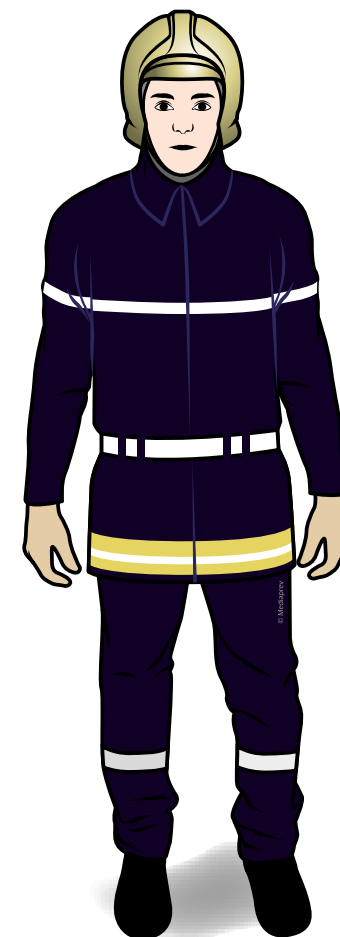
De compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Élabore
et diffuse

Des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail (distribuées par les CARSAT).

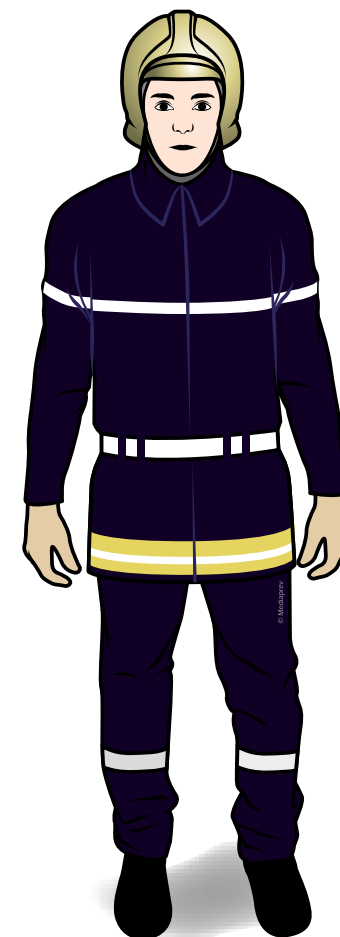


LES SAPEURS-POMPIERS



LES SAPEURS-POMPIERS

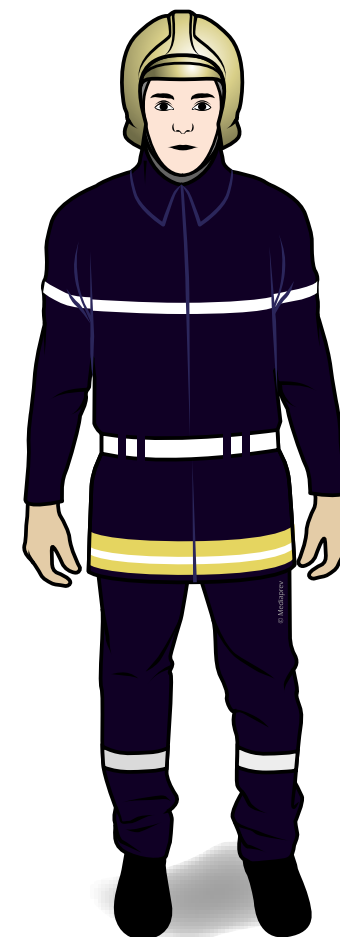
Mise en
sécurité des
bâtiments
(vérification lors
de l'ouverture).



LES SAPEURS-POMPIERS

Mise en
sécurité des
bâtiments
(vérification lors
de l'ouverture).

Intervention
lors d'un
incendie.





LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION





LES ORGANISMES DE CONTRÔLE

LES ORGANISMES DE CONTRÔLE

Vérifications initiales, courantes et périodiques.

LES ORGANISMES DE CONTRÔLE

Vérifications initiales, courantes et périodiques.

Renseignement des registres de contrôles.

LES ORGANISMES DE CONTRÔLE

Vérifications initiales, courantes et périodiques.

Renseignement des registres de contrôles.

EXEMPLES

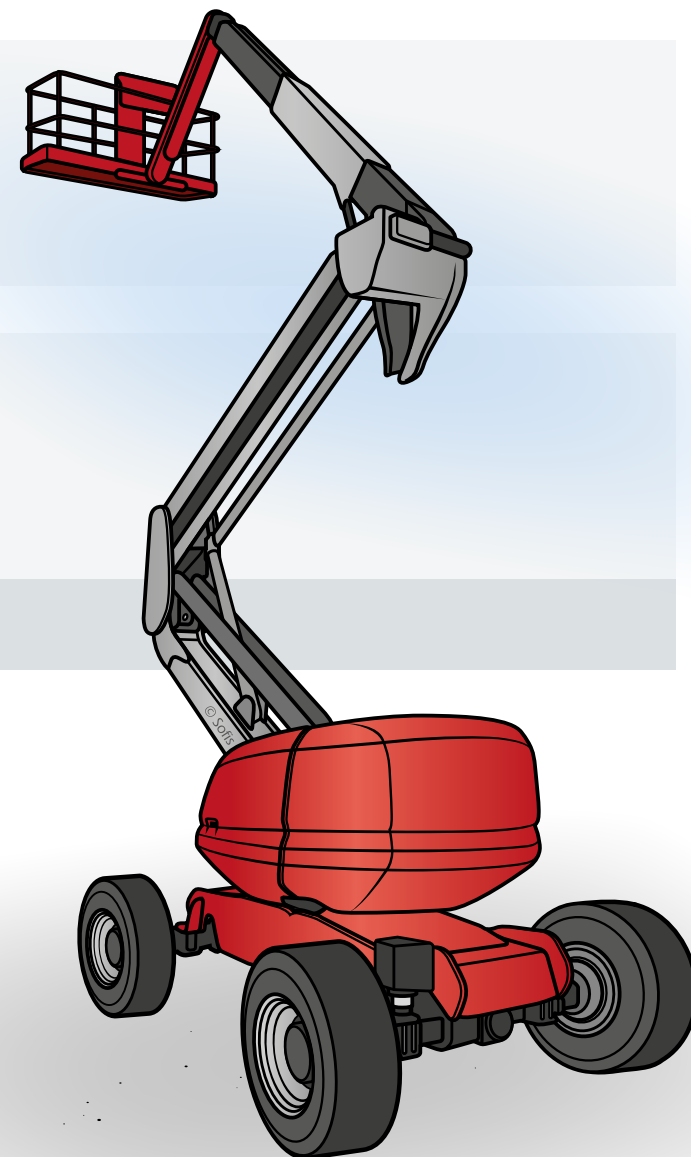
LES ORGANISMES DE CONTRÔLE

Vérifications initiales, courantes et périodiques.

Renseignement des registres de contrôles.

EXEMPLES

Engins de
levage



LES ORGANISMES DE CONTRÔLE

Vérifications initiales, courantes et périodiques.

Renseignement des registres de contrôles.

EXEMPLES

Engins de
levage

Installations
électriques



LES ORGANISMES DE CONTRÔLE

Vérifications initiales, courantes et périodiques.

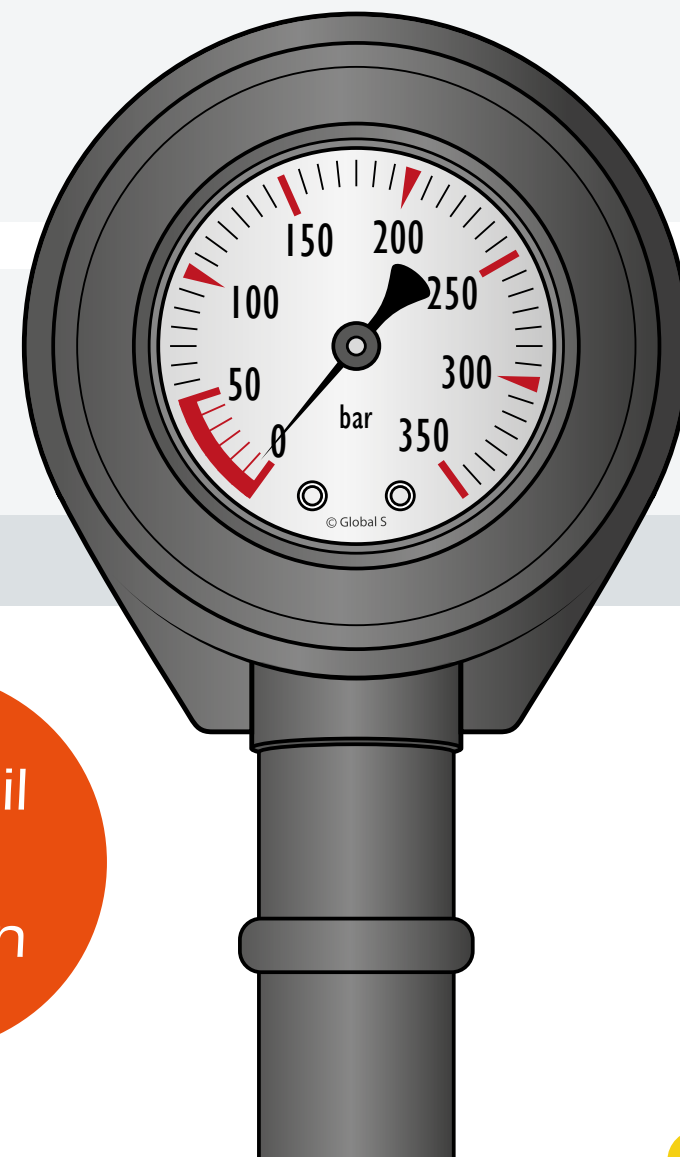
Renseignement des registres de contrôles.

EXEMPLES

Engins de
levage

Installations
électriques

Appareil
sous
pression





LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION



L'EXPERT



L'EXPERT

Intervient en qualité d'expert agréé en matière de santé et sécurité au travail et/ou sur « l'organisation du travail et de la production ».



L'EXPERT

Intervient en qualité d'expert agréé en matière de santé et sécurité au travail et/ou sur « l'organisation du travail et de la production ».

A accès



L'EXPERT

Intervient en qualité d'expert agréé en matière de santé et sécurité au travail et/ou sur « l'organisation du travail et de la production ».

A accès

Aux locaux



L'EXPERT

Intervient en qualité d'expert agréé en matière de santé et sécurité au travail et/ou sur « l'organisation du travail et de la production ».

A accès

Aux locaux

Aux
informations
nécessaires à
sa mission

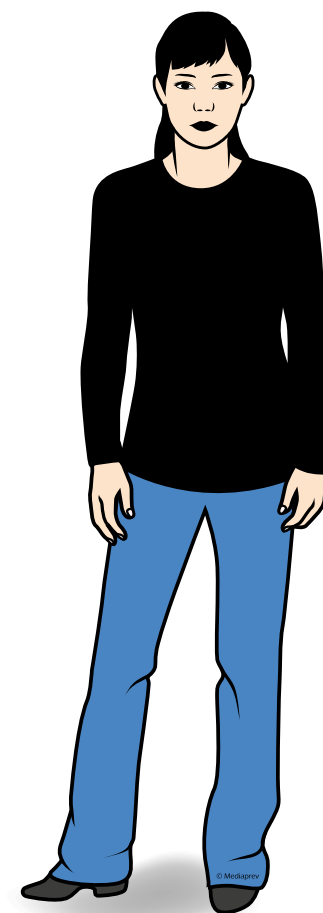




LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

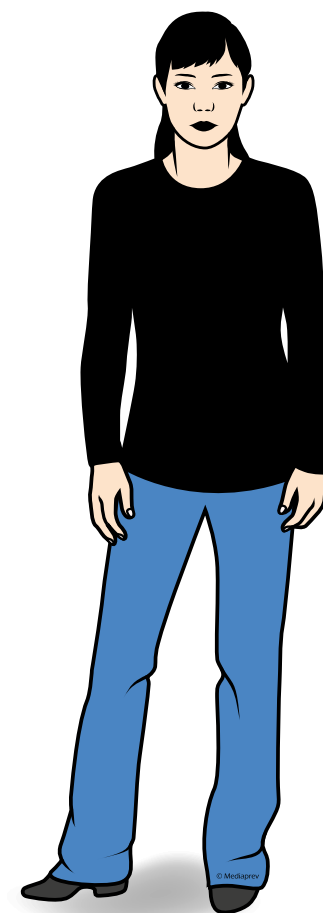


L'INTERVENANT EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP)



L'INTERVENANT EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP)

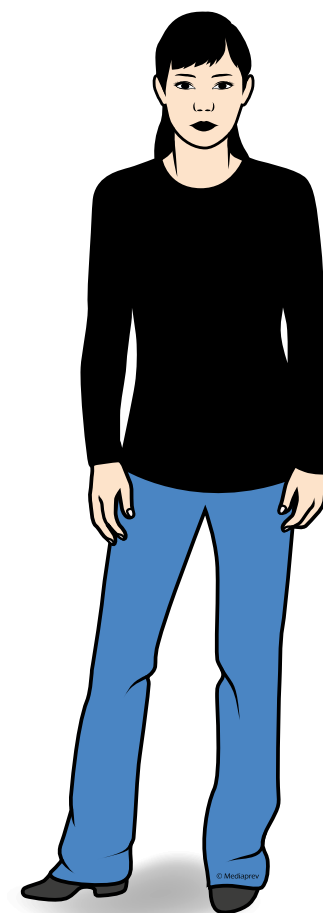
Intervient
en qualité de
spécialiste d'un
domaine



L'INTERVENANT EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP)

Intervient
en qualité de
spécialiste d'un
domaine

Possède
une habilitation
à titre personnel
ou au titre d'une
entreprise

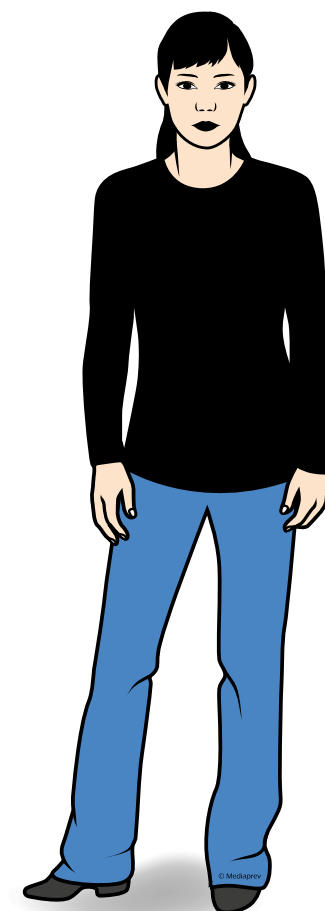


L'INTERVENANT EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP)

Intervient
en qualité de
spécialiste d'un
domaine

Possède
une habilitation
à titre personnel
ou au titre d'une
entreprise

Son
intervention
se fait avec
l'accord du chef
d'établissement.





LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION



LA MSA



LA MSA

Dans le secteur agricole, la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) **accompagne et conseille** activement les entreprises dans leurs démarches de prévention.



